PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2025

Le Lundi Six Octobre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/09/2025

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 4

Nombre de votants : 29

Affiché le 10/10/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Grégory HURTREL.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Conseil Municipal du Lundi 06 Octobre 2025
A 18 h 30 Salle Pédagogique de Maréis
Ordre du Jour

1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente. À l'unanimité.
Bernard WAUQUIER souhaite intervenir sur ce procès-verbal pour 2 raisons :
Premier point : Comme repris en page 371, Bernard WAUQUIER a été personnellement et publiquement mis en cause et souhaite utiliser son droit de réponse.

Par ailleurs, un certain nombre d'informations sont inexactes et ont été communiquées dans le compte-rendu et il semble important de clarifier les choses vis-à-vis des administrés pour une bonne compréhension des dossiers.

Pour ce qui est de la mise en cause, un adjoint au maire l'a interpellé en le questionnant s'il préférait la comptabilité, les recettes ou la qualité des repas pour les enfants, ou augmenter le tarif à des familles qui n'en ont pas les moyens.

Manifestement, Bernard WAUQUIER n'a pas entendu cette question en temps réel et veux y répondre par courtoisie. Ces questions laisseraient entendre que l'adjoint aux finances de la commune est insensible au volet social de la restauration scolaire.

Non, l'adjoint aux finances n'aime pas la comptabilité en tant que telle mais cet outil est indispensable car c'est un véritable outil d'aide à la décision et on aurait dû l'utiliser plus tôt, il y a quelques années.

Oui, l'adjoint aux finances aime les recettes de la commune et aussi les produits que peut encaisser la mairie pour pouvoir rééquilibrer ses comptes et aussi financer les investissements.

Oui, l'adjoint aux finances est favorable à la qualité des menus compatibles avec les moyens que la commune peut y allouer.

Non, l'adjoint aux finances n'est pas favorable à augmenter les tarifs pour augmenter les tarifs : Bernard WAUQUIER trouve indécent de la part du candidat à la mairie de lui accrocher une cible dans le dos pour des raisons purement électoralistes alors que l'adjoint aux finances n'est pas son ennemi et qu'il n'est pas un opposant politique puisqu'il n'a pas encore acté quel serait son engagement en 2026.

Par conte, il s 'agit de répercuter l'augmentation des charges supportées dans ce domaine afin de permettre un équilibre de ces comptes.

Depuis 2023, la tarification des ces prestations contractuelles, a augmenté de +7,65 % et la masse salariale concernée de +5 %. En 2025, l'augmentation contractuelle aurait dû être +6,55 %, on a réussi à la juguler à +3%.

La Chambre Régionale des Comptes a insisté dans son rapport sur la nécessité de faire payer le juste prix des prestations dispensées par la commune.

Bernard WAUQUIER insiste militer, sans succès depuis des années, auprès des élus concernés pour une tarification basée sur le quotient familial, c'est un principe d'équité ; chacun doit assumer ses responsabilités. On arrive bien à le faire pour les séjours au ski et pour d'autres activités de la commune dédiées aux jeunes.

Le deuxième point nécessite un éclaircissement face, soit à une méconnaissance du dossier par certains, soit à une volonté d'instrumentaliser ce dossier pour des raisons électoralistes.

Le marché de la restauration collective a été engagé en date de prise d'effet au 02 janvier 2023 pour une durée de 12 mois reconductible par tacite reconduction avec 3 reconductions possibles, soit jusqu'en décembre 2026. Ce marché a été engagé après vote à l'unanimité des membres de la commission d'appel d'offres.

Ce marché peut être résilié chaque année avec un préavis de 1 mois et demi avant le terme soit au plus tard, le 15 novembre. En revanche, il faut prendre en compte, les délais incontournables pour lancer un nouveau marché après la résiliation afin d'assurer la

continuité du service public. Ce marché n'a pas été modifié contractuellement en début 2025 puisque aucune demande dans aucune commission ou bureau municipal n'a évoqué de problèmes qualificatifs et par le fruit du hasard, cette problématique intervient au début d'une campagne électorale.

Depuis le 02 janvier 2023, le contrat signé prévoit une prestation sans entrée pour les enfants contrairement à ce qu'il est affirmé.

Depuis cette même date, la prestation repas plus élaborée pour les seniors, est différente de celle des enfants et ce contrairement à ce qui est affirmé.

En conclusion, force est de constater que, peut-être due à la présence des médias, on fait face en conseil municipal, à une sur-enchère électorale sur ce dossier alors qu'aucun problème de non qualité n'a été évoqué durant l'année écoulée, ni en commission, ni en bureau municipal, ni auprès du responsable concerné. Alors que, en parallèle, avec une baisse des élèves scolarisés de -6,5 %, la fréquentation a augmenté de +6 %, ce qui est, de la part des parents, le meilleur gage de satisfaction.

Bernard WAUQUIER précise qu'en termes de modification de prestation, il n'est pas nécessaire de soumettre une délibération en conseil municipal mais qu'il suffit simplement, avec le même prestataire, de réunir une commission AD HOC qui peut décider de choisir une prestation supérieure dans la gamme, à charge pour cette commission, d'accepter et de financer un sur-coût évalué à 50 000 € par an. Tout ceci en gardant en tête, la progression significative de la fréquentation et de ne pas agir dans la fébrilité de sur-enchères électorales.

Bernard WAUQUIER affirme que ponctuellement, il y a des problèmes qualitatifs, mais les problèmes qualitatifs sont liés aux repas végétariens et que, la loi « Égalim », oblige à servir au minimum un repas végétarien par semaine. Jusqu'à maintenant, les repas végétariens étaient basés sur une base de protéines de soja. Il y a eu une alerte en début d'année 2025 sur un risque de danger lié à l'origine des protéines de soja. Et depuis, API, le prestataire, travaille sur des protéines à base de pois.

Avec les débats passionnés portés sur ce sujet et lors du dernier conseil municipal, Bernard WAUQUIER s'étonne qu'aucune commission AD HOC ou autres, n'ait été organisée durant les quatre derniers mois.

Bernard WAUQUIER trouve que c'est indécent, mais bon ça fait partie effectivement des débats pas toujours démocratiques et il lui semblait indispensable, par rapport à des informations, par rapport aux termes du contrat qui s'avèrent être des informations inexactes, dues à un manque de connaissance du dossier, de repréciser exactement ce qu'il y a à l'intérieur du contrat. Et il terminera en disant qu'il est de la possibilité de chaque élu de demander auprès du service des marchés publics, consultation et lecture du contrat. Ça n'a rien de secret, c'est ouvert absolument à tous les élus.

Sébastien BAILLET prend la parole et précise avoir entendu Bernard WAUQUIER et rappelle que la politique c'est un rapport de force, si ça ne plaît pas, c'est comme ça.

Sébastien BAILLET signale ne pas avoir pris pour cible du tout Bernard WAUQUIER, il en est désolé, il est allé voir le service des marchés publics pour avoir une lecture assez fine, mais précise ne pas être spécialiste de ce marché. Cependant, Sébastien a bien vu que le contrat était modifiable au 1er janvier. Et ce que Sébastien a dit la dernière fois, c'est que lorsque le budget prévisionnel de 2025 a été monté, on savait qu'on allait dégager des excédents en fonctionnements. On le savait et vous savez que vous me l'avez dit. Donc c'était plus lisible puisque c'est le prévisionnel et donc par conséquent ils ont été sains, au vu des bons résultats financiers, puisque ça aurait pu permettre, en utilisant le terme de « supplémentaire », que Sébastien a utilisé pour les enfants.

Oui, parce qu'en 2022, oui, parce qu'en 2023 il y avait eu, on va dire, une turbulence au niveau des finances, qui n'a pas permis d'avoir un rôle politique concernant les repas et même les politiques concernant d'autres programmes qui ont été pris tous ensemble en 2011.

Sébastien BAILLET a pu constater qu'effectivement l'absence d'une entrée en se

déplaçant, ou même en mangeant dans les espaces plurivalents quand le temps le lui permet.

L'année dernière, au vu des commentaires reçus, en 2024 on aurait pu commencer à envisager puis en 2025, on aurait pu le faire et c'est ce que dénonce Sébastien depuis un an.

Sébastien BAILLET précise que c'est pas parce que sa parole a été consacrée et imprimée dans un compte-rendu qu'elle n'existe pas. C'est de l'oral. Il faut s'habituer à l'oral ici. Alors il espère que tout sera consigné dans le rapport, comme ça au moins on aura peut-être une vérité écrite. Sébastien répète qu'il parle d'enfants et non pas de portail.

Sébastien rappelle avoir été adjoint aux affaires scolaires pendant 6 ans et a été délégué à la jeunesse de 2008 à 2014.

Monsieur le Maire prend la parole pour préciser qu'à l'époque, avant 2023, l'entrée avait été supprimée, pour des raisons de timing pour les déplacements entre les écoles et la cantine, mais un légume a été rajouté dans le plat principal.

Bernard WAUQUIER précise avoir été mangé ce midi à Jean-Moulin et a pu discuter longuement avec les personnes en charge.

Aurore WACOGNE précise que c'est sa délégation et encore une fois elle apprend ce soir par le biais du discours de Bernard WAUQUIER, qu'il y a encore quelque chose qui se prépare avec la CA2BM et c'est ça aussi le dysfonctionnement.
Quant au niveau de la qualité des repas, Aurore affirme avoir fait 3 restaurants ces derniers 15 jours, un repas sur 3 n'était vraiment pas terrible, c'est sûr qu'il y a quelque chose à travailler et rappelle à Bernard WAUQUIER, qu'en commission, il était le premier à vouloir augmenter, que c'était le plus cher du secteur ; quand on a voulu travailler justement sur le quotient familial, le problème était que Bernard partait sur le prix actuel qui est de 3,75 € au premier prix, ce qui est pour Aurore, impossible pour les familles qui ont 3 enfants.

Bernard WAUQUIER précise qu'il faut en parler. Ça n'a même pas été discuté, il n'y a même pas eu de commission à ce sujet.

Aurore WACOGNE signale qu'il y a une commission en cours mais Philippe FOURDRIGNIER, qui fait un travail formidable, qu'Aurore remercie, a été affecté à d'autres missions, donc il y a un peu moins de temps pour la restauration scolaire. Aurore doit avouer aussi que quand on essaye de travailler avec certains agents et qu'ils vous disent, parce qu'il y a un courrier qui a circulé fin août, comme quoi ils n'allaient pas s'adresser aux adjoints et aux conseillers en premier lieu, on commence à avoir des difficultés à travailler.

Bernard WAUQUIER termine par un constat en espérant que ce sujet sera pris au sérieux, celui-ci a été abordé depuis 4 mois et depuis, aucune réunion n'a été programmée.

Nathalie TILLIER prend la parole pour clore ce sujet et signale qu'il y a une école dont les représentants des parents d'élèves ont alerté le problème qualitatif des repas. Nathalie en a référé à Aurore et lui a demandé de se mettre autour d'une table pour en discuter, délibérer et comment on peut améliorer.

Nathalie souhaite aussi revenir sur le tarif de la restauration scolaire, Il a été décidé, avec les techniciens du service jeunesse, de se réunir pour pouvoir proposer aux familles plusieurs solutions, soit une solution par exemple pour les familles qui inscrivent leur enfant sur l'année entière, c'est-à-dire un tarif préférentiel, sur des familles qui ont plusieurs enfants, ou la troisième aussi par rapport au quotient. Nathalie trouve qu'il serait beaucoup plus équitable de pouvoir proposer, selon les possibilités financières de chaque famille, des tarifs adaptés car la demande de la cantine à 1 € a été refusée ; la commune n'est pas éligible, il faut être en zone rurale.

2) Communications de Monsieur le Maire et information sur les décisions prises en vertu des délégations données au Maire par le Conseil municipal.

Avant de commencer le conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite présenter les deux nouveaux policiers municipaux ; Benjamin et Justine. Avant de leur donner la parole, Monsieur le Maire précise que Justine est vice-championne de France de cross de la police nationale depuis hier.
Justine précise être âgée de 35 ans et être dans la police municipale depuis 14 ans en Normandie, avant de revenir à ses racines en intégrant la police municipale d'Étaples-sur-mer depuis le 1er juillet et la brigade de soirée.
Benjamin quant à lui a 33 ans. 12 ans dans la police municipale entre Roubaix, Dunkerque et Calais avant d'arriver sur Étaples-sur-mer.
Monsieur le Maire les remercie et signale également l'arrivée de Dylan. C'était la volonté de renforcer la police municipale et de créer cette requête de soirée, avec 3 nouveaux policiers municipaux et ils sont dorénavant armés.

Charles LANQUETIN laisse ensuite la parole au conseil municipal des jeunes qui présente deux vidéos avec notamment un passage de sensibilisation autour de l'action Octobre Rose, puis un projet pour limiter le nombre de mégots jetés sur la voie publique en partenariat avec la société ALCOME.

La 1ère vidéo est pour Octobre Rose afin de rappeler que le cancer du sein ne concerne pas que les autres. Ça peut toucher nos mères, nos sœurs, nos tantes, nos amies...
Alors les jeunes ont décidé de ne pas rester sans rien faire parce qu'octobre rose, ce n'est pas juste une couleur, c'est un message, c'est un combat et aussi un espoir.
Les jeunes s'engagent à parler du dépistage, à briser les tabous, à faire passer le mot. Et ils le savent, on ne peut pas guérir la maladie avec des mots, mais ils savent aussi que la science peut coûter très cher.
Chaque geste compte, chaque ruban porté, chaque publication partagée, chaque événement organisé, c'est une pierre en plus posée sur le chemin de la prévention. Et aujourd'hui ils sont là, pour dire à toutes celles qui se battent, qu'elles ne sont pas seules, les jeunes marchent à leurs côtés, et tant qu'il faudra se lever pour cette cause, Les jeunes le feront.

Puis la seconde vidéo avec la participation de Emmy LEDOUX ; une explication du projet Alcome avec une édition spéciale consacrée à un projet qui va faire du bien à la ville et surtout à la Canche.
On parle du projet ALCOME porté par le Conseil municipal des jeunes.
Et pour en parler, Sloane un jeune élu du Conseil municipal des jeunes, explique ce projet : *Oui, aujourd'hui on est super fiers de vous présenter ce projet parce que nous les jeunes, on aime notre ville et on aime encore plus notre Canche. Et franchement, on n'en peut plus de voir ces mégots partout qui finissent souvent dans l'eau.*
C'est vrai, un seul mégot peut polluer jusqu'à 500 litres d'eau. Autant dire que notre belle Canche mérite bien mieux.
Si le projet est accepté, nous aimerions mettre en place 11 cendriers de rue dans des endroits stratégiques, 107 éteignoirs pour que les fumeurs puissent s'arrêter facilement avant de jeter leurs mégots, et surtout, on va distribuer 1008 cendriers de poche à travers des campagnes de sensibilisation, afin que chacun puisse faire un geste au quotidien.
Mais un projet de cette ampleur, ça représente un investissement et grâce à Alcome nous aurions droit à un soutien financier annuel de 11 548,44 euros. Cet argent servirait à financer le matériel mais aussi à mener des campagnes de sensibilisation.
Si le projet est accepté, la ville va bénéficier d'un vrai coup de pouce pour rendre l'environnement encore plus sain et plus agréable. Mais ce projet, c'est aussi l'occasion pour vous, les jeunes, de s'impliquer.
Ce projet est avant tout pour tous les habitants et Étaplois. Chaque geste compte, on veut une Canche propre, une rue propre et surtout montrer qu'ensemble on peut faire la différence.

Emmy LEDOUX remercie les jeunes du conseil municipal des jeunes pour ce beau projet engagé et inspirant. La ville agit, les jeunes s'impliquent et tous ensemble, on peut faire la

différence.
Monsieur le Maire remercie les jeunes pour ces beaux projets.

Monsieur le Maire voudrait rendre hommage à Philippe Guilluy.
Philippe Guilluy était médecin généraliste, particulièrement connu et respecté dans notre ville,. Pendant des années, il a accompagné et soigné des familles. Il a joué un rôle essentiel dans le quotidien et le bien-être de très nombreuses étapes. Donc, selon le registre, on a regardé ça, Philippe Guilluy a été conseiller municipal. de mars 1989 à juin 1995, donc c'est le premier mandat de Marcel Guerville. Une minute de silence lui est consacrée. Il s'intéressait notamment à tout ce qui est développement urbain. Il avait même réfléchi à la possibilité de créer un golf sur Étaples. Puis ensuite, il a été conseiller municipal de mars 2008 à avril 2014 sous le mandat de Jean-Claude Baheux, où il exerçait en tant que conseiller municipal au développement économique.

Monsieur le Maire évoque les événements passés depuis le dernier conseil municipal :
- Le 5 juillet, il y a eu la première édition de la fête du reggae à la guinguette de la Baie.
- L'estivale des arts qui a permis d'inaugurer les rencontres de l'été, avec un rassemblement de plus d'une centaine d'artistes qui ont offert 15 jours d'exposition à la Corderie, ainsi que de nombreux ateliers ouverts à tous.
- Le 14 juillet qui a été marqué par le grand retour du festival des arts de rue en centre-ville, avec le feu d'artifice.
- Le festi-moules qui s'est tenu les 19 et 20 juillet.
- La chasse au trésor,
- Les nuits du jeu,
- Le festival Rock en Stock du 25 au 27 juillet,
- Le cinéma en plein air avec le film "Un petit truc en plus",
- La bénédiction de la mer le 17 août,
- La troisième édition du trophée de Yoles en Canche par l'association IVY,
- Deux marchés nocturnes au centre de la place du Général de Gaulle,
- À la Ginguette de la Baie cette année, les activités avec l'ensemble des associations ont permis de maintenir une animation sur les bords de Canche avec des concerts, des soirées... qui se sont succédés durant trois mois.
- Les brocantes, avec toutes les associations dans les quartiers et le centre-ville.
- Le travail des guides qui valorise également d'un côté les espaces naturels et toutes les richesses de la faune et de la flore. Il y a eu pas mal d'événements au niveau de ces espaces naturels, en lien avec l'exposition de la maison du port départemental.
- Le 2 septembre, la rentrée des classes qui s'est déroulée dans de bonnes conditions, grâce en partie aux travaux réalisés durant l'été par les services municipaux,
- Le 8 septembre, on a salué la performance de deux pêcheuses étaploises qui se sont illustrées lors du championnat de France de pêche en bord de mer,
- Le 13 septembre, la salle de la Corderie a accueilli l'élection de Miss Étaples 2025,
- En parallèle, la maison de la petite enfance a fêté ses 30 ans,
- Le 14 septembre, l'Office des sports étaplois a organisé une réception à la salle du tir à l'arc et a remercié les bénévoles des associations sportives pour leur engagement,
- Le 17 septembre a eu lieu la présentation de la nouvelle brigade de soirée de la police municipale et de ses nouveaux locaux,
- Le week-end des 20 et 21 septembre, nous avons eu les journées européennes du patrimoine,
- Le 21 septembre le triathlon,
- Le 24 septembre le Complexe Jean Bigot a accueilli le Village Santé Solidarité,
- Le 26 septembre il y a eu la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants,
- Le 27 septembre, avec de nombreux volontaires, le ramassage des déchets dans la Canche,
- En octobre, la marche nature Octobre Rose organisée par le CCAS suivie de la semaine bleue,
- Le 16 octobre, la seconde édition du Bien Vieillir,
- Les événements traditionnels en cours, la Ducasse avec un feu d'artifice samedi prochain, la joute à canotes et la course à la godille qui se sont bien passées avec un bon départ, un bon classement et un retour traditionnel des canotes de nos parents.

3) Direction Générale des Services

Délibération n°1 : Contribution financière de la ville d'Étaples-sur-mer à l'Association Baie de Canche (ABC) pour l'année 2025.

Délibération n°2 : Appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'exploitation saisonnière de l'espace d'animation et de restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche ».

4) Service Urbanisme/Affaires juridiques

Délibération n°3 : Acquisition de la parcelle enregistrée au cadastre en section ZB 31.

Délibération n°4 : Avenant à la promesse unilatérale de vente de la parcelle cadastrée BB n°171.

Délibération n°5 : Déclassement anticipé du domaine public de l'ensemble immobilier « espace Jules FERRY ».

Délibération n°6 : Prise en charge des travaux de diagnostic et de fouilles archéologiques pour sécuriser l'aménagement urbain de l'îlot 3 « Jules FERRY ».

Délibération n°7 : Cession à titre onéreux de l'unité foncière constituée des parcelles enregistrées au cadastre en section AC les numéros 20 et 187.

Délibération n°8 : Cession à titre onéreux de l'unité foncière, sise 5 route d'Hilbert, constituée des parcelles enregistrées au cadastre en section AD les numéros 23, 24, 188 et 240.

Délibération n°9 : Tarifs d'occupation du Domaine Public : précision sur les chantiers de longue durée.

Délibération n°10 : Instauration d'un Emplacement Réservé « voie publique » sur la parcelle AD 248p.

Délibération n°11 : Précision de l'application du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption commercial sur le périmètre du centre-ville.

Délibération n°12 : Réintégration d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique, dans le domaine public communal.

5) Service des Finances

Délibération n°13 : Pôle d'échange multimodal de la gare d'Etaples-sur-mer / Le Touquet – Avenant à la convention pour entériner les montants définitifs en dépenses et en recettes.

Délibération n°14 : Budget Ville – Décision Modificative N°1.

Délibération n°15 : Budget Maréis - Décision modificative N°2.

6) Service des Ressources Humaines

Délibération n°16 : Indemnité horaire pour travail de nuit

Délibération n°17 : Cycles de travail de la Police municipale.

Délibération n°18 : Recrutement d'un(e) apprenti(e) en CAP Petite enfance.

7) Direction des affaires générales/Pôle subventions de projets

Délibération n°19 : Externalisation de la gestion du courrier communal – Approbation du contrat avec le prestataire EasyPost afin d'optimiser, réduire les coûts et améliorer le suivi des dépenses par structures.

Délibération n°20 : Subvention départementale au titre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » 2025.

8) Marchés Publics

Délibération n°21 : Consultation relative à la fourniture de carburant à la pompe pour les besoins de la Commune d'Etaples-sur-mer, en groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale.

9) Pôle Enseignement – Jeunesse et Sports

Délibération n°22 : Dispositif "petits-déjeuners".

Délibération n°23 : Participation financière des familles pour le séjour en classe de neige 2026.

Délibération n°24 : Projet « ALCOME ».

Délibération n°25 : Mise en place de l'action « Le bien être à l'école ».

10) Office Municipal de Tourisme

Délibération n°26 : Acquisition d'un logiciel métier pour le service groupe de l'Office de tourisme et financée dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement en innovation touristique.

Délibération n°27 : Tarifs publics du Pôle Tourisme «Corderie» à compter du 1er janvier 2026.

11) Culture

Délibération n°28 : Tarifs pour l'école municipale de musique - Année scolaire 2025- 2026 – Modification.

12) Nautisme-Plaisance

Délibération n°29 : Désaffection et déclassement de 2 navires à moteur au Centre Nautique de la Canche.

En fin de séance, Sébastien BAILLET rappelle que depuis le 1er septembre la campagne est lancée, et Sébastien se pose la question sur l'utilisation du Facebook privé de la ville d'Étaples et voudrait éviter le mélange entre communications institutionnelles et privées comme par exemple, la diffusion émit sur le site privé Facebook des travaux de l'église, qui ont été publiés 3 ou 4 jours avant la publication officielle sur le site de la ville avec les mêmes photos, Sébastien se pose la question de savoir qui les a prises ou si c'est le service de la mairie, auquel cas-là, on pourra quand même relire ce que dit là-dessus l'Association des Maires de France au paragraphe 2 - article N 52-1 au début du code électoral, où on distingue de façon très claire, les fonctions de maire, de suivi futur candidat, tout

simplement, pour des questions de clarté et pas venir à confusion dans l'esprit des Étaplois et des Étaploises, toute forme d'une question qui pourrait être institutionnelle, voire de promotion.
Donc, il y a deux questions : fabrique-t-on de l'information ou fabrique-t-on de l'opinion publique ?

Monsieur le Maire rappelle que le site de la ville et la communication municipale sont institutionnelles et pas politiques. Les agents du service communication travaillent sous sa responsabilité.
Monsieur le Maire en profite pour dire qu'ils n'ont pas à subir des pressions de la part d'élus qui souhaitent apparaître sur les photos à des fins personnelles.
Les mises à jour réalisées reflètent simplement la réalité des délégations et de la proposition actuelle de la majorité, il n'y a pas de censure, c'est du respect institutionnel. Donc le cycle de la vie de l'appartenance de la loi n'est pas aux ambitions individuelles.

Sébastien BAILLET demande pourquoi l'avoir retiré de Facebook au moment de l'inauguration du conteneur Stolen Memory.

Monsieur le Maire répond que comme dans toutes les collectivités, il est normal que l' on fasse attention à ce que les pages soient actualisées.

Sébastien BAILLET répond que l'information et l'invitation auprès de Monsieur le Maire, ont été données par le service communication. Il n'y a pas eu de demander quelconque de « candidat » sur ce sujet-là, puisque c'est une communication institutionnelle qui relève de la mairie d'Étaples.

Jean-Pierre LAMOUR revient sur la responsabilité de l'information municipale sur le blog et précise que Monsieur le Maire doit instituer une rubrique qui permette aux élus de répondre.

Charles LANQUETIN trouve que l'on perd du temps sur ces explications de sujets portés par la collectivité et précise que ce ne sont que des questions d'image ou le services de communication/Événementiel est pris à partie. Charles précise que quand il s'agit de se pavaner dans la presse sur des festivals portés par la collectivité juste pour sa propre image, là où on préfère mettre en valeur les artistes et ceux qui œuvrent sur le terrain.

Pour terminer ce débat, Monsieur le Directeur Général des Services rappelle que le Maire reste, en toutes circonstances, directeur de la publication et donc responsable de la communication. L'institution doit préserver sa neutralité. Il s'adressera aux agents très prochainement pour leur rappeler leur devoir de réserve, leur devoir de neutralité et d'appeler la vigilance, et notamment à éviter qu'ils soient pris en photo et se retrouvent sur des sites à vocation de promotion politique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20250630-dec2025-06-05-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2025

étaples sur mer
DESTINATION • BAIE DE CANCHE

République Française
Département du Pas-de-Calais

VILLE D'ETAPLES-SUR-MER (62630)

Décision du Maire n°2025-06-05
Nature : Finances
Budget Annexe Maréis

Objet : Décision modificative

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-22 ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 Article 92 permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire différentes attributions ;

Vu la délibération du 16 Mars 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier suite au passage de la nomenclature M57 au 01 Janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 8 du 9 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget Annexe – Maréis

Considérant le marché Engie numéro 2025-001 et sa mise en œuvre,

Considérant la nécessité de transférer les crédits budgétaires du compte 21351 « Immobilisations Corporelles, Bâtiments Publics » au compte 238 « Avances versées sur commande d'immobilisation corporelles » ;

DECIDE

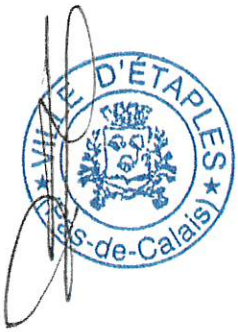
Article 1 : la modification des crédits budgétaires sur le budget 2024 comme suit :

Section d'investissement				
Chapitre	**Libellé**	**Article**	**Libellé**	**Montant**
21	Immobilisations corporelles	21351	Bâtiments publics	- 5 000.00€
23	Immobilisations en cours	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	5 000.00€
			TOTAL =	**0.00€**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Etaples-sur-mer,
Le 30 Juin 2025

Franck TINDILLER
Maire d'Etaples-sur-mer



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20250708-DEC2025-07-01-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2025

étaples sur mer
DESTINATION • BAIE DE CANCHE

République Française
Département du Pas de Calais

VILLE D'ÉTAPLES-SUR-MER (62630)

Décision du Maire n° 2025-07-01

Nature : Fonds de concours (7.8)

Objet : Fonds de concours de la CA2BM
(Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois)

Le Maire d'Étaples-sur-mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 octobre 2022 portant sur les délégations accordées au Maire par le Conseil municipal, notamment au point 22 autorisant Monsieur le Maire à solliciter, auprès de l'État, des collectivités territoriales ou d'autres partenaires institutionnels, des subventions de fonctionnement ou d'investissement, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, sous réserve que Monsieur le Maire rende compte au Conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois n° 2023-59 du 9 mars 2023 approuvant la mise en œuvre du dispositif de fonds de concours dénommé « aide à l'investissement communal » au titre de la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2026, et approuvant le règlement d'attribution définissant les procédures liées à l'attribution de cette aide et l'enveloppe budgétaire correspondante,

Considérant que le fonds de concours intercommunal vise à prendre en charge pour les communes de + de 2 000 habitants les travaux d'investissement (hors acquisitions foncières et immobilières, hors remboursement du capital de la dette) ;

Considérant que le montant versé au titre du fonds de concours ne pourra excéder la participation de la commune déduction faite des subventions accordées ;

Considérant que la demande d'attribution du fonds de concours comporte une délibération du conseil municipal ou une décision du Maire actant le projet et son financement ;

Considérant que la commune d'Étaples-sur-mer envisage des travaux de création de 12 jardins familiaux sur la parcelle communale AK 427, Le Bel Air ;

DÉCIDE

Article 1 : Le principe de réalisation des travaux de création de 12 jardins familiaux sur la parcelle communale AK 427, Le Bel Air.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel est approuvé comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles		Taux
Travaux de création de 12 jardins familiaux : matériel et outillage, constructions sur sol, aménagements de terrains, voirie	72 366,54 €	Conseil départemental 62 : Fonds Alimentation Durable 2025-2027	28 946,61 €	40.00
		CA2BM : Fonds de concours	21 709,00 €	30.00
		Participation ville	21 710,93 €	30.00
Total dépenses	**72 366,54 €**	**Total recettes**	**72 366,54 €**	**100.00**

Article 3 : La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois est sollicitée dans le cadre du fonds de concours, pour une subvention de 21 709 € (vingt et un mille sept cent neuf euros).

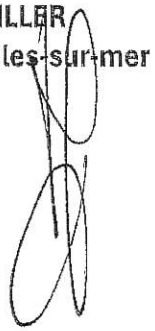
Article 4 : La commune s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe pour la réalisation des travaux.

Article 5 : Le montant des dépenses sera inscrit au budget communal de l'exercice 2025.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Étaples-sur-mer,
le mardi 8 juillet 2025

Franck TINDILLER
Maire d'Étaples-sur-mer



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20250910-DEC2025-09-01-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/09/2025

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

VILLE D'ETAPLES-SUR-MER (62630)

Décision du Maire n° 2025-09-01

Objet : Acquisition de produits d'hygiène pour les besoins de la Ville et du CCAS d'Etaples-sur-mer (en groupement de commandes)

Attribution des marchés n° 2025-012 et 2025-013

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 adoptant le nouveau règlement intérieur des achats et de la Commande Publique,

Considérant que la Ville d'Etaples-sur-mer a lancé une consultation, en groupement de commandes avec le CCAS d'Etaples-sur-mer, pour trouver des fournisseurs pour la fourniture de produits d'hygiène,

Considérant la nécessité de lancer une mise en concurrence par le biais d'une procédure adaptée compte-tenu des montants de commandes prévus pour la durée de chacun des accords-cadres,

Considérant les mesures de publicité suivantes :

- Envoi de l'avis d'appel public à concurrence au BOAMP le 4 juillet 2025. Annonce n° 25-75893,
- Mise en ligne de l'avis d'appel public à concurrence et du DCE sur le profil d'acheteur (https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/) le 4 juillet 2025,
  Supports de parution supplémentaires : E-marchespublics.com, France Marchés, L'Avenir de l'Artois.
- Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur le site de la Ville d'Etaples-sur-mer,
- Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur Web Légales 62 le 8 juillet 2025.

.../...

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 30 juillet 2025 à 11 heures et que plusieurs offres ont été reçues,

Considérant le rapport d'analyse en annexe de la présente décision reprenant l'analyse des offres en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation, et suite à l'avis de la commission MAPA réunie le 10 septembre 2025 à 14 heures 30 en Mairie d'Etaples-sur-mer,

Décide :

Article 1 :

- D'attribuer les marchés de la manière suivante :

  - **Marché n° 2025-012 : « Approvisionnement en produits d'essuyage et en lotions pour le lavage des mains (en groupement de commandes avec le CCAS d'Etaples-sur-mer) »** à :

PLG
Siège social :
Rue Nungesser et Coli
D2A Nantes Atlantique
44860 SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU
Etablissement qui exécutera la prestation :
PLG
CRT3
Rue du Chemin Vert
59810 LESQUIN

Prix : les commandes se feront sur la base des prix indiqués dans le BPU/Détail estimatif appliqués aux quantités réellement commandées.

Montant des commandes :

	Maximum de commandes
Budget Ville	29 000.00 Euros HT
Budget Maréïs	3 000.00 Euros HT
CCAS	8 000.00 Euros HT

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Durée du marché : Le marché est passé pour une durée de 12 mois à compter 15 septembre 2025. Il est reconductible 3 fois par tacite reconduction pour des périodes de 12 mois.

Délai de livraison : 3 jours calendaires pour les fournitures en stock, 5 jours calendaires pour les fournitures en commande (à compter de la réception du bon de commande).

Remise sur catalogue : 45 %

.../...

- **Marché n° 2025-013 : Fourniture d'articles de brosserie et de petits équipements d'entretien ménager (en groupement de commandes avec le CCAS d'Etaples-sur-mer)** » à :

SAS SOCOLDIS
34 rue Pierre Martin
ZI de l'Inquétrie
BP 911
62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Prix : les commandes se feront sur la base des prix indiqués dans le BPU/Détail estimatif appliqués aux quantités réellement commandées.

Montant des commandes :

	Maximum de commandes
Budget Ville	9 000.00 Euros HT
Budget Maréïs	600.00 Euros HT
CCAS	4 000.00 Euros HT

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Durée du marché : Le marché est passé pour une durée de 12 mois à compter 15 septembre 2025. Il est reconductible 3 fois par tacite reconduction pour des périodes de 12 mois.

Délai de livraison : 1 à 2 jours calendaires pour les fournitures en stock, 7 jours calendaires pour les fournitures en commande (à compter de la réception du bon de commande).

Remise sur catalogue : 60 %

Pour chacun des accords-cadres, chaque entité se chargera de passer ses commandes et de régler ses factures.

• De déclarer irrégulières les deux offres du candidat ORAPI HYGIENE aux motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres en pièce jointe.

Article 2 :

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 3 :

Monsieur Le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil/mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 10 septembre 2025

Le Maire,

Franck TINDILLER

VILLE D'ÉTAPLES (Pas-de-Calais)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20250910-DEC2025-09-01-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/09/2025

VILLE D'ETAPLES-SUR-MER (62630)

Procès-verbal de la Commission MAPA

Avis sur attribution

Objet : Affaire C25.006 « Acquisition de produits d'hygiène pour les besoins de la Ville d'Etaples-sur-mer et du CCAS d'Etaples-sur-mer (en groupement de commandes) ».

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Commune d'Etaples-sur-mer
Place du Général de Gaulle – BP 119
62630 ETAPLES-sur-MER
Tél. : 03 21 89 62 40
Mail : linda.boutillier@etaples-sur-mer.fr
N° SIRET : 216 203 182 000 11

B - Objet de la consultation.

Affaire C25.006 « Acquisition de produits d'hygiène pour les besoins de la Ville d'Etaples-sur-mer et du CCAS d'Etaples-sur-mer (en groupement de commandes) ».

C – Commission MAPA du 10 septembre 2025 à 14 heures 30

Date limite de réception des offres	:	30 juillet 2025 à 11 heures
Date ouverture des plis	:	30 juillet 2025 à 14 heures 00

D - Composition de la commission MAPA.

Lors de sa réunion en date du 10 septembre 2025 à 14 heures 30

la commission MAPA était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)	Présent (P) Ou Absent (A)
Franck TINDILLER	Maire de la Ville d'Etaples-sur-mer	T	P
Bernard WAUQUIER	Adjoint au Maire	T	P
Maryse MAILLART	Adjointe au Maire	T	P
Philippe RAMET	Conseiller Municipal	T	Absent Excusé
Josiane BOUTOILLE	Conseillère Municipale	T	P
Jean-Pierre LAMOUR	Conseiller Municipal	T	P
Adrien BACLET	Conseiller Municipal	S	
Jean-Michel GOSSELIN	Conseiller Municipal	S	
Aurore WACOGNE	Conseiller Municipal	S	
Gérard ANDRE	Conseiller Municipal	S	
Jean-Paul HAGNERE	Conseiller Municipal	S	

D2 – Autres personnes présentes :

Nom et prénom	Qualité

E – Avis sur la proposition d'attribution

Au regard du rapport d'analyse des offres en pièce jointe, la commission émet un avis pour les attributions proposées :

Lot 1 : Approvisionnement en produits d'essuyage et en lotions pour le lavage des mains (avec mise à disposition et installation gratuite des distributeurs).

☒ FAVORABLE □ DEFAVORABLE

5 voix « pour »
0 voix « contre »
0 voix « abstention »

Lot 2 : Fourniture d'articles de brosserie et de petits équipements d'entretien ménager

☒ FAVORABLE □ DEFAVORABLE

5 voix « pour »
0 voix « contre »
0 voix « abstention »

La Commission est également invitée à se prononcer pour valider l'irrégularité des offres suivantes :

Lot 1 : Offre de ORAPI Hygiène – Irrégularité pour non-respect du DCE (quantités estimatives non respectées et impossibilité de vérifier le prix catalogue qui doit correspondre aux prix proposés avant remise du BPU. Constatation des prix publics sur le ORAPI HYGIENE et ceux-ci ne correspondent pas aux prix « catalogue » indiqués par le candidat.

☒ FAVORABLE □ DEFAVORABLE

5 voix « pour »
0 voix « contre »
0 voix « abstention »

Lot 2 : Offre de ORAPI Hygiène – Irrégularité pour non-respect du DCE (impossibilité de vérifier le prix catalogue qui doit correspondre aux prix proposés avant remise du BPU. Constatation des prix publics sur le ORAPI HYGIENE et ceux-ci ne correspondent pas aux prix « catalogue » indiqués par le candidat).

☒ FAVORABLE □ DEFAVORABLE

5 voix « pour »
0 voix « contre »
0 voix « abstention »

OBSERVATIONS :

☐ **Secrétariat de la commission MAPA :**

Linda Boutillier – Adjointe Administrative principale 1ère classe – En charge du service Marchés Publics de la Commune d'Etaples-sur-mer

F - Signature des membres de la commission MAPA.

Nom et prénom	Signature
TINDILLER Franck	
WAUQUIER Bernard	
MAILLART Maryse	
RAMET Philippe	
BOUTOILLE Josiane	
LAMOUR Jean-Pierre	

VILLE D'ETAPLES-SUR-MER (62630)

Rapport d'analyse des offres

Objet : Affaire C25.006 « Acquisition de produits d'hygiène pour les besoins de la Ville d'Etaples-sur-mer et du CCAS d'Etaples-sur-mer (en groupement de commandes) ».

Budget alloué à l'opération

Les montants de commandes pour la première année de l'accord-cadre sont décomposés comme suit :

Lot 1 : Approvisionnement en produits d'essuyage et en lotions pour le lavage des mains (avec mise à disposition et installation gratuite des distributeurs)

	Maximum de commandes
Budget Ville	29 000.00 Euros HT
Budget Maréïs	3 000.00 Euros HT
CCAS	8 000.00 Euros HT

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Lot 2 : Fourniture d'articles de brosserie et de petits équipements d'entretien ménager

	Maximum de commandes
Budget Ville	9 000.00 Euros HT
Budget Maréïs	600.00 Euros HT
CCAS	4 000.00 Euros HT

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Le montant maximum des commandes annuelles est fixé à 53 600 Euros HT pour les deux lots soit 214 400 Euros HT pour la durée totale des accords-cadres reconductions comprises.

Forme de la procédure

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, les accords-cadres sont passés par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, chaque accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.
Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans mener de négociations.
Chaque accord-cadre sans minimum mais avec maximum de commandes sera conclu avec un seul attributaire (mono-attributaire).

Décomposition de la Consultation

La consultation est décomposée en deux lots :

Lot 1 : Approvisionnement en produits d'essuyage et en lotions pour le lavage des mains (avec mise à disposition et installation gratuite des distributeurs).

Lot 2 : Fourniture d'articles de brosserie et de petits équipements d'entretien ménager.

Durée du marché

Chaque accord-cadre est passé pour une durée de 12 mois à compter du 15 septembre 2025 et est reconductible 3 fois par tacite reconduction pour des périodes de 12 mois. Le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.
Si le Pouvoir Adjudicateur décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, il en informera le titulaire au plus tard 2 mois avant sa date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de non reconduction, aucune indemnité ne sera due.

En application de l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour la réalisation de prestations similaires à celles objet du présent accord-cadre, en accord avec le Titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification de l'accord-cadre initial.

Caractéristiques du délai de livraison :

Le délai de livraison des commandes est laissé à l'initiative du candidat qui devra l'indiquer dans l'acte d'engagement. En tout état de cause, celui-ci ne devra pas dépasser 4 jours ouvrés pour les fournitures en stock.

Mesures de publicité

- Envoi de l'avis d'appel public à concurrence au BOAMP le 4 juillet 2025. Annonce n° 25-75893,
- Mise en ligne de l'avis d'appel public à concurrence et du DCE sur le profil d'acheteur (https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/) le 4 juillet 2025,
  Supports de parution supplémentaires : E-marchespublics.com, France Marchés, L'Avenir de l'Artois.
- Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur le site de la Ville d'Etaples-sur-mer,
- Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur Web Légales 62 le 8 juillet 2025.

Date limite de réception des offres : **30 juillet 2025 à 11 heures**

Date d'ouverture des plis : **30 juillet 2025 à 14 heures**

Récapitulatif des plis reçus

Candidats	Pièces d'offre et de candidature
PLG **Siège social** : Rue Nungesser et Coli D2A Nantes Atlantique 44860 SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU **Etablissement qui exécutera la prestation** : PLG CRT3 Rue du Chemin Vert 59810 LESQUIN	**Pièces de candidature** : **LOTS 1 ET 2** Le candidat a fourni toutes les pièces sollicitées dans le règlement de consultation. LOT N°1 : **Pièces de l'offre** : - Acte d'engagement – Remise sur catalogue : 45 % - BPU/DE : 7 367.31 Euros HT - Coût de remplacement des distributeurs (en cas de détérioration ou de mauvais fonctionnement) : gratuit **TOTAL BPU/DE : 7 367.31 Euros HT** - **Délai de livraison proposé** : *Pour les fournitures en stock* : 3 jours calendaires à réception du bon de commande. *Pour les fournitures en commande* : 5 jours calendaires à réception du bon de commande. - CCP, - Mémoire technique, - catalogue papier ou lien internet, - Fiches techniques des distributeurs proposés - L'annexe « Distributeurs sollicités en mise à disposition gratuite ». LOT N°2 **Pièces de l'offre** : - Acte d'engagement – Remise sur catalogue : 45 % - BPU/DE : **9 645.33 Euros HT** - **Délai de livraison proposé** : *Pour les fournitures en stock* : 3 jours calendaires à réception du bon de commande. *Pour les fournitures en commande* : 5 jours calendaires à réception du bon de commande. - CCP, - Mémoire technique, - catalogue papier ou lien internet,

ORAPI HYGIENE **Siège social** : Parc Industriel de la Plaine de l'Ain 225 Allée des Cèdres 01150 SAINT-VULBAS **Etablissement qui exécutera la prestation** : Agence de Lille Parc Vendôme – CRT1 106 allée de l'Innovation 59810 LESQUIN	**Pièces de candidature** : **LOTS 1 ET 2** Le candidat a fourni toutes les pièces sollicitées dans le règlement de consultation. LOT N°1 : **Pièces de l'offre** : - Acte d'engagement – Remise sur catalogue : 55 % - BPU/DE : 26 335.10 Euros HT - Coût de remplacement des distributeurs (en cas de détérioration ou de mauvais fonctionnement : gratuit **TOTAL BPU/DE : 26 335.10 Euros HT** - **Délai de livraison proposé** : *Pour les fournitures en stock* : 2 jours calendaires à réception du bon de commande *Pour les fournitures en commande* : 5 jours calendaires à réception du bon de commande. - CCP, - Mémoire technique, - catalogue papier ou lien internet, - Fiches techniques des distributeurs proposés - L'annexe « Distributeurs sollicités en mise à disposition gratuite ». LOT N°2 **Pièces de l'offre** : - Acte d'engagement – Remise sur catalogue : 55 % **- BPU/DE : 12 266.435 Euros HT** - **Délai de livraison proposé** : *Pour les fournitures en stock* : 2 jours calendaires à réception du bon de commande. *Pour les fournitures en commande* : 5 jours calendaires à réception du bon de commande. - CCP, - Mémoire technique, - catalogue papier ou lien internet.
SANOGIA IDF 29-31 Boulevard de la Muette 95140 GARGES-les-GONESSE	**Pièces de candidature** : **LOTS 1 ET 2** Le candidat a fourni toutes les pièces sollicitées dans le règlement de consultation. LOT N°1 : **Pièces de l'offre** : - Acte d'engagement – Remise sur catalogue : 40 % - BPU/DE : 6 318.78 Euros HT - Coût de remplacement des distributeurs (en cas de détérioration ou de mauvais fonctionnement) : 27 597.50 Euros HT **Total BPU/DE : 33 916.28 Euros HT** - **Délai de livraison proposé** : *Pour les fournitures en stock* : 2 jours calendaires à réception du bon de commande. *Pour les fournitures en commande* : 3 jours calendaires à réception du bon de commande. - CCP, - Mémoire technique, - catalogue papier ou lien internet,

	- Fiches techniques des distributeurs proposés - L'annexe « Distributeurs sollicités en mise à disposition gratuite ». LOT N°2 **Pièces de l'offre** : - Acte d'engagement – Remise sur catalogue : 40 % - **BPU/DE : 9 446.67 Euros HT** - **Délai de livraison proposé** : *Pour les fournitures en stock* : 2 jours calendaires à réception du bon de commande. *Pour les fournitures en commande* : 3 jours calendaires à réception du bon de commande. - CCP, - Mémoire technique, - catalogue papier ou lien internet,
SAS SOCOLDIS 34 rue Pierre Martin ZI de l'Inquétrie BP 911 62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE	**Pièces de candidature** : **LOTS 1 ET 2** Le candidat a fourni toutes les pièces sollicitées dans le règlement de consultation. LOT N°1 : **Pièces de l'offre** : - Acte d'engagement – Remise sur catalogue : 60 % - BPU/DE : 7 377.55 Euros HT - Coût de remplacement des distributeurs (en cas de détérioration ou de mauvais fonctionnement) : gratuit. **TOTAL BPU/DE : 7 377.55 Euros HT** - **Délai de livraison proposé** : *Pour les fournitures en stock* : 1 à 2 jours calendaires à réception du bon de commande. *Pour les fournitures en commande* : 7 jours calendaires à réception du bon de commande. - CCP, - Mémoire technique, - catalogue papier ou lien internet, - Fiches techniques des distributeurs proposés - L'annexe « Distributeurs sollicités en mise à disposition gratuite ». LOT N°2 **Pièces de l'offre** : - Acte d'engagement – Remise sur catalogue : 60 % - **BPU/DE : 8 268.17 Euros HT** - **Délai de livraison proposé** : *Pour les fournitures en stock* : 1 à 2 jours calendaires à réception du bon de commande. *Pour les fournitures en commande* : 7 jours calendaires à réception du bon de commande. - CCP, - Mémoire technique, - catalogue papier ou lien internet,

DEVLAEMINCK DISTRIBUTION 69 Impasse de la Briqueterie 59830 CYSOING	**Pièces de candidature** : **LOTS 1 ET 2** Le candidat a fourni toutes les pièces sollicitées dans le règlement de consultation. LOT N°1 : **Pièces de l'offre** : - Acte d'engagement – Remise sur catalogue : 40 % - BPU/DE : 7 580.11 Euros HT - Coût de remplacement des distributeurs (en cas de détérioration ou de mauvais fonctionnement) : gratuit **TOTAL BPU/DQE : 7 580.11 Euros HT** - **Délai de livraison proposé** : *Pour les fournitures en stock* : 1 jour calendaire à réception du bon de commande. *Pour les fournitures en commande* : 5 jours calendaires à réception du bon de commande. - CCP, - Mémoire technique, - catalogue papier ou lien internet, - Fiches techniques des distributeurs proposés - L'annexe « Distributeurs sollicités en mise à disposition gratuite ». LOT N°2 **Pièces de l'offre** : - Acte d'engagement – Remise sur catalogue : 40 % **- BPU/DE : 11 276.44 Euros HT** - **Délai de livraison proposé** : *Pour les fournitures en stock* : 1 jour calendaire à réception du bon de commande. *Pour les fournitures en commande* : 5 jours calendaires à réception du bon de commande. - CCP, - Mémoire technique, - catalogue papier ou lien internet,

Analyse des candidatures

Au regard des pièces fournies par les candidats, il apparaît que les candidats possèdent les garanties et capacités pour répondre à la consultation.

Pli(s) hors délais

Sans objet

Questions posées par le(s) candidat(s) pendant la période de consultation

Sans objet

Offres éliminées

LOT 1 : Offre du candidat ORAPI Hygiène

Le Bordereau des Prix Unitaires/Détail Estimatif prévoyait une colonne indiquant la référence du produit proposé ainsi que la page du catalogue, permettant de vérifier la concordance entre les prix catalogue et la colonne « Prix unitaire HT (doit correspondre au prix catalogue) ».

Or, à la place du catalogue, le candidat a transmis un fichier Excel comportant environ 4 000 références, ne permettant pas d'identifier de manière précise et individualisée les produits proposés ni de vérifier la correspondance avec le prix catalogue.

Par ailleurs, une vérification réalisée sur le site internet ORAPI met en évidence que les prix publics constatés sont significativement inférieurs aux prix avant remise mentionnés dans le BPU/Détail Estimatif fourni par le candidat.

Exemple :

Référence 2 741 : carton de 6 rouleaux au prix unitaire HT de 61.88 Euros est présenté sur le site ORAPI à 38.37 Euros HT.
Référence 410339 : Colis de 6 bobines au prix unitaire HT de 26.88 Euros est présenté sur le site ORAPI à 16.67 Euros HT.
Référence 126820 : Colis de 12 rouleaux au prix unitaire de 54.75 Euros est présenté sur le site ORAPI à 33.95 Euros HT.

De plus, sur la majorité des lignes du BPU/Détail estimatif, le candidat a renseigné le conditionnement qu'il propose et l'a multiplié par la quantité moyenne prévue par les services, sans ajuster les quantités conformément à ce conditionnement. Cette erreur méthodologique, seulement corrigée sur certaines lignes, introduit une incohérence notable dans le chiffrage global et fausse potentiellement l'évaluation économique de l'offre.

Exemple d'erreur :
Ligne 1 : Rouleau essuie-main – Quantité prévue par les services : 500 – Conditionnement du candidat : par 6 rouleaux – Prix du colis : 21 euros HT – Prix proposé : 500 x 21 = 10 500 soit 3 000 rouleaux comptabilisés.
Exemple conditionnement appliqué aux quantités demandées :
Ligne 11 : Solution antimicrobienne en 1 litre – Quantité prévue par les services : 50 – Conditionnement du candidat : par 12 cartouches de 1 l – Prix du colis : 52 Euros HT -Prix proposé : 52/12*50 = 216.67 Euros HT soit 50 litres comptabilisés.

Au regard de ces éléments, il apparaît que le candidat n'a pas respecté les quantités sollicitées dans le BPU/Détail estimatif. Ce non-respect aboutit à une offre qui n'est plus directement comparable aux autres. Il apparaît également que les prix proposés avant remise ne correspondent pas aux prix publics constatés sur le site du candidat alors que le BPU/Détail estimatif le stipulait. L'offre pour le lot 1 ne peut donc être analysée.

LOT 2 : Offre du candidat ORAPI Hygiène

Comme pour le lot 1, le Bordereau des Prix Unitaires/Détail Estimatif prévoyait une colonne indiquant la référence du produit proposé ainsi que la page du catalogue, permettant de vérifier la concordance entre les prix catalogue et la colonne « Prix unitaire HT (doit correspondre au prix catalogue) ».

Or, à la place du catalogue, le candidat a transmis un fichier Excel comportant environ 4 000 références, ne permettant pas d'identifier de manière précise et individualisée les produits proposés ni de vérifier la correspondance avec le prix catalogue.

Par ailleurs, une vérification réalisée sur le site internet ORAPI met en évidence que les prix publics constatés sont significativement inférieurs aux prix avant remise mentionnés dans le BPU/Détail Estimatif fourni par le candidat.

Il apparaît également que les prix proposés avant remise ne correspondent pas aux prix publics constatés sur le site du candidat alors que le BPU/Détail estimatif le stipulait. L'offre pour le lot 2 ne peut donc être analysée.

Questions posées aux candidats pendant l'analyse

Sans objet

Critères de jugement des offres

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de chaque accord-cadre.

N°	Description	Pondération
1	Prix (sur la base du montant du BPU/Détail estimatif comparatif)	50
2	Valeur technique (suivant les critères indiqués dans le cadre du mémoire technique)	30
3	Qualité et cohérence des produits proposés (sur la base du descriptif du produit dans le catalogue ou des fiches techniques).	20
Pondération totale des critères d'attribution:		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

1/ **Prix des prestations : 50%**

$$\frac{\text{Montant du DQE le plus bas} \times 50}{\text{Montant du DQE du candidat}}$$

2/ - Valeur technique : 30 %

Ce critère est décomposé en plusieurs sous-critères indiqués dans le mémoire technique et notés de la manière suivante :

0 point : pas de réponse
1 point : insuffisant
2 points : moyen
3 points : bon
4 points : très bon
5 points : excellent

Le nombre de points obtenu est ensuite pondéré par le poids du sous-critère.
Ex :
Critère sur 10 points : note obtenue sur 5 multipliée par 2
Critère sur 20 points : note obtenue sur 5 multipliée par 4

3/ Qualité et cohérence des produits proposés : 20 %

Ce critère sera noté de la même manière que le critère « Valeur technique ».

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Analyse des offres

LOT N°1

CRITERE PRIX (En Euros HT) **50 points**

	PLG	SANOGIA	SOCOLDIS	DEVLAEMINCK Distribution
Montant BPU/DQE (Total I + 2)	7 367.31	33 916.28	7 377.55	7 580.11
Nombre de points	50	10.86	49.93	48.60

La différence de prix entre SANOGIA et les 3 candidats provient du coût de remplacement des distributeurs en cas de panne ou de dysfonctionnement. Les 3 autres candidats remplacent à titre gracieux.

CRITERE VALEUR TECHNIQUE 30 points

Critères	DEVLAEMINCK	PLG	SANOGIA	SOCOLDIS
Processus de commande /20 points	18	20	16	14
Gestion retours/ruptures /20 points	16	18	18	14
Maintenance équipements / 20 points	16	18	16	16
Récupération distributeurs /20 points	16	20	14	14
Mesures environnementales / 20 points	18	18	18	16
TOTAL / 100 points	84	94	82	74
TOTAL / 30 points	25.20	28.20	24.60	22.20

Justifications par sous-critère

I..1 Processus de commande

PLG (5) : Présentation précise des différents interlocuteurs et intervenants. Descriptif des moyens matériels et humains, plateforme nationale moderne. Présentation des différents canaux de commandes, e-shop avancé, suivi en temps réel des commandes, possibilités de gérer le budget alloué aux dépenses et de constater le budget restant en temps réel. Description du traitement, de la préparation et du suivi d'une commande. Délai de livraison à J+1 pour une livraison à J+2. Livraison assurée par flotte interne. Procédure de livraison d'urgence sous 24 heures possible. Candidat qui dispose d'un service de formation à disposition des agents de la Commune.

Devlaeminck (4.5) : Multi-canaux, commercial dédié, livraison sous 24h, flotte interne, suivi stock. Description des moyens humains et matériels à disposition pour l'exécution du marché.

SANOGIA (4) : Présentation précise des différents interlocuteurs et intervenants. Description de la procédure de commande, E-shop performant, processus clair, mais moins de détails sur l'optimisation logistique.

SOCOLDIS (3.5) : Processus structuré mais moins de fonctionnalités avancées et d'outils de suivi.

I..2 Gestion des retours et ruptures

PLG/SANOGIA (4.5) : Gestion structurée, substitution systématique.

Devlaeminck (4) : Remplacement sous 3-5 jours, proposition de produits équivalents ou de qualité supérieure sans modification de prix., moins de détails sur les moyens utilisés pour anticiper les ruptures.

SOCOLDIS (3.5) : Processus RMA, stock de sécurité, mais substitution moins développée.

I..3 Maintenance équipements

PLG (4.5) : SAV structuré, intervention rapide, prêt machine, plan préventif.

Devlaeminck/SANOGIA (4) : SAV 24-48h, prêt machine, formation.

SOCOLDIS (4) : Maintenance préventive + corrective, remplacement rapide.

I..4 Récupération distributeurs

PLG (5) : Organisation claire, délais rapides Récupération des distributeurs après épuisement des stocks restants. Désinstallation intégralement à charge du candidat.

Devlaeminck (4) : les distributeurs ne sont pas démontés par le candidat s'il est retenu mais par le nouveau prestataire. Le candidat se charge de les récupérer dès lors que le stock de papier est épuisé. Délai de reprise : 24 heures dès que la Ville les prévient qu'ils sont démontés.

SANOGIA (3.5) : récupération des distributeurs sauf si la Commune décide de les acquérir à la fin du marché. Pas de délai indiqué.

SOCOLDIS (3.5) : Récupération des distributeurs dans un délai de 15 jours après la fin du marché.

I..5 Mesures environnementales

PLG (4.5) : : ISO 9001 et ISO 45001, plateforme RSE Le Pact' (accompagne les clients dans une stratégie d'achats responsables), Prescription de solutions vertes au client, optimisation transport, programme de revalorisation (collecte et recyclage des essuie-mains souillés). Le candidat a développé un outil d'Ecoscoring visant à noter le niveau global de durabilité des produits qu'il commercialise. Réduction de l'impact carbone en privilégiant l'achat de produits fabriqués en France. Labels écologiques : 17 dont Ecocert, Ecolabel EU, FSC, PEFC, NF et NF Environnement, ok Compost Home.

Devlaeminck (4.5) : ISO 14001, NF X30-205 : niveau 2, certificat biocide ; optimisation transport, programme de revalorisation. Audit des fournisseurs sur la démarche RSE, offre de produits éco-labellisés, valeur environnementale de réduction d'emballage.

SANOGIA (4.5) : Démarche RSE, optimisation logistique, recours à des fournisseurs responsables, mesure et minimisation de l'impact environnemental des produits SANOGA à toutes les étapes du cycle de vie. Candidat labellisé ISO26000.

SOCOLDIS (4) : Engagement RSE, Tri sélectif, véhicules Euro 6, optimisation des tournées.

CRITERE QUALITE ET COHERENCE DES PRODUITS 20 points

Les 4 candidats ont proposé des produits conformes aux demandes et de qualité équivalente. Les distributeurs proposés sont compatibles avec les produits proposés.

Critères	DEVLAEMINCK	PLG	SANOGIA	SOCOLDIS
Qualité et cohérence des produits proposés /20 points	20	20	20	20

LOT N°2

CRITERE PRIX (En Euros HT) 50 points

	PLG	SANOGIA	SOCOLDIS	DEVLAEMINCK
Montant BPU/DQE	9 645.33	9 446.67	8 268.17	11 276.44
Nombre de points	42.86	43.76	50	36.66

CRITERE VALEUR TECHNIQUE 30 points

Critères	DEVLAEMINCK	PLG	SANOGIA	SOCOLDIS
Processus de commande /20 points	18	20	16	14
Gestion retours/ruptures /20 points	16	18	18	14
Mesures environnementales / 20 points	18	18	18	16
TOTAL / 60 points	52	56	52	44
TOTAL / 30 points	26	28	26	22

Justifications par sous-critère

La justification est identique au lot n° 1.

CRITERE QUALITE ET COHERENCE DES PRODUITS 20 points

Les 4 candidats ont proposé des produits conformes aux demandes et de qualité équivalente.

Critères	DEVLAEMINCK	PLG	SANOGIA	SOCOLDIS
Qualité et cohérence des produits proposés /20 points	20	20	20	20

Récapitulatif de la notation

Lot 1

	PRIX	VALEUR TECHNIQUE	QUALITE/COHERENCE	TOTAL	CLASSEMENT
DEVLAEMINCK	48.60	25.20	20	93.80	2ème
PLG	50	28.20	20	98.20	1er
SANOGIA	10.86	24.60	20	55.46	4ème
SOCOLDIS	49.93	22.20	20	92.13	3ème

Lot 2

	PRIX	VALEUR TECHNIQUE	QUALITE/COHERENCE	TOTAL	CLASSEMENT
DEVLAEMINCK	36.66	26	20	82.66	4ème
PLG	42.86	28	20	90.86	2ème
SANOGIA	43.76	26	20	89.76	3ème
SOCOLDIS	50.00	22	20	92.00	1er

Attribution des marchés (accords-cadres)

Au regard de l'analyse effectuée, les marchés (accords-cadres) vont être attribués de la manière suivante :

- **Marché n° 2025-012 : « Approvisionnement en produits d'essuyage et en lotions pour le lavage des mains (en groupement de commandes avec le CCAS d'Etaples-sur-mer) »** à :

PLG
Siège social :
Rue Nungesser et Coli
D2A Nantes Atlantique
44860 SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU
Etablissement qui exécutera la prestation :
PLG
CRT3
Rue du Chemin Vert
59810 LESQUIN

Prix : les commandes se feront sur la base des prix indiqués dans le BPU/Détail estimatif appliqués aux quantités réellement commandées.

Montant des commandes :

	Maximum de commandes
Budget Ville	29 000.00 Euros HT
Budget Maréïs	3 000.00 Euros HT
CCAS	8 000.00 Euros HT

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Durée du marché : Le marché est passé pour une durée de 12 mois à compter 15 septembre 2025. Il est reconductible 3 fois par tacite reconduction pour des périodes de 12 mois.

Délai de livraison : 3 jours calendaires pour les fournitures en stock, 5 jours calendaires pour les fournitures en commande (à compter de la réception du bon de commande).

Remise sur catalogue : 45 %

- **Marché n° 2025-013 : Fourniture d'articles de brosserie et de petits équipements d'entretien ménager (en groupement de commandes avec le CCAS d'Etaples-sur-mer)** » à :

SAS SOCOLDIS
34 rue Pierre Martin
ZI de l'Inquétrie
BP 911
62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Prix : les commandes se feront sur la base des prix indiqués dans le BPU/Détail estimatif appliqués aux quantités réellement commandées.

Montant des commandes :

	Maximum de commandes
Budget Ville	9 000.00 Euros HT
Budget Maréïs	600.00 Euros HT
CCAS	4 000.00 Euros HT

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Durée du marché : Le marché est passé pour une durée de 12 mois à compter 15 septembre 2025. Il est reconductible 3 fois par tacite reconduction pour des périodes de 12 mois.

Délai de livraison : 1 à 2 jours calendaires pour les fournitures en stock, 7 jours calendaires pour les fournitures en commande (à compter de la réception du bon de commande).

Remise sur catalogue : 60 %

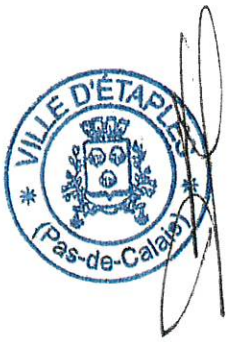
Les offres du candidat ORAPI HYGIENE pour les lots 1 et 2 sont déclarées irrégulières aux motifs exposés dans le présent rapport.

Pour chacun des accords-cadres, chaque entité se chargera de passer ses commandes et de régler ses factures.

Vu et accepté le 10 septembre 2025

A Etaples/mer,

Le Maire,



Franck TINDILLER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20250910-DEC2025-09-02-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/09/2025

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

VILLE D'ETAPLES-SUR-MER (62630)

Décision du Maire n° 2025-09-02

Objet : Classes de neige – Année scolaire 2025/2026

Attribution du marché n° 2025-014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 adoptant le nouveau règlement intérieur des achats et de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de lancer une mise en concurrence par le biais d'une procédure adaptée pour l'organisation des classes de neige pour l'année scolaire 2025/2026

Considérant les mesures de publicité suivantes :

- Envoi de l'avis d'appel public à concurrence au BOAMP le 9 juillet 2025. Annonce n° 25-78006,
- Mise en ligne de l'avis d'appel public à concurrence et du DCE sur le profil d'acheteur (https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/) le 9 juillet 2025,

  Supports de parution supplémentaires : E-marchespublics.com, France Marchés, L'Avenir de l'Artois.
- Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur le site de la Ville d'Etaples-sur-mer,
- Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur Web Légales 62 le 9 juillet 2025.

.../...

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 6 août 2025 à 11 heures et qu'une seule offre a été reçue,

Considérant le rapport d'analyse de l'offre en annexe de la présente décision, et suite à l'avis de la commission MAPA réunie le 10 septembre 2025 à 14 heures 30 en Mairie d'Etaples-sur-mer,

Décide :

Article 1 :

- D'attribuer le marché de la manière suivante :

  - **Marché n° 2025-014 : « Classes de neige – Ville d'Etaples-sur-mer – Année scolaire 2025/2026 »** à :

OXYJEUNES VOYAGES
3 Place de la Croix Rouge
62000 ARRAS

aux conditions suivantes :

Montant des prestations : 89 022.34 Euros HT soit 96 520 Euros TTC (base pour 145 enfants + 6 instituteurs et 10 accompagnateurs séjours - éducateurs spécialisés, AESH, Elus- qui resteront sur place).
Ce montant est estimatif et sera ajusté en fonction du nombre de participants au séjour.

Lieu du séjour proposé : Chalet Les Cyclamens et/ou (suivant les effectifs) Chalet « Le Soleil Couchant » à CHÂTEL (74390) – HAUTE-SAVOIE

Dates retenues pour le séjour :

□ Du Dimanche 8 mars 2026 matin (arrivée au centre) au Vendredi 13 mars 2026 soir (départ du centre)

Article 2 :

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 3 :

Monsieur Le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil/mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 10 septembre 2025

VILLE D'ÉTAPLES (Pas-de-Calais)

Le Maire,

Franck TINDILLER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20250910-DEC2025-09-02-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/09/2025

VILLE D'ETAPLES-SUR-MER (62630)

Procès-verbal de la Commission MAPA

Avis sur attribution

Objet : Affaire C25.007 « Classes de neige – Ville d'Etaples-sur-mer Année scolaire 2025/2026 ».

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Commune d'Etaples-sur-mer
Place du Général de Gaulle – BP 119
62630 ETAPLES-sur-MER
Tél. : 03 21 89 62 40
Mail : linda.boutillier@etaples-sur-mer.fr
N° SIRET : 216 203 182 000 11

B - Objet de la consultation.

Affaire C25.007 « Classes de neige – Ville d'Etaples-sur-mer – Année scolaire 2025/2026 ».

C – Commission MAPA du 10 septembre 2025 à 14 heures 30

Date limite de réception des offres	:	06 août 2025 à 11 heures
Date ouverture des plis	:	06 août 2025 à 11 heures 30

D - Composition de la commission MAPA.

Lors de sa réunion en date du 10 septembre 2025 à 14 heures 30

la commission MAPA était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)	Présent (P) Ou Absent (A)
Franck TINDILLER	Maire de la Ville d'Etaples-sur-mer	T	P
Bernard WAUQUIER	Adjoint au Maire	T	P
Maryse MAILLART	Adjointe au Maire	T	P
Philippe RAMET	Conseiller Municipal	T	Absent Excusé
Josiane BOUTOILLE	Conseillère Municipale	T	P
Jean-Pierre LAMOUR	Conseiller Municipal	T	P
Adrien BACLET	Conseiller Municipal	S	
Jean-Michel GOSSELIN	Conseiller Municipal	S	
Aurore WACOGNE	Conseiller Municipal	S	
Gérard ANDRE	Conseiller Municipal	S	
Jean-Paul HAGNERE	Conseiller Municipal	S	

D2 – Autres personnes présentes :

Nom et prénom	Qualité

E – Avis sur la proposition d'attribution

Au regard du rapport d'analyse des offres en pièce jointe, la commission émet un avis pour l'attribution proposée.

☒ FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE

5 voix « pour »
____ voix « contre »
____ voix « abstention »

OBSERVATIONS :

☐ **Secrétariat de la commission MAPA :**

Linda Boutillier – Adjointe Administrative principale 1ère classe – En charge du service Marchés Publics de la Commune d'Etaples-sur-mer

F - Signature des membres de la commission MAPA.

Nom et prénom	Signature
TINDILLER Franck	
WAUQUIER Bernard	
MAILLART Maryse	
RAMET Philippe	
BOUTOILLE Josiane	
LAMOUR Jean-Pierre	

VILLE D'ETAPLES-SUR-MER (62630)

Rapport d'analyse des offres

Objet : Affaire C25.007 « Classes de neige – Ville d'Etaples-sur-mer – Année scolaire 2025/2026 »

Budget alloué à l'opération

91 000 Euros HT soit 110 000 Euros TTC

Forme de la procédure

Procédure adaptée en application de l'article R2123-1-1° du Code de la Commande Publique. Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire tel que défini à l'article L.2125-1 du Code de la Commande Publique qui s'exécutera au moyen d'un bon de commande.

Décomposition de la Consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots au sens de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique. En effet, la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations. Le Pouvoir Adjudicateur a donc décidé, conformément à l'article L.2113-11 du Code de la Commande Publique de ne pas allotir l'accord-cadre.

Durée du marché

Durée totale du marché : 12 mois. Le marché démarre à compter de sa date de notification. La durée d'exécution de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification d'attribution.

Les dates de séjour proposées par le candidat dans l'acte d'engagement devront obligatoirement se situer en dehors des périodes de vacances scolaires de la Zone B et obligatoirement pendant la période s'étalant du 10 janvier au 7 février 2026 et du 7 au 14 mars 2026 (Départ d'Etaples-sur-mer le samedi soir pour une arrivée au centre le dimanche matin et départ du centre le vendredi soir pour une arrivée à Etaples-sur-mer le samedi matin (6 jours sur place).

Mesures de publicité

- Envoi de l'avis d'appel public à concurrence au BOAMP le 9 juillet 2025. Annonce n° 25-78006,
- Mise en ligne de l'avis d'appel public à concurrence et du DCE sur le profil d'acheteur (https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/) le 9 juillet 2025,
  Supports de parution supplémentaires : E-marchespublics.com, France Marchés, L'Avenir de l'Artois.
- Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur le site de la Ville d'Etaples-sur-mer,
- Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur Web Légales 62 le 9 juillet 2025.

Date limite de réception des offres : **6 août 2025 à 11 heures**

Date d'ouverture des plis : **6 août 2025 à 11 heures 30**

Récapitulatif des plis reçus

Candidats	Pièces d'offre et de candidature
OXYJEUNES VOYAGES 3 Place de la Croix Rouge 62000 ARRAS	Pièces de candidature : Le candidat a fourni les pièces demandées. Pièces d'offre : - Acte engagement et annexe n°1, - CCP, - Bordereau des prix / détail estimatif comparatif : 89 022.34 Euros HT soit 96 520 Euros TTC. - Documentation technique des activités proposées et présentation du centre. - Dates proposées : du dimanche 8 mars 2026 au vendredi 13 mars 2026 inclus (6 jours sur place).

Analyse de la candidature

Au regard des pièces fournies par le candidat il apparaît que celui-ci possède les garanties et capacités pour répondre à la consultation.

Pli(s) hors délais

Sans objet

Questions posées par le(s) candidat(s) pendant la période de consultation

Sans objet

Offres éliminées

Sans objet

Questions posées aux candidats pendant l'analyse

Question :

Vous avez déposé une offre dans le cadre de la consultation reprise en objet et nous vous en remercions.
Nous allons procéder à l'analyse de celle-ci.
Pouvez-vous m'apporter une précision concernant le Bordereau des Prix svp ?
Nous prenons note que 12 animateurs seront mis à disposition pour 145 élèves.
La question concerne la ligne 2 du BPU :
Vous indiquez 10 adultes gratuits pour 145 élèves partants puis prorata selon les effectifs partants. Vous indiquez la somme de 17 107.92 Euros pour 12 animateurs donc les animateurs mis à disposition par le centre puis 2 260.25 euros pour 5 AVS/AESH supplémentaire. Nous avions indiqué que 16 personnes "ville" accompagneront (6 instituteurs et 10 accompagnateurs "séjours" dont éducateur spécialisés, AESH et Elus).
Quel tarif sera appliqué pour les 6 personnes supplémentaires sachant que ce ne sont pas forcément des AVS mais qu'il peut s'agir d'Elus ou d'éducateurs spécialisés ?

Réponse :

Bonjour
Suite à votre demande, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le BPU actualisé tenant compte de la modification des gratuités et les précisions sur les tarifs éducateurs spécialisés ou élus identiques à celui des AESH/AVS

Espérant avoir répondu à vos attentes,

Le BPU actualisé fait état de la négociation suivante : 1 personne supplémentaire gratuite pour 145 élèves partants (au lieu de 10 pour 145 élèves partants) puis prorata suivant les effectifs partants. Pour ce qui concerne le tarif par personne supplémentaire, il est précisé le prix pour un animateur supplémentaire (1 425.66 Euros HT) si les effectifs sont supérieurs à 145 élèves et le prix pour 1 AVS/AESH/Educateur spécialisé ou élu supplémentaire (452.05 Euros HT).

Le montant financier de l'offre n'est pas modifié.

Question :

Monsieur,
Après analyse de votre offre, pouvez-vous nous confirmer le nombre d'animateurs mis à disposition pour la vie courante svp ? le BPU indique 12 par contre l'annexe 1 à l'acte d'engagement pour le chalet "Soleil Couchant" fait apparaître tantôt 12 tantôt 13 animateurs. Le même document fait apparaître une erreur dans les dates de séjour proposé. De plus, pouvez-vous nous confirmer que vous avez bien pris en compte le fait que les enfants ne doivent pas boire l'eau du robinet comme indiqué au CCP et auront donc de l'eau minérale à disposition pour les repas et les goûters ?

Réponse :

Bonjour
En réponse à votre demande, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les annexes 1 modifiées. Je vous confirme également que de l'eau en bouteille sera proposée aux participants lors du séjour. Espérant avoir répondu à vos attentes,

Les annexes transmises :

- confirment la date du séjour « du dimanche 8 mars au vendredi 13 mars 2026 sur place » (erreur rectifiée sur l'annexe « Cyclamens »),
- confirment le nombre de 12 animateurs pour la vie courante (pour 145 enfants).

Critères de jugement des offres

CRITERES	PONDERATION
1- Prix des prestations	**30 %**
2- Capacités et modalités d'accueil (l'analyse sera basée sur les éléments de l'annexe 1 à l'acte d'engagement). *Chaque élément du mémoire technique sera noté de la manière suivante :* *0 point : pas de réponse* *1 point : insuffisant* *2 points : moyen* *3 points : bon* *4 points : très bon* *5 points : excellent* *Le nombre de points obtenu est ensuite pondéré par le poids du sous-critère.* *Ex :* *Critère sur 10 points : note obtenue sur 5 multipliée par 2* *Critère sur 20 points : note obtenue sur 5 multipliée par 4*	**70 %**

Analyse des offres

Voir en annexe, l'analyse de l'offre établie par Monsieur Denis HOUPIN, Responsable du Service Enseignement de la Commune d'Etaples-sur-mer

Attribution du marché (accord-cadre)

Au regard du rapport d'analyse joint en annexe, le **marché n° 2025-014 : « Classe de neige – Ville d'Etaples/mer – Année scolaire 2025/2026»** va être attribué à : **OXYJEUNES VOYAGES, 3 Place de la Croix Rouge, 62000 ARRAS** suivant les conditions ci-après :

Montant des prestations : 89 022.34 Euros HT soit 96 520 Euros TTC (base pour 145 enfants + 6 instituteurs et 10 accompagnateurs séjours -éducateurs spécialisés, AESH, Elus- qui resteront sur place).
Ce montant est estimatif et sera ajusté en fonction du nombre de participants au séjour.

Lieu du séjour proposé : Chalet Les Cyclamens et/ou (suivant les effectifs) Chalet « Le Soleil Couchant » à CHÂTEL (74390) – HAUTE-SAVOIE

Dates retenues pour le séjour :

□ Du Dimanche 8 mars 2026 matin (arrivée au centre) au Vendredi 13 mars 2026 soir (départ du centre)

Vu et accepté le 10 septembre 2025

A Etaples/mer,

Le Maire,

VILLE D'ÉTAPLES (Pas-de-Calais)

Franck TINDILLER

	OXYJEUNES VOYAGES
Lieu proposé	2 chalets distincts en fonction des effectifs : Chalet N°1 Centre "Les Cyclamens" 74390 CHÂTEL - 6 classes - 185 lits ou Chalet N°2 Chalet "Le Soleil couchant" - 4 classes - 120 lits - 74390 CHÂTEL HAUTE-SAVOIE - 6 classes en un seul séjour dans 1 ou 2 chalets selon effectifs. Distance Étaples au centre 820 kms.
Prix (base 145 enfants + 16 adultes restants 6 jours sur place)	89022,34 € HT comprend : hébergement enfants enseignants et accompagnateurs mairie, restauration, encadrement par 12 animateurs sur site et au voyage aller-retour (selon effectifs élèves incrits), cours de ski (5 séances) forfait remontées mécaniques, location de matériel de ski, insignes, visite d'une fromagerie, sorties raquettes, visite musée de la vieille douane, intervention d'un sculpteur sur bois, jeux de neige, luge construction d'igloo. **Attention, sur la base de 145 enfants, gratuité pour 11 adultes. Si moins d'enfants, moins de places gratuites pour les adultes accompagnants (Elus).**
CRITERE PRIX (30 %)	
CRITERE CAPACITES ET MODALITES D'ACCUEIL (70 %)	
Capacité totale d'hébergement	CHALET N°1 : Les CYCLAMENS - 185 lits - 1 chalet sur 3 étages avec ascenseur - agrément 6 classes ou CHALET N° 2 : 120 lits sur 3 étages, 4 classes - 6 classes en un seul séjour dans 1 ou 2 chalets selon effectifs
Personnel du centre	CHALET N° 1 et N° 2 : 1 directeur, 2 cuisiniers, 1 commis, 3 personnes de service et d'entretien et 1 factotum
Type de logement	CHALET N°1 : chalet sur 3 niveaux avec ascenseur chambres de 4-5 et 8 lits avec sanitaires complets dans chaque chambre (WC douches et lavabo) chambres individuelles avec sanitaires complets au même étage que les enfants pour les enseignants. CHALET N°2 : Chambres de 4 et 5 lits possédant les sanitaires complets dans chaque chambre, réparties sur 3 étages. Chambres individuelles avec sanitaires complets au même étage que les enfants pour les enseignants. Ascenceur et chambres handicapées.
Distance approximative du lieu d'hébergement par rapport au lieu d'activités sportives	CHALET N°1 : 100 m du télésiège de Barbossine et 800 m de la télécabine de Super Chatel par navettes, local à skis au pied des pistes. Les enfants reviennents au chalet avec les casques et les chaussures. Pistes pour débutants à l'arrivée de la télécabine. Plus de 100 kms de pistes de tous niveaux. CHALET N°2 : 300 mètres du domaine skiable et du centre de la station, de la télécabine de Superchatel, ski alpin. Les enfants font au ski à pied, local à ski sur les pistes.
Local d'infirmerie	CHALET N°1 et N°2 : salle de soin avec réfrigérateur et 2 chambres d'isolement 1 assistante sanitaire ou infirmière à temps complet diplômée du PSC1
Service de blanchisserie	Service de blanchisserie sur place pour les 2 chalets
Type de restauration	Repas servis à table, spécialités locales, régimes particuliers
Nombre de personnes affectées à la restauration	Chalet n°1: 2 cuisiniers, 1 commis de cuisine, 3 personnes de service dont 1 plongeur.Chalet n°2: 1 cuisiniers, 1 commis de cuisine, 3 personnes de service dont 1 plongeur
Type de menus servis aux enfants et horaires	Pour les 2 chalets : repas confectionnés sur place avec produits frais et locaux nourritures variées et équilibrées avec spécialités locales : fondue savoyarde, tartiflette et raclette- eau minérale prévue
Descriptif des locaux réservés à l'enseignement	Chalet N°1 : 6 salles de classe avec mobilier adapté au rez de jardin du chalet - CHALET N° 2 : 4 salles de classes avec mobilier adapté situées au rez de chaussée
Matériel pédagogique mis à disposition des enseignants	Chalet N°1 et 2 : vidéo projecteur et matériel de projection (possibilité), bibliothèque avec documents pédagogiques sur la région connexion internet en WIFI, TV lecteur DVD sonorisation , ordinateurs et imprimante
Nombre d'animateurs	12 Animateurs Oxyjeunes pour le groupe à temps plein disponible 24h/24 diplômés BAFA assurant la vie quotidienne, la surveillance, l'animation, les veillées et l'accompagnement aux visites, Le convoyage de Etaples à Chatel et retour sera effectué par ces mêmes animateurs. Nombre à adapter en fonction des effectifs
Découverte de la région	Pour les 2 chalets : visites : musée de la vieille douane, intervention d'un sculpteur sur bois, jeux de neige, luge, construction d'igloo, balade en raquettes.
Descriptif des salles et du matériel mis à disposition des animateurs	Jeux de société, luges, raquettes, table de ping pong, baby foot, papier feutres crépon
Nombre d'animateurs total	12 animateurs sur place
Diplômes et expérience	BAFA AFPS UEPSC1 BNS
Descriptif des activités d'animation et horaires prévisionnels	Les matins sont réservés au temps scolaire, sorties extérieures et visites, l'après midi est consacrée à l'apprentissage du ski avec 2 h chaque jour.
Type de ski pratiqué	Ski alpin 5 séances du 2h uniquement l'après midi encadré par moniteur ESF pour 12 enfants maximum
Situation géographique exacte du lieu d'enseignement du ski	Chalet N°1 : Domaine de SUPERCHÂTEL à 100 m du télésiège de Barbossine et 800 m du chalet par navette local à ski au pied des pistes en haut de la télécabine. Piste débutants à l'arrivée des cabines - CHALET N°2 : Domaine du SUPERCHATEL situé à 300 mètres du chalet (pas de navettes) . Local à skis au pied des pistes en haut de la télécabine. Pistes pour débutants à l'arrivée de la télécabine . Plus de 100 kms de pistes de tous niveaux permettant une évolution facile pour tous les niveaux.
Planning prévisionnel des horaires de ski	de 13h à 15 h ou 15h à 17h uniquement l'après-midi
Nombre de moniteurs	1 moniteur ESF pour 12 enfants maximum
Organisation du séjour	du Dimanche 8 mars au Vendredi 13 mars 2026 6 jours sur place

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20250910-DEC2025-09-03-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/09/2025

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

VILLE D'ETAPLES-SUR-MER (62630)

Décision du Maire n° 2025-09-03

Objet : Réaménagement du Boulevard du Valigot – Zone Industrielle – Etaples-sur-mer

Attribution du marché n° 2025-015

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 adoptant le nouveau règlement intérieur des achats et de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de lancer une mise en concurrence par le biais d'une procédure adaptée pour les travaux de réaménagement du Boulevard du Valigot situé à la Zone Industrielle d'Etaples-sur-mer,

Considérant les mesures de publicité suivantes :

- Envoi de l'avis d'appel public à concurrence au BOAMP le 16 juillet 2025. Annonce n° 25-81182,

- Mise en ligne de l'avis d'appel public à concurrence et du DCE sur le profil d'acheteur (https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/) le 17 juillet 2025,

  Supports de parution supplémentaires : E-marchespublics.com, France Marchés, L'Avenir de l'Artois.

- Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur le site de la Ville d'Etaples-sur-mer,

- Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur Web Légales 62 le 17 juillet 2025.

.../...

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 1er septembre 2025 à 11 heures et qu'une seule offre recevable a été reçue,

Considérant le rapport d'analyse de l'offre en annexe de la présente décision, et suite à l'avis de la commission MAPA réunie le 10 septembre 2025 à 14 heures 30 en Mairie d'Etaples-sur-mer,

Décide :

Article 1 :

- D'attribuer le marché de la manière suivante :

  - **Marché n° 2025-015 : « Réaménagement du Boulevard du Valigot – Zone Industrielle – Etaples-sur-mer »** à :

SAS EUROVIA PAS DE CALAIS
Zone Industrielle – Boulevard Valigot
62630 ETAPLES-sur-MER

aux conditions suivantes :

Montant du Détail Quantitatif Estimatif : 531 866.00 Euros HT (les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau de prix).

Délai proposé : 10 semaines + 1 mois de préparation de chantier (par dérogation à l'article 28.1 du CCAG Travaux.
Un ordre de service viendra préciser la date de démarrage de la période de préparation de chantier.
Un ordre de service viendra préciser la date de démarrage des travaux après la période de préparation de chantier.

- De déclarer l'offre du candidat RAMERY TRAVAUX PUBLICS irrégulière au sens de l'article L2152-2 du Code de la Commande Publique au motif qu'elle est incomplète. L'offre de ce candidat a été écartée conformément à l'article L2152-1 du Code de la Commande Publique.

Article 2 :

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 3 :

Monsieur Le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil/mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 10 septembre 2025

Le Maire,

Franck TINDILLER

VILLE D'ETAPLES (Pas-de-Calais)

VILLE D'ETAPLES-SUR-MER (62630)

Procès-verbal de la Commission MAPA

Avis sur attribution

Objet : Affaire C25.008 « Réaménagement du Boulevard du Valigot – Zone industrielle Etaples-sur-mer ».

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Commune d'Etaples-sur-mer
Place du Général de Gaulle – BP 119
62630 ETAPLES-sur-MER
Tél. : 03 21 89 62 40
Mail : linda.boutillier@etaples-sur-mer.fr
N° SIRET : 216 203 182 000 11

B - Objet de la consultation

Affaire C25.008 « Réaménagement du Boulevard du Valigot – Zone Industrielle – Etaples-sur-mer ».

C - Commission MAPA du 10 septembre 2025 à 14 heures 30

Date limite de réception des offres	:	1er septembre 2025 à 11 heures
Date ouverture des plis	:	1er septembre 2025 à 13 heures 45

D - Composition de la commission MAPA

Lors de sa réunion en date du 10 septembre 2025 à 14 heures 30

la commission MAPA était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)	Présent (P) Ou Absent (A)
Franck TINDILLER	Maire de la Ville d'Etaples-sur-mer	T	P
Bernard WAUQUIER	Adjoint au Maire	T	P
Maryse MAILLART	Adjointe au Maire	T	P
Philippe RAMET	Conseiller Municipal	T	Absent Excusé
Josiane BOUTOILLE	Conseillère Municipale	T	P
Jean-Pierre LAMOUR	Conseiller Municipal	T	P
Adrien BACLET	Conseiller Municipal	S	
Jean-Michel GOSSELIN	Conseiller Municipal	S	
Aurore WACOGNE	Conseiller Municipal	S	
Gérard ANDRE	Conseiller Municipal	S	
Jean-Paul HAGNERE	Conseiller Municipal	S	

D2 – Autres personnes présentes :

Nom et prénom	Qualité

E – Avis sur la proposition d'attribution

Au regard du rapport d'analyse des offres en pièce jointe, la commission émet un avis pour l'attribution proposée.

☒ FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE

4 voix « pour »
0 voix « contre »
1 voix « abstention » (Mr Wauquier)

OBSERVATIONS :
Mr Wauquier ne s'abstient pas sur la nécessité des travaux mais sur les process mis en oeuvre dans le cadre de la consultation (date de lancement en juillet notamment)

La commission émet également un avis sur l'irrégularité de l'offre du candidat RAMERY TRAVAUX PUBLICS compte-tenu de l'absence de mémoire technique.

☒ FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE

4 voix « pour »
0 voix « contre »
1 voix « abstention »

OBSERVATIONS :

☐ **Secrétariat de la commission MAPA :**

Linda Boutillier – Adjointe Administrative principale 1ère classe – En charge du service Marchés Publics de la Commune d'Etaples-sur-mer

F - Signature des membres de la commission MAPA

Nom et prénom	Signature
TINDILLER Franck	
WAUQUIER Bernard	
MAILLART Maryse	
RAMET Philippe	
BOUTOILLE Josiane	
LAMOUR Jean-Pierre	

VILLE D'ETAPLES-SUR-MER (62630)

Rapport d'analyse des offres

Objet : Affaire C25.008 « Réaménagement du Boulevard du Valigot – Zone Industrielle Etaples-sur-mer ».

Forme de la procédure

Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique.

Le contrat prendra la forme d'un marché public de travaux.

Décomposition de la Consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots au sens de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique. En effet, la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations. Le Pouvoir Adjudicateur a donc décidé, conformément à l'article L.2113-11 du Code de la Commande Publique de ne pas allotir la consultation.

Durée du marché

Durée totale du marché : Le marché démarre à compter de sa notification et prendra fin à la réception sans réserve des travaux.

Délai d'exécution :

Le délai d'exécution des travaux est laissé à l'initiative du candidat qui doit l'indiquer dans l'acte d'engagement. Une période de préparation de chantier d'un mois est prévue, par dérogation à l'article 28.1 du CCAG Travaux. Il est demandé aux candidats de fournir un planning prévisionnel, par tâche, des travaux avec indication des délais de livraison des principales fournitures et d'intervention de ses équipes.

Un ordre de service viendra préciser la date de démarrage de la période de préparation.

Un ordre de service viendra préciser la date de démarrage des travaux après la période de préparation.

Mesures de publicité

- Envoi de l'avis d'appel public à concurrence au BOAMP le 16 juillet 2025. Annonce n° 25-81182,
- Mise en ligne de l'avis d'appel public à concurrence et du DCE sur le profil d'acheteur (https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/) le 17 juillet 2025,
  Supports de parution supplémentaires : E-marchespublics.com, France Marchés, L'Avenir de l'Artois.
- Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur le site de la Ville d'Etaples-sur-mer,

  Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur Web Légales 62 le 17 juillet 2025.

Date limite de réception des offres : **1er septembre 2025 à 11 heures**

Date d'ouverture des plis : **1er septembre 2025 à 13 heures 45**

Récapitulatif des plis reçus

Candidats	Pièces d'offre et de candidature
RAMERY TRAVAUX PUBLICS 1 Avenue de l'Europe 62250 LEULINGHEN BERNES	**Pièces de candidature** : Le candidat a fourni les pièces demandées dans le règlement de consultation. **Pièces de l'offre** : - Acte d'engagement * montant du DQE : 692 883.10 Euros HT * délai proposé : **3.5 MOIS.** - CCAP, - CCTP, - BPU et DQE, - Planning d'exécution, - Plans du boulevard. Absence de mémoire technique. L'offre est donc irrégulière et ne peut être analysée.

COLAS	**Le candidat n'a pas déposé d'offre.** **Le pli contient uniquement un courrier indiquant qu'il ne peut déposer d'offre.**
SAS EUROVIA PAS DE CALAIS Zone Industrielle Boulevard Valigot 62630 ETAPLES-sur-MER	**Pièces de candidature** : Le candidat a fourni les pièces demandées dans le règlement de consultation. **Pièces de l'offre** : - Acte d'engagement * montant du DQE : 531 866.00 Euros HT * délai proposé : **10 SEMAINES** - CCAP, - CCTP, - BPU et DQE, - Planning d'exécution, - Mémoire technique, - Plans du boulevard.

Analyse de la candidature

Au regard des pièces fournies par le candidat EUROVIA, il apparaît qu'il possède les garanties et capacités pour répondre à la consultation, son offre peut donc être analysée.

Pli(s) hors délais

Sans objet

Questions posées par le(s) candidat(s) pendant la période de consultation

Question :

Bonjour, pouvez-vous nous transmettre le diag caméra afin de pouvoir chiffrer la reprise des anomalies sur les branchements d'eau pluviale (Prix 2.6) ? Merci

Réponse :

Bonjour le document a été ajouté au DCE.

Question :

Bonjour, pourriez-vous nous transmettre les diagnostics HAP pour le Boulevard Valigot ?

Réponse :

Bonjour, les diagnostics HAP sont à la charge de l'entreprise. (Art 1.2.1 Travaux communs et divers)

Offres éliminées

Le candidat RAMERY TRAVAUX PUBLICS n'a pas fourni de mémoire technique permettant d'analyser l'offre suivant les critères définis dans le règlement de consultation. Son offre est donc irrégulière au regard de l'article L2152-2 au motif qu'elle est incomplète. Conformément à l'article L2152-1, l'offre de ce candidat a été écartée.

Questions posées aux candidats pendant l'analyse

Sans objet

Critères de jugement des offres

Critères	Pondération
1-Prix	60.0 %
2-Valeur technique (sur la base des sous-critères indiqués dans le cadre du mémoire technique à utiliser impérativement)	30.0 %
3- Critère environnemental (sur la base des sous-critères indiqués dans le cadre du mémoire technique)	10.0 %

Calcul de la note pour le critère prix

Le calcul de la note pour le critère prix (60 points)
Sur la base du Détail Estimatif Masqué selon la formule suivante :

La note sur 60 points sera calculée de la façon suivante :
Note = 60 x (Montant du détail estimatif masqué le moins disant/Montant de l'offre masquée du candidat)

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Calcul de la note pour le critère valeur technique et de la note pour le critère environnemental

En cas de non remise du mémoire technique, l'offre du candidat fera l'objet d'une irrégularité pour offre incomplète.

Le critère « Valeur technique » est décomposé en plusieurs sous-critères indiqués dans le cadre du mémoire technique. Ils sont notés de la manière suivante :

0 point : pas de réponse
1 point : insuffisant
2 points : moyen
3 points : bon

4 points : très bon
5 points : excellent

Le nombre de points obtenu est ensuite pondéré par le poids du sous-critère.
Ex :
Critère sur 10 points : note obtenue sur 5 multipliée par 2
Critère sur 20 points : note obtenue sur 5 multipliée par 4

Analyse des offres

Voir en annexe, l'analyse de l'offre établie par Monsieur André MITERNIQUE, Directeur des Services Techniques de la Ville d'Etaples-sur-mer.

Attribution du marché (accord-cadre)

Au regard du rapport d'analyse joint en annexe, le **marché n° 2025-015 : « Réaménagement du Boulevard du Valigot – Zone Industrielle – Etaples-sur-mer»** va être attribué à : **SAS EUROVIA PAS DE CALAIS, Zone Industrielle, Boulevard du Valigot, 62630 ETAPLES-SUR-MER** suivant les conditions ci-après :

Montant du Détail Quantitatif Estimatif : 531 866,00 Euros HT (les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau de prix).

Délai proposé : 10 semaines + 1 mois de préparation de chantier (par dérogation à l'article 28.1 du CCAG Travaux.
Un ordre de service viendra préciser la date de démarrage de la période de préparation de chantier.
Un ordre de service viendra préciser la date de démarrage des travaux après la période de préparation de chantier.

Vu et accepté le 10 septembre 2025

A Etaples/mer,

Le Maire,

Franck TINDILLER

VILLE D'ÉTAPLES (Pas-de-Calais)

Réaménagement du Bd du Valigot - Zone industrielle

		EUROVIA	
VALEUR TECHNIQUE	*Points max*	*Note*	*Justification de la note*
Organisation détaillée des moyens mis en œuvre et la méthodologie d'exécution des travaux	35	35	Organigramme technique et fonctionnel largement détaillé. Méthodologie détaillée et adaptée au dossier concerné.
Méthodologie de préparation de chantier et de gestion technique des chantiers (plans, DICT etc ...)	15	15	Organigramme technique et fonctionnel détaillé. Analyse complète et détaillée des contraintes sur l'ensemble du chantier. Etude d'impact chez chaque entreprise riveraine du chantier.
Méthodologie de fin de chantier pour la réception des travaux	10	5	Tableau synoptique de procèdures de fin de chantier fourni et complet
TOTAL VALEUR TECHNIQUE (Note ramenée sur 30 points)	30	30	
CRITERE ENVIRONNEMENTAL	*Points max*	*Note*	*Justification de la note*
Mesures prises en faveur de l'environnement (procédés limitant la consommation d'énergie et de rejets de carbone)	5	5	Matériels dernière génération aux normes environnementales. Formation des agents intervenants aux techniques environnementales - Choix des centres de tri proches des chantiers
Gestion et évacuation des déchets en décharge agréée	5	5	Formation et sensibilisation aux bonnes pratiques environnementales dispensées en interne. Identification des centres de traitement en fonction des déchets produits
TOTAL VALEUR ENVIRONNEMENTALE	10	10	
TOTAL POINTS		40	

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 6 OCTOBRE 2025

Service : Direction Générale des Services ***Instructeur*** : Vincent THEETEN ***Rapporteur*** : Mme le Maire	***Délibération n°1*** Contribution financière de la Ville d'Étaples-sur-mer à l'Association Baie de Canche *(ABC)* pour l'année 2025.

L'*Association Baie de Canche* a été créée en 2022 par les communes d'Étaples-sur-Mer, du Touquet-Paris-Plage et de Camiers-Sainte-Cécile.
Elle a pour missions :

- promouvoir et valoriser la Baie de Canche dans ses dimensions **touristiques, culturelles, environnementales et sportives**,
- coordonner des actions intercommunales,
- mutualiser les moyens pour accroître l'attractivité du territoire.

Lors de son Assemblée Générale du **15 mai 2025**, l'association a rappelé les animations qu'elle met en œuvre, notamment :

- l'organisation et la coordination d'animations **nautiques et sportives** en lien avec la Baie,
- la mise en place de **manifestations culturelles et festives communes** aux trois communes,
- le soutien à des **projets pédagogiques et environnementaux** visant à sensibiliser à la préservation du littoral.

Conformément aux statuts de l'association, **modifiés en octobre 2024**, la répartition des participations communales est fixée comme suit :

- **Étaples-sur-Mer : 30 %**, soit **18 600 €** pour l'exercice 2025,
- **Le Touquet-Paris-Plage : 60 %**,
- **Camiers-Sainte-Cécile : 10 %**.

Le budget global de l'association pour l'exercice 2025 s'élève ainsi à **62 000 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de la contribution de **18 600 €** à l'*Association Baie de Canche*, au titre de l'exercice 2025, conformément à la clé de répartition statutaire et aux statuts modifiés en 2024.

La commission 1 du 23 septembre 2025 a donné un avis favorable à cette contribution.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- **d'attribuer** à l'Association *Baie de Canche (ABC)* une subvention d'un montant de 18.600€ au titre de l'exercice 2025.
- **d'inscrire** cette dépense à l'article 65748 – *Subventions aux associations* et sera mandatée sur le budget de l'exercice 2025.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n° 1	Conseil Municipal du lundi 6 octobre 2025
Direction des affaires générales	Domaine de compétence : 7.5 - Finances locales / Subventions.

Le Lundi Six Octobre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/09/2025

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 4

Nombre de votants : 29

Affiché le 10/10/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Grégory HURTREL.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Attribution d'une contribution financière à l'Association Baie de Canche

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :	Contribution financière de la Ville d'Étaples-sur-mer à l'Association Baie de Canche *(ABC)* pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L2121-29, L2311-7,

Vu la délibération municipale du 24 mai 2022 portant création et adhésion à l'*Association Baie de Canche (ABC)*,

Vu la modification des statuts de l'*Association Baie de Canche (ABC)* lors de l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Association du 24 octobre 2024,

Vu la délibération municipale du 16 décembre 2024 portant modification des statuts de l'*Association Baie de Canche (ABC)* suite à une observation de la CRC des Hauts-de-France,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 mai 2025 validant le budget 2025 de l'Association à 62 000 € et fixant la participation de la commune d'Étaples-sur-mer à 30 % du budget global (soit 18 600 €),

Vu la demande de subvention adressée par l'Association en date du 19 mai 2025 sollicitant pour l'exercice 2025 la participation de la commune d'Etaples-sur-mer à hauteur de 18 600 €,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 23 septembre 2025.

Considérant que l'*Association Baie de Canche (ABC)* œuvre pour la mise en valeur et le développement touristique, culturel et sportif du territoire commun aux communes adhérentes (*Etaples-sur-mer – Le Touquet Paris-Plage – Camiers Sainte-Cécile*),

Considérant que les actions programmées pour 2025 bénéficient directement à la commune d'Étaples-sur-mer,

Considérant que la participation financière de la commune est prévue à 30% du budget global par l'article 18 des statuts de l'Association,

Considérant qu'il convient de procéder au versement de la subvention prévue au budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'attribuer** à l'Association *Baie de Canche (ABC)* une subvention d'un montant de 18.600€ au titre de l'exercice 2025.
- **d'inscrire** cette dépense à l'article 65748 – *Subventions aux associations* et sera mandatée sur le budget de l'exercice 2025.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Discussion :

Jean-Pierre LAMOUR signale qu'au départ, il a toujours voté contre cette subvention, car il s'agit d'une association transparente. Il y a une gestion de faits qui demain pourrait nous coûter cher. Elle est gérée par les trois maires. Il y a une gestion de faits qui demain pourrait nous amener devant les tribunaux et Jean-Pierre LAMOUR rappelle qu'il avait voté contre.

Monsieur le Maire affirme que la Cour des comptes avait mis une remarque par rapport à cette association avec ces 3 mairies et après avoir répondu, il y a eu aucun retour.

La délibération est adoptée par 25 voix pour, 3 contre (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN) et 1 abstention (Monsieur Jean-Michel GOSSELIN).

CALENDRIER PREVISIONNEL EVENEMENTS ABC 2026

- **Mars**

  Nettoyage en Baie de Canche – 9ème opération des Journées Hauts-de-France Propres – Plage de Sainte Cécile

- **A partir d'Avril jusque Septembre**

  Passage des croisières en Baie de Canche par Le Touquet

- **Avril**

  L'Ecole des peintres (exposition sur les 3 communes)

- **Du 18 au 26 Avril 2026**

  35ème édition du Festival de l'Oiseau et de la Nature (ABC partenaire)

- **FORT BOYARD EN BAIE DE CANCHE – Le Touquet-Paris-Plage (lieu à définir)**

  Centres de loisirs des 3 communes :

  Mercredi 15 Avril à partir de 11h30 : pour les petits

  Jeudi 16 avril journée : pour les grands

- **Mai :**

  2ème édition Rencontre avec la nature (date et lieu à définir)

- **Jeudi 14 Mai** :

  9ème trail de La Passe Pierre (horaires, départs et arrivées à définir)

  La Terrible (trail 20km)
  La Douce (trail 10km)
  La Tranquille (marche 9km)
  Mini passe pierre

- **Juin (date à définir) :**

  2ème édition du Rallye découverte Kayaks en Baie de Canche : Horaires, Départ et arrivée à définir

- **Août :**

  Ça cartonne en Baie de Canche

Maj 02062025

SOLUTION EXPERT

Cabinets d'expertise comptable
et de commissariat aux comptes

Association BAIE DE CANCHE

CENTRE AFFAIRES TOUQUET PAR
ALLEE DE LA ROYALE AIR FORCE
62520 LE TOUQUET PARIS PLAGE

COMPTES ANNUELS
du 01/01/2024 au 31/12/2024

SDRA - 175, rue de Thérouanne - 62500 SAINT-OMER
Tél. : 03 21 38 91 91

28, avenue Wilson - 62100 CALAIS
Tél. : 03 21 38 91 91

Centre d'Affaires du Touquet - Aéroport
62520 LE TOUQUET PARIS-PLAGE

E-mail : sdra@solutionexpert.fr - www.solutionexpert.fr

SDRA

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes inscrite au tableau de l'Ordre des Experts comptables région Hauts-de-France.
Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes Hauts-de-France.

Sommaire

** Attestation **	1
** Etats comptables et financiers **	3
Bilan Passif	5
Détail du Passif	7

Attestation

Attestation de présentation des comptes

Etat exprimé en **euros**

En notre qualité d'expert-comptable et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise **Association BAIE DE CANCHE** relatifs à l'exercice du **01/01/2024** au **31/12/2024**, qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	**119 134**	euros
Chiffre d'affaires :	**0**	euros
Résultat net comptable :	**25 938**	euros

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à SAINT OMER
Le 16/04/2025

Signature

Signé par Clotaire Spanneut
Le 18/04/2025
ID: tx_xzxMoyVgP7kb



Etats comptables et financiers

Bilan Actif

Etat exprimé en **euros**

		31/12/2024			31/12/2023
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	4 432	841	3 591	417
	Autres immobilisations corporelles	612	400	213	417
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	**5 044**	**1 240**	**3 804**	**833**
ACTIF CIRCULANT	**STOCKS ET EN-COURS**				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés				
	Autres créances				33 000
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	115 169		115 169	58 554
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	161		161	154
	TOTAL (III)	**115 331**		**115 331**	**91 708**
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF (I à VI)	**120 374**	**1 240**	**119 134**	**92 541**

(1) dont droit au bail
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an
(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en **euros**

		31/12/2024	31/12/2023
FONDS PROPRES	**Fonds propres sans droit de reprise**		
	Fonds propres statutaires	85 349	44 417
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau		
	Excédent ou déficit de l'exercice	**25 938**	**40 931**
	Total des fonds propres (situation nette)	**111 287**	**85 349**
	Fonds propres consomptibles		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres		
	Total des fonds propres	**111 287**	**85 349**
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	**DETTES FINANCIERES**		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 164	2 204
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	5 683	4 987
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes	**7 847**	**7 192**
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	**119 134**	**92 541**

Résultat de l'exercice exprimé en centimes	25 938,47	40 931,45
(1) Dont à moins d'un an	7 847	7 192
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

Détail de l'Actif

Etat exprimé en **euros**		01/01/2024 31/12/2024 12 mois		01/01/2023 31/12/2023 12 mois		Variations	%
Capital souscrit non appelé							
TOTAL II - Actif Immobilisé NET		**3 803,52**	*3,19*	**833,00**	*0,90*	**2 970,52**	*356,61*
Installations techniques, matériel et outillage		**3 591,02**	*3,01*	**416,50**	*0,45*	**3 174,52**	*762,19*
215400	Matériels industriels	4 431,94	*3,72*	612,00	*0,66*	3 819,94	*624,17*
281540	Amortissement Matériels Industriel	(840,92)	*-0,71*	(195,50)	*-0,21*	(645,42)	*-330,14*
Autres immobilisations corporelles		**212,50**	*0,18*	**416,50**	*0,45*	**(204,00)**	*-48,98*
218300	Matériel de bureau et mat.info	612,00	*0,51*	612,00	*0,66*		
281830	Amort.matériel de bureau	(399,50)	*-0,34*	(195,50)	*-0,21*	(204,00)	*-104,35*
TOTAL III - Actif Circulant NET		**115 330,53**	*96,81*	**91 707,69**	*99,10*	**23 622,84**	*25,76*
Autres créances				**33 000,00**	*35,66*	**(33 000,00)**	*-100,00*
468700	Divers produits à recevoir			33 000,00	*35,66*	(33 000,00)	*-100,00*
Disponibilités		**115 169,44**	*96,67*	**58 553,65**	*63,27*	**56 615,79**	*96,69*
512001	Banque Populaire	115 169,44	*96,67*	58 553,65	*63,27*	56 615,79	*96,69*
Charges constatées d'avance		**161,09**	*0,14*	**154,04**	*0,17*	**7,05**	*4,58*
486000	Charges Constatées d'Avances	161,09	*0,14*	154,04	*0,17*	7,05	*4,58*
TOTAL DU BILAN ACTIF		**119 134,05**	*100,00*	**92 540,69**	*100,00*	**26 593,36**	*28,74*

Détail du Passif

Etat exprimé en **euros**	01/01/2024 31/12/2024	12 mois	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	Variations	%
TOTAL I - Total des fonds propres	**111 287**	*93,41*	**85 349**	*92,23*	**25 938**	*30,39*
Total des fonds propres (situation nette)	**111 287**	*93,41*	**85 349**	*92,23*	**25 938**	*30,39*
Fonds propres sans droit de reprise - Fonds statutaires	**85 349**	*71,64*	**44 417**	*48,00*	**40 931**	*92,15*
FONDS ASSOCIATIF	85 349	*71,64*	44 417	*48,00*	40 931	*92,15*
Excédent ou déficit de l'exercice	**25 938**	*21,77*	**40 931**	*44,23*	**(14 993)**	*-36,63*
Total des autres fonds propres						
Total autres fonds propres						
TOTAL II - Total des fonds reportés et dédiés						
TOTAL III - Total des Provisions						
TOTAL IV - Total des dettes	**7 847**	*6,59*	**7 192**	*7,77*	**655**	*9,11*
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**2 164**	*1,82*	**2 204**	*2,38*	**(40)**	*-1,83*
Collectif fournisseurs créditeurs	153	*0,13*	258	*0,28*	(106)	*-40,85*
Fournisseurs - FNP	2 011	*1,69*	1 946	*2,10*	65	*3,35*
Dettes fiscales et sociales	**5 683**	*4,77*	**4 987**	*5,39*	**695**	*13,94*
Prov Congès Payés	2 373	*1,99*	1 921	*2,08*	452	*23,53*
URSSAF	1 678	*1,41*	1 662	*1,80*	16	*0,96*
Malakoff	380	*0,32*	373	*0,40*	7	*2,00*
Humanis	171	*0,14*	167	*0,18*	4	*2,53*
Charges sociales sur C.P.	811	*0,68*	653	*0,71*	158	*24,19*
Etat - Prélèvement à la Source	256	*0,21*	151	*0,16*	105	*69,54*
Charges fiscales sur C.P.	13	*0,01*	24	*0,03*	(11)	*-44,77*
Etat - Charges à Payer			37	*0,04*	(37)	*-100,00*
Total du passif	**119 134**	*100,00*	**92 541**	*100,00*	**26 593**	*28,74*

Compte de Résultat

Etat exprimé en **euros**

		31/12/2024	31/12/2023
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises, de produits fabriqués		
	Prestations de services		
	Productions stockée		
	Production immobilisée		
	Subventions d'exploitation	110 000	110 000
	Dons		
	Cotisations		
	Legs et donations		
	Autres produits de gestion courante	5	
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges		
	Autres produits		
	Total des produits d'exploitation	**110 005**	**110 000**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats		
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	18 582	10 492
	Impôts, taxes et versements assimilés	(100)	517
	Rémunération du personnel	48 606	42 014
	Charges sociales	16 072	14 416
	Subventions accordées par l'association		
	Dotation aux amortissements et dépréciations	849	391
	Dotation aux provisions		
	Autres charges	57	1 239
	Total des charges d'exploitation	**84 066**	**69 069**
	1 - RESULTAT COURANT NON FINANCIER	**25 938**	**40 931**
Produits financiers	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Intérets et produits financiers		
Charges financières	Dotation aux amortissements et aux dépréciations		
	Intérets et charges financières		
	2 - RESULTAT FINANCIER		
	3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (1 + 2)	**25 938**	**40 931**
	Produits exceptionnels		
	Charges exceptionnelles		
	4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL		
	Impôts sur les sociétés		
	(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
	(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées		
	TOTAL DES PRODUITS	**110 005**	**110 000**
	TOTAL DES CHARGES	**84 066**	**69 069**
	EXCEDENT ou DEFICIT	**25 938**	**40 931**
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	**PRODUITS**	**1 314**	**926**
	Bénévolat	1 314	926
	Prestations en nature		
	Dons en nature		
	CHARGES	**1 314**	**926**
	Secours en nature	1 314	926
	Mise à disposition gratuite de biens et services		
	Personnel bénévole		

Détail du compte de résultat

Etat exprimé en **euros**		01/01/2024 31/12/2024 — 12 mois		01/01/2023 31/12/2023 — 12 mois		Variations	%
Total des produits d'exploitation		**110 005**	*100,00*	**110 000**	*100,00*	**4**	
Subventions d'exploitation		**110 000**	*100,00*	**110 000**	*100,00*		
741001	Subvention Camiers	11 000	*10,00*	11 000	*10,00*		
741002	Subvention Le Touquet	66 000	*60,00*	66 000	*60,00*		
741003	Subvention Etaples	33 000	*30,00*	33 000	*30,00*		
Autres produits de gestion courante		**5**				**4**	*868,75*
758000	Produits div. gestion courante	5				4	*868,75*
Total des charges d'exploitation		**84 066**	*76,42*	**69 069**	*62,79*	**14 997**	*21,71*
Autres achats et charges externes		**18 582**	*16,89*	**10 492**	*9,54*	**8 089**	*77,10*
606300	Fournitures d'entretien	71	*0,06*	278	*0,25*	(206)	*-74,36*
606400	Fournitures Administratives	780	*0,71*	988	*0,90*	(208)	*-21,04*
606500	Petits Equipements	266	*0,24*	371	*0,34*	(105)	*-28,20*
615600	Maintenance			480	*0,44*	(480)	*-100,00*
616100	Assurance Mission Collaborateur	682	*0,62*	617	*0,56*	64	*10,42*
616200	Assurance Responsabilité Civile	864	*0,79*	811	*0,74*	53	*6,53*
618100	Abonnement VDN	231	*0,21*	191	*0,17*	40	*21,03*
622600	Honoraires Comptable	2 015	*1,83*	1 946	*1,77*	69	*3,56*
622800	Cachets d'Artistes	1 500	*1,36*			1 500	
623100	Annonces et insertions	2 408	*2,19*	1 563	*1,42*	845	*54,10*
623400	Goodies	6 509	*5,92*			6 509	
623500	FRAIS DE DECORATION	29	*0,03*	16	*0,01*	14	*84,64*
624100	Transports sur achats			190	*0,17*	(190)	*-100,00*
625101	Remb Frais KM S Copy	1 162	*1,06*	897	*0,82*	265	*29,59*
625600	Missions	271	*0,25*	36	*0,03*	235	*644,58*
625700	Frais de Réception	806	*0,73*	1 058	*0,96*	(252)	*-23,84*
626100	Frais d'affranchissement	15	*0,01*	40	*0,04*	(25)	*-61,76*
626200	Téléphone - Internet	932	*0,85*	882	*0,80*	50	*5,62*
627000	Serv. bancaires taxables			3		(3)	*-100,00*
627100	Frais bancaire	39	*0,04*	34	*0,03*	5	*13,97*
628100	Concours divers (cotisations)			91	*0,08*	(91)	*-100,00*
Impôts, taxes, versements assimilés		**(100)**	*-0,09*	**517**	*0,47*	**(617)**	*-119,28*
631200	Taxe d'apprentissage	(343)	*-0,31*	279	*0,25*	(622)	*-222,86*
631300	Particip. des employeurs à fc	254	*0,23*	226	*0,21*	28	*12,42*
631800	Charges Fiscales sur C.P	(11)	*-0,01*	12	*0,01*	(23)	*-187,58*
Rémunération du personnel		**48 606**	*44,19*	**42 014**	*38,19*	**6 592**	*15,69*
641100	Rémunération du personnel	46 154	*41,96*	41 056	*37,32*	5 098	*12,42*
641200	Congés payés	452	*0,41*	958	*0,87*	(506)	*-52,83*
641300	Primes et gratifications	2 000	*1,82*			2 000	
Charges sociales		**16 072**	*14,61*	**14 416**	*13,11*	**1 656**	*11,49*
645100	URSSAF	12 431	*11,30*	10 995	*10,00*	1 436	*13,07*
645200	RETRAITE	2 790	*2,54*	2 482	*2,26*	308	*12,42*
645300	Prévoyance Cadre	692	*0,63*	616	*0,56*	76	*12,42*
645500	Charges sociales sur Congés Payés	158	*0,14*	323	*0,29*	(165)	*-51,07*
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		**849**	*0,77*	**391**	*0,36*	**458**	*117,24*
681120	Dot.amort. immo.corporelles	849	*0,77*	391	*0,36*	458	*117,24*
Autres charges		**57**	*0,05*	**1 239**	*1,13*	**(1 182)**	*-95,42*
651100	Noms de domaine	10	*0,01*	8	*0,01*	2	*29,25*
651200	Abonnement Adresse Mail	47	*0,04*	30	*0,03*	17	*57,84*
651600	Droits d'auteur et de reproduc			1 200	*1,09*	(1 200)	*-100,00*
658000	Charges gestion courante			1		(1)	*-100,00*

Détail du compte de résultat

Etat exprimé en **euros**	01/01/2024 31/12/2024	12 mois	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	Variations	%
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	**25 938**	*23,58*	**40 931**	*37,21*	**(14 993)**	*-36,63*
RESULTAT FINANCIER						
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**25 938**	*23,58*	**40 931**	*37,21*	**(14 993)**	*-36,63*
Résultat exceptionnel						
TOTAL DES PRODUITS	**110 005**	*100,00*	**110 000**	*100,00*	**4**	
TOTAL DES CHARGES	**84 066**	*76,42*	**69 069**	*62,79*	**14 997**	*21,71*
Excédent ou déficit de l'exercice	**25 938**	*23,58*	**40 931**	*37,21*	**(14 993)**	*-36,63*
Contributions volontaires en nature	**1 314**	*1,19*	**926**	*0,84*	**389**	*41,97*
Bénévolat	**1 314**	*1,19*	**926**	*0,84*	**389**	*41,97*
870000 Dons en Nature	1 314	*1,19*	926	*0,84*	389	*41,97*
Charges des contributions volontaires en nature	**1 314**	*1,19*	**926**	*0,84*	**389**	*41,97*
Secours en nature	**1 314**	*1,19*	**926**	*0,84*	**389**	*41,97*
860000 Secours en Nature	1 314	*1,19*	926	*0,84*	389	*41,97*

Soldes Intermédiaires de Gestion

Etat exprimé en euros	01/01/2024 31/12/2024 — 12 mois	01/01/2023 31/12/2023 — 12 mois	Ecarts	%
CHIFFRE D'AFFAIRES				
Ventes de marchandises				
- Achats de marchandises				
- Variation stocks de marchandises				
MARGE COMMERCIALE (a)				
Production vendue				
+ Variation production stockée				
+ Production immobilisée				
PRODUCTION DE L'EXERCICE				
- Achats stockés approvisionnement				
- Variation des stocks et approvisionnement				
- Achats de sous-traitance directe				
MARGE BRUTE PRODUCTION (b)				
MARGES (Commerciale + Production)				
- Achats non stockés (c)	1 118	1 637	(519)	*-31,70*
- Autres charges externes (c)	17 464	8 856	8 608	*97,20*
CONSOMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS	**18 582**	**10 492**	**8 089**	*77,10*
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE (a+b-c)	**(18 582)**	**(10 492)**	**(8 089)**	*-77,10*
+ Subventions d'exploitation	110 000	110 000		
- Impôts, taxes sur rémunérations	(100)	517	(617)	*-119,2*
- Autres impôts et taxes				
- Salaires et traitements	48 606	42 014	6 592	*15,69*
- Charges sociales	16 072	14 416	1 656	*11,49*
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	**26 840**	**42 561**	**(15 721)**	*-36,94*
+ Reprises sur amortissements et provisions				
+ Autres produits d'exploitation	5		4	*868,75*
+ Transfert de charges d'exploitation				
- Dotations aux amort.,dépréciations et provisions	849	391	458	*117,24*
- Autres charges de gestion courante	57	1 239	(1 182)	*-95,42*
RÉSULTAT EXPLOITATION	**25 938**	**40 931**	**(14 993)**	*-36,63*
Bénéfice-perte sur opérations en commun				
+ Produits financiers				
- Charges financières				
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	**25 938**	**40 931**	**(14 993)**	*-36,63*
Produits exceptionnels				
- Charges exceptionnelles				
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL				
- Participation des salariés				
- Impôts sur les bénéfices				
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	**25 938**	**40 931**	**(14 993)**	*-36,63*

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 06/10/2025

Service : Direction générale des services ***Instructeur*** : Sébastien BAILLET-MAGNIER ***Rapporteur*** : Monsieur le Maire	***Délibération n° 2*** : Appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'exploitation saisonnière de l'espace d'animation et de restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche »

Exposé :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt concurrent emportant une procédure de sélection préalable de candidats potentiels pour l'exploitation saisonnière de l'espace d'animation et de restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation saisonnière de l'espace d'animation et de restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche », en application de l'article L.2122-1-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n°2	Conseil Municipal du Lundi 06 octobre 2025
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 3.5 – autres actes de gestion du domaine public

Le Lundi Six Octobre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/09/2025

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 4

Nombre de votants : 29

Affiché le 10/10/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Grégory HURTREL.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'exploitation saisonnière de l'espace d'animation et de restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt concurrent emportant une procédure de sélection préalable de candidats potentiels pour l'exploitation saisonnière de l'espace d'animation et de restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche »

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;
VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions de l'article L.2122-1-4 ;

VU le Code de la commande publique ;
VU les avis de la commission municipale n°4 « Equiper durablement la Ville d'Etaples-sur-Mer, en date du 22 septembre 2025 et de la commission municipale n°2 « Piloter un service de qualité », en date du 23 septembre 2025, convenant de l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt concurrent emportant une procédure de sélection préalable de candidats potentiels pour l'exploitation saisonnière de l'espace d'animation et de restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche » ;
VU le projet de cahier des charges sur l'appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'exploitation saisonnière de l'espace d'animation et de restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche », tel que présenté au Conseil municipal ;

CONSIDERANT la demande de divers opérateurs économiques souhaitant exploiter l'espace de restauration légère au sein de la « Maison de la Baie de Canche » ;
CONSIDERANT les différentes manifestations d'intérêt spontanées reçues par Monsieur le Maire consistant en l'exploitation de l'espace de restauration légère au sein de la « Maison de la Baie de Canche » notamment par une offre culinaire diversifiée sous forme de restauration assise et de vente à emporter ;
CONSIDERANT qu'il convient de satisfaire aux dispositions des articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et d'organiser, en ce sens, une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels à l'occupation ou l'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique de se manifester ;
CONSIDERANT les dispositions du projet de cahier des charges sur l'appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'exploitation saisonnière de l'espace d'animation et de restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche »;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation saisonnière de l'espace d'animation et de restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche », en application de l'article L.2122-1-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussion :
Sébastien BAILLET précise que c'est un beau projet. Il faudra être vigilant avec l'existence du CNC parce que c'est considéré comme une école et il y a le problème de licence qui devrait se régler rapidement.
Sébastien souhaite que l'entrée se fasse derrière afin d'éviter le passage des voitures pendant une sortie de stagiaires ou d'élèves à l'entrée.

Bernard WAUQUIER répond que ce point est excessivement important, il a bien été détaillé la semaine dernière avec Monsieur MOMLI, en charge de la sécurité et de la législation et avec Madame la sous-préfète, ce dossier est excessivement clair, sachant que l'espace derrière où étaient stockés les bateaux à l'abandon, sera transformé déjà en parking, pour les usagers de la ginguette, et d'autre part, l'accès principal sera fléché à partir de cette zone, de manière à ce qu'il n'y ait pas de passage par rapport aux 50 mètres minimum réglementaires.

La délibération est adoptée par 29 voix pour

étaples sur mer
DESTINATION BAIE DE CANCHE

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT

Maison de la Baie de Canche

Animation et restauration légère



I. Objet de la consultation

La présente consultation est un appel à manifestation d'intérêt concurrent permettant à la commune d'Etaples-sur-mer d'identifier les porteurs de projets en capacité de gérer et d'animer, **pendant la « période estivale » établie entre le 1er avril et le 30 septembre**, **un espace d'animation et de restauration légère** au sein de la « Maison de la Baie de Canche », **sur une période de 5 années, à compter du 1er avril 2026 jusqu'au 31 mars 2031.**

Cette exploitation comprend une offre de restauration et d'événementiel.

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet, conformément aux dispositions du Code générale de la propriété des personnes publiques (article L 2122-1-1 et suivants), la conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire départemental en vue d'une exploitation économique.

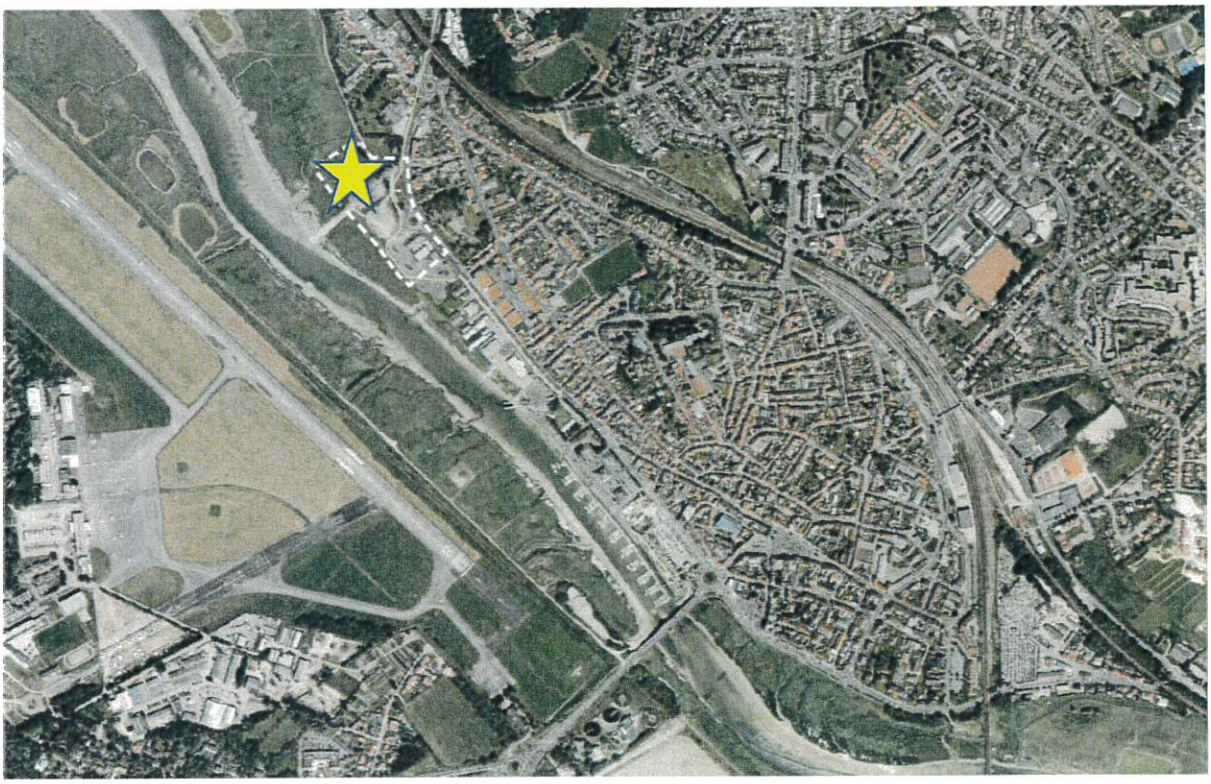
Il s'agit d'une consultation ouverte aux opérateurs ayant une expérience en matière d'animation et de gestion d'équipements de restauration ; disposant d'une capacité financière suffisante (achats de matériels et mobiliers) et respectant les objectifs et les attendus du cahier des charges.

Le présent document en constitue le cahier des charges.

Il précise les attentes de la collectivité, apporte des informations techniques, juridiques et administratives relatives au foncier concerné et précise le règlement de consultation.

II. Le contexte

Dans le cadre du développement de son attractivité et de la valorisation de son patrimoine naturel, la Commune d'Etaples-sur-mer porte un projet de requalification de l'entrée Nord de la ville, celle de la base nautique : « la Porte de la Baie de Canche ».



L'objectif de ce site est d'offrir une meilleure perception de la Baie.

Ce lieu stratégique, dans le prolongement de « l'Estacade », promenade des bords de Canche inaugurée en février 2020 par le Département du Pas de Calais, est situé en entrée de la réserve naturelle de la baie de Canche, lieu de randonnées acceptant une importante fréquentation touristique.

Ce patrimoine naturel d'exception constitue l'un des axes majeurs de la politique communale de développement touristique, écotouristique ; précisément sur la destination « Baie de Canche » ; la « Maison de la Baie de Canche » s'inscrivant parmi les équipements structurels dédiés.

A ce titre, la commune a engagé divers travaux de réhabilitation du Centre Nautique de la Canche, accueillant désormais la « Maison de la Baie de Canche ». Cet équipement accepte un espace d'animation et de restauration légère d'une superficie de 250 m² (intégrant une cuisine professionnelle équipée pour la restauration légère), ainsi qu'un espace extérieur.

Par cet équipement, la Ville d'Etaples-sur-mer souhaite développer un lieu d'animation touristique, véritable interface entre la ville et l'estuaire de la Canche, notamment ainsi pourvu d'une offre de restauration.

III. Le projet

Par cet appel à projet, la Ville d'Etaples-sur-mer souhaite faciliter le développement d'une offre d'animation estivale (« période estivale établie entre le 1er avril et le 30 septembre), diversifiée et intergénérationnelle, dans un environnement naturel d'exception.

Les projets présentés comprendront ainsi nécessairement :

- une offre de restauration légère ;
- un programme évènementiel.

Le projet de la Ville d'Etaples-sur-mer s'inscrit dans la durée ; la collectivité souhaitant, en connaissance des dispositions légales opposables, pérenniser l'exploitation de cet équipement sur le long terme.

1. L'offre de restauration

L'offre de restauration devra être qualitative.

Le porteur de projet prévoira la fourniture des mobiliers et autres matériels affectés à l'exploitation commerciale de cet équipement.

Il est précisé que la commune aspire à une ambiance de type « guinguette » aux ambiances « bohème, nature » (meubles en bois flotté et/ou bois de palette – chanvre – matière naturelle…).



La commune sera naturellement sensible à l'esthétique du projet ; lequel devra être harmonieux et respecter le cadre dans lequel il s'insère.

Compte tenu de l'exposition du site aux aléas météorologiques, il conviendra de privilégier la réversibilité des installations.

Une attention particulière sera portée sur la référence au « développement durable » dans le parti d'aménagement ainsi que le recours aux circuits courts pour la restauration, à l'éco-gestion (tri des déchets, gestion économe des fluides...).

2. Le programme d'animations

Le porteur de projet devra proposer un programme d'animation diversifiée et intergénérationnelle en complément de l'offre de restauration (expositions, concerts, etc.)

Des espaces de détente pourront venir compléter l'offre.

3. Ouverture au public

La Commune d'Etaples-sur-mer souhaite une exploitation à compter du **1er avril 2026.**

Le porteur de projet proposera un programme d'exploitation estivale.

Pendant la période d'exploitation, le porteur de projet exercera son activité du lundi au dimanche de 11h00 à 00h maximum.

Les tranches horaires d'ouverture au public seront précisées dans le projet.

Des dérogations pour certaines soirées pourront intervenir à titre exceptionnel sur l'accord écrit préalable de Monsieur le Maire d'Etaples-sur-mer.

IV. Description des espaces concernés

1. Statut juridique du site d'exploitation

Le site de la Maison de la Baie est situé sur le domaine public portuaire départemental d'Etaples-sur-mer.



Cinéma éphémère, Anvers, Belgique


Guinguette d'Ulnic à Bordeaux


Plage éphémère de "Bruxelles-les-Bains", Belgique


Budaplage sur la Lys à Courtrai, Belgique

La Commune est à cet effet bénéficiaire d'une autorisation d'occupation du domaine public portuaire constitutive de droits réels au titre de l'exploitation de la Maison de la Baie de Canche, accordée jusqu'au 31 mars 2037.

2. Définition du périmètre

L'assiette foncière de la « Maison de la Baie de Canche » se situe sur la périphérie nord du club nautique de la Canche ; l'espace d'animation et de restauration légère, en son sein, acceptant :

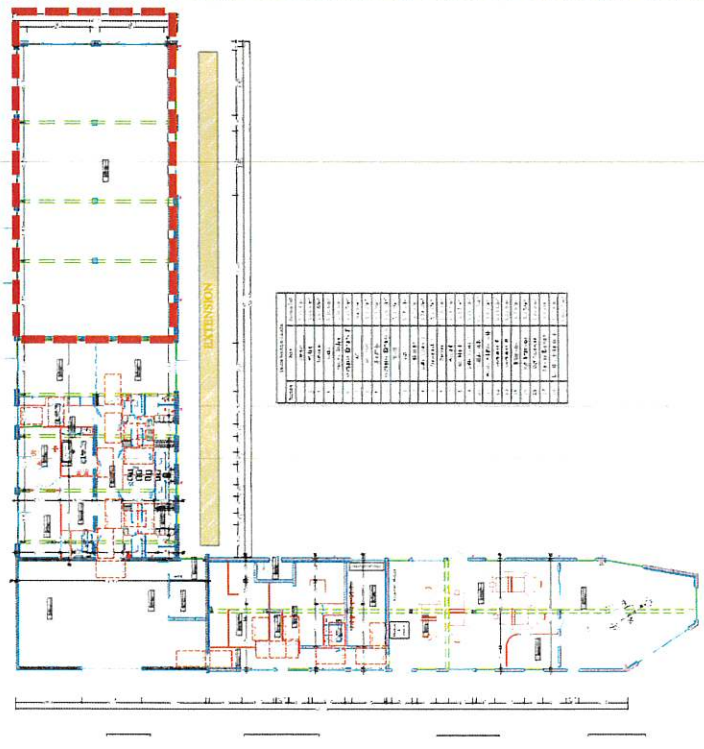
- Une salle de 250 m² (dotée d'une cuisine professionnelle équipée pour la restauration légère et de deux sanitaires) ;
- Une emprise d'environ 2 000 m² d'espaces extérieurs périphériques à la salle.

L'opérateur précisera le périmètre d'exploitation en adéquation avec son projet.

Il veillera dans ses propositions d'implantation à ne pas interférer avec l'activité du club nautique.



Salle de 250 m²



Les espaces propres à l'exploitation de la restauration et de l'animation seront entièrement aménagés et équipés par le porteur de projet et à ses frais, pour l'exercice de son activité.

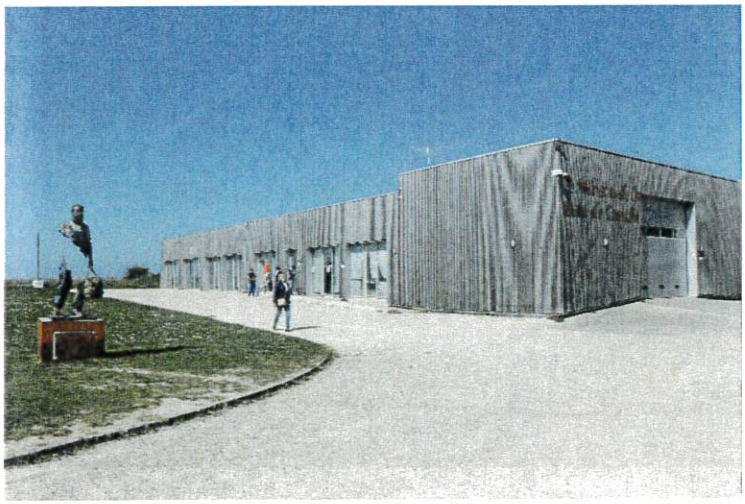
S'agissant d'occupation temporaire, les installations devront être mobiles et facilement démontables.

Cette installation devra faire l'objet d'un accord préalable de la commune d'Etaples-sur-mer (demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public (ERP) - formulaire cerfa 13824*04).

Sur l'emprise allouée, l'attributaire sera autorisé :

- à stationner, des véhicules commerciaux et d'éventuelles remorques, de type food-truck,
- à installer des tables, des chaises, des mange-debout, du mobilier de détente
- à implanter la publicité signalant l'activité, les visuels devront être validés au préalable par la commune d'Etaples-sur-mer,
- à installer des équipements légers de type parasol, tentes…
- à délimiter l'emprise au moyen de dispositifs légers et amovibles (de préférence naturels).

Afin de ne pas perturber les activités du club nautique, le stationnement et la circulation sont strictement interdits entre le Centre Nautique de la Canche et le parc à bateaux.

























V. Obligations de l'occupation privative

1. Convention d'occupation du domaine public portuaire

L'occupation de l'espace mis à disposition sera formalisée par une convention d'occupation temporaire.

Elle sera non constitutive de droits réels, non renouvelable et sera **d'une durée de 5 années, sur la période estivale établie entre le 1er avril et le 30 septembre, à compter du 1er avril 2026 jusqu'au 31 mars 2031**.

Elle sera consentie à titre personnel et ne pourra faire l'objet d'une cession ou d'une sous-location par l'occupant.

Cette autorisation est soumise à la réglementation relative à l'occupation du domaine public. (Notamment articles L.2121-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, (CG3P)), et sera donc précaire et révocable. Il est également précisé qu'aucun fonds de commerce ne peut être constitué.

2. Caractéristiques de l'activité

L'exploitation de l'espace d'animation et de restauration de la « Maison de la Baie de Canche » s'entend exclusivement sur la période estivale établie entre le 1er avril et le 30 septembre, à compter du 1er avril 2026 jusqu'au 31 mars 2031.

La parcelle mise à disposition et ses abords immédiats devront être maintenus par l'attributaire en bon état de propreté. L'ensemble des déchets produits par l'exploitation sera évacué par ses soins vers les lieux de traitement prévus à cet effet.

3. État des lieux

L'espace mis à disposition du porteur de projet est considéré comme étant en bon état.

L'espace remis au candidat retenu fera, à cet effet, l'objet d'un état des lieux d'entrée et de sortie,

A l'issue la période d'exploitation, l'occupant devra remettre les lieux dans leur état initial, sauf accord exprès de la Commune d'Etaples-sur-mer, sur de potentiels aménagements.

Faute d'exécution de cette obligation, la Commune d'Etaples-sur-mer procédera à la remise en état aux frais de l'occupant et pourra dénoncer la convention.

4. Assurances

L'occupant devra souscrire toutes les assurances garantissant les risques de dommages aux biens et sa responsabilité civile, ainsi qu'une assurance professionnelle.

5. Démarches administratives

L'occupant devra se conformer à la réglementation en vigueur et ainsi effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exploitation de son activité commerciale :

- Déclaration d'ouverture d'un de débit de boissons à consommer sur place / d'un restaurant (formulaire cerfa 11542*05) ;
- Demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public (ERP) (formulaire cerfa 13824*04) ;
- Fourniture de l'attestation de formation exigée par le règlement (CE) n°852/2004 et la formation prescrite par l'article L.233-4 du code rural et de la pêche maritime, d'un extrait KBIS, etc.

6. Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public portuaire, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public conformément aux principes énoncés aux articles L.2125-1 et L.2125-3 du CG3P.

La redevance, proposée par le candidat, sera décomposée en :

- **Un loyer mensuel (somme forfaitaire) correspondant à l'occupation des espaces, d'un montant a minima de 2 500,00 euros ;**

- **Un intéressement au chiffre d'affaires sous la forme d'une part variable correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires H.T. mensuel réalisé au titre de l'exploitation de l'activité (% du CA HT).**

7. Charges de fonctionnement

L'occupant prendra à sa charge exclusive tous les fluides, les consommations et les frais de raccordements liés à son activité et en fonction des disponibilités existantes sur le site.

VI. Caractéristiques techniques

1. Aménagements

Les aménagements devront faire l'objet d'un accord préalable de la commune d'Etaples-sur-mer (dont demande d'autorisation de travaux).

Le porteur de projet veillera également à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, dans le respect des règles en vigueur.

2. Nuisances sonores

Le porteur de projet devra obligatoirement veiller à limiter l'intensité des émissions sonores durant son activité ; y compris pendant les opérations de montage, démontage, d'approvisionnement et d'exploitation.

3. Sobriété énergétique

Le porteur de projet portera une attention toute particulière aux mesures relatives à la sobriété énergétique de son activité.

VII. Règlement de consultation

1. Eléments du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra notamment comprendre les pièces suivantes :

- Curriculum vitae, situation juridique du candidat et motivations,
- Extrait Kbis de moins de 3 mois à la date du dépôt,
- Attestation sur l'honneur du candidat certifiant qu'il est en règle avec ses obligations en matière fiscale et sociale,

- Copie de l'attestation la formation en hygiène alimentaire spécifique à la restauration commerciale conformément (L.233-4 du code rural et de la pêche maritime),
- Copie de la carte d'activité commerciale ambulante en cours de validité (délivrée par les CCI), obligatoire si l'activité est exercée en dehors de la commune de domiciliation du professionnel,
- Copie du récépissé de déclaration d'identification du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation concernant les établissements préparant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale (déclaration à faire auprès de la DDPP du lieu d'implantation Cerfa n° 13984*03 ou en ligne),
- Copie d'une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité,
- **Lettre de candidature** exposant notamment :
  - L'intérêt porté à cette opération,
  - Les éléments qui qualifient le candidat pour la réaliser,
  - Le montant de la redevance en part fixe et en part variable.
- **Mémoire technique décrivant le projet professionnel comprenant :**
  - Le concept,
  - Les fiches détaillant la ou les idées novatrices proposées, les notices prévoyant les éventuelles animations,
  - Les photos ou des visuels des installations et/ou du véhicule permettant d'apprécier l'aspect général,
  - Les dernier bilan d'activité et compte d'exploitation prévisionnel de l'activité,
  - La présentation du matériel composant les installations (mobilier, terrasse, ...),
  - L'organisation de l'activité (schéma d'implantation, etc.),
  - La période d'exploitation,
  - Les amplitudes horaires en semaine et le week-end.
- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'a pas fait l'objet d'une procédure de contravention de grande voirie.

2. Date limite de remise des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être adressés par voie électronique **au plus tard le 15 décembre 2025 à 11 h**, à l'adresse mail suivante : **secretariatgeneral@etaples-sur-mer.fr**
Nous accuserons réception de votre envoi.

Le message comportera en objet la mention suivante :
Animation et restauration légère - Maison de la Baie de Canche /Nom du candidat
Nota Bene :
Les plis réceptionnés après la date et l'heure précitées ne seront pas ouverts.
Seuls les dossiers complets seront examinés.

3. Critères de sélection du candidat retenu

A l'expiration de la date et de l'heure de remise des dossiers de candidature, ceux-ci seront examinés et classés sur la base des critères ci-après pondérés de la manière suivante, sur 100 points :

Critères	Pondération
Solidité financière et capacités professionnelles et/ou techniques du preneur	20 %
Valeur technique dont : - l'originalité du concept, - esthétique des installations et intégration - qualité de l'offre de service : restauration / animations / organisation / temps de présence quotidienne / continuité de service - qualité des produits et carte de prix - Valorisation du patrimoine local : restauration à base de produits locaux, animations mettant en valeur le patrimoine, le cadre paysager,...	45 %
Préservation de l'environnement/ gestion des déchets et eaux usées, matériaux biodégradables ou réutilisables de service	10 %
Montant de la redevance	25 %

Ces éléments seront appréciés selon le barème suivant :

Appréciation	Note sur 100
Très satisfaisant	100
Satisfaisant	75
Moyen	50
Insatisfaisant	25
Très insatisfaisant	0

Le lauréat sera celui qui aura reçu la meilleure note globale à l'issue de l'analyse des candidatures.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire sera délivrée au candidat retenu.

4. Supports de diffusion du présent avis de mise en concurrence

Le présent avis est consultable sur le site de la Ville à l'adresse suivante : www.etaples-sur-mer.fr

5. Règlement des litiges

Les litiges relatifs à la présente procédure seront portés devant le juge administratif territorialement compétent – Tribunal Administratif de Lille.

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 06/10/2025

Service : Urbanisme Affaires juridiques ***Instructeur*** : Sébastien BAILLET - MAGNIER ***Rapporteur*** : Maryse MAILLART	***Délibération n° 3*** : Acquisition de la parcelle enregistrée au cadastre en section BZ 31

Exposé :
Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'acquisition de la parcelle enregistrée au cadastre en section BZ 31 au titre du projet d'aménagement de la voie d'accès entre les zones d'activités « VALIGOT » et « OPALOPOLIS ».

Il est proposé au Conseil municipal :
D'accepter l'acquisition, par la Commune, de la parcelle enregistrée au cadastre en section BZ sous les numéros 31 au prix de 45 000,00 euros net vendeur ;
De préciser que les frais afférents aux actes sont à la charge de la Ville ;
D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
D'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget au compte 2111 – Terrain nu.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n°3	Conseil Municipal du Lundi 06 octobre 2025
Urbanisme Affaires juridiques	Domaine de compétence : 3.1 - Acquisitions

Le Lundi Six Octobre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/09/2025

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 4

Nombre de votants : 29

Affiché le 10/10/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Grégory HURTREL.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Acquisition de la parcelle enregistrée au cadastre en section ZB 31

Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'acquisition de la parcelle ZB 31

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU l'offre de vente écrite, en date du 29 août 2025 de la SEM « TERRITOIRES SOIXANTE DEUX », propriétaire, de la parcelle enregistrée au cadastre en section ZB sous le numéro 31 au prix de 45 000,00 euros net vendeur, telle qu'annexée à la présente délibération ;
VU l'avis du service des Domaines en date du 02 septembre 2025 indiquant comme non éligible à une demande d'estimation de la valeur vénale toute acquisition inférieure à un montant de 180 000 €, conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) en date du 02 juillet 2025 ;
VU les avis de la commission municipale n°4 « Equiper durablement la Ville d'Etaples-sur-Mer, en date du 22 septembre 2025 et de la commission municipale n°2 « Piloter un service de qualité », en date du 23 septembre 2025, entérinant le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée ZB 31 au prix de 45 000,00 euros net vendeur ;

CONSIDERANT l'intérêt, pour la Ville d'Etaples, de se porter acquéreur de la parcelle enregistrée au cadastre en section ZB sous le numéro 31 au titre du projet d'aménagement de la voie d'accès entre les zones d'activités « VALIGOT » et « OPALOPOLIS » ;
CONSIDERANT que la parcelle enregistrée au cadastre en section ZB sous le numéro 31 revêt également un intérêt au titre de la politique foncière de la commune et des possibles mesures compensatoires environnementales, liées aux aménagements de la zone d'activités « OPALOPOLIS » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'accepter l'acquisition, par la commune, de la parcelle enregistrée au cadastre en section ZB sous les numéros 31 au prix de 45 000,00 euros net vendeur ;
De préciser que les frais afférents aux actes sont à la charge de la Ville ;
D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
D'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget au compte 2111 – Terrain nu.

Discussion :

Sébastien BAILLET précise que c'est un bon projet pour la sécurité sur une pénétrante. Cependant 45 000 euros estimé sur une parcelle qui est classée en 19 type 1, il y a bien marqué clairement dans ce courrier que cette zone proscrit le type d'occupation proche signé de la part du président COUSEIN. Donc Sébastien s'interroge sur le montant de la parcelle puisque visiblement de ce qu'on a pu comprendre en commission, c'est le prix que l'avait acheté Territoires 62. Mais aujourd'hui on ne peut rien en faire.

Pour Sébastien, l'estimation aurait dû être faite par un notaire. Et puis, effectivement, la sécurité est présente et oui pour que les camions puissent ne plus traverser une partie de la ville à une vitesse excessive. Et d'autant plus qu'il y a des constructions neuves et autres à venir et ça va encore alourdir les congestionnés, la circulation est intense.

Cependant, Sébastien s'interroge tout simplement. A moins d'octroyer la structure par la DREAL sur un nouveau classement de cette parcelle, certes elle a un caractère de biodiversité, mais pour lui ce projet est un petit peu hasardeux et il y a des questions de perte et de bon sens. Sébastien pense que les choses sont faites à l'envers. Pour lui, c'est une belle acquisition en mettant une réserve sur la possibilité de mener un projet sur cette parcelle placée en zone NL suite à l'instauration d'une ZNIEFF de type 1. Il faudrait ajourner cette délibération et la remettre à plus tard en attendant un retour des services de la sous-préfecture.

Monsieur le Maire revient sur le prix et précise que Territoires 62 l'a acheté à ce même prix. Après, en termes de négociations, Mr le Maire veut avoir tous les atouts de son côté vis-à-vis des services de l'État. Aujourd'hui, on maîtrise tout le foncier. On maîtrise le foncier et avec cette délibération, la route qui rejoint la zone Opalopolis, on met tous les atouts de

notre côté pour aller discuter avec les services de l'État. Ce qui a été interdit en 2007, 15 ans après, on peut rediscuter de tout ça.
Monsieur le Maire précise que quand l'État veut faire les choses, elle les fait comme le barrage installé, elle n'a pas pris attache avec l'agence de l'eau, de la DDTM, de la DREAL ou les deux petits ponts qui ont été faits dans la réserve naturelle pour les problèmes migratoires.
Monsieur le Maire pense qu'avec cette acquisition, la commune sera plus forte avec les services de l'État en leu précisant, pour des raisons de sécurité, que 520 poids lourds passent dans la ZAC des Prés et sur une route départementale ; l'achat de cette parcelle est très important parce que cela va permettre à la commune d'avoir une meilleure négociation.

Bernard WAUQUIER voudrait compléter les propos de Maryse MAILLART et signale que les remarques de Sébastien BAILLET ont été évoquées en commission des finances puisqu'il s'agit d'une acquisition et Bernard voudrait juste rappeler une chose, c'est un montant mais la municipalité à la responsabilité de mettre en œuvre les mesures pour éviter un accident et aussi le devoir de le faire. Aujourd'hui, il y a plus de 1000 de nos administrés qui subissent au quotidien les nuisances. Donc c'est pas une responsabilité de la collectivité de trouver une solution, c'est un devoir.
Bernard WAUQUIER précise que la commune n'a pas la maîtrise du foncier et ne peut pas commencer de négociations avec le service de l'État. Comment discuter avec les services de l'État pour un terrain dont on serait hypothétiquement, éventuellement, possiblement propriétaire ?

Sébastien BAILLET revient sur les propos de Bernard WAUQUIER et précise qu'il y a des passages pour aller à l'école, il y a des piétons. Le rond-point qui dessert le domaine des Prés est mal tracé, c'est une piste droite pour les véhicules.

Jean-Pierre LAMOUR prend la parole et signale qu'il y a un accord majoritaire qui s'est dégagé à la commission, il faut le respecter et avancer. Il rappelle que tout cela c'est l'objet du PLU et qu'il peut-être modifié, rediscuté. Il faut que la commune s'engage dans la révision.

Maryse MAILLART tient à préciser qu'il s'agit d'une zone en ZNEF 1 mais elle a été achetée en 2023 par Territoire 62 tout en étant en zone ZNEF puis validée depuis 2020. Maryse précise que cette parcelle fait 17 380 m^2 elle a été vendue au prix des terres agricoles à 2,60€ le m^2.

La délibération est adoptée par 20 voix pour et 9 abstentions (Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Aurore WACOGNE, Madame Andréa ÉLYSÉ et Monsieur Philippe RAMET).

Territoires 62
Madame Virginie ALLARD
2 Rue Joseph-Marie Jacquard
CS 10135
62803 LIEVIN

REÇU LE
02 JUIL. 2025
TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX

Montreuil-sur-Mer, le 17 juin 2025

Madame,

Par courrier du 16 mai 2025, vous me faites part d'une demande d'acquisition de la parcelle ZB 31 par la ville d'Etaples-sur-Mer. Cette demande est motivée par le souhait de création d'une voirie entre la zone du Valigot et la Maison des entreprises à des fins sécuritaires notamment.

Je donne mon accord à cette demande d'acquisition en mettant une réserve sur la possibilité de mener à bien le projet visé. En effet, vous n'êtes pas sans savoir que cette parcelle a été classée en zone NL suite à l'instauration d'une ZNIEFF de type 1 sur cette emprise. Cette zone proscrit le type d'occupation projeté. L'instauration de la ZNIEFF avait également eu pour conséquence de modifier la partie d'aménagement au travers d'une OAP via une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT et du PLU communal.

Par ailleurs, la CA2BM avait engagé une procédure de modification du PLU communal par arrêté n°2018-24 en date du 31 mai 2024 afin de permettre la réalisation d'une voirie sur cette même parcelle. Par décision n°2018-2613, l'autorité environnementale a demandé la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique. Par conséquent, la procédure avait été abandonnée.

Vous souhaitant bonne réception de la présente.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bruno COUSEIN
Maire de Berck-sur-Mer
Président de la CA2BM
Conseiller Départemental du canton de Berck

Pôle Aménagement du Territoire
Mme. Isabelle BAILLET
Directrice Générale Adjointe

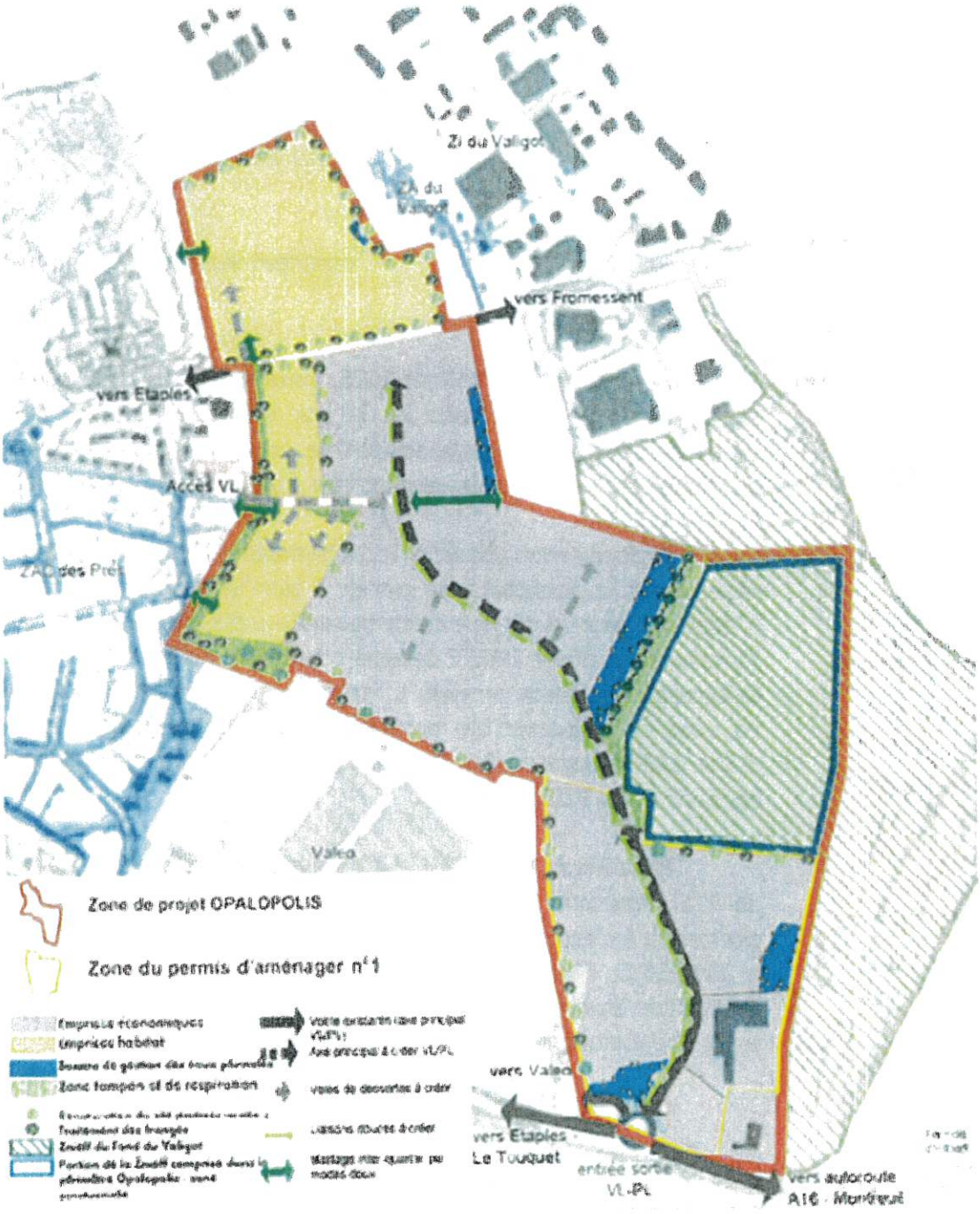
Référence : Direction de l'aménagement urbain du territoire
BC/IB/SQ/BG
N° 2025-2855

Objet : Projet de liaison Valigot/Opalopolis

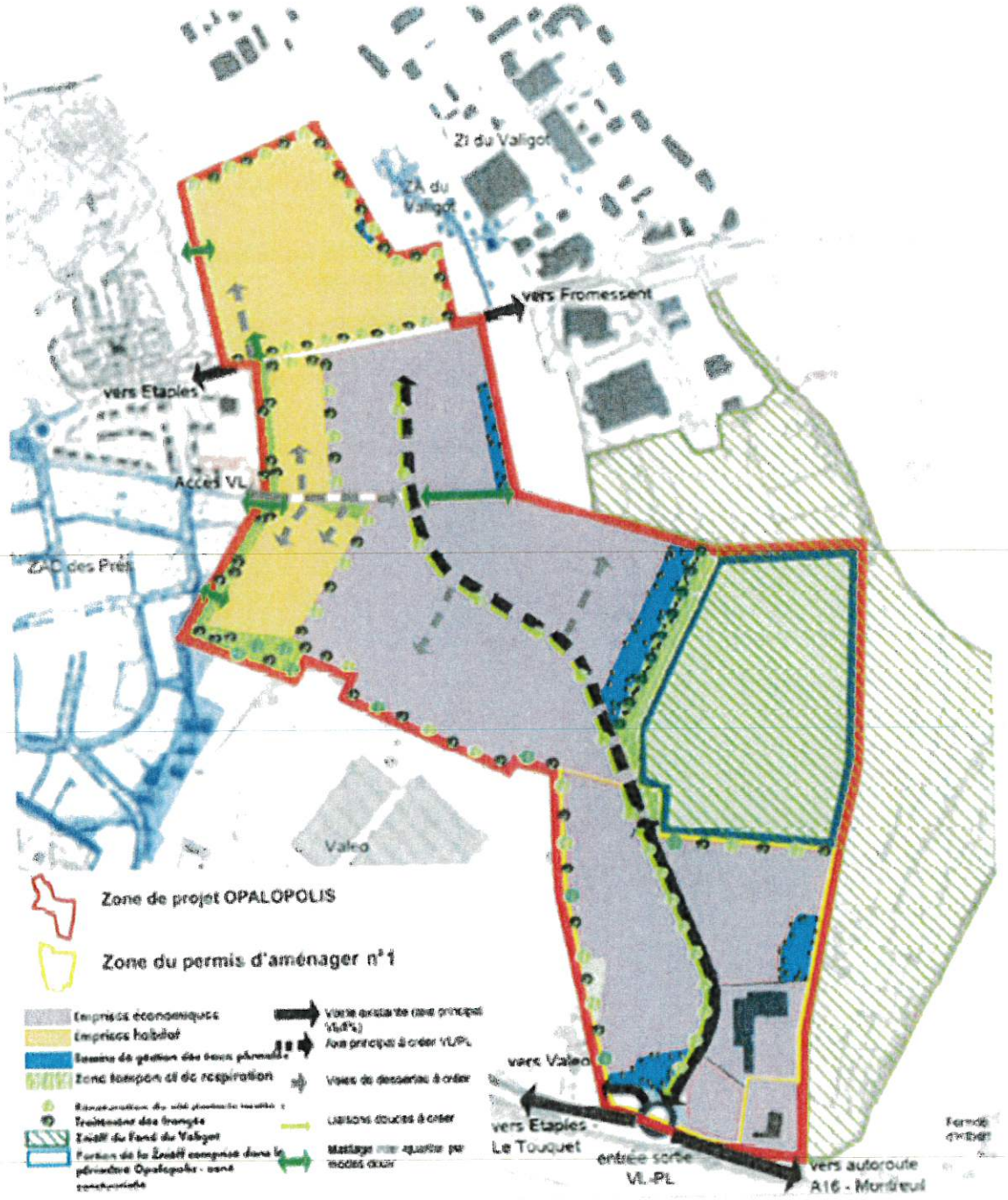
Pièces jointes :
Extrait OAP

Copies à :
P. DUCROCQ
D.BEE
R.ROGER
D.DELATTRE
L.NOFFICIAL
MAIRIE ETAPLES

3- Projet de territoire OPALOPOLIS :



3- Projet de territoire OPALOPOLIS :



CA2BM



Document sans valeur contractuelle
Sources:
DGFIP : Cadastre (mise à jour au 01/10/2021)
Géo2France : Orthophoto 2021

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 06/10/2025

Service : Urbanisme Affaires juridiques ***Instructeur*** : Sébastien BAILLET - MAGNIER ***Rapporteur*** : Maryse MAILLART	***Délibération n° 4*** : Avenant à la promesse unilatérale de vente de la parcelle cadastrée BB n°171.

Exposé :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'avenant à la promesse unilatérale de vente de la parcelle cadastrée BB n°171, établie au profit de la société VALURBAIN ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De consentir à** la modification des termes de la promesse unilatérale de vente en date du 19 avril 2024, précisément les dispositions portant mention de la durée, en autorisant la réalisation de la promesse jusqu'au 30 décembre 2026 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à l'avenant, en termes de durée, à apporter à la promesse unilatérale de vente de la parcelle cadastrée BB n°171 établie en date du 19 avril 2024.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n°4	Conseil Municipal du Lundi 06 octobre 2025
Direction Urbanisme Direction des affaires juridiques	Domaine de compétence : 3.2 - Cessions

Le Lundi Six Octobre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/09/2025

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 4

Nombre de votants : 29

Affiché le 10/10/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Grégory HURTREL.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Avenant à la promesse unilatérale de vente de la parcelle cadastrée BB n°171

Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'avenant à la promesse unilatérale de vente de la parcelle cadastrée BB n°171, établie au profit de la société VALURBAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L.2241-1 ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code de l'Urbanisme ;
VU la délibération du conseil municipal n°20 du 15 avril 2024 portant cession à titre onéreux, au profit de la société « VALURBAIN », d'une parcelle de terrain sise allée du Vallon, enregistrée au cadastre en section BB sous le numéro 171 ;
VU la promesse unilatérale de vente établie sous acte authentique en date du 19 avril 2024 ;

CONSIDERANT que par délibération du 15 avril 2024, le conseil municipal consentait à la cession à titre onéreux, au profit de la société « VALURBAIN », au prix de 490 000,00 € (quatre cent quatre-vingt-dix mille euros), de la parcelle, d'une superficie de 6 820 m², située allée du Vallon, enregistrée au cadastre en section BB sous le numéro 171 ;
CONSIDERANT que par acte authentique en date du 19 avril 2024 était établie une promesse unilatérale de vente d'immeuble au profit de la société « VALURBAIN », opposable jusqu'à la date du 30 décembre 2024 ;
CONSIDERANT la nécessité pour la société « VALURBAIN » de déposer une nouvelle demande de permis de construire, la première demande en date du 30 décembre 2024, enregistrée sous le numéro PC 062 318 24 00018, faute de finalisation, étant devenue caduque ;
CONSIDERANT la requête, en ce sens, motivée de la société « VALURBAIN », sollicitant la modification des termes de la promesse unilatérale de vente en date du 19 avril 2024, précisément les dispositions portant mention de la durée, en autorisant la réalisation de la promesse jusqu'au 30 décembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De consentir à** la modification des termes de la promesse unilatérale de vente en date du 19 avril 2024, précisément les dispositions portant mention de la durée, en autorisant la réalisation de la promesse jusqu'au 30 décembre 2026 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à l'avenant, en termes de durée, à apporter à la promesse unilatérale de vente de la parcelle cadastrée BB n°171 établie en date du 19 avril 2024.

Vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

réf : A 2021 11505 / FR/VF

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ
Le ---

Maître Etienne DEHEEGHER Notaire à ETAPLES-SUR-MER (62630), 18 Place du General De Gaulle, numéro CRPCEN 62078, membre de la Selarl RAMON & DEHEEGHER, Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée, titulaire d'offices notariaux sur les communes d'ETAPLES-SUR-MER (62630) et de BERCK-SUR-MER (62600), et dont le siège social se situe à ETAPLES-SUR-MER (62630), 18 Place du Général De Gaulle, soussigné,

Avec la participation en visioconférence de Maître Olivier MARY, notaire à PARIS (75014), 30 PLACE DENFERT ROCHEREAU, assistant LE BENEFICIAIRE,

A reçu le présent acte authentique entre les personnes ci-après identifiées :

AVENANT A LA PROMESSE UNILATERALE DE VENTE D'IMMEUBLE EN DATE DU 19 AVRIL 2024

IDENTIFICATION DES PARTIES

1) Promettant

La "**ETAPLES SUR MER**", collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département Pas-de-Calais, ayant son siège à ETAPLES (62630), place du Général de Gaulle.

Identifiée sous le numéro unique d'identification 216 203 182.

Ci-après dénommée « LE PROMETTANT »
D'UNE PART

2) Bénéficiaire

La société dénommée "**VALURBAIN**",

Société par actions simplifiée au capital de CINQ CENT MILLE EUROS (500.000,00 €), dont le siège social est à PARIS 01 (75001), 231 rue Saint-Honoré.

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS et identifiée sous le numéro unique d'identification 827 607 656.

Ladite Société ci-après désignée "LE BENEFICIAIRE"

D'AUTRE PART

PRESENCE - REPRESENTATION

En ce qui concerne le promettant :

- La Commune de **ETAPLES SUR MER** est représentée par Monsieur Franck TINDILLIER, ici présent, agissant en qualité de Maire de ladite commune, et en vertu de l'autorisation qui lui en a été donnée par le conseil municipal suivant délibération en date du ---, dont une copie certifiée conforme et exécutoire est demeurée ci-annexée, déclarant que cette délibération a été publiée conformément à l'article 2131-1 du Code des Collectivités Territoriales et n'a fait l'objet d'aucun recours devant le tribunal Administratif / non purgée à ce jour des voies de recours .

En ce qui concerne le bénéficiaire :

- La société "**VALURBAIN**" est représentée par M---, ici présent en visioconférence, agissant en qualité de ---, et en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date à ---, du ---, dont un extrait certifié conforme est demeuré ci-annexé.

Lesquels, préalablement à l'avenant faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître DEHEEGHER, notaire à ETAPLES, le 19 AVRIL 2024,

La commune de **ETAPLES SUR MER**, ci-dessus désignée.

A promis de vendre sous diverses conditions suspensives à :

La société dénommée **VALURBAIN**, ci-dessus désignée.

Les biens et droits suivants :

ETAPLES (Pas-de-Calais)

Un terrain situé à ETAPLES (62630), Allée du Vallon.

Ledit immeuble cadastré de la manière suivante :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	BB	0171	PRES LE MOULIN	68 a 20 ca
			Contenance totale	68 a 20 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Moyennant le prix de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (490.000,00 €) net vendeur, frais d'acquisition en sus pour LE BENEFICIAIRE devenu acquéreur.

MOTIVATIONS DU PRESENT AVENANT

Le **BENEFICIAIRE**, a étudié la faisabilité d'une opération de construction d'un ensemble immobilier de logements en accession libre à la propriété, avec réalisation de places de stationnement réglementaires, ayant pour assiette foncière la parcelle cadastrée section BB numéro 171 d'une contenance cadastrale de 00ha68a20ca appartenant au **PROMETTANT**.

Les parties déclarent que le **BENEFICIAIRE** s'est rapproché du **PROMETTANT** et l'a informé :

- Qu'il a été conformément aux dispositions de la Promesse Unilatérale de Vente en date du 19 avril 2024 déposé une demande de permis de construire ayant pour assiette foncière la parcelle BB 171 appartenant au **PROMETTANT**, auprès de la Commune d'ETAPLES, en date du 30 décembre 2024 sous le numéro PC 062 318 24 00018 ainsi qu'il résulte du récépissé de dépôt dont copie demeure annexée.

- Que faute d'avoir été finalisé, le dossier de permis est devenu caduc.

En conséquence, le **BENEFICIAIRE** s'est rapproché du **PROMETTANT** afin d'étudier les incidences sur leur convention et de s'entendre sur de nouvelles modalités de la promesse, et les parties sont convenues de modifier certains articles de la promesse de vente en date du 19 avril 2024, à l'effet savoir de permettre au **BENEFICIAIRE** de déposer un nouveau permis de construire dans le cadre de la condition suspensive prévue à la promesse au plus tard le 19 avril 2024 et de modifier le délai de la promesse afin de prendre en compte le délai nécessaire à l'obtention du permis de construire et à la purge des délais de recours des tiers, retrait et déféré à son encontre.

CECI EXPOSE, LES PARTIES SONT PASSEES A L'AVENANT OBJET DES PRESENTES.

AVENANT OBJET DU CONTRAT

Les Parties dénommées en tête des présentes conviennent de modifier certains articles de la Promesse de Vente en date du 19 avril 2024 savoir :

1.- Modification du paragraphe « DUREE ET MODE DE REALISATION DE LA PROMESSE » :

Il y a lieu de lire :

DUREE ET MODE DE REALISATION DE LA PROMESSE

La réalisation de la présente promesse pourra être demandée par le

BENEFICIAIRE jusqu'au _____un délai de DOUZE MOIS à compter de la signature de l'avenant sera mentionné (A) à SEIZE heures (16h00) inclusivement.

PROROGATION

Prorogation en cas de défaut de pièces administratives :

Toutefois, et par dérogation aux dispositions de l'article 1117 du Code civil, si, à cette date, le notaire rédacteur de l'Acte de Vente n'était pas en possession des pièces ci-après énumérées, nécessaires à la rédaction de l'Acte de Vente, le délai de réalisation serait automatiquement prorogé aux huit jours calendaires à 16 Heures qui suivront la date à laquelle le notaire recevra la dernière des pièces indispensables, sans que cette prorogation puisse excéder trente (30) jours, savoir :

- Note de renseignements d'urbanisme,
- Renonciation expresse ou tacite du titulaire du droit de préemption à l'exercice de son droit,
- Demande de renseignements sommaires urgents hors formalité récente,
- Accord des créanciers inscrits, s'il y a lieu.

Prorogation relative aux autorisations administratives :

La présente promesse sera également automatiquement prorogée dans les hypothèses suivantes :

a) Si à la date ci-dessus fixée les autorisations administratives étaient obtenues mais que le délai de déféré préfectoral, de recours des tiers, hiérarchique et gracieux augmenté du délai de notification prévu à l'article R 600-1 du code de l'Urbanisme ou le délai de retrait administratif n'était pas expiré, la date ci-dessus serait prorogée du temps nécessaire à la purge de l'un ou l'autre de ces délais, sans que cette prorogation ne puisse dépasser la date du _____ajouter TROIS MOIS à la date fixée ci-dessus (B);

b) Si un recours était introduit contre lesdites autorisations, la date ci-dessus éventuellement prorogée dans les conditions du a) ci-dessus serait prorogée du temps nécessaire pour lever le(s)dit(s) recours, sans que cette prorogation ne puisse dépasser la date du _____(B). Si quinze jours avant cette date (B) le recours n'avait pu être levé, les parties décident d'ores et déjà de se rencontrer pour étudier la suite à donner aux présentes. A défaut d'accord entre les parties pour une nouvelle prorogation au plus tard le _____mentionner date (B), le BENEFICIAIRE pourra se prévaloir de la non réalisation de la condition suspensive relative au caractère définitif du permis de construire ;

c) Etant précisé que la présente promesse serait prorogée automatiquement jusqu'au _____date (A) plus an dans les cas suivants :

- si un diagnostic archéologique était prescrit,
- ou si l'obtention d'une modification du PLU simplifiée était imposée par les autorités administratives au titre de la délivrance des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet du BENEFICIAIRE.
- ou si le projet était soumis à étude d'impact ou environnementale impliquant une étude faune flore sur au moins deux saisons.

.

REALISATION

La réalisation de la promesse aura lieu par la levée d'option faite par le BENEFICIAIRE à l'intérieur de ce délai, suivie de la signature de l'acte de vente le lendemain de l'expiration d'un délai de quarante-cinq (45) jours calendaires suivant la date d'envoi du courrier recommandé de levée d'option, le cachet de la poste faisant foi ainsi qu'il sera dit ci-après.

Les parties conviennent qu'elles pourront d'un commun accord renoncer au bénéfice de ce délai de quarante-cinq (45) jours et décider de régulariser l'acte authentique avant l'expiration du délai.

La levée d'option se matérialisera par l'envoi d'un courrier recommandé manifestant sa volonté d'acquérir adressé au PROMETTANT. Une copie de ce courrier sera adressée au notaire soussigné et au notaire participant.

Les PARTIES conviennent expressément que la date à prendre en compte pour l'émission des notifications prévues à charge de l'une ou l'autre des parties aux présentes est, par dérogation à l'article 1121 du Code civil, la date d'envoi de ladite notification, le cachet de la poste faisant foi.

Toutefois le point de départ pour la computation du délai imparti à l'une des parties à compter de la réception d'une notification reste celui de la date de sa première présentation au domicile.

Si le délai se termine un samedi, un dimanche ou un jour férié, le délai est prolongé jusqu'au 1er jour ouvrable suivant.

En toute hypothèse, le transfert de propriété est reporté au jour de la constatation de la vente en la forme authentique et du paiement du prix et des frais, même si l'échange de consentement nécessaire à la formation de la convention est antérieur à la vente.

L'attention du BENEFICIAIRE est particulièrement attirée sur les points suivants :

* l'obligation de paiement par virement et non par chèque même s'il est de banque résulte des dispositions de l'article L 112-6-1 du Code monétaire et financier;

* il lui sera imposé de fournir une attestation émanant de la banque qui aura émis le virement et justifiant de l'origine des fonds sauf si ces fonds résultent d'un ou plusieurs prêts constatés dans l'acte authentique de vente ou dans un acte authentique séparé.

L'acte authentique constatant la réalisation de la vente sera reçu, d'un

commun accord entre les parties, par la SELARL RAMON DEHEEGHER notaires à ETAPLES (62630), avec la participation de Maître Olivier MARY notaire participant, conseil du **BENEFICIAIRE**, dans le délai maximum de trente jours à compter de la levée de l'option dans le délai de réalisation des présentes éventuellement prorogé ainsi qu'il a été dit ci-dessus, sous réserve de l'obtention de tous les documents nécessaires à la rédaction de l'acte.

2.- Modification du paragraphe de la condition suspensive « <u>Permis de construire</u> » :

Il y a lieu de lire :

<u>Permis de construire</u>

La réalisation des présentes est soumise à l'obtention par le **BENEFICIAIRE** d'un permis de construire exprès devenus définitif (purgé de tous recours des tiers, et retrait administratif et de déféré préfectoral) au plus tard dans le délai de réalisation des présentes, dans les conditions suivantes :

- Assiette du projet :

La parcelle sise à ETAPLES (62630) cadastrées section BB numéro 171 pour une contenance cadastrale de 00ha 68a 20ca.

- Nature du projet :

Construction d'un ensemble immobilier conformément au permis de construire à obtenir conforme au PLU en vigueur et tenant compte des éventuelles prescriptions données par la ville savoir de 5.100m² de surface de plancher représentant environ 100 logements, avec réalisation de places de stationnement réglementaires.

Le **PROMETTANT** autorise en conséquence le **BENEFICIAIRE**, à déposer auprès des services compétents toutes demandes d'autorisations administratives notamment complémentaires ou modificatives nécessaires à réalisation de son projet et à y prêter son concours le cas échéant.

Le **BENEFICIAIRE** s'engage à déposer au plus tard le 30 octobre 2025 la demande de permis de construire permettant la réalisation de son projet.

Ce délai sera automatiquement prorogé de douze (12) mois, soit au plus tard le 30 octobre 2026, dans l'une ou l'autre des hypothèses suivantes :

- Si les services instructeurs de la Communauté d'agglomération imposent l'obtention d'une modification du PLU simplifiée pour la délivrance des autorisations d'urbanisme.
- Si une étude d'impact préalable est rendue obligatoire.
- Si des fouilles archéologiques sont prescrites.

Le reste de la clause initiale est inchangée.

MAINTIEN DES AUTRES DISPOSITIONS - INTERPRETATION

Toutes les autres dispositions de la Promesse telle restent inchangées et conservent leur plein effet entre les Parties.

Il est expressément convenu qu'en cas de contradiction entre les stipulations du présent avenant et celles figurant dans la Promesse, les stipulations du présent avenant prévaudront.

FRAIS

Les frais des présentes ainsi que ceux qui seront entraînés par l'acte de réalisation, leurs suites et leurs conséquences seront à la charge du **BENEFICIAIRE**.

TRANSMISSION PAR COURRIER ELECTRONIQUE

A titre d'information préalable sont ici reproduites les dispositions de l'article 1126 du Code civil tel qu'issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 aux termes desquelles : *"Les informations qui sont demandées en vue de la conclusion d'un contrat ou celles qui sont adressées au cours de son exécution peuvent être transmises par courrier électronique si leur destinataire a accepté l'usage de ce moyen."*

Les parties déclarent en conséquence accepter expressément que les informations et documents relatifs à la conclusion du contrat, en ce compris, le cas échéant, le consentement à la comparution par visioconférence, leur soient communiqués par courrier électronique (e-mail) aux adresses suivantes :

"**ETAPLES SUR MER**" : juridique.etaples@gmail.com
La société dénommée "**VALURBAIN**" : b.pierre@valurbain.fr

Chaque partie affirme que cette adresse mail lui est personnelle, qu'elle en gère l'accès et l'utilisation et assure la confidentialité de ses identifiants d'accès.

En conséquence, elle sera tenue pour auteur et seule responsable de toute action provenant de cette adresse mail et de ses suites, sauf notification préalable de toute perte, usage abusif ou dysfonctionnement de ladite adresse.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure ou siège respectif.

FORMALITES

Le **BENEFICIAIRE** des présentes dispense expressément le notaire rédacteur des présentes de faire publier le présent acte au service de la publicité

foncière compétent, se réservant toutefois la possibilité de faire procéder à cette formalité ultérieurement s'il le juge utile.

A cet effet, les parties donnent tous pouvoirs à tout clerc ou collaborateur de l'étude afin de dresser tout acte complémentaire éventuellement nécessaire à la publication des présentes au service de la publicité foncière.

PAIEMENT SUR ETAT

Le droit d'enregistrement de 125,00 € sera payé sur état, le présent acte étant dispensé de la formalité de l'enregistrement conformément à l'article 60 de l'annexe IV du CGI.

PROJET D'ACTE

Les parties reconnaissent avoir reçu un projet du présent acte, dès avant ce jour, et en conséquence, avoir eu la possibilité d'en prendre connaissance avant d'apposer leur signature sur ledit acte.

FORCE PROBANTE

Le notaire a informé les parties des dispositions de l'article 1379 du Code civil issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, duquel il résulte que la copie exécutoire ou authentique d'un acte authentique a la même force probante que l'original.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

personnelles concernant les parties pour l'accomplissement des activités notariales et de négociation de biens immobiliers.

Ce traitement est fondé sur l'exécution d'un contrat, ou sur l'exécution de mesures précontractuelles.

Ces données sont susceptibles d'être communiquées aux destinataires suivants :

- les sous-traitants de l'Office notarial en matière de fourniture de logiciel de gestion des activités de l'Office notarial et de négociation immobilière ;
- les sous-traitants de l'Office notarial en matière d'hébergement des données de l'Office notarial ;
- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le Livre Foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation, vous pouvez accéder aux données vous concernant. Le cas échéant, vous pouvez demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous y opposer pour des raisons tenant à votre situation particulière.

Ces droits peuvent être exercés directement auprès du Responsable de traitement ou de son Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si vous pensez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle : la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, telle qu'elle figure dans la partie normalisée du présent acte, lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE, rédigé sur NEUF pages.

Fait et passé à ETAPLES,
En l'étude du notaire soussigné.
Les jour, mois et an susdits,
Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le notaire.

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 06/10/2025

Service : Urbanisme Affaires juridiques ***Instructeur*** : Sébastien BAILLET-MAGNIER ***Rapporteur*** : Maryse MAILLART	***Délibération n° 5*** : Déclassement anticipé du domaine public de l'ensemble immobilier « Espace Jules FERRY »

Exposé :

La société COGEDIM, spécialisée dans la promotion immobilière, a proposé à la Commune d'acquérir l'espace Jules FERRY, pour notamment y développer un programme de construction de logements, ainsi qu'une « maison de santé ».

Pour permettre la cession de l'espace Jules FERRY, lequel est en partie affecté à des activités de service public, il convient de le déclasser, dans l'attente de sa désaffectation effective, selon la procédure de déclassement anticipé, prévue à l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La désaffectation de l'espace Jules FERRY interviendra dans un délai maximal de 3 ans, à compter de l'adoption de la présente délibération, ce qui laisse un temps suffisant, pour réaffecter les services municipaux occupant le site, dans d'autres locaux, mieux adaptés à leurs besoins.

Une étude d'impact pluriannuelle, jointe en annexe, mesure les aléas, liés au maintien d'une activité de service public sur le site, durant ce délai maximal de 3 années, et les conséquences liées à l'absence de désaffection du bien, à l'issue de ce délai. A défaut de désaffectation dans le délai de 3 ans, la vente sera résolue de plein droit, sauf accord des parties pour prolonger le délai de désaffectation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De prononcer** le déclassement anticipé des parcelles AC 187 et AC 20, d'une contenance totale de 4 934 m², sises entre la rue Grand Pierre, la rue de Montreuil et le boulevard Lefebvre, celui-ci devenant effectif à la date de la désaffectation, qui sera constatée par acte d'huissier, dans un délai maximum de 36 mois à compter des présentes ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la libération de l'espace « Jules FERRY » et au relogement de l'école municipale de musique dans des locaux mieux adaptés à ses besoins.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n° 5	Conseil Municipal du Lundi 06 octobre 2025
Urbanisme Affaires juridiques	Domaine de compétence : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Lundi Six Octobre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/09/2025

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 4

Nombre de votants : 29

Affiché le 10/10/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Grégory HURTREL.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Déclassement anticipé du domaine public de l'ensemble immobilier « espace Jules FERRY »

Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de déclassement anticipé du domaine public de l'ensemble immobilier « espace Jules FERRY »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2141-2 et L.3112-4,
VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière,
VU le plan cadastral, annexé aux présentes,

VU la délibération n°3 du Conseil municipal du 30 juin 2025 décidant de retenir la candidature de la société « COGEDIM HAUTS DE FRANCE » au titre du projet de requalification urbaine de l'espace « Jules FERRY » ;
VU l'avis favorable de la Commission municipale n°4 « Equiper durablement la Ville d'Etaples-sur-Mer », en date du 22 septembre 2025,

CONSIDERANT que la Ville d'Etaples est propriétaire de l'espace « Jules FERRY », sis entre la rue Grand Pierre, la rue de Montreuil et le boulevard Lefebvre, d'une contenance totale de 4 934 m^2, composé des parcelles AC 187 et AC 20 ;
CONSIDERANT que les locaux sont partiellement occupés par l'école municipale de musique ; une partie du site servant également au stationnement public ;
CONSIDERANT que la société « COGEDIM HAUTS DE FRANCE », spécialisée dans la promotion immobilière, a proposé à la Commune d'acquérir l'espace « Jules FERRY », pour notamment y développer un programme de construction de logements, ainsi qu'une « maison de santé » ;
CONSIDERANT que le projet, initié par la société « COGEDIM HAUTS DE FRANCE », représente une opportunité pour la Ville d'Etaples, car il permettra de redynamiser le centre-ville, en développant l'offre de logements ;
CONSIDERANT que pour permettre la cession de l'espace « Jules FERRY », lequel est en partie affecté à des activités de service public, il convient de le déclasser, dans l'attente de sa désaffectation effective, selon la procédure de déclassement anticipé, prévue à l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que :
« Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.
Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.
Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales. »
CONSIDERANT que la désaffectation de l'espace « Jules FERRY » interviendra dans un délai maximal de 3 ans, à compter de l'adoption de la présente délibération, ce qui laisse un temps suffisant, pour réaffecter l'école municipale de musique occupant le site, dans d'autres locaux, mieux adaptés à ses besoins ;
CONSIDERANT qu'une étude d'impact pluriannuelle, jointe en annexe, mesure les aléas, liés au maintien d'une activité de service public sur le site, durant ce délai maximal de 3 années, et les conséquences liées à l'absence de désaffection du bien, à l'issue de ce délai ;
CONSIDERANT qu'à défaut de désaffectation dans le délai de 3 ans, la vente sera résolue de plein droit, sauf accord des parties pour prolonger le délai de désaffectation, comme le prévoit l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT que la désaffectation de l'espace « Jules FERRY » ne portera pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte, assurées par la rue Grand Pierre, la rue de Montreuil et le boulevard Lefebvre;
CONSIDERANT qu'il est donc proposé au Conseil municipal de prononcer le déclassement anticipé des parcelles AC 187 et AC 20 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De prononcer** le déclassement anticipé des parcelles AC 187 et AC 20, d'une contenance totale de 4 934 m², sises entre la rue Grand Pierre, la rue de Montreuil et le boulevard Lefebvre, celui-ci devenant effectif à la date de la désaffectation, qui sera constatée par acte d'huissier, dans un délai maximum de 36 mois à compter des présentes ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la libération de l'espace « Jules FERRY » et au relogement de l'école municipale de musique dans des locaux mieux adaptés à ses besoins.

Discussion :

Sébastien BAILLET voudrait savoir en déclassant, il y aura impact à l'école de musique.

Thomas BOULARD répond que non car il s'agit d'un déclassement anticipé.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 06 OCTOBRE 2025

Service : Urbanisme ***Instructeur*** : Hélène FLIPO ***Rapporteur*** : Mme MAILLART	***Délibération n°6*** Prise en charge des diagnostics et fouilles archéologiques sur l'Ilot 3 Jules FERRY dans le cadre de sa cession.

Dans le projet global de revitalisation du centre-ville, une des caractéristiques de l'ilot 3 est sa richesse archéologique connue (église médiévale et cimetière associé).
Aussi, le diagnostic archéologique, demandé à la DRAC sur début 2026, a toutes les chances de déboucher sur des fouilles, au calendrier incertain.

L'ilot 3 a donné lieu à une Commission ad hoc, le 18 juin 2025, qui a reçu les quatre aménageurs ayant formulé les propositions les plus intéressantes.

Durant cette réunion, tous les aménageurs ont formulé leurs difficultés à se projeter dans un calendrier ferme, au regard des incertitudes pesant sur la durée de ces probables fouilles.

In fine, les élus présents dans cette Commission ad hoc ont retenu les modalités opérationnelles passant par, dans un premier temps , la prise en charge du diagnostic ; puis dans un second temps, la prise en charge des travaux de démolition et de fouilles, avant de les répercuter sur le prix d'achat final.

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à intégrer dans toute promesse de vente future, la prise en charge du diagnostic anticipé, des fouilles probables, ultérieures, permettant d'avancer concrètement sur le projet, ainsi que des couts de démolition nécessaires aux fouilles.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n°6	Conseil Municipal du Lundi 06 octobre 2025
Service Urbanisme	Domaine de compétence : 3.2 - Aliénations

Le Lundi Six Octobre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/09/2025

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 4

Nombre de votants : 29

Affiché le 10/10/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Grégory HURTREL.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Prise en charge des travaux de diagnostic et de fouilles archéologiques pour sécuriser l'aménagement urbain de l'îlot 3 « Jules FERRY ».

Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe de la prise en charge des frais de diagnostic et de fouilles archéologiques sur l'îlot 3, pour mettre en œuvre le projet d'aménagement retenu au titre de la requalification urbaine de l'espace « Jules FERRY ».

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du patrimoine et notamment son livre V relatif à l'archéologie.

CONSIDERANT l'appel à Manifestation d'Intérêt lancé sur ce site et les réponses des aménageurs étudiées en Commission ad hoc du 18 juin 2025,

CONSIDERANT que toutes les propositions d'acquisition étaient assorties de conditions suspensives relatives à la purge des fouilles archéologiques,

CONSIDERANT l'avis de la commission ad hoc du 18 juin 2025, validant le principe d'accompagner tout projet à venir par la prise en charge du diagnostic archéologique et , s'il y a lieu, par la prise en charge des fouilles archéologiques à suivre, sous réserve de répercuter le coût sur l'acheteur final,

CONSIDERANT que ces modalités opérationnelles sont propres à permettre l'aboutissement du projet urbain, enjeu majeur pour la commune,

CONSIDERANT enfin que ces modalités ont vocation à être intégrées aux futurs protocoles de cession de l'ilot 3 Jules Ferry.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à intégrer dans toute promesse de vente future, la prise en charge du diagnostic anticipé. Le résultat du diagnostic archéologique (imposant d'éventuelles fouilles) nécessitera que la collectivité et le promoteur se remettent autour d'une table pour en négocier le résultat et le calendrier.

Discussion :

Monsieur le Maire défend les intérêts de la commune et précise qu'il n'est pas question que la ville paye des fouilles. Dans la promesse, il sera précisé que le résultat du diagnostic archéologique imposant d'éventuelles fouilles, nécessitera que la collectivité et le promoteur se remettent autour d'une table pour en négocier les résultats et le calendrier. Donc il y a une clause de revoyure qui protège chacun. Il n'y aura pas non plus d'insertion de ventilation de prix entre la partie qui sera cédée au Kiné et à COGEDIM, car il n'y a pas de division foncière, c'est une autre parcelle. Maître DÉLCOURT a envoyé ces précisions dernièrement.

Sébastien BAILLET précise que ce n'est pas clair et demande qui va financer.

Monsieur le Maire répond que la commune finance le diagnostic préventif.

Sébastien BAILLET demande si il y a campagne de fouilles, c'est un site historique de premier plan, comment la négociation sera faite. C'est d'intégrer dans toute promesse de vente future la prise en charge des diagnostics anticipés. Pour lui ce n'est pas clair.

La délibération est adoptée par 22 voix pour et 7 abstentions (Monsieur René BONVOISIN, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Aurore WACOGNE et Monsieur Philippe RAMET).

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 06/10/2025

Service : Urbanisme Affaires juridiques ***Instructeur*** : Sébastien BAILLET-MAGNIER ***Rapporteur*** : Maryse MAILLART	***Délibération n°7*** : Cession à titre onéreux de l'unité foncière constituée des parcelles enregistrées au cadastre en section AC les numéros 20 et 187.

Exposé :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les conditions de la cession à titre onéreux de l'unité foncière constituée des parcelles enregistrées au cadastre en section AC les numéros 20 et 187, assiette foncière de l'espace Jules FERRY

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** la cession à titre onéreux de l'unité foncière des parcelles enregistrées au cadastre en section AC sous les numéros 20 et 187, constitutives de l'assiette foncière de l'espace Jules FERRY, à la société « COGEDIM HAUTS DE FRANCE », immatriculée au registre des commerces et des sociétés de Lille, sous le n°420 810 475, dont le siège est sis 67 place Rihour - 59800 LILLE, ou toute autre personne morale qu'elle se substituerait, pour un prix total de 1 550 000,00 euros (un million cinq cent cinquante mille euros);
- **De mettre à la charge des acquéreurs** tous frais, droits et émoluments attachés aux rédaction et publicité de l'acte authentique à intervenir ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif la cession à titre onéreux de l'unité foncière des parcelles enregistrées au cadastre en section AC sous les numéros 20 et 187, constitutives de l'assiette foncière de l'espace Jules FERRY, à la société « COGEDIM HAUTS DE FRANCE » ;
- **D'autoriser** la société « COGEDIM HAUTS DE FRANCE » ou toute autre société qu'elle se substituerait à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet immobilier ;
- **D'autoriser** la société « COGEDIM HAUTS DE FRANCE » ou toute autre société qu'elle se substituerait à mener sur les sites en cause les études techniques nécessaires à la réalisation de son projet immobilier, à ses frais.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n° 7	Conseil Municipal du Lundi 06 octobre 2025
Urbanisme Affaires juridiques	Domaine de compétence : 3.2 : Aliénations

Le Lundi Six Octobre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/09/2025

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 4

Nombre de votants : 29

Affiché le 10/10/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Grégory HURTREL.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Cession à titre onéreux de l'unité foncière constituée des parcelles enregistrées au cadastre en section AC les numéros 20 et 187

Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les conditions de la cession à titre onéreux de l'unité foncière constituée des parcelles enregistrées au cadastre en section AC les numéros 20 et 187, assiette foncière de l'espace Jules FERRY.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1, et R.2241-1 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2141-2 ;
VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article R.423-1 ;

VU la délibération préalable du conseil municipal du 06 octobre 2025 prononçant le déclassement anticipé des parcelles enregistrées au cadastre en section AC sous les numéros 20 et 187, constitutives de l'assiette foncière de l'espace Jules FERRY ;
VU la délibération n°3 du Conseil municipal du 30 juin 2025 décidant de retenir la candidature de la société « COGEDIM » au titre du projet de requalification urbaine de l'espace « Jules FERRY » ;
VU l'avis du service des Domaines, en date du 27 février 2025 portant estimation de la valeur vénale des parcelles enregistrées au cadastre en section AC les numéros 20 et 187, constitutives de l'assiette foncière de l'espace Jules FERRY, tel qu'annexé à la présente délibération ;
VU la proposition écrite, par la société « COGEDIM HAUTS DE FRANCE », d'acquisition de l'unité foncière constituée des parcelles enregistrées au cadastre en section AC les numéros 20 et 187, constitutives de l'assiette foncière de l'espace Jules FERRY, portant l'offre d'achat à un montant de 1 550 000,00 euros (un million cinq cent cinquante mille euros), telle qu'annexée à la présente délibération ;
VU les avis de la commission municipale n°4 « Equiper durablement la Ville d'Etaples-sur-Mer, en date du 22 septembre 2025 et de la commission municipale n°2 « Piloter un service de qualité », en date du 23 septembre 2025, entérinant le projet de cession à titre onéreux de l'unité foncière constituée des parcelles enregistrées au cadastre en section AC les numéros 20 et 187, constitutives de l'assiette foncière de l'espace Jules FERRY, au profit de la société « COGEDIM HAUTS DE France » moyennant le prix de 1 550 000,00 euros (un million cinq cent cinquante mille euros);
VU le projet de promesse unilatérale de vente d'immeuble entre la Commune d'Etaples et la société « COGEDIM HAUTS DE FRANCE » portant sur l'acquisition de l'unité foncière constituée des parcelles enregistrées au cadastre en section AC les numéros 20 et 187, constitutives de l'assiette foncière de l'espace Jules FERRY, au prix de 1 550 000,00 euros (un million cinq cent cinquante mille euros), tel que présenté au Conseil municipal et annexé à la présente délibération ;
VU le plan cadastral, tel qu'annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la Ville d'Etaples est propriétaire de l'espace Jules Ferry, sis à l'angle de la rue Grand Pierre, la rue de Montreuil et le boulevard Lefebvre, d'une contenance totale de 4 934 m2, composé des parcelles AC 20 et 187, lequel est partiellement occupé, depuis la fermeture de l'école en 2015, par l'école municipale de musique et un stationnement public donnant sur la rue Grand Pierre ;
CONSIDERANT que la société « COGEDIM HAUTS DE FRANCE », spécialisée dans la promotion immobilière, a proposé à la Commune d'acquérir l'espace « Jules FERRY », pour notamment y développer un programme de construction de logements, ainsi qu'une « maison de santé », comprenant des places de stationnement ;
CONSIDERANT que le projet, initié par la société « COGEDIM HAUTS DE FRANCE », représente une opportunité pour la Ville d'Etaples, car il permettra de redynamiser le centre-ville, en développant notamment l'offre de logements ;
CONSIDERANT qu'en outre, l'offre proposée par la société « COGEDIM HAUTS DE FRANCE », consistant en un prix fixe de 1 550 000,00 euros (un million cinq cent cinquante mille euros) est supérieure à l'estimation réalisée par le service des Domaines ;
CONSIDERANT que l'espace Jules Ferry a été déclassé par le conseil municipal, par délibération préalable aux présentes, décidant de sa désaffectation, dans un délai de 3 ans, et qu'il est donc cessible ;
CONSIDERANT que si la vente est passée, et que l'espace Jules Ferry n'est pas désaffecté, dans le délai de 3 ans, la vente, objet de la présente délibération, sera résolue de plein droit, sauf accord des parties pour prolonger le délai de désaffectation, comme le prévoit l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** la cession à titre onéreux de l'unité foncière des parcelles enregistrées au cadastre en section AC sous les numéros 20 et 187, constitutives de l'assiette

foncière de l'espace Jules FERRY, à la société « COGEDIM HAUTS DE FRANCE », immatriculée au registre des commerces et des sociétés de Lille, sous le n°420 810 475, dont le siège est sis 67 place Rihour - 59800 LILLE, ou toute autre personne morale qu'elle se substituerait, pour un prix total de 1 550 000,00 euros (un million cinq cent cinquante mille euros);

- **De mettre à la charge des acquéreurs** tous frais, droits et émoluments attachés aux rédaction et publicité de l'acte authentique à intervenir ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif la cession à titre onéreux de l'unité foncière des parcelles enregistrées au cadastre en section AC sous les numéros 20 et 187, constitutives de l'assiette foncière de l'espace Jules FERRY, à la société « COGEDIM HAUTS DE FRANCE » ;
- **D'autoriser** la société « COGEDIM HAUTS DE FRANCE » ou toute autre société qu'elle se substituerait à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet immobilier ;
- **D'autoriser** la société « COGEDIM HAUTS DE FRANCE » ou toute autre société qu'elle se substituerait à mener sur les sites en cause les études techniques nécessaires à la réalisation de son projet immobilier, à ses frais.

Discussion :

Monsieur le Maire rappelle qu'il y aura une maison médicale sur l'espace avec des kinés qui s'installeront dans ce bâtiment, et en vue de l'espace d'autres praticiens pourront s'installer. Pour la population avec derrière, des logements. Monsieur le Maire rappelle que tout a été vu en commission ad hoc ; avec du libre et une partie en LDI.

Le LDI c'est quoi ? C'est de l'investissement ; on achète et on met en location au prix du marché.

Monsieur le Maire donne une deuxième information concernant l'îlot 2, toute la partie Texti. Le promoteur est en lien avec celui de COGEDIM afin d'assurer la continuité architecturale.

Finalement, Monsieur le Maire précise avoir bien fait de dissocier le projet en commençant par l'îlot 3.

Bernard GHESELLE rappelle, en tant qu'adjoint au logement social, qu'il est nécessaire que ces logements aient des ascenseurs en vue de l'évolution de la société. Bernard GHESELLE signale que les balcons ne doivent pas être fictifs mais où on peut y installer une petite table. Il faut aussi donner deux places de stationnement par logement pour éviter tout conflit de voisinage.

Anne-Marie GOLDSTEIN rappelle qu'il est d'autant plus nécessaire de reparler des deux autres îlots, ça veut dire que la densité de construction va être énorme, ça n'est plus 100 logements mais 300 qui seront prévus, donc une densité trop forte pour un centre-ville, avec un impact négatif sur la situation des maisons avoisinantes, tant sur l'occupation des voitures que sur l'assainissement eaux usées du centre-ville qui est déjà saturé aujourd'hui. Anne-Marie précise être inquiète de l'avenir du centre-ville sans oublier le problème des parkings souterrains avec la présence très proche de la nappe phréatique. Anne-Marie ne comprend pas pourquoi la municipalité n'opte pas plutôt pour une solution de construction moins dense et plus adaptée aux besoins justement des jeunes couples et des seniors d'Étaples, comme par exemple un béguinage.

Sébastien BAILLET demande la possibilité de rajouter un paragraphe pour des questions

de clarté concernant les prix de vente des logements proposés.

La délibération est adoptée par 24 voix pour, 1 contre (Madame Anne-Marie GOLDSTEIN) et 4 abstentions (Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ).

réf : A 2025 04136 / AD/MD

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ
Le ---

Maître Amandine DELCOURT Notaire associée, au sein de la Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée dénommée "ALLIANCE OPALE NOTAIRES" 62079, titulaire d'un office notarial dont le siège social est à ETAPLES-SUR-MER (Pas-de-Calais),

A reçu le présent acte authentique entre les personnes ci-après identifiées :

PROMESSE UNILATERALE DE VENTE D'IMMEUBLE

IDENTIFICATION DES PARTIES

1) Promettant

La "COMMUNE D'ETAPLES", collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Pas-de-Calais, ayant son siège à ETAPLES (62630), place du Général de Gaulle BP 119.
Identifiée sous le numéro unique d'identification 216 203 182.

Ci-après dénommée "LE PROMETTANT"
D'UNE PART

2) Bénéficiaire

La société dénommée "COGEDIM HAUTS DE FRANCE",
Société en nom collectif au capital de DEUX CENTS EUROS (200,00 €), dont le siège social est à LILLE (59800), 67 place Rihour.
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE et identifiée sous le numéro unique d'identification 420 810 475.

Ladite Société ci-après désignée "LE BENEFICIAIRE"
D'AUTRE PART

PRESENCE - REPRESENTATION

En ce qui concerne le promettant :
- La Commune de COMMUNE D'ETAPLES est représentée par Monsieur Franck TINDILLER, Maire en exercice de la commune, domicilié à l'Hôtel de Ville d'ETAPLES, nommé à cette fonction aux termes d'un procès-verbal d'élection en date du +++ et agissant lui-même aux présentes en vertu de l'autorisation qui lui en a été donnée par le conseil municipal suivant délibération en date du ++++, dont une copie certifiée conforme et exécutoire

est demeurée ci-annexée, certifiant que cette délibération a été publiée régulièrement à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En ce qui concerne le bénéficiaire :

- La société "COGEDIM HAUTS DE FRANCE" est représentée par Bruno DELEHAYE, Directeur du Développement, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par Monsieur Jérôme DELAGNEAU suivant procuration sous seing privé en date à LILLE du ++ juillet 2025 dont copie est demeurée ci-annexée. Ledit Monsieur DELAGNEAU domicilié au siège de la société, agissant en sa qualité de directeur régional en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Mathieu LEBRETON aux termes d'une délégation de pouvoirs authentique reçue par Maître Olaf DECHIN, notaire à PARIS, le 09 juillet 2025 dont copie est demeurée ci-annexée.

Monsieur Mathieu LEBRETON agissant lui-même en sa qualité de président des régions de la société dénommée ALTAREA PROMOTION MANAGEMENT, société par actions simplifiée unipersonnelle, dont le siège est à PARIS (75002), 87 rue de Richelieu, identifiée au SIREN sous le numéro 450042338 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Ladite société désignée aux fonctions de gérante de la société dénommée COGEDIM HAUTS-DE-FRANCE pour une durée illimitée en vertu d'une décision unanime des associés du 1er juillet 2025.

.

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Le promettant déclare avoir pleine capacité pour contracter selon les termes et conditions des présentes ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné par la production de la délibération du conseil municipal du +++ prise au vu d'une estimation des domaines en date du XXXX.

EXPOSE PREALABLE

Par délibération du Conseil Municipal de la Ville d'ETAPLES du lundi 30 juin 2025 dont une copie est demeurée ci-annexée aux présentes, il a été

décidé :

"...

D'entériner *les avis motivés des commissions municipales,*

- Décidant de poursuivre, au regard du calendrier lié aux fouilles, le dialogue marge avec les acteurs majeurs du projet dont M. l'ABF propre à favoriser l'émergence d'un projet d'aménagement représentant apportant la meilleure réponse aux besoins de la Ville d'Etaples,

- De retenir la société COGEDIM dans la suite de la réflexion et du dialogue partenarial, donnant lieu à une promesse de vente.

D'autoriser *le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

..."

Cette délibération a été prise après que la municipalité ait reçu huit offres d'aménagement présentées par des sociétés de promotion immobilière au titre de la requalification urbaine de l'espace Jules Ferry.

Quatre aménageurs avaient été dans un premier temps retenus : PICHET, VINCI, COGEDIM et KAUFMAN&BROAD. Les propositions de ces quatre derniers aménageurs ont été hiérarchisées pour une sélection finale dont le choix s'est porté sur la société COGEDIM, BENFICIAIRE aux présentes.

En effet cette société a apporté une forte plus-value au projet en ajoutant de la mixité des fonctions urbaines par :

"...

Sur le bâtiment le plus caractéristique, réhabilité (650 m² utiles), une maison de santé discutée avec le pôle de masseurs-kinésithérapeutes voisins ;

- 95 logements répartis entre l'accession libre et du locatif LLI (loyers réglementés),

- Un léger élargissement de la rue Grand Pierre en lien avec des gabarits R+1+C, et R+2+C ;

- 95 places de stationnement en sous-sol sur une partie réduite de la parcelle, permettant d'avoir un espace de peine terre pour une végétation arborée ;

- une douzaine de places en aérien pour le pôle santé.

- une architecture sobre, déjà présentée à M. l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)

...."

CONTROLE DE LEGALITE ET RECOURS CONTRE UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est rappelé aux parties, par le Notaire soussigné que pour devenir exécutoire, outre leur publication ou leur notification aux intéressés, certains des actes des collectivités territoriales doivent être transmis au préfet, représentant de l'Etat dans le département ou la région (ou au sous-préfet de l'arrondissement).

Il est ici ci-après littéralement rapporté, l'article L 2131-1 du Code

Général des Collectivités Publiques.

"Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. Pour les communes de plus de 50 000 habitants, cette transmission est réalisée selon ces modalités dans un délai de cinq ans à compter de la promulgation de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Le maire peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes.

La publication ou l'affichage des actes mentionnés au premier alinéa sont assurés sous forme papier. La publication peut également être assurée, le même jour, sous forme électronique, dans des conditions, fixées par un décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité. Dans ce dernier cas, la formalité d'affichage des actes a lieu, par extraits, à la mairie et un exemplaire sous forme papier des actes est mis à la disposition du public. La version électronique est mise à la disposition du public de manière permanente et gratuite."

Le préfet, chargé du contrôle de légalité, vérifie la conformité des actes pris par les collectivités territoriales et leurs établissements publics avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Si l'examen sur le fond et la forme conduit à relever des irrégularités, le préfet peut adresser à la collectivité, ou l'établissement public, un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'acte, en préfecture ou en sous-préfecture, en précisant la ou les illégalités dont l'acte est entaché et en demandant sa modification ou son retrait.

Si la collectivité ne réserve pas une suite favorable au recours gracieux (refus ou rejet implicite), le préfet peut déférer au tribunal administratif l'acte qu'il estime illégal. Il dispose en la matière d'un pouvoir d'appréciation.

Le recours direct d'un tiers devant le juge administratif contre une délibération prise par un conseil municipal peut s'exercer dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Les parties reconnaissent en l'occurrence que ladite délibération n'a pas de caractère définitif à ce jour, le contrôle de légalité ne sera purgé pour ladite délibération que le 7 décembre 2025.

En conséquence, une condition suspensive afférente au caractère définitif de la délibération est convenue ci-après.

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT

Conformément aux dispositions des articles L.3112-4 et L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, ci-après littéralement reproduit, l'immeuble a fait l'objet d'un déclassement anticipé par décision du Conseil Municipal d'ETAPLES en date du 25 janvier 2021 dont une copie est demeurée ci-annexée aux présentes.

Etant ici précisé que la délibération du Conseil Municipal d'Etaples du 25 janvier 2021 n'a fait l'objet d'aucun recours, retrait et qu'en conséquence cette délibération a acquis un caractère définitif.

Il avait été décidé, que l'espace Jules Ferry ferait l'objet d'un déclassement et désaffectation dans un délai de 3 ans, et qu'il était donc cessible.

Cependant, la désaffectation n'a pas été opérée dans les délais, une nouvelle délibération a donc été prise en date +++.

La désaffectation a été constatée par acte de commissaire de justice en date du +++, dont une copie est demeurée ci-annexée aux présentes.

Il est ici précisé que l'engagement de la personne publique propriétaire est subordonné à l'absence de nécessité de maintenir le bien dans le domaine public, postérieurement aux présentes.

Article L.3112-4 :"*Un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse.*

A peine de nullité, la promesse doit comporter des clauses précisant que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public.

La réalisation de cette condition pour un tel motif ne donne lieu à indemnisation du bénéficiaire de la promesse que dans la limite des dépenses engagées par lui et profitant à la personne publique propriétaire."

Article L 2141-2 Code général de la propriété des personnes publiques : *"Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder*

trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.

Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.

Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales."

OBJET DU CONTRAT

Le PROMETTANT confère au BENEFICIAIRE la faculté d'acquérir, le BIEN ci-dessous identifié.

Le PROMETTANT prend cet engagement pour lui-même ou ses ayants droit même protégés.

Le BENEFICIAIRE accepte la présente promesse de vente en tant que promesse, mais se réserve la faculté d'en demander ou non la réalisation.

DESIGNATION

ETAPLES (Pas-de-Calais)

Un ensemble immobilier situé à ETAPLES (62630), "Espace Jules Ferry", Boulevard Lefevre, rue de Montreuil , rue Grand-Pierre, diversement distribué, le terrain sur lequel il est édifié et qui en dépend.

Ledit immeuble cadastré :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	AC	187	rue de Montreuil	07 a 92 ca
	AC	188	rue de Montreuil	01 a 85 ca
	AC	20	rue Grand Pierre	41 a 42 ca
			Contenance totale	51 a 19 ca

Effet relatif - 1°) En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AC numéros 187 et 188

Arrêté de clôture de remembrement de Monsieur le Préfet du 17 décembre 1956 publié au Service de Publicité Foncière de BOULOGNE SUR MER le 23 janvier 1957 volume 2468 numéro 18.

2°) En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AC numéro 20

Acquisition aux termes d'un acte antérieur à 1955 soumis au service de la Publicité Foncière de BOULOGNE SUR MER.

Usage - Le PROMETTANT déclare qu'originellement l'immeuble était affecté à un établissement scolaire.

Le BENEFICIAIRE déclare qu'il entend affecter l'immeuble à l'opération immobilière ci-après visée.

En sa qualité de professionnel, il reconnaît ne pas pouvoir bénéficier des dispositions de l'article L.271-1 du Code de la construction et de l'habitation offrant un délai de rétractation de dix jours à l'acquéreur non professionnel d'un immeuble à usage d'habitation.

Plan - L'immeuble n'a pas donné lieu à l'établissement d'un plan par un géomètre-expert, mais il figure sous teinte rose sur une copie du plan cadastral demeurée ci-annexée.

Il est toutefois précisé qu'un plan cadastral est un document administratif utilisé pour recenser et identifier les immeubles en vue de l'établissement des bases des impôts locaux. Sa finalité étant essentiellement fiscale, il n'a pas vocation à garantir un droit de propriété.

Quotité des droits concernés - L'immeuble vendu appartient au PROMETTANT seul en pleine propriété.

Visite des lieux - Le BENEFICIAIRE déclare avoir visité les lieux à sa convenance et dispense le PROMETTANT d'une plus ample désignation ou d'autres précisions concernant leur consistance.

Il déclare également avoir pu observer en détail l'ensemble des biens vendus et prendre connaissance des éventuels vices apparents de l'immeuble. Il a également été mis en mesure de visiter l'immeuble accompagné d'un homme de l'art. Il reconnait être informé que le bien est cédé en l'état, sous réserve de la mise en œuvre de la garantie des vices due le cas échéant par le PROMETTANT.

OBLIGATION D'INFORMATION SUR LES LIMITES DU TERRAIN

En application des dispositions de l'article L 115-4 du Code de l'urbanisme, le BENEFICIAIRE ayant l'intention de construire sur le terrain vendu un immeuble en tout ou partie à usage d'habitation, le PROMETTANT

précise qu'aucun bornage n'a été effectué, le terrain n'étant ni un lot de lotissement ni issu d'une division à l'intérieur d'une zone d'aménagement concertée ou issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine.

Le descriptif du terrain ne résulte donc pas d'un bornage.

DELAI - REALISATION - CARENCE

Délai

La promesse de vente est consentie pour une durée expirant **le TRENTE AVRIL DEUX MILLE VINGT-SEPT (30/04/2027) à dix-huit heures**, sauf prorogations prévues aux présentes.

Toutefois, et par dérogation aux dispositions de l'article 1117 du Code civil, si, à cette date, la totalité des divers documents nécessaires à la régularisation de l'acte n'étaient pas encore portés à la connaissance du notaire chargé de sa rédaction, le délai de réalisation serait automatiquement prorogé aux huit jours calendaires qui suivront la date à laquelle le notaire recevra la dernière des pièces indispensables, sans que cette prorogation puisse excéder trente jours.

Réalisation

La réalisation de la promesse aura lieu :

1- Soit par la signature de l'acte authentique constatant le caractère définitif de la vente, accompagnée du versement par virement sur le compte du notaire chargé de recevoir l'acte authentique de vente d'une somme correspondant :

- au prix stipulé payable comptant déduction faite de l'indemnité d'immobilisation éventuellement versée en exécution des présentes,
- à la provision sur frais d'acte de vente et de prêt éventuel,
- à l'éventuelle commission d'intermédiaire,
- et de manière générale de tous comptes et proratas.

2- Soit, par la levée d'option faite par tous moyens auprès du notaire rédacteur par le BENEFICIAIRE dans le même délai accompagnée du versement par virement sur le compte du notaire chargé de recevoir l'acte authentique de vente d'une somme correspondant :

- au prix stipulé payable comptant déduction faite de l'indemnité d'immobilisation éventuellement versée en exécution des présentes,
- à la provision sur frais d'acte de vente et de prêt éventuel,
- à l'éventuelle commission d'intermédiaire,
- et de manière générale de tous comptes et proratas.

Dans l'hypothèse où l'impossibilité de signer l'acte de vente avant l'expiration du délai ci-dessus résulte du fait du PROMETTANT, la signature de l'acte authentique devra intervenir dans un délai de dix jours de la levée d'option. A défaut le BENEFICIAIRE pourra alors solliciter la constatation judiciaire de la vente. Le cas échéant, une formalité de pré-notation prévue par l'article 37-2 du décret du 4 janvier 1955 pourra être effectuée.

L'attention du BENEFICIAIRE est particulièrement attirée sur les points suivants :

- l'obligation de paiement par virement et non par chèque même s'il est de banque résulte des dispositions de l'article L 112-6-1 du Code monétaire et financier ;

- il lui sera imposé de fournir une attestation émanant de la banque qui aura émis le virement et justifiant de l'origine des fonds sauf si ces fonds résultent d'un ou plusieurs prêts constatés dans l'acte authentique de vente ou dans un acte authentique séparé.

Rédacteur de l'acte authentique de vente

L'acte authentique constatant la réalisation de la vente sera reçu par Maître Amandine DELCOURT, Notaire à ETAPLES.

En toute hypothèse, le transfert de propriété est reporté au jour de la constatation de la vente en la forme authentique et du paiement du prix tel que convenu et des frais, même si l'échange de consentement nécessaire à la formation de la convention est antérieur à la vente.

Carence

Au cas où la vente ne serait pas réalisée par acte authentique avec paiement des frais, le PROMETTANT aura la faculté de mettre en demeure le BENEFICIAIRE par lettre recommandée de procéder à la réitération des présentes. En l'absence de réponse du BENEFICIAIRE dans un délai de quinze (15) jours de réception de la mise en demeure, celui-ci sera de plein droit déchu du bénéfice de la promesse et le PROMETTANT disposera alors librement du BIEN nonobstant toutes manifestations ultérieures de la volonté d'acquérir qu'aurait exprimées le BENEFICIAIRE.

Si la vente n'était pas réalisée du fait du PROMETTANT, le BENEFICIAIRE, après avoir versé au notaire rédacteur l'intégralité du prix et des frais (ou si le prix est payable au moyen de deniers d'emprunt, la somme correspondant à la partie du prix payable de ses deniers personnels et aux frais, après avoir justifié de l'octroi du prêt destiné au paiement du solde du prix), sera en droit de lui faire sommation par exploit d'huissier de se présenter chez le même notaire. Faute par le PROMETTANT de déférer à cette sommation, il sera dressé un procès-verbal de défaut destiné à être publié au service de la publicité foncière. La carence du PROMETTANT ne saurait entraîner aucun transfert de propriété de la part du PROMETTANT sur le bien, ce transfert ne devant résulter que d'un acte authentique de vente constatant le paiement du prix, ou d'un jugement à défaut de cette réalisation par acte authentique.

Force exécutoire de la promesse

Il est entendu entre les parties qu'en raison de l'acceptation par le BENEFICIAIRE de la promesse faite par le PROMETTANT, en tant que simple promesse, il s'est formé entre elles un contrat dans les termes de l'article 1124 du Code civil. En conséquence, et pendant toute la durée du contrat, celui-ci ne pourra être révoqué que par leur consentement mutuel.

Il en résulte notamment que :

- Le PROMETTANT a, pour sa part, définitivement consenti à la vente et qu'il est d'ores et déjà débiteur de l'obligation de transférer la propriété au profit du BENEFICIAIRE aux conditions des présentes si ce dernier lève son option. Le PROMETTANT ne peut, par suite, pendant toute la durée de la présente promesse conférer une autre promesse à un tiers ni aucun droit réel ni charge quelconque sur le BIEN, consentir aucun bail, location ou prorogation de bail. Il ne pourra non plus apporter aucune modification matérielle, si ce n'est avec le consentement du BENEFICIAIRE, ni détérioration au BIEN.

- Toute rétractation unilatérale de la volonté du PROMETTANT pendant le temps laissé au BENEFICIAIRE pour opter sera de plein droit inefficace conformément aux dispositions de l'article 1124 du Code Civil et ne pourra produire aucun effet sans l'accord exprès de ce dernier. En outre, le PROMETTANT ne pourra pas se prévaloir des dispositions de l'article 1590 du Code civil en offrant de restituer le double de la somme le cas échéant versée au titre de l'indemnité d'immobilisation.

En cas de refus par le PROMETTANT de réaliser la vente par acte authentique, le BENEFICIAIRE pourra poursuivre l'exécution forcée de la vente par voie judiciaire ou demander réparation des conséquences de l'inexécution, nonobstant, dans les deux hypothèses, tous dommages-intérêts.

REVOCATION DE LA PROMESSE

Les parties déclarent avoir parfaite connaissance des dispositions de l'article 1124 alinéa 2 du Code civil issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 aux termes duquel la révocation de la promesse par le PROMETTANT pendant le temps laissé au BENEFICIAIRE pour opter n'empêche pas la formation du contrat promis.

PRIX DE LA VENTE EVENTUELLE

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix principal d'UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1.550.000,00 €).

Ce prix sera payable comptant le jour de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

COMPLEMENT DE PRIX EVENTUEL

Les Parties sont convenues que s'il ressort du permis de construire obtenu par le Bénéficiaire et devenu définitif au moment de la signature de l'Acte de Vente, une surface de plancher supérieure à 5.650 m^2, le surplus de SDP autorisée au titre dudit permis de construire au-delà de 5.650 m^2, entraînera un complément de prix à raison de 274 € par mètre carré supplémentaire autorisé définitivement.

Le complément de prix sera exigible et devra être payé comptant le jour de la signature de l'Acte de Vente.

Moyen de paiement - En vertu des dispositions de l'article L.112-6-1 du Code monétaire et financier, le notaire est tenu d'exiger que le paiement du prix de vente soit réalisé par virement bancaire à l'exclusion de tout autre moyen de paiement.

CONDITIONS DE LA VENTE

La vente, si elle se réalise, aura lieu aux conditions ordinaires et de droit et, en outre, aux conditions suivantes, que le BENEFICIAIRE sera tenu d'exécuter :

Garantie d'éviction - Le PROMETTANT sera tenu à la garantie d'éviction dans les termes de droit, conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet, il déclare notamment :

- qu'il n'existe à ce jour aucun litige ou aucune action en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété, et que le bien ne fait l'objet d'aucune injonction de travaux,
- qu'il n'y a eu aucun empiètement sur un fonds voisin,
- qu'il n'a conféré à ce jour aucun droit quelconque sur le bien,
- qu'il subrogera le bénéficiaire dans tous ses droits et actions relatifs au bien.

Il s'obligera à obtenir, à ses frais, la mainlevée des inscriptions hypothécaires pouvant grever l'immeuble.

Propriété - Jouissance - Le transfert de propriété de l'immeuble aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente ;

L'entrée en jouissance s'effectuera le même jour par la prise de possession réelle, le PROMETTANT s'obligeant, pour cette date, à rendre l'immeuble libre de toute location et occupation ainsi que de tout encombrants ou objets mobiliers quelconques pouvant se trouver tant dans les locaux principaux qu'accessoires ;

Le PROMETTANT déclare que l'immeuble n'a pas, avant ce jour, fait l'objet d'un congé pouvant donner lieu à l'exercice d'un droit de préemption.

Etat de l'immeuble - Le BENEFICIAIRE prendra l'immeuble dans l'état où il se trouvera le jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le PROMETTANT pour quelque cause que ce soit, notamment son bon ou mauvais état ou encore ses vices cachés.

De même il devra faire son affaire personnelle des différences de contenance, excéderaient-elles même un vingtième.

Vices cachés - Le PROMETTANT ne sera pas tenu à la garantie des vices apparents ou cachés pouvant affecter le sol, le sous-sol ou les bâtiments.

Toutefois, il est ici précisé que cette exonération de la garantie des vices cachés ne peut s'appliquer aux défauts de la chose vendue dont le PROMETTANT a déjà connaissance.

Le PROMETTANT déclare en outre ne pas avoir réalisé, sur l'immeuble vendu, de travaux nécessitant la souscription d'une assurance dommages-ouvrage dans les dix dernières années.

Nuisances - Sous réserve des dispositions d'ordre public, le BENEFICIAIRE fera son affaire personnelle, sans recours contre le PROMETTANT, de toutes nuisances d'environnement (risques de pollution, risques technologiques ou agricoles, etc.) pouvant affecter l'immeuble vendu.

Raccordements aux réseaux - L'attention du BENEFICIAIRE a été attirée sur le fait que, faute de convention contraire dans le présent acte, ni le raccordement des installations qui seraient présentes dans les biens vendus aux divers réseaux publics ou privés (d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone, de télévision ou autres), ni la conformité aux normes actuellement en vigueur des raccordements éventuellement existants, ne lui sont garantis par le PROMETTANT. Tous travaux qui deviendraient nécessaires au titre de l'un quelconque de ces points seraient donc à sa charge exclusive sans recours contre ledit PROMETTANT.

Servitudes - Il profitera des servitudes actives et supportera celles passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, grevant ledit immeuble, le tout à ses risques et périls, sans recours contre le PROMETTANT.

A cet égard, le PROMETTANT déclare que ledit immeuble n'est à sa connaissance grevé d'aucune autre servitude que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'urbanisme ;

Impôts et Taxes - Le BENEFICIAIRE acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance tous impôts et contributions auxquels les biens objet des présentes sont ou pourront être assujettis.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, elle sera acquittée en totalité par l'occupant au premier janvier.

Concernant la taxe foncière et celle d'enlèvement des ordures ménagères, il est convenu qu'elles seront réparties entre le PROMETTANT et le BENEFICIAIRE, au prorata de leur temps respectif de jouissance.

Les parties conviennent que le BENEFICIAIRE remboursera, le jour de la signature de l'acte de vente au PROMETTANT, à titre forfaitaire et définitif, le prorata de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, en prenant pour base de calcul le dernier rôle émis.

Toutefois, cette répartition n'étant pas prise en compte par l'administration fiscale, celle-ci adressera au PROMETTANT, qui sera seul responsable du paiement, la taxe foncière et celle d'enlèvement des ordures ménagères.

Contrats d'abonnements - Assurances - Le PROMETTANT résiliera, à compter de l'entrée en jouissance du BENEFICIAIRE, tous contrats d'abonnement pour la distribution de l'eau, du gaz et de l'électricité ;

A ce sujet, le BENEFICIAIRE déclare avoir reçu du PROMETTANT

toutes informations sur le contrat de distribution d'électricité. Le PROMETTANT s'interdit de changer de fournisseur jusqu'à la signature de l'acte de vente.

Frais - Les frais, droits et émoluments de la vente seront à la charge du BENEFICIAIRE.

Etant précisé que toute modification législative ou réglementaire des frais et impôts de mutation qui interviendrait avant la vente définitive fera la perte ou le profit du seul BENEFICIAIRE, débiteur desdits frais et droits.

Le BENEFICIAIRE verse ce jour, à titre de provision sur frais, la somme de DEUX CENTS EUROS (200,00 €).

Il autorise d'ores et déjà le notaire rédacteur des présentes à effectuer sur ladite somme tout prélèvement rendu nécessaire pour les frais de recherche, correspondance, demande de pièces, documents divers et accomplissement de toute formalité en vue de l'établissement de l'acte authentique, dans les conditions et délais prévus aux présentes, sans même attendre la réalisation de la condition suspensive d'obtention par lui de son financement.

Cette somme viendra en compte sur les frais, en cas de réitération des présentes par acte authentique.

En cas de non réalisation de la vente, quel que soit le motif, ladite somme demeurera intégralement et forfaitairement acquise au notaire rédacteur des présentes en rémunération des honoraires dus au titre de la rédaction des présentes ainsi que des débours qui ont pu être engagés au titre des demandes de pièces, le tout au titre des honoraires prévus à l'article L.444-1 du Code de commerce et de l'article annexe 4-9 - I 4° du décret n° 2016-230 du 26 février 2016 relatif aux tarifs de certains professionnels du droit et au fonds interprofessionnel de l'accès au droit et à la justice.

Honoraires - En rémunération des honoraires dus au titre de la rédaction des présentes et conformément à l'article L.444-1 du Code de commerce et à l'article annexe 4-9. - I. 4° du décret n° 2016-230 du 26 février 2016 relatif aux tarifs de certains professionnels du droit et au fonds interprofessionnel de l'accès au droit et à la justice il a été conclu entre le notaire rédacteur et le BENEFICIAIRE une convention d'honoraires. A ce titre le BENEFICIAIRE a versé en la comptabilité du notaire rédacteur la somme de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS (485,00 €), en ce compris les droits d'enregistrement d'un montant de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,00 €).

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET SANTE PUBLIQUE

Dispense de dossier de diagnostic technique - Conformément aux dispositions de l'article L.271-4 du Code de la construction et de l'habitation, un dossier de diagnostic technique de l'immeuble comprenant l'intégralité des documents mentionnés dans le présent chapitre intitulé "Protection de l'environnement et santé publique" doit être annexé.

Le PROMETTANT déclare qu'à ce jour la personne qu'il a chargée d'établir le dossier de diagnostic technique ne lui a pas remis le document

mentionné à l'article R.271-3 du Code de la construction et de l'habitation, certifiant qu'elle répond aux conditions de compétence, d'organisation et d'assurance prévues à l'article L.271-6 du même code.

A cet égard, le PROMETTANT déclare être parfaitement informé par le notaire rédacteur des présentes, qu'en vertu des dispositions de l'article R.271-4 du Code de la construction et de l'habitation, il peut être puni de l'amende prévue pour les contraventions de cinquième classe s'il fait appel, en vue d'établir les différents documents du diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétence, d'organisation et d'assurance ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées par ledit Code. Le PROMETTANT s'engage à entreprendre toute démarche utile afin d'obtenir de la personne ayant établi le dossier de diagnostic technique l'attestation prévue à l'article R.271-3 susvisé au plus tard le jour de la régularisation de l'acte authentique de vente.

Le BENEFICIAIRE reconnaît avoir été parfaitement informé par le notaire soussigné des risques qu'il prenait, et ne pas solliciter l'établissement desdits diagnostics, l'immeuble devant être démoli, notamment en cas de défaillance du PROMETTANT, et voulant faire son affaire personnelle de ceux-ci et réalisant la présente cession à ses risques et périls, sans que cette stipulation puisse permettre au PROMETTANT de s'exonérer de son obligation de garantie.

Information générale sur la durée de validité des documents constituant un dossier de diagnostic technique - En vue d'informer parfaitement les parties sur les dispositions des articles L.271-4 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, est ici rappelée la durée de validité des documents constituant le dossier de diagnostic technique. Toutefois, chacun de ces documents ne doit figurer dans ledit dossier que si la réglementation propre audit document le nécessite.

Documents constituant le dossier de diagnostic technique	**Durée de validité**
Constat de risque d'exposition au **plomb**	Illimitée ou 1 an si constat positif
Etat **amiante**	Illimitée (diagnostic négatif)
Etat du bâtiment relatif à la présence de **termites**	6 mois
Etat de l'installation intérieure de **gaz**	3 ans
Etat des **risques et pollutions**	6 mois
Diagnostic de performance énergétique **(D.P.E)**	10 ans
Etat de l'installation intérieure d'**électricité**	3 ans
Etat de l'installation d'**assainissement** non collectif	3 ans
Information sur la présence d'un risque de **mérule**	indéterminée
Information sur les zones de **bruit (1er juin 2020)**	indéterminée
Certificat de conformité du chauffage au bois	indéterminée
Arrêtés pris au titre de la police de la sécurité et de la **salubrité** des immeubles	indéterminée

Etat des risques et pollutions en application des articles L.125-5 et suivants du Code de l'environnement - Conformément aux dispositions dudit article, il est ici précisé que l'immeuble est situé dans une zone :

- non couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé.
- non couverte par un plan de prévention des risques miniers.
- non couverte par un plan de prévention des risques technologiques, prescrit ou approuvé.
- de sismicité très faible définie par décret en Conseil d'Etat.
- à potentiel radon en zone 1 définie par voie réglementaire.
- non assujettie à des obligations de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé en application du Code forestier.

Ainsi qu'il résulte de l'arrêté préfectoral, indiquant la liste des communes dans lesquelles les dispositions relatives à l'obligation d'informer les acquéreurs de biens immobiliers sur les risques majeurs sont applicables, intervenu pour le département du PAS DE CALAIS.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R.125-25 du Code de l'environnement, un état des risques et pollutions établi par le PROMETTANT, au vu du dossier communal d'informations, est demeuré ci-annexé.

Le BENEFICIAIRE reconnaît avoir connaissance des règles d'urbanisme et de prévention des risques prévisibles liés à la localisation des biens et droits immobiliers objet des présentes.

Déclaration de sinistre - Conformément aux dispositions de l'article L.125-5 IV du Code de l'environnement, le PROMETTANT déclare, qu'à sa connaissance, l'immeuble n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles ou technologiques en application des articles L.125-2 et suivants ou L.128-2 du Code des assurances.

Secteur de cavités souterraines - L'immeuble n'est pas situé dans un secteur de cavités souterraines tel que mentionné dans l'état des risques sus visé.

Situation de la commune au regard du retrait - gonflement d'argile - Au vu des informations mises à sa disposition par le préfet du Département, il résulte que l'immeuble est concerné par la cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de Pas-de-Calais, établie par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), ainsi que par la direction départementale de l'équipement.

Cette cartographie est demeurée ci-annexée.

Un guide de recommandations destiné à prévenir dans l'habitation individuelle des désordres consécutifs à la réalisation de l'aléa est disponible en mairie où le BENEFICIAIRE pourra en prendre connaissance.

Assainissement - Eaux usées - Concernant l'évacuation des eaux usées, le PROMETTANT déclare :

- que l'immeuble est raccordé au réseau collectif d'assainissement public, sans toutefois pouvoir préciser si ce raccordement est effectué de manière directe ou indirecte,

- n'avoir rencontré aucun problème particulier avec cette installation qui, à sa connaissance, ne nécessite aucun entretien,

- qu'à la suite de ce raccordement au réseau public et en application de l'article L.1331-5 du Code de la santé publique, les installations antérieures ont été mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir.

Il est ici rappelé qu'en vertu des dispositions des articles L.1331-1 et suivants du Code de la santé publique, la commune peut procéder au contrôle de la conformité des installations de raccordement privées au réseau public d'assainissement et si nécessaire, ordonner leur mise en conformité voire même procéder d'office et aux frais du propriétaire aux travaux indispensables.

Le BENEFICIAIRE reconnaît être parfaitement informé de cette législation et vouloir, le cas échéant, faire son affaire personnelle d'une éventuelle non-conformité, sans aucun recours contre le PROMETTANT à ce sujet.

Par ailleurs, l'immeuble étant raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le PROMETTANT n'est pas tenu de produire le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L.1331-1-1 du Code de la santé publique.

En outre, il est précisé que l'évacuation des eaux pluviales doit être assurée et maîtrisée en permanence, de façon à ne pas les faire verser sur les fonds voisins et que le règlement sanitaire départemental ou le règlement d'assainissement de la commune peut imposer un système d'écoulement des eaux pluviales distinct de l'installation d'évacuation des eaux usées.

Installations classées - Article L.514-20 du Code de l'environnement -

Le notaire informe les parties des dispositions de l'article L 514-20 du Code de l'environnement ci-après relatées :

« Lorsqu'une installation soumise à autorisation, ou à enregistrement, a été exploitée sur un terrain, le promettant de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.

Si le promettant est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut, l'acheteur a le choix de poursuivre la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la remise en état du site aux frais du promettant, lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. »

En outre, le notaire soussigné rappelle qu'il convient également de s'intéresser à la question du traitement des terres qui seront excavées. Elles

deviennent alors des meubles et, si elles sont polluées, seront soumises à la réglementation des déchets. Elles devront, à ce titre, faire l'objet d'une évacuation dans une décharge de catégorie 1, 2 ou 3 selon leur degré de pollution.

Article L 541-1 II° du Code de l'Environnement

Le Notaire soussigné rappelle qu'il convient également de s'intéresser à la question de la gestion des terres qui seront excavées et dont la gestion ne sera pas opérée sur le site de leur excavation.

Elles deviennent alors des meubles et seront soumises à la réglementation des déchets.

Elles devront, à ce titre, faire l'objet d'une évacuation dans une décharge de catégorie ISDI, ISDND ou ISDD selon leur degré de pollution conformément à la réglementation en vigueur relative à l'élimination des déchets (article L 541-1 II° du Code de l'environnement).

Article L 125-7 du Code de l'Environnement

Les parties sont également informées par le rédacteur des présentes de la teneur des dispositions de l'article L 125-7 du Code de l'environnement :

"Sans préjudice de l'article L. 514-20 *et de l'article* L. 125-5, *lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article* L. 125-6 *fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application de l'article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.*

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Un décret en Conseil d'Etat définit les modalités d'application du présent article."

Le décret numéro 2015-1353 du 26 octobre 2015 paru au journal officiel le 28 octobre 2015 a défini les modalités d'application de l'article L 125-7 du Code de l'environnement.

Cependant à ce jour, l'arrêté préfectoral établissant la liste des communes et les cartographies associées, prévu par les dispositions de l'article L 125-7 du Code de l'Environnement, n'est pas encore intervenu.

Le PROMETTANT déclare :

- ne pas avoir personnellement exploité une installation soumise à autorisation sur les lieux objet des présentes et qu'à sa connaissance, aucune installation soumise à autorisation ou déclaration n'a été exploitée sur le terrain vendu,
- ne pas connaître l'existence de déchets considérés comme

abandonnés,

- que l'activité exercée dans le BIEN n'a pas entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives visées par l'article L 514-20 du Code de l'environnement,

- que le BIEN n'est frappé d'aucune pollution susceptible de résulter notamment de l'exploitation actuelle ou passée ou de la proximité d'une installation soumise à autorisation,

- qu'il n'a jamais été déposé ni utilisé sur le terrain ou enfoui dans celui-ci de déchets ou substances quelconques telles que, par exemple, amiante, polychlorobiphényles, polychloroterphényles directement ou dans des appareils ou installations pouvant entraîner des dangers ou inconvénients pour la santé de l'environnement ;

- qu'il n'a jamais été exercé sur les lieux dont il s'agit ou les lieux voisins d'activités entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé de l'environnement (air, eaux superficielles ou souterraines, sols ou sous-sols par exemple) ;

- qu'il n'a pas reçu de l'administration en sa qualité de « détenteur », aucune injonction de faire des travaux de remise en état du BIEN ;

- qu'il n'a pas connaissance d'incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la conservation ou la circulation des eaux ;

- qu'il n'a réalisé aucune étude des sols du BIEN.

S'agissant de l'absence d'étude de sol, LE BENEFICIAIRE déclare en avoir pris acte.

S'il se révèle que les lieux dont il s'agit figurent sur la liste des installations classées, le PROMETTANT fera son affaire, à ses frais, de les faire sortir de ce répertoire au plus tard le jour du dépôt du permis de construire, et de les remettre en état au sens de l'article L512-17 du Code de l'Environnement.

Biens archéologiques mobiliers - Le BENEFICIAIRE reconnaît avoir été spécialement informé par le notaire soussigné des dispositions de l'article L.541-1 du Code du patrimoine relatif à l'archéologie préventive portant réglementation des biens archéologiques mobiliers mis au jour à la suite d'opérations archéologiques ou de découvertes réalisées sur des terrains dont la propriété a été acquise après la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Ces biens archéologiques mobiliers sont présumés appartenir à l'Etat dès leur mise au jour au cours d'une opération archéologique et, en cas de découverte fortuite, à compter de la reconnaissance de l'intérêt scientifique justifiant leur conservation.

Lors de la déclaration de la découverte fortuite qu'elle doit faire en application de l'article L.531-14 du présent code, la personne déclarante est informée, par les services de l'Etat chargés de l'archéologie, de la procédure de reconnaissance de l'intérêt scientifique de l'objet susceptible d'être engagée. L'objet est placé sous la garde des services de l'Etat jusqu'à l'issue de la procédure.

La reconnaissance de l'intérêt scientifique de l'objet est constatée par un

acte de l'autorité administrative, pris sur avis d'une commission d'experts scientifiques. L'autorité administrative se prononce au plus tard cinq ans après la déclaration de la découverte fortuite. La reconnaissance de l'intérêt scientifique de l'objet emporte son appropriation publique. Cette appropriation peut être contestée pour défaut d'intérêt scientifique de l'objet devant le juge administratif dans les délais réglementaires courant à compter de l'acte de reconnaissance.

Quel que soit le mode de découverte de l'objet, sa propriété publique, lorsqu'elle a été reconnue, peut-être à tout moment contestée devant le juge judiciaire par la preuve d'un titre de propriété antérieur à la découverte.

Nouveaux diagnostics, états ou constats - Si, avant la régularisation de la vente par acte authentique, de nouvelles législations protectrices de l'ACQUEREUR telles que, notamment, la prévention de la légionellose venaient à entrer en application, le PROMETTANT s'engage, à ses seuls frais, à fournir au BENEFICIAIRE les diagnostics, constats et états nécessaires le jour de la vente.

CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente promesse est soumise aux conditions suspensives suivantes ci-après, étant observé que la non-réalisation d'une seule de ces conditions entraînera la caducité des présentes sauf dans les hypothèses ci-après où le BENEFICIAIRE pourra renoncer à se prévaloir de celle-ci.

Le BENEFICIAIRE déclare avoir connaissance des dispositions de l'article 1304-3 alinéa 1 du Code civil issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 aux termes duquel "La condition suspensive est réputée accomplie si celui qui y avait intérêt en a empêché l'accomplissement".

De convention expresse entre les Parties, par dérogation à l'article 1304-4 du Code civil, le BENEFICIAIRE pourra renoncer aux Conditions Suspensives ci-après stipulées à son profit exclusif, quand bien même elles seraient défaillies.

La non-réalisation d'une seule de ces conditions entraîne la caducité des présentes, réputées alors n'avoir jamais existé.

En toutes hypothèses, jusqu'à la régularisation authentique de la vente, le PROMETTANT conserve l'administration, les revenus et la gestion des risques portant sur le BIEN.

- Que le BIEN ne fasse l'objet d'aucune servitude conventionnelle ou légale, cahier des charges, ou lotissement ancien dépréciant la valeur du BIEN ou rendant le projet du BENEFICIAIRE impossible ou plus onéreux.

- Que le BIEN ne fasse l'objet aucune servitude ou sujétions liée à la présence sur le BIEN, de canalisation de transport d'eau, ou de gaz ou d'hydrocarbure ou de ligne haute tension enterrée ou non ou de tout autre ouvrage du même type.

- Que le PROMETTANT justifie d'une **origine de propriété**

trentenaire et régulière.

- Que les états délivrés en vue de la réalisation des présentes ne révèlent pas d'obstacle à la vente ou d'inscription de privilège ou d'hypothèque garantissant des créances dont le solde, en capital et intérêts et accessoires, ne pourrait être remboursé à l'aide du prix de vente, sauf si les créanciers inscrits dispensaient de procéder à la purge.

- Du non-exercice, par leur titulaire respectif, des **droits de préemption** suivants, applicables à la mutation de l'immeuble :

Droit de préemption urbain.

Les notifications aux fins de purge des droits de préemption devront être faites dans les huit jours de l'obtention par le BENEFICIAIRE de son permis de construire.

En cas d'exercice du droit de préemption sur tout ou partie dudit immeuble, la présente convention sera considérée comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

La saisie, par un titulaire de droit de préemption, d'une juridiction aux fins de modification des conditions de la vente sera considérée comme entraînant la non réalisation de la condition suspensive, au même titre que l'exercice pur et simple du droit de préemption.

CARACTÈRE DÉFINITIF DES DÉLIBÉRATIONS AUTORISANT LA VENTE

Les Parties sont convenues que la présente promesse est conclue sous la condition suspensive du caractère définitif des 2 délibérations :

- Prononçant le déclassement par anticipation de l'établissement scolaire situé sur le Bien et fixant le délai prévu pour sa désaffectation,
- Autorisant la vente du Bien aux conditions des présentes.

En conséquence, le représentant de la Commune devra justifier :

- Que les délibérations ont été publiées sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de séances conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales ;
- Qu'il n'a pas reçu de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais aucune notification de recours pour acte contraire à la légalité devant le Tribunal administratif pendant le délai de 2 mois prévu à l'article L 2131-6 du Code général des Collectivités Territoriales ;
- Que par suite de l'expiration des délais de recours légaux de recours, retrait déféré préfectoral, le caractère définitif des délibérations du Conseil Municipal soit acquis.

DESAFFECTATION AVANT VENTE DU BIEN AFFECTE A L'USAGE D'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

La Promesse est conclue sous la condition suspensive de la

désaffectation effective de l'établissement scolaire en application de la procédure de déclassement par anticipation conformément à l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les Parties conviennent que la réalisation de cette condition suspensive, à savoir le constat de la désaffectation du Bien du domaine public, résultera d'un procès-verbal de constat établi par un commissaire de justice confirmant la désaffectation du Bien au résultat de la fermeture au public du Bien.

Le **PROMETTANT** s'engage à procéder à la désaffectation du Bien au plus tard un (1) mois avant la date prévue pour la signature de l'acte authentique de vente.

La désaffectation de l'établissement scolaire devant intervenir avant la vente, les Parties déclarent qu'il ne sera pas nécessaire de prévoir dans l'acte de vente la condition résolutoire prévue par l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Conformément à l'article L.3112-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, il est expressément stipulé, savoir :
- Que l'engagement du **PROMETTANT** reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la présente promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du BIEN dans le domaine public.
- par les **Parties** qu'en cas de non-réalisation de cette condition suspensive, celle-ci ne donnera lieu à indemnisation du BENEFICIAIRE de la promesse que dans la limite des dépenses engagées par lui et profitant à la personne publique propriétaire.

ABSENCE DE MESURE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

La Promesse est soumise à la condition suspensive de l'absence de prescriptions archéologiques préventives formulées dans le cadre de la réglementation en vigueur (articles L.523-1 et suivants du Code du patrimoine) notamment à l'issue du diagnostic archéologique diligenté par le Promettant et susceptibles d'imposer :

- La conservation de tout ou partie du **BIEN** ;
- Et/ou la modification du projet du **BENEFICIAIRE**, tel que défini par son dossier de demande de permis de construire valant permis de démolir ;
- Et/ou la prescription de fouilles archéologiques.

Etant ici précisé que le PROMETTANT en vertu de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 recodifiée au chapitre II du livre V du Code du patrimoine et du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002, a demandé au préfet de région l'établissement d'un diagnostic en matière d'archéologie préventive et a consenti à faire réaliser, à ses frais exclusifs, sur son Bien, pendant la durée de

la promesse, ledit diagnostic archéologique.

Précision étant ici faite que par délibération du 19 avril 2025, devenue définitive, la commune s'est engagée à prendre en charge les démarches archéologiques de diagnostic et de fouilles afin de donner un calendrier opérationnel clair à l'aménagement. (+++)

NATURE DU SOL ET DU SOUS SOL - GEOTECHNIE

Que les rapports techniques, notamment l'étude géotechnique du sol, que le BENEFICIAIRE fera effectuer, confirme que la nature du sol et/ou du sous-sol du BIEN :

Permet la construction de l'ensemble immobilier projeté par le BENEFICIAIRE, plus amplement décrit ci-dessus ;

Ne révèle pas :

a) la nécessité de réaliser des fondations spéciales ou profondes (pieux, radiers, etc…) ;

- ou de renforcer le sol ;
- et/ou de réaliser des ouvrages de protection contre l'eau (cuvelage, etc…) ;
- et/ou de réaliser des comblements de carrières.

b) de massifs de fondations, rochers en sous-sol, ouvrages ou réseaux quelconques qui nécessiteraient, pour permettre au BENEFICIAIRE de réaliser son programme de construction, de les retirer de devoir recourir à des procédés techniques ayant un impact sur le coût prévu initialement (utilisation de brise roche hydraulique et/ou explosifs).

L'étude géotechnie devra être communiquée au PROMETTANT.

ETUDE DE POLLUTION DU SOL ET DU SOUS-SOL

Que les résultats de l'audit du sol, du sous-sol et éventuelle nappe phréatique du **BIEN**, que le **BENEFICIAIRE** fera effectuer à ses frais sous sa responsabilité auprès de toute société spécialisée dans les diagnostics environnementaux et dûment habilitée à effectuer de tels diagnostics, confirment l'absence de pollution et d'amiante, de quelque nature que ce soit du sol, sous-sol et éventuelle nappe phréatique.

L'étude de pollution du sol et du sous-sol et amiante devra être communiquée au **PROMETTANT**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Que les BIENS ne supportent pas ou plus d'installation classée pour la protection de l'environnement (déclaration, enregistrement et autorisation) et qu'ils ne soient pas situés dans le périmètre d'une installation classée pour la protection de l'environnement engendrant des contraintes pour le projet de

construction du Bénéficiaire ou des contraintes d'exploitation pour ladite installation.

Absence de prescriptions découlant de l'application de la Loi sur l'eau (art. L 211-1 et suivants du Code de l'Environnement)

Le projet qu'envisage de réaliser le Bénéficiaire étant soumis aux dispositions de la réglementation relative à la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (déclaration ou autorisation), qu'en tout état de cause le Bénéficiaire obtienne le récépissé de dépôt et que la déclaration ou l'autorisation ne fasse l'objet d'aucun recours ni d'aucun retrait dans les délais légaux et qu'il n'y ait aucune prescription imposée par l'autorité ayant délivré l'autorisation ou que les prescriptions édictées ne soient pas génératrices de travaux.

ABSENCE DE SURCOUT DE CONSTRUCTION OU CONSERVATION DE TOUT OU PARTIE DES BIENS PAR SUITE DE PRESCRIPTIONS DE L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE (ABF)

Pour le cas où les biens objets de la présente promesse de vente se trouveraient dans le périmètre de consultation obligatoire de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), la présente promesse de vente est consentie sous la condition suspensive de l'absence de prescriptions par ce dernier, et qui seraient évaluées à la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 €) formulées dans le cadre de l'instruction puis la délivrance du permis de construire, imposant :

- la conservation de tout ou partie du site vendu,
- et/ou une modification structurelle importante du programme de construction du **BENEFICIAIRE,**
- et/ou des modifications du programme de construction dont l'exécution serait de nature à générer à la charge du **BENEFICIAIRE** un surcoût par rapport aux caractéristiques initiales.

Si, après délivrance du permis de construire, des prescriptions sont encore susceptibles d'intervenir dans le cadre de la réglementation en vigueur, ce délai sera de plein droit prorogé, sans formalité particulière, du laps de temps nécessaire à l'expiration du délai imparti à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) compétent pour les formuler.

La prorogation du délai de réalisation de cette condition suspensive entraînera automatiquement prorogation de même durée, augmentée de quinze jours du délai de réitération authentique ci-après stipulé.

Cette condition suspensive étant stipulée dans l'intérêt exclusif du BENEFICIAIRE celui-ci pourra toujours y renoncer si bon lui semble.

CONDITION SUSPENSIVE PARTICULIERE DE L'OBTENTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT DIVISION ET PERMIS DE DEMOLIR

Règles générales :

La réalisation des présentes est soumise à l'obtention exprès par le BENEFICIAIRE d'un permis de construire valant division et permis de démolir pour la réalisation sur le BIEN objet de la présente convention de l'opération suivante :

Construction d'un programme de :

- 95 logements environ pour une surface de plancher de 5650 m² dont 47 logements collectifs en LLI et 51 logements collectifs en accession libre à la propriété.

- ???? places de stationnement ?

Il est précisé que le BENEFICIAIRE devra, pour se prévaloir de la présente condition suspensive, justifier auprès du PROMETTANT du dépôt de la demande de permis de construire et ce **au plus tard le 30 mars 2026**, au moyen d'un récépissé délivré par l'autorité compétente.

Le permis de construire valant division et permis de démolir qui serait octroyé ne devra pas :

- Imposer au **BENEFICIAIRE** de servitude d'utilité publique ou prescription ayant pour incidence directe ou indirecte de porter atteinte à l'équilibre financier du projet, et/ou une quelconque participation financière ou fiscale autre que celles dues au regard des règles applicables à ce jour.
- Entraîner l'obligation pour le **BENEFICIAIRE** de réaliser à ses frais ou de participer financièrement à la réalisation d'un ouvrage quelconque qui ne figurerait pas au dossier de demande de permis de construire à déposer ;
- Avoir été délivré sur la base d'un Plan Local d'Urbanisme qui ne serait pas lui-même définitif par absence de recours gracieux ou contentieux, retrait ou déféré préfectoral ;
- Soumettre le programme de construction à un plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques modifié par rapport aux informations figurant dans l'état des risques et pollutions ci-annexé et qui aurait un impact sur le programme de construction ;

Imposer une dérogation au titre des espèces protégées (Art R 411-1 4° Code Environnement).

La présente condition vaut autorisation immédiate pour le BENEFICIAIRE :

- de déposer à ses frais la demande de permis de construire conformément aux dispositions d'urbanisme applicables ;

- de réaliser également à ses frais et sous sa responsabilité tous sondages, études de sol, de sous-sol, tous prélèvements, toutes analyses.

A toutes fins utiles, les parties reconnaissent avoir été informées des règles générales de construction et de rénovation telles qu'elles résultent des articles L.111-1 à L.123-7 et R.111-1 à R.192-4 du Code de la construction et de l'habitation, et notamment des dispositions :

- des articles L.122-1 à L.122-12 et R.122-1 à R.122-38 dudit code, détaillant les procédures administratives, les études préalables et les attestations nécessaires au projet envisagé.
- des articles L.152-6 à L.152-6-4 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction issue des Lois n°2021-1104 du 22 août 2021, n°2022-217 du 21 février 2022 et n°2023-973 du 23 octobre 2023, et L.112-13 du Code de la construction et de l'habitation qui autorisent, dans des zones urbaines déterminées et pour des opérations de construction spécifiques destinées principalement à l'habitation, la délivrance d'un permis de construire dérogatoire aux règles d'urbanisme se rapportant à la densité, au gabarit ou aux aires de stationnement et/ou dérogatoires à certaines règles générales de construction lorsqu'il existe un projet d'extension verticale de l'immeuble.
- des articles L.152-5, L.152-5-1 et L.152-5-2 du Code précité dans leur rédaction issue de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 autorisant, pour des raisons de performance des bâtiments en matière d'isolation, de dispositifs de végétalisation ou d'exemplarité environnementale, à déroger aux règles du plan local d'urbanisme dans des limites et conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le cas échéant, le délai ci-dessus fixé pour la réalisation de la présente condition suspensive tient compte du caractère dérogatoire de la demande de permis de construire envisagée par le BENEFICIAIRE, ce type de demande majorant le délai d'instruction par les autorités compétentes d'un mois pour une dérogation aux seules règles de l'urbanisme et de deux mois pour une dérogation aux règles de la construction.

Permis de construire valant division et permis de démolir purgé du recours des tiers et du délai de retrait administratif

La condition relative au permis de construire s'entend d'un permis de construire exprès devenu définitif, c'est à dire d'un permis purgé du délai de recours des tiers et du délai de retrait administratif.

En conséquence, la simple signature par l'autorité compétente de l'arrêté valant permis de construire ne réalisera pas la condition.

La réalisation de la condition d'obtention de permis de construire sera considérée comme étant réalisée après expiration des délais de recours des tiers et du délai de retrait administratif.

Mise en œuvre :

Dans la mesure d'un dépôt de la demande dans le délai sus-indiqué, il convient d'envisager les hypothèses suivantes, savoir :

I - Si la demande de permis ne reçoit aucune réponse de l'administration avant le **30 août 2026**, la condition suspensive sera considérée comme n'étant pas réalisée et les présentes comme nulles et non avenues sauf si le BENEFICIAIRE décidait de renoncer au bénéfice de ladite condition ;

II - Si le permis est accordé avant le **30 août 2026**, le BENEFICIAIRE s'engage à faire procéder sur le BIEN à l'affichage du permis de construire dans les quinze jours de la réception de celui-ci, et à justifier auprès du PROMETTANT de la réception dudit permis par tout moyen et de l'affichage de celui-ci sur le BIEN par constat d'huissier.

a - Si ce permis fait l'objet d'un **RECOURS CONTENTIEUX** dans

les deux mois de son affichage sur le BIEN et/ou d'un **RETRAIT POUR ILLEGALITE** ou d'un déféré préfectoral dans les trois mois de la délivrance du permis de construire, la durée de la présente condition suspensive et, par voie de conséquence, la date à laquelle sera signé au plus tard l'acte authentique de vente, seront prorogées automatiquement de plein droit d'une durée de six (6) mois, pour tenir compte du délai d'étude du ou des recours, ou du délai d'obtention d'un éventuel nouveau permis.

b - Si ce permis n'a pas fait l'objet ni d'un recours ni d'un déféré préfectoral, ni d'un retrait dans les délais sus-indiqués, la condition suspensive sera réputée comme étant réalisée.

Condition suspensive d'absence de sursis à statuer

Il est également convenu que les présentes sont soumises à la condition suspensive d'absence de sursis à statuer lors de l'instruction de la demande de permis de construire par l'autorité compétente.

Ladite condition suspensive d'absence de sursis à statuer ne bénéficie qu'au BENEFICIAIRE qui seul pourra s'en prévaloir.

ETUDE D'IMPACT ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Dans l'hypothèse où le Projet de Construction serait soumis aux dispositions des articles L.556-1 et L.556-2 du Code de l'environnement (définissant les documents devant être joints à la demande du permis de construire à raison de la situation environnementale du terrain d'assiette du Projet de Construction) le Bénéficiaire devra entreprendre, à ses frais, les diligences nécessaires à l'établissement des documents prescrits par les articles L.556-1 et L.556-2 du Code de l'environnement précités, de manière à pouvoir procéder au dépôt des demandes de permis de construire complètes.

Etant expressément convenu qu'en cas de décision de l'autorité préfectorale imposant au Bénéficiaire de réaliser une évaluation environnementale, la réalisation de la Vente sera soumise à la Condition Suspensive qu'il ne soit pas édicté par l'autorité préfectorale de prescriptions ou de recommandations de nature à empêcher, modifier ou rendre significativement plus onéreuse la réalisation du Projet de Construction du Bénéficiaire.

Les Parties conviennent que, dans l'hypothèse où le Bénéficiaire ne serait pas dispensé de réaliser une étude d'impact, le délai fixé pour le dépôt du dossier de demande de permis de construire sera automatiquement prorogé de six (6) mois afin de permettre à celui-ci de faire procéder à l'établissement de ladite étude d'impact.

RENONCIATION A UNE CONDITION SUSPENSIVE

La partie au bénéfice de laquelle une condition suspensive est stipulée

pourra renoncer à se prévaloir de sa défaillance ou de sa non-réalisation, conformément à l'article 1304-4 du Code civil. Elle s'engage dès lors à notifier à l'autre partie sa renonciation au bénéfice de ladite condition.

PROTECTION DE L'EMPRUNTEUR IMMOBILIER

Le BENEFICIAIRE de la promesse déclare faire la présente opération immobilière dans le cadre de son activité professionnelle de promoteur-constructeur.

Par suite, le présent acte n'entre pas dans le champ d'application des articles L.313-1 et suivants du Code de la consommation et ne saurait être soumis à la condition suspensive d'obtention d'un prêt, prévue à l'article L.313-41 dudit code.

INDEMNITE D'IMMOBILISATION - CAUTION

Les parties conviennent de fixer le montant de l'indemnité d'immobilisation à la somme forfaitaire de SOIXANTE DIX SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (77.500,00 €).

Le versement de l'indemnité d'immobilisation due au PROMETTANT par le BENEFICIAIRE au cas de non réalisation sera garanti par la remise au plus tard **le 30 avril 2026,** entre les mains de Maître Amandine DELCOURT, Notaire soussigné, pour le compte du PROMETTANT, d'un engagement de caution solidaire d'un établissement financier, bancaire, ou d'assurance, cet établissement devant s'engager par cette caution, en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, à verser au PROMETTANT au cas de défaillance du BENEFICIAIRE l'indemnité d'immobilisation.

L'engagement de caution devra pouvoir être mis en jeu jusqu'au 30 juin 2027.

Dans l'hypothèse où le BENEFICIAIRE se trouverait dans l'impossibilité d'obtenir ladite caution dans le délai imparti, il aura la faculté d'effectuer à la comptabilité du notaire soussigné, dans le même délai, le versement d'une somme correspondant au montant de l'indemnité.

Dans l'hypothèse où la somme convenue au titre de l'indemnité d'immobilisation ou la caution dont il a été question ne serait pas versée ou remise au notaire dépositaire dans le délai imparti, les présentes seront considérées comme caduques et non avenues sans indemnité de part et d'autre, en l'absence de réponse sous huit jours à la mise en demeure que le PROMETTANT aura adressée au BENEFICIAIRE.

FACULTE DE SUBSTITUTION

La réalisation de la promesse pourra avoir lieu, soit au profit du BENEFICIAIRE, soit au profit de toute personne physique ou morale que celui-ci se substituera, à la condition que cela n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.313-1 et suivants du Code de la consommation et plus spécialement de l'article L.313-41 dudit code.

Il est bien entendu que dans le cas de la réalisation au profit d'une

personne autre que le BENEFICIAIRE, celui-ci restera tenu de toutes les obligations contractées envers le PROMETTANT aux termes de la promesse, solidairement avec la personne substituée jusqu'à la vente, notamment du paiement du prix et des frais et de l'exécution de l'ensemble des charges et conditions.

Il est ici spécialement précisé que cette substitution ne pourra s'exercer qu'en pleine propriété et pour la totalité des biens et droits immobiliers objet des présentes, et qu'en tout état de cause, elle ne pourra aboutir à une cession d'usufruit temporaire.

Conformément aux dispositions de l'article 1216 du Code civil, le PROMETTANT consent expressément à cette faculté de substitution.

Conformément à l'article 1589-2 du Code civil, ladite substitution devra être constatée par acte authentique ou par acte sous seing privé.

Pour le cas où le BENEFICIAIRE userait de sa faculté de substitution, les parties conviennent expressément que le tiers substitué pourra personnellement lever l'option, dans les conditions prévues aux présentes. Le PROMETTANT devra être averti de cette substitution, par tout moyen, avant ou au plus tard le jour de la réitération des présentes.

Par ailleurs, pour être valable, la substitution devra être constatée soit directement le jour de la signature de l'acte de vente soit par écrit et comporter la reconnaissance de la part du BENEFICIAIRE que la substitution n'opère pas novation et ce dernier fera son affaire personnelle, avec le tiers substitué, du remboursement des sommes versées aux termes des présentes sans pouvoir réclamer de restitution au PROMETTANT.

OBLIGATIONS GENERALES DU PROMETTANT

Le PROMETTANT s'interdit, à compter d'aujourd'hui, tout acte susceptible de porter atteinte au droit de propriété et aux conditions de jouissance promises au BENEFICIAIRE.

Il déclare avoir la libre disposition de l'immeuble.

Il s'oblige à fournir au notaire chargé de dresser l'acte de vente tous les documents qui lui seront demandés concernant l'immeuble promis, notamment les titres de propriété, les polices d'assurances contre l'incendie et autres dommages, ainsi que les copies exécutoires ou les originaux des titres locatifs ou d'occupation, le cas échéant.

Il s'engage à rapporter les mainlevées et certificats de radiation de toutes les inscriptions qui seraient révélées par l'état à requérir sur la publication de la vente au service de la publicité foncière ou du Livre Foncier.

Par ailleurs, le **PROMETTANT** autorise le **BENEFICIAIRE**, ses ayants-droits et ayants-cause :

- à effectuer toutes demandes auprès de toutes administrations en vue de l'obtention de toutes autorisations quelconques, mais à ses frais exclusifs et pour son seul profit ou sa seule perte ;
- à faire visiter le terrain par ses architectes, géomètres, bureaux d'études et entrepreneurs et procéder à l'établissement de tous plans, relevés,

sondages et métrés nécessaires à la réalisation du programme de travaux ;

- à implanter tout panneau d'affichage du programme de construction, le tout aux frais exclusifs du **BENEFICIAIRE** et à charge pour celui-ci de remettre les lieux en l'état si la vente ne se réalisait pas. Ces dispositions ne concernent pas l'implantation du panneau d'affichage du permis de construire qui interviendra dès sa notification.
- à implanter tout bureau de commercialisation (bulle de vente) en vue de favoriser la commercialisation du programme.

OBLIGATIONS DE GARDE ET D'ENTRETIEN DU PROMETTANT JUSQU'A L'ENTREE EN JOUISSANCE DU BENEFICIAIRE

Spécialement entre la date de ce jour et la date de l'entrée en jouissance du BENEFICIAIRE, le PROMETTANT s'engage à maintenir l'immeuble et ses abords dans leur état actuel, à les entretenir raisonnablement, à faire réparer les dégâts éventuels survenus depuis la visite de l'immeuble et à conserver en parfait état de fonctionnement les différents éléments d'équipements, tels que chaudière, chauffe-eau, évier de cuisine, VMC...

Il s'engage plus particulièrement à faire procéder à la vidange de la fosse septique et au ramonage des conduits de cheminée si de tels équipements existent et à en justifier par la production des factures correspondantes pour le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Par ailleurs, le PROMETTANT s'engage à laisser dans l'immeuble, sans en changer la consistance, l'ensemble des biens ayant la nature d'immeuble par destination et notamment, sans que cette liste ne soit limitative et sous la réserve que ces biens existent :

- les portails, persiennes et volets, ainsi que leur motorisation,
- les portes et les poignées de porte,
- les éléments de placards (portes, planches, tiroirs, barres de penderie...),
- les moquettes, dessus de radiateurs et supports de tringles à rideaux scellés dans le mur,
- l'équipement sanitaire, l'équipement de chauffage et les convecteurs électriques,
- les abattants de WC,
- l'adoucisseur d'eau,
- les inserts de cheminées et les plaques scellées,
- les antennes de télévision,
- les plantes, fleurs, arbres, arbustes et rosiers, s'il existe un jardin privatif.

Enfin, le PROMETTANT devra laisser les fils électriques suffisamment longs et équipés de leurs douilles, laisser les lieux propres et vides de tous encombrants et relever les différents compteurs lors de la prise de possession.

Au surplus, le PROMETTANT s'engage à laisser visiter le bien par le BENEFICIAIRE le matin même du jour prévu pour la signature de l'acte

authentique de vente.

Enfin, il est ici précisé que la remise des clés doit se faire le jour de la signature de la vente, et que toute remise anticipée des clés se ferait alors sous la seule responsabilité du PROMETTANT.

DECLARATIONS

Le PROMETTANT déclare :

Qu'il n'a souscrit aucun contrat d'affichage ou de publicité sur l'immeuble.

Qu'il n'a bénéficié d'aucune subvention de l'Agence nationale de l'habitat pour ledit immeuble.

Qu'aucun arrêté de mise en sécurité, de traitement de l'insalubrité, de péril ou péril imminent ne lui a été notifié à ce jour.

Qu'il n'a reçu, à ce jour, aucune notification d'arrêté d'alignement, d'expropriation totale ou partielle de l'immeuble.

Qu'à sa connaissance, aucune mine n'a été exploitée dans le tréfonds de l'immeuble.

Qu'il n'y a pas de cuve enterrée ni de transformateur sur l'assiette foncière.

ABSENCE DE NEGOCIATION

Les parties déclarent que les présentes conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'aucun intermédiaire.

Si cette affirmation se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge de l'auteur de la déclaration inexacte.

SINISTRE PENDANT LA DUREE DE VALIDITE DE LA PROMESSE

Si pendant la durée de validité de la présente promesse, un sinistre affectait l'immeuble en faisant l'objet, notamment par incendie, dégât des eaux ou acte de vandalisme, le BENEFICIAIRE aura la possibilité de renoncer purement et simplement au bénéfice de ladite promesse. Dans ce cas, il se verra immédiatement remboursé de toute somme versée par lui, le cas échéant, à titre d'indemnité d'immobilisation, d'acompte, d'arrhes ou autre.

Il pourra néanmoins préférer se prévaloir du bénéfice des présentes qui seraient alors étendues tant à l'immeuble sinistré qu'aux indemnités susceptibles d'être allouées par toutes compagnies d'assurance sans limitation de sommes, fussent-elles même, en cas de destruction totale desdits biens, supérieures au prix convenu dans la présente promesse, le BENEFICIAIRE étant alors purement et simplement subrogé dans les droits et actions du PROMETTANT à l'égard desdites compagnies d'assurances.

FORMALITES

Le BENEFICIAIRE des présentes dispense expressément le notaire

rédacteur des présentes de faire publier le présent acte au service de la publicité foncière compétent, se réservant toutefois la possibilité de faire procéder à cette formalité ultérieurement s'il le juge utile.

A cet effet, les parties donnent tous pouvoirs à tout clerc ou collaborateur de l'étude afin de dresser tout acte complémentaire éventuellement nécessaire à la publication des présentes au service de la publicité foncière.

PAIEMENT SUR ETAT

Le droit d'enregistrement de 125,00 € sera payé sur état, le présent acte étant dispensé de la formalité de l'enregistrement conformément à l'article 60 de l'annexe IV du CGI.

DEMANDE DE PIECES

Le PROMETTANT donne dès à présent mandat au notaire rédacteur de réunir toutes les pièces administratives nécessaires à la régularisation de la vente promise et de procéder à toutes formalités (purge et droit de préemption, avertissement au syndic, etc.) sans attendre la réalisation des conditions suspensives convenues aux présentes.

Les frais engagés par le notaire rédacteur pour ces démarches seront supportés par le BENEFICIAIRE, que la vente se réalise ou non.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en l'étude du notaire rédacteur des présentes.

ANNULATION DE TOUTES CONVENTIONS ANTERIEURES

Les conventions résultant des présentes annulent et remplacent toutes autres ayant pu intervenir antérieurement entre les comparants sur les biens et droits immobiliers faisant l'objet des présentes. Il en est ainsi notamment des dispositions d'un précédent avant-contrat éventuellement en contradiction avec les présentes que les comparants déclarent désormais nulles et non avenues, seules celles résultant des présentes constituent la loi des parties.

OBLIGATION D'INFORMATION

Les parties déclarent être parfaitement informées des dispositions de l'article 1112-1 du Code civil issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations aux termes duquel :

"Celle des parties qui connaît une information dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre doit l'en informer dès lors que, légitimement, cette dernière ignore cette information ou fait confiance à son cocontractant.

Néanmoins, ce devoir d'information ne porte pas sur l'estimation de la valeur de la prestation.

Ont une importance déterminante les informations qui ont un lien direct et nécessaire avec le contenu du contrat ou la qualité des parties.

Il incombe à celui qui prétend qu'une information lui était due de prouver que l'autre partie la lui devait, à charge pour cette autre partie de prouver qu'elle l'a fournie.

Les parties ne peuvent ni limiter, ni exclure ce devoir.

Outre la responsabilité de celui qui en était tenu, le manquement à ce devoir d'information peut entraîner l'annulation du contrat dans les conditions prévues aux articles 1130 et suivants."

Elles déclarent avoir parfaitement conscience de la portée de ces dispositions et ne pas y avoir contrevenu.

MEDIATION

Les parties sont informées qu'en cas de litige entre elles ou avec un tiers, elles pourront, préalablement à toute instance judiciaire, le soumettre à un médiateur qui sera désigné et missionné par le CENTRE DE MEDIATION DES NOTAIRES DU NORD PAS-DE-CALAIS, dont le siège social est à ce jour au 13, rue de Puebla, 59000 LILLE.

Les coordonnées, renseignements utiles, et notamment le règlement de médiation sont disponible sur le site : http://www.lereflexenotaire.fr.

REMISE DES PIECES ET DOCUMENTS SOUS FORMAT DEMATERIALISE

Les parties autorisent le notaire soussigné à remettre les pièces, documents originaux et copies en suite du présent acte sous format dématérialisé, à l'exclusion de toutes procuration ou toute notification.

Les parties considèrent également que le présent acte contient l'intégralité des pièces et éléments auxquels elles ont souhaité conférer un caractère authentique.

FORCE PROBANTE

Le notaire a informé les parties des dispositions de l'article 1379 du Code civil issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, duquel il résulte que la copie exécutoire ou authentique d'un acte authentique a la même force probante que l'original.

BASE ANONYME DE DONNEES IMMOBILIERES

Les parties sont informées que les données descriptives et économiques contenues au présent acte sont partiellement transcrites dans une base de données immobilières, déclarée à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Ces données sont exploitées par Min.not afin d'assurer la

production d'informations statistiques d'intérêt général et de faciliter le suivi de l'évolution du marché immobilier et d'assurer une évaluation précise des biens immobiliers. Ces informations sont nécessaires tant aux professionnels qu'aux particuliers ou aux institutions publiques.

Ces données ne contiennent aucun caractère directement nominatif sur les contractants au présent acte. En application des articles 26 et 27 de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978, les parties disposent d'un droit d'opposition à ce que des informations à caractère nominatif les concernant fassent l'objet d'un traitement informatisé, ainsi que d'un droit d'accès et de rectification auprès du correspondant Informatique et Libertés de Min.not.

Cette formalité donne droit à la perception par le notaire de l'émolument de formalité conformément à l'article A.444-171 du Code de commerce.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix. Elles reconnaissent avoir été informées des sanctions fiscales et des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

En outre, le notaire soussigné affirme, qu'à sa connaissance, le présent acte n'est contredit ni modifié par aucune contre-lettre contenant une augmentation du prix.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire rédacteur des présentes, certifie que l'identité complète des parties, telle qu'elle figure en tête du présent document, lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE, rédigé sur TRENTE-TROIS pages.

Fait et passé à ETAPLES,
En l'étude du notaire soussigné.
Les jour, mois et an susdits,
Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le notaire.
Le présent acte comprenant :
renvoi
mot nul
ligne nulle
blanc barré
chiffre rayé

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais
Pôle d'évaluation domaniale
5 rue du Docteur Brassart
62034 Arras cedex
téléphone : 03 21 23 68 00
mél. : ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Sébastien PIECHOWIAK
Courriel : sebastien.piechowiak@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 91 80 11 19
Réf DS: 22163763
Réf OSE 2025-62318-06384

Le 27/02/2025

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais

à

Monsieur le Maire
Mairie de Étaples
Place du Général de Gaulle
62 630 ÉTAPLES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :	Ensemble immobilier à usage scolaire et de restauration
Adresse du bien :	Rue Gand Pierre 62 630 ETAPLES
Valeur :	1 270 280 € hors taxes et hors frais assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition(ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, à condition de pouvoir le justifier, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter(ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Service consultant : Commune de ETAPLES

Affaire suivie par : M Alexandre AGNÈS

2 - DATE

de consultation : 28/01/2025

de délai négocié :

de visite:

de dossier en état : 28/01/2025

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La commune d'Etaples a pour projet de céder un ensemble immobilier à usage scolaire et de restauration, ainsi qu'un poste de police municipale, situé rue Grand Pierre à Étaples.
Cet ensemble immobilier a déjà été évalué le 09/06/2022 au prix de 1 205 000 € (avis 2022-62318-35036). L'ancien projet n'a pu aboutir à la suite du désistement du promoteur.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Étaples est une ville portuaire du Pas-de-Calais, située sur la rive droite de la Canche.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
Étaples	AC n° 20	Rue Grand-Pierre	4 142 m²	Ensemble immobilier à usage scolaire, restauration et locaux de la police municipale
Étaples	AC n° 187	Rue Grand-Pierre	792 m²	
Étaples	AC n° 188	Rue Grand-Pierre	185 m²	
			5 119 m²	



4.3. Descriptif

Situé à proximité du centre-ville d'Étaples, le groupe scolaire Jules Ferry est composé :
– d'un immeuble R+1 situé à l'angle des rues Grand-Pierre et de Montreuil. Cet immeuble accueille les services de l'inspection académique ainsi qu'un organisme de formation, le GRETA.
L'immeuble est en briques rouges et toiture en tuiles de terre cuite rouge. Il s'agit d'un immeuble ancien mais bien entretenu. Les menuiseries sont en PVC double vitrage. Le sol est carrelé et les murs sont recouverts de fibre de verre. Chauffage au gaz collectif, éclairage néon.
– d'un préau fermé au 2/3 en façade de la rue Lefèvre qui accueille des WC et du stockage. Toiture en tôles fibrociment amiantées.
– d'un bâtiment R+1 avec une façade en enduit blanc et toiture mono-pente qui abrite une école de musique et de peinture. Les menuiseries sont en PVC avec présence de volets roulants. Murs en béton peints et plafonds enduits. Grande hauteur sous plafond. Radiateurs en fonte. État correct
– de l'ancien logement de fonction du directeur.

Il s'agit d'une maison individuelle avec un garage qui abrite aujourd'hui les bureaux de la police municipale. L'état d'entretien est très moyen. Murs en briques et toiture à la Mansart en tuiles de terre cuite. Gouttières en zinc, menuiseries bois simple vitrage. Sol carrelé au Rdc et plancher en bois à l'étage. Convecteurs électriques.
Composition : accueil, coin cuisine, 5 bureaux dont 1 pour le centre « Les Flots », douches, vestiaires.
– d'un centre de restauration et d'hébergement « Les Flots ». Immeuble R+2, équipé de douches et sanitaires collectifs, pouvant accueillir 58 personnes.
RDC : cuisine professionnelle équipée, salle de restauration, dortoirs.
Étage : dortoirs.

4.4. Surfaces du bâti

Surfaces utiles (SU) :
- École J Ferry+GRETA+ Inspection académique : 1 812 m²
- Police municipale : 120 m²
- Centre d'hébergement « Les Flots » et annexe plain-pied en briques : 1 231 m²
- Restauration : 363 m²
- Préau rue Lefèvre : 82 m² +160 m² ouvert

Libre d'occupation pour l'évaluation.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune d'Étaples.

5.2. Conditions d'occupation

Acquisition ou cession libre d'occupation.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Zone UA du PLU d'Etaples.
Il s'agit d'une zone urbaine mixte de très forte densité affectée à l'habitat, aux commerces, aux services, aux activités et aux équipements publics. Elle correspond au centre aggloméré principal de la commune.
Le secteur UAa correspond à l'hyper centre de très forte densité commerciale et de services caractérisé par un parcellaire très exigu et présentant un caractère patrimonial à protéger.
Le secteur Uab correspond au centre urbain de forte densité.
VRD : Oui

6.2.Date de référence et règles applicables

Sans objet

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

Application de la méthode par comparaison :
Dès lors qu'il s'agit de rechercher à quel prix pourrait se négocier un immeuble s'il était mis en vente, cette méthode est sans conteste la plus appropriée, puisqu'elle s'appuie sur les données réelles du marché immobilier.
Elle consiste, en effet, à apprécier la valeur vénale du bien à l'aide de termes de comparaison constitués par les ventes portant sur des immeubles identiques ou tout au moins similaires.
C'est la méthode la plus couramment employée par l'administration et par les experts privés et les juridictions qui ont à connaître des problèmes touchant à la valeur des immeubles.
Sa mise en œuvre suppose une étude de marché destinée à recenser les ventes les plus significatives que l'on a coutume d'appeler « termes de comparaison » et qui doivent permettre de procéder à l'évaluation proprement dite du bien dont la valeur est recherchée.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

L'ensemble des études de marché ayant servi à l'établissement de la valeur vénale sont jointes en annexe.
La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. L'ensemble immobilier peut être évalué à la somme de 1 270 280 € HT. Cette somme se décompose de la manière suivante :

- École J Ferry+GRETA+ Inspection académique

Retenu 300 € m² (cf. annexe)

SU : 1 812 m² x 300 € = 543 600 € HT

- Immeuble Police Municipale

Retenu 652 € m² (cf. annexe)
SU : 120 m² x 652 € = 78 240 € HT

- Bâtiment principal « Le Flot » et annexe plain pied en briques

Retenu 340 € m² (cf. annexe)

SU : 1 231 m² x 340 € = 418 540 € HT

- Restauration

Retenu 500 € m²(cf. annexe)

SU : 363 m² x 500 € = 181 500 € HT

- Bâtiments techniques

Retenu 200 € m² (cf. annexe)

SU : 242m² x 200 € = 48 400 € HT

9- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **1 270 280 € .** Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à **1 143 000 € (valeur arrondie)**

Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent vendre à un prix plus élevé / acquérir à un prix plus bas. Ils ont toutefois la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision motivée pour vendre à un prix plus bas / acquérir à un prix plus élevé.

La valeur vénale est exprimée hors taxe, hors droits et hors frais d'agence éventuellement applicables sauf si ces derniers sont à la charge du vendeur.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.
Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public**, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.**

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

La Directrice du pôle État, Stratégie et Ressources

I. Ortiz

Isabelle ORTIZ
Administratrice de l'État

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et c
rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux liberté
s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Financ
Publiques.

COGEDIM

REÇU LE

25 AVR. 2025

MAIRIE D'ETAPLES-SUR-MER

MAIRIE D'ETAPLES
A l'attention de Monsieur LE MAIRE
1 Place du Général De Gaulle
62 630 ETAPLES SUR MER

A Lille le 17 avril 2025,

Ensemble immobilier « Ecole Jules Ferry » cadastré section AC numéros 20, 187 et 188 pour une contenance d'environ 5 119 m².

Objet : Proposition d'acquisition foncière actualisée pour l'ensemble immobilier repris en objet, propriété privée de la ville.

Monsieur Le Maire,

Nous vous remercions une nouvelle fois pour la confiance que vous accordez à la société COGEDIM, filiale du groupe ALTAREA.
Nous vous reconfirmons notre vif intérêt pour l'acquisition de votre propriété communale située en centre-bourg.

Le 20 février dernier, vous nous avez partagé votre ambition de requalifier votre centre-ville par le développement effectif et rapide des trois phases du projet initialement porté par l'opérateur CAPELLI, vous permettant ensuite de lancer le nouvel aménagement de la Place du Marché. Vous nous avez fait part de votre souhait de développer prioritairement un programme de logements en accession à la propriété en lieu et place de l'école Jules Ferry.

En effet, le site de l'Ecole Jules Ferry constitue une réserve remarquable en centre-ville de votre commune à proximité immédiate de tous les commerces et commodités. Il s'inscrit dans un tissu urbain dominé par l'habitat individuel ancien et pourrait devenir demain un nouveau quartier résidentiel, renaturé, et traversé par une liaison piétonne ouverte au public.

Avec l'architecte Luc DEHAENE, nous souhaitons concevoir en lien avec votre municipalité un projet d'aménagement qualitatif, planté, d'une densité raisonnée et respectueux de l'architecture et des gabarits avoisinants, permettant le dépôt d'un nouveau Permis de Construire à l'été 2025.

Notre expérience réussie de la commercialisation des logements en accession libre sur le programme de PITCH Immo, entité du groupe ALTAREA, nous donne l'avantage de bien appréhender nos cibles clients et le niveau de prix attendu sur votre territoire, gage de réussite dans le contexte économique actuel.

COGEDIM

REÇU LE

2 5 AVR. 2025

MAIRIE D'ETAPLES-SUR-MER

Projet neuf : 95 logements libres

Nous projet développe un programme de logements neufs pour une Surface de Plancher de 5 600 m² et une Surface Habitable de 5 100 m², complémentaire au bâti existant qui lui, sera conservé et réhabilité.

Nous avons également mis en recul et aligné le linéaire des façades sur la rue Grand Pierre de sorte à rétrocéder un espace à la ville, permettant un potentiel futur élargissement de cette voie très étroite et un éloignement des façades en vis-à-vis des maisons existantes.

Aussi, nous avons veillé aux hauteurs des futurs bâtiments en vis-à-vis des maisons voisines. Les bâtiments développés sur les rues Grand Pierre et du Général Obert sont en R+1+ combles et seul le bâtiment en cœur d'îlot en vis-à-vis du patrimoine conservé est en R+2+combles. Cette politesse facilitera une meilleure perception du projet pour les riverains, et cette densité maitrisée facilitera l'issue du dossier.

Enfin, nous avons optimisé la conception du parking sous-sol, pour éviter de creuser à l'angle des rues Grand Pierre et du Général Obert. Nous projetons de développer 90 places de sous-sols uniquement sous l'emprise de la superstructure du bâtiment développé en cœur d'ilot. Un complément d'une dizaine de places permettra de répondre aux besoins des praticiens paramédicaux implantés en face de la rue, conformément aux accords pris précédemment.

Notre projet développe donc 95 logements neufs pour une Surface Habitable totale d'environ 5 100 m². Nous sommes convaincus que la Surface de Plancher de 5 600 m² que nous vous proposons ne peut être supérieure.

Pour vous garantir une exécution rapide du projet, nous vous proposons de vendre à la découpe 55 logements en accession libre à la propriété. Les 40 autres logements seront commercialisés en bloc en Logements Intermédiaires, auprès d'un partenaire qui sera présenté et choisi de concert avec vous. Les bailleurs CDC Habitat et SIA du groupe Caisse d'Epargne nous ont marqués un intérêt.

Projet réhabilitation : 11 logements PLSA

Depuis notre échange nous avons rencontré à nouveau l'Architecte des Bâtiments de France pour discuter du projet et notamment de la conservation du bâtiment sur la rue de Montreuil. Il en ressort que celle-ci reste un impondérable pour les services de l'état.

Nous vous proposons une réhabilitation qui développe 11 logements locatifs en PSLA, qui seront vendus au bailleur acquéreur des logements LLI, pour une surface habitable d'environ 600 m². Les plans de niveaux seront précisés dès lors que nous obtiendrons des plans côtés de l'existant.

Prix de vente envisagés :

Concernant le LLI, les ventes constatées sur le secteur font ressortir un prix de vente de 2 800 € HT / m² Hab. Depuis notre dernier échange du 27 mars dernier, nous avons poursuivi le travail engagé auprès des différents bailleurs (CDC Habitat et SIA) pour acter un prix ferme et ambitieux pour la vente en bloc de ces logements LLI. A ce jour seul CDC HABITAT nous a confirmé son intention d'acquérir les 45 logements LLI au prix de 3 000€ HT/m² parkings inclus sous réserve de leur étude de marché en cours.

REÇU LE
25 AVR. 2025
MAIRIE D'ETAPLES-SUR-MER

Concernant les logements en accession libre, forts de nos expériences récentes (Projet Penelope à CUCQ de COGEDIM, et Les Jardins d'Opale à ETAPLES de PITCH), nous projetons un prix de vente de 4 063€ TTC / m² Hab. TVA 20%.

Eléments juridiques et financiers :

Nous avons intégré des coûts de construction et des prix de vente en adéquation avec le marché, nous permettant de tenir les ambitions architecturales présentées et de vous garantir la cession effective.
La marque d'intérêt de CDC Habitat pour acquérir les logements LLI à 3 000 € HT / m² nous permet de vous proposer un prix d'acquisition ferme de 1 550 000 € HT (Un million Cinq Cent Cinquante Mille Euros) pour une Surface de Plancher neuve de 5 600 m², soit 277 € / m² SDP.

En complément, nous vous proposons d'inscrire dans la promesse de vente un principe de « retour à meilleure fortune », qui vous permettrait de bénéficier d'un complément de prix pour tout m² qui serait développé en sus des 5 600 m² SDP initiaux dans le cadre du Permis de Construire qui sera déposé à l'été 2025.

Après délibération en conseil municipal, nous sommes disposés à signer une promesse unilatérale de vente d'une durée de 15 mois avec comme seules et uniques conditions suspensives :

- La purge du droit de préemption.
- L'absence de prescriptions de fouilles archéologiques à la suite des diagnostics qui seront réalisés préalablement à la cession.
- L'absence de servitudes sur les biens
- L'absence de désordres et de pollution dans les sols et sous-sols. Les investigations seront menées, dans un délai maximal de cinq mois à compter de la signature de la promesse.
- L'obtention des autorisations administratives purgées de tous recours (Permis de construire, Dossier Loi sur l'Eau, Etude d'Impact)

Notre engagement sera assorti de la mise en place d'une indemnité d'immobilisation d'un montant de 5% du prix de vente sous cautionnement bancaire. Nous ferons valider les termes de la promesse de vente par notre comité d'engagement préalablement à la signature de la promesse de vente.

Planning prévisionnel :

✓ Signature de la promesse de vente :	Juin 2025
✓ Réalisation des sondages des sols et sous-sols :	Septembre 2025
✓ Diagnostics archéologiques menés par la ville :	Dernier trimestre 2025
✓ Dépôt des autorisations administratives :	Octobre 2025
✓ Lancement commercial Logements Accession :	Novembre 2025
✓ Signature des contrats de réservations avec le bailleur LLI :	Novembre 2025
✓ Obtention du Permis de Construire :	Avril 2026
✓ Obtention du PC purgé de tous recours :	Juillet 2026
✓ Acquisition et Démarrage travaux :	Septembre 2026
✓ Durée prévisionnelle des travaux :	24 mois
✓ Livraison :	Mi 2028.

Nous sommes plus que jamais motivés et en capacité de réaliser ce projet à vos côtés. Souhaitant vivement que les termes de notre offre, notre compréhension des enjeux du site et notre démarche de projet retiennent votre attention. Nous restons à votre disposition pour toutes les précisions que vous jugerez utiles.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sincères salutations.

Jérôme DELAGNEAU
Directeur Régional



Bruno DELEHAYE
Directeur du Développement



CA2BM



Document sans valeur contractuelle
Sources:
DGFIP : Cadastre (mise à jour au 01/10/2021)
Géo2France : Orthophoto 2021

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 06/10/2025

Service : 8 Urbanisme Affaires juridiques ***Instructeur*** : Sébastien BAILLET-MAGNIER ***Rapporteur*** : Maryse MAILLART	***Délibération n°*** : cession à titre onéreux de l'unité foncière constituée des parcelles enregistrées au cadastre en section AD sous les numéros 23, 24, 188 et 240.

Exposé :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les conditions de la cession à titre onéreux de l'unité foncière constituée des parcelles enregistrées au cadastre en section AD sous les numéros 23, 24, 188 et 240.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** la cession à titre onéreux de l'unité foncière, sise 5 route d'Hilbert, constituée des parcelles enregistrées au cadastre en section AD les numéros 23, 24, 188 et 240, sur acceptation de la proposition juridique, économique et financière du groupe constitué des sociétés « EVER GO », représentée par ses dirigeants, Madame Vanessa MERLOT et Monsieur Benoît LALOUX, et « SAS BECA COTE D'OPALE », représentée par son président, Monsieur Martin CAMPION, telle que présentée au Conseil municipal (et annexée à la présente délibération) portant l'offre d'achat de cette unité foncière à un montant de 542 000, 00 euros (cinq cent quarante-deux mille euros) ;
- **De mettre à la charge** des acquéreurs tous frais, droits et émoluments attachés aux rédaction et publicité de l'acte authentique à intervenir ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir relatif à la vente, au profit du groupe constitué des sociétés « EVER GO », représentée par ses dirigeants, Madame Vanessa MERLOT et Monsieur Benoît LALOUX, et « SAS BECA COTE D'OPALE », représentée par son président, Monsieur Martin CAMPION, de l'unité foncière constituée des parcelles enregistrées au cadastre en section AD sous les numéros 23, 24, 188 et 240 ;
- **D'autoriser** le groupe constitué des sociétés « EVER GO » et « SAS BECA COTE D'OPALE » à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet immobilier ;
- **D'autoriser** le groupe constitué des sociétés « EVER GO » et « SAS BECA COTE D'OPALE » à mener sur les sites en cause les études techniques nécessaires à la réalisation de son projet immobilier, à ses frais.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n° 8	Conseil Municipal du Lundi 06 octobre 2025
Urbanisme Affaires juridiques	Domaine de compétence : 3.2 - Aliénations

Le Lundi Six Octobre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/09/2025

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 4

Nombre de votants : 29

Affiché le 10/10/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Grégory HURTREL.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Cession à titre onéreux de l'unité foncière, sise 5 route d'Hilbert, constituée des parcelles enregistrées au cadastre en section AD les numéros 23, 24, 188 et 240

Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les conditions de la cession à titre onéreux de l'unité foncière, sise 5 route d'Hilbert, constituée des parcelles enregistrées au cadastre en section AD les numéros 23, 24, 188 et 240.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU la délibération du conseil municipal n°2, en date du 15 septembre 2016, portant déclassement du domaine public communal des parcelles enregistrées au cadastre sous les numéros AD 22, 23 et 24 ;

VU les avis du service des Domaines, en date du 27 août 2025 et du 30 septembre 2025 portant estimation de la valeur vénale des parcelles enregistrées au cadastre en section AD sous les numéros 188 et 240, sise 5 route d'Hilbert, relevant du domaine privé communal, tels qu'annexés à la présente délibération ;
VU la délibération n°14 du Conseil municipal, en date du 17 mars 2025, portant choix du candidat retenu suite à l'appel à manifestation d'intérêt concurrent, en l'occurrence le groupe constitué des sociétés « EVER GO » et « SAS BECA COTE D'OPALE », au titre de la cession à titre onéreux de l'unité foncière constituée des parcelles enregistrées au cadastre en section AD sous les numéros 23, 24, 188 et 240, sise 5 route d'Hilbert ;
VU la délibération n°4 du Conseil municipal, en date du 30 juin 2025, portant accord de principe sur la cession à titre onéreux des parcelles enregistrées au cadastre en section AD sous les numéros 23 et 24 ;
VU la proposition écrite du groupe constitué des sociétés « EVER GO » et « SAS BECA COTE D'OPALE » d'acquisition de l'unité foncière constituée des parcelles enregistrées au cadastre en section AD sous les numéros 23, 24, 188 et 240, sise 5 route d'Hilbert portant l'offre d'achat à un montant de 542 000, 00 euros (cinq cent quarante-deux mille euros), telle qu'annexée à la présente délibération ;
VU les avis de la commission municipale n°4 « Equiper durablement la Ville d'Etaples-sur-Mer, en date du 22 septembre 2025 et de la commission municipale n°2 « Piloter un service de qualité », en date du 23 septembre 2025, entérinant le projet de cession à titre onéreux de l'unité foncière constituée des parcelles enregistrées au cadastre en section AD sous les numéros 23, 24, 188 et 240, sur acceptation de la proposition juridique, économique et financière du groupe constitué des sociétés « EVER GO », représentée par ses dirigeants, Madame Vanessa MERLOT et Monsieur Benoît LALOUX, et « SAS BECA COTE D'OPALE », représentée par son président, Monsieur Martin CAMPION, telle que présentée au Conseil municipal (et annexée à la présente délibération) portant l'offre d'achat de cette unité foncière à un montant de 542 000, 00 euros (cinq cent quarante-deux mille euros) ;

CONSIDERANT l'intérêt porté à la proposition juridique, économique et financière du groupe constitué des sociétés « EVER GO », représentée par ses dirigeants, Madame Vanessa MERLOT et Monsieur Benoît LALOUX, et « SAS BECA COTE D'OPALE », représentée par son président, Monsieur Martin CAMPION, confirmant le souhait de la Ville d'Etaples-sur-Mer de poursuivre la requalification des tissus urbains par de nouvelles constructions associant mixité de fonctions et qualité urbaine, et de proposer un projet afin de maintenir une entrée de ville vivante et attractive ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** la cession à titre onéreux de l'unité foncière, sise 5 route d'Hilbert, constituée des parcelles enregistrées au cadastre en section AD les numéros 23, 24, 188 et 240, sur acceptation de la proposition juridique, économique et financière du groupe constitué des sociétés « EVER GO », représentée par ses dirigeants, Madame Vanessa MERLOT et Monsieur Benoît LALOUX, et « SAS BECA COTE D'OPALE », représentée par son président, Monsieur Martin CAMPION, telle que présentée au Conseil municipal (et annexée à la présente délibération) portant l'offre d'achat de cette unité foncière à un montant de 542 000, 00 euros (cinq cent quarante-deux mille euros) ;
- **De mettre à la charge des acquéreurs** tous frais, droits et émoluments attachés aux rédaction et publicité de l'acte authentique à intervenir ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir relatif à la vente, au profit du groupe constitué des sociétés « EVER GO », représentée par ses dirigeants, Madame Vanessa MERLOT et Monsieur Benoît LALOUX, et « SAS BECA COTE D'OPALE », représentée par son président, Monsieur Martin CAMPION, de l'unité foncière constituée des parcelles enregistrées au cadastre en section AD sous les numéros 23, 24, 188 et 240 ;

- **D'autoriser** le groupe constitué des sociétés « EVER GO » et « SAS BECA COTE D'OPALE » à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet immobilier ;
- **D'autoriser** le groupe constitué des sociétés « EVER GO » et « SAS BECA COTE D'OPALE » à mener sur les sites en cause les études techniques nécessaires à la réalisation de son projet immobilier, à ses frais.

Discussion :

Sébastien BAILLET revient sur le projet BURGER KING et trouve qu'à côté d'un cimetière, l'endroit n'est pas approprié.

Bernard WAUQUIER se souvient qu'à un moment donné, il avait été fortement prévu de faire un parking sur cet espace à côté du cimetière bicentenaire, d'installer la Ducasse, ce qui était encore plus irrespectueux et choquant.

Sébastien BAILLET répond que cela devait servir éventuellement à la Ducasse, mais pas que cela. Il avait été vu avec Monsieur Cornette, un projet comme celui de Saint-Valéry ; plus global ; il s'agissait de rendre possible les liaisons entre cette parcelle-là, le parc des abattoirs et le centre ville.

La délibération est adoptée par 19 voix pour, 1 contre (Madame Anne-Marie GOLDSTEIN) et 9 abstentions (Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Aurore WACOGNE, Madame Andréa ÉLYSÉ et Monsieur Philippe RAMET).

étaples sur mer
DESTINATION BAIE DE CANCHE

Secrétariat Général <secretariatgeneral@etaples-sur-mer.fr>

Fwd: Ville d'Etaples - offre écrite d'achat actualisée de l'unité foncière constituée des parcelles AD n°23, 24, 188 et 240

Sébastien BAILLET MAGNIER <juridique@etaples-sur-mer.fr> 6 octobre 2025 à 08:17
À : Secrétariat Général <secretariatgeneral@etaples-sur-mer.fr>

---------- Message transféré ----------
De : **benoit laloux** <djbendu62@hotmail.com>
Date : lundi 6 octobre 2025
Objet : Ville d'Etaples - offre écrite d'achat actualisée de l'unité foncière constituée des parcelles AD n°23, 24, 188 et 240
À : Sébastien BAILLET MAGNIER <juridique@etaples-sur-mer.fr>, Franck <ftindiller.etaples@gmail.com>, Martin Campion <martin.campion@bkco.fr>
Cc : Thomas Boulard <thomas.boulard@etaples-sur-mer.fr>, Hélène FLIPO <helene.flipo@etaples-sur-mer.fr>, Vincent THEETEN <vincent.theeten@etaples-sur-mer.fr>

Bonjour à tous,

Monsieur le Maire,

Nous vous adressons ce courriel pour notifier notre intention d'acquérir par les sociétés "EVER GO (via une SCI) " et "SAS BECA COTE D'OPALE l'unité foncière constituée des parcelles AD n°23, 24, 188 et 240, pour un montant de 542 000,00 euros (= 490 000,00-proposition établie pour les parcelles AD 23 et 24 + 33 000 euros - parcelle AD 188 + 19 000 euros - parcelle AD 240).

Cordialement.
Laloux Benoît.
SCI Laloux / SAS Ever Go
0611390721

Envoyé à partir de Outlook pour iOS

De : Sébastien BAILLET MAGNIER <juridique@etaples-sur-mer.fr>
Envoyé : mardi, septembre 30, 2025 3:39 PM
À : djbendu62@hotmail.com <djbendu62@hotmail.com>
Cc : Franck <ftindiller.etaples@gmail.com>; Thomas Boulard <thomas.boulard@etaples-sur-mer.fr>; Hélène FLIPO <helene.flipo@etaples-sur-mer.fr>; Vincent THEETEN <vincent.theeten@etaples-sur-mer.fr>
Objet : Ville d'Etaples - offre écrite d'achat actualisée de l'unité foncière constituée des parcelles AD n°23, 24, 188 et 240

Bonjour Monsieur LALOUX,

Sur l'invitation de Monsieur le Maire (en copie),

Suite à votre entretien téléphonique de l'instant,

En référence de la délibération du Conseil municipal à intervenir ce 06 octobre portant autorisation de la vente, au profit des sociétés "EVER GO" et "SAS BECA COTE D'OPALE", des parcelles AD n°23, 24, 188 et 240;

Considérant l'estimation du service des Domaines sur la valeur vénale de la parcelle AD n°188 (dont copie jointe);

Dans l'attente de l'estimation de ces mêmes services sur la valeur vénale de la parcelle AD n°240 (d'une superficie de 1791 m² ainsi estimée à 19 000 euros), à vous communiquer ;

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir adresser à Monsieur le Maire votre **offre écrite d'achat actualisée** (par les sociétés "EVER GO" et "SAS BECA COTE D'OPALE) de cette unité foncière constituée des parcelles AD n°23, 24, 188 et 240, pour un montant de 542 000,00 euros (= 490 000,00-proposition établie pour les parcelles AD

23 et 24 + 33 000 euros - parcelle AD 188 + 19 000 euros - parcelle AD 240); cette offre écrite devant nécessairement être produite en annexe de la délibération du conseil municipal.

Demeurant à votre entière disposition pour tout complément d'information;
Respectueuses salutations

Sébastien BAILLET-MAGNIER

étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE

Mairie d'Étaples-sur-mer

AFFAIRES JURIDIQUES

03.21.89.62.63
juridique@etaples-sur-mer.fr

www.etaples-sur-mer.fr

--

Sébastien BAILLET-MAGNIER

étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE

Mairie d'Étaples-sur-mer

AFFAIRES JURIDIQUES

03.21.89.62.63
juridique@etaples-sur-mer.fr

www.etaples-sur-mer.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais
Pôle d'Évaluation domaniale
5 rue du Docteur Brassart
62034 Arras cedex
téléphone : 03 21 23 68 00
mél. : ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Sébastien PIECHOWIAK
Courriel : sebastien.piechowiak@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 91 80 11 19
Réf DS:26428254
Réf OSE 2025-62318-66635

Arras, le 30/09/2025

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais

à

Mairie d'Étaples
Place du Général de Gaulle
62 630 ÉTAPLES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Terrain
Adresse du bien :	Lieu-dit « Le quartier du cimetière » 62 630 Étaples
Valeur :	18 805 €, hors taxes et hors frais assortie d'une marge d'appréciation de 10 % *(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)*

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition(ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, à condition de pouvoir le justifier, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter(ou prendre à bail) à un prix supérieur.

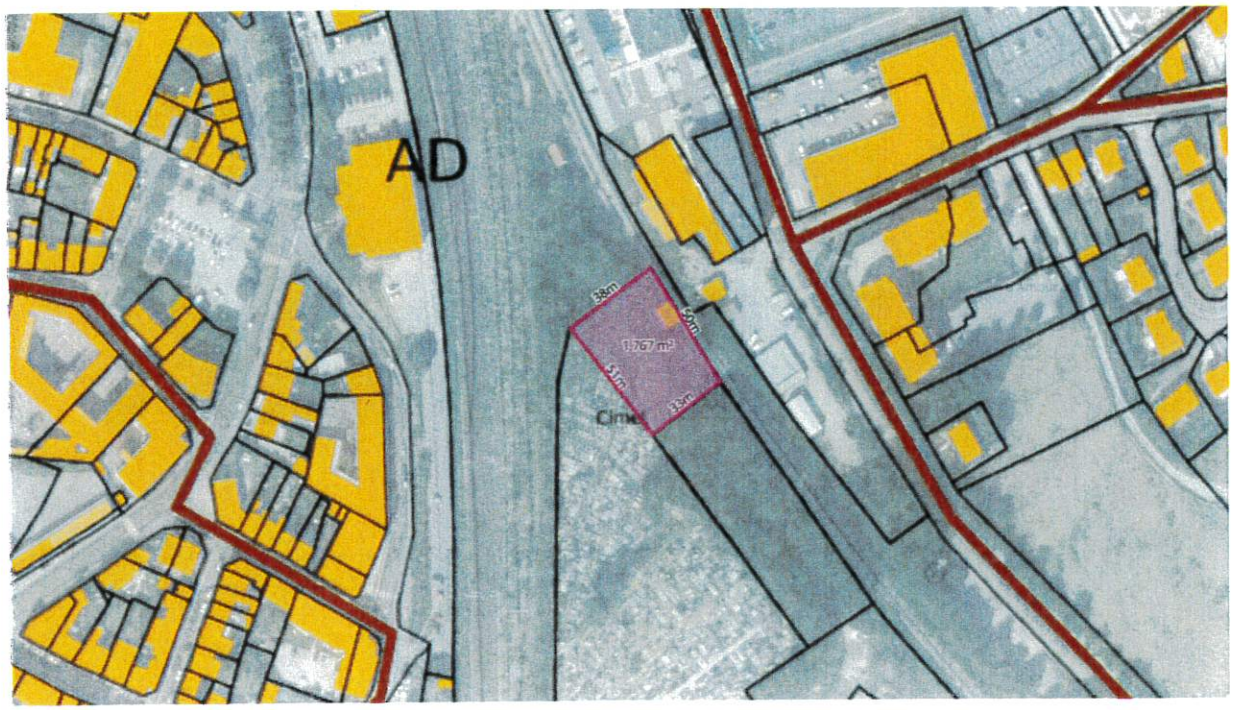
4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Étaples est une ville portuaire du Pas-de-Calais, située sur la rive droite de la Canche.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
Étaples	AD n° 240	Le quartier cimetière	1 791 m²	Friche boisée
TOTAL			1 791 m²	



4.4. Descriptif

Parcelle boisée de type friche avec une déclivité située derrière le cimetière d'Etaples.

les dispositions en vigueur et notamment la Loi d'Orientation Agricole sont applicables en premier lieu et déterminent nombre de cas de cohabitation entre activités agricoles et habitation.

Le secteur UCr vise à requalifier les abords de la route de Boulogne et le secteur de la Gare.

6.2.Date de référence et règles applicables

Sans objet

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

Application de la méthode par comparaison :
Dès lors qu'il s'agit de rechercher à quel prix pourrait se négocier un immeuble s'il était mis en vente, cette méthode est sans conteste la mieux appropriée, puisqu'elle s'appuie sur les données réelles du marché immobilier.
Elle consiste, en effet, à apprécier la valeur vénale du bien à l'aide de termes de comparaison constitués par les ventes portant sur des immeubles identiques ou tout au moins similaires.
C'est la méthode la plus couramment employée par l'administration et par les experts privés et les juridictions qui ont à connaître des problèmes touchant à la valeur des immeubles.
Sa mise en œuvre suppose une étude de marché destinée à recenser les ventes les plus significatives que l'on a coutume d'appeler « termes de comparaison » et qui doivent permettre de procéder à l'évaluation proprement dite du bien dont la valeur est recherchée.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Recherche de parcelles sur une zone géographique de 3 km²

Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	observations
8//AE/564//	ETAPLES	RTE DE BOULOGNE	04/09/2021	240	20 000	83,33 €	terrain enclavé pour entreprise
8//AI/1049//	ETAPLES	RUE DES CARRIERES	21/06/2021	26	260	10,00 €	jardin enclavé en hauteu
318//AB/1124//	ETAPLES	BD BILLIET	10/07/2024	126	4 200	33,33 €	terrain à usage de stationnement. Façade si rue. Non constructible
8//AN/516//	ETAPLES	LA PIECE A LIARDS	28/06/2023	218	2 300	10,55 €	Terrain enclavé friche à rattacher à habitation
1//AB/152//	CUCQ	LE CHAMP CAPET	30/06/2023	217	4 000	18,43 €	bande de terrain boisé 1r de large
					Moyenne	31,13 €	
					Médiane	18,43 €	

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Les transactions observées sont au nombre de 5 et concernent des cessions de parcelles situées en zone urbaine qui ne constituent pas des terrains à bâtir. La fourchette des prix observés varie de 10 € à 83 €/m².

La moyenne des prix est de 31 €/m² et la médiane est de 18 €/m²

Au cas particulier 4 transactions ont été trouvées sur la commune d'Etaples.

Au vu de la situation de la parcelle, de sa configuration (boisée avec dénivelé), une transaction semble ressortir particulièrement.

Il s'agit de la vente du 28/06/2023 qui concerne une parcelle boisée avec dénivelé destinée à être remblayée lors de la construction d'une maison.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public**, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.**

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques et par délégation,



Sébastien PIECHOWIAK
Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 06 OCTOBRE 2025

Service : Urbanisme ***Instructeur*** : Hélène FLIPO ***Rapporteur*** : Mme MAILLART	***Délibération n°9*** Modification des tarifs d'Occupation du Domaine Public (ODP) pour les chantiers occupant l'espace public plus d'un trimestre.

L'application des tarifs délibérés pour l'année 2025 a permis de mettre à jour une distorsion importante de nos tarifs pour les ODP de longue durée, concernant les chantiers d'immeubles collectifs notamment.

En effet , le tarif supportable pour des travaux d'un particulier, de 16 € / semaine / m², aboutit à des sommes peu supportables dans l'économie générale d'un chantier de construction sur une année ou 18 mois.

Dès lors, les élus ont validé une proposition pour une durée supérieure à un trimestre, calé sur les tarif de :

* Pour les chantiers jusqu'à 13 semaines inclus = 16€ / semaine / m²
* Pour les chantiers longs de plus de 13 semaines (plus d'un trimestre) = 3 € / semaine / m² à partir de la 14e semaine

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Valider cette évolution de tarif, fondée sur la durée d'Occupation du domaine public ;
- Transmettre cette délibération aux Services des Impôts locaux, et en Perception, la décision afin de permettre son application.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n° 9	Conseil Municipal du Lundi 06 octobre 2025
Service Urbanisme	Domaine de compétence : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Le Lundi Six Octobre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/09/2025

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 4

Nombre de votants : 29

Affiché le 10/10/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Grégory HURTREL.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Tarifs d'occupation du Domaine Public: précision sur les chantiers de longue durée

Rapporteur : Mme Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :	Le Conseil est sollicité pour valider une évolution mineure des tarifs 2025 en ODP, relative aux chantiers de plus d'un trimestre.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-6, L2215-4, L2331-1, L2331-11 relatifs à l'occupation du domaine public communal, et les articles L2121-23 et L2121-9 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-1 ;

VU l'avis favorable de la commission n°4 «Équiper durablement la ville d'Etaples-sur-mer» en date du 22 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 23 septembre 2025 ;

Considérant les tarifs municipaux 2025, concernant les Occupations du Domaine Public , et le cas de figure existant de « Redevance HEBDOMADAIRE au m² fixé à 16 € , pour

échafaudage fixe, clôture de chantier, échafaudage roulant, dépôt de matériaux et de matériels »» ;

Considérant la différence de durée entre les chantiers d'immeubles collectifs et les projets sur maisons individuelles, aboutissant à des coûts peu supportables pour l'équilibre financier des opérations conséquentes,

Considérant la comparaison menée avec les tarifs appliqués sur les communes limitrophes de Camiers et du Touquet, mettant en lumière un tarif étaplois trois à quatre fois plus élevé;

Considérant la proposition apparue la plus adaptée de créer un nouveau tarif , pour les chantiers installant un « échafaudage fixe, une clôture de chantier, échafaudage roulant, dépôt de matériaux et matériels » sur **une durée de 13 semaines et plus**, soit un tarif :

- Pour les chantiers jusqu'à 13 semaines inclus = 16€ / semaine / m²
- Pour les chantiers longs de plus de 13 semaines (plus d'un trimestre) = 3 € / semaine / m² à partir de la 14e semaine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable à ce nouveau tarif pour une durée supérieure à un trimestre, tout en maintenant le précédent pour les chantiers et ODP de moins de 13 semaines,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et transmettre tout document dans cet objectif.

Vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 06 OCTOBRE 2025

Service : Urbanisme ***Instructeur*** : Hélène FLIPO ***Rapporteur*** : Mme MAILLART	***Délibération n°10*** Création d'un Emplacement Réservé pour maintenir la voie publique existante, sur la parcelle AD 248 appartenant à OMC PROMOTION.

Dans le cadre des aménagements consentis par la commune lors de l'implantation des commerces de Place Ô Marché, la commune avait cédé à OMC Promotion la parcelle AD 248 après déclassement du domaine public. Or, cette parcelle comprend la voie publique desservant l'ancien cimetière et les terrains communaux constitués des parcelles AD 23, AD 24, AD 188 et AD 240. La commune souhaite vendre ses terrains pour un aménagement de plusieurs bâtiments comprenant restauration et salles de sports.

En l'état actuel, les projets de construction ne peuvent se finaliser du fait de l'absence de voie publique au droit du terrain AD 23.

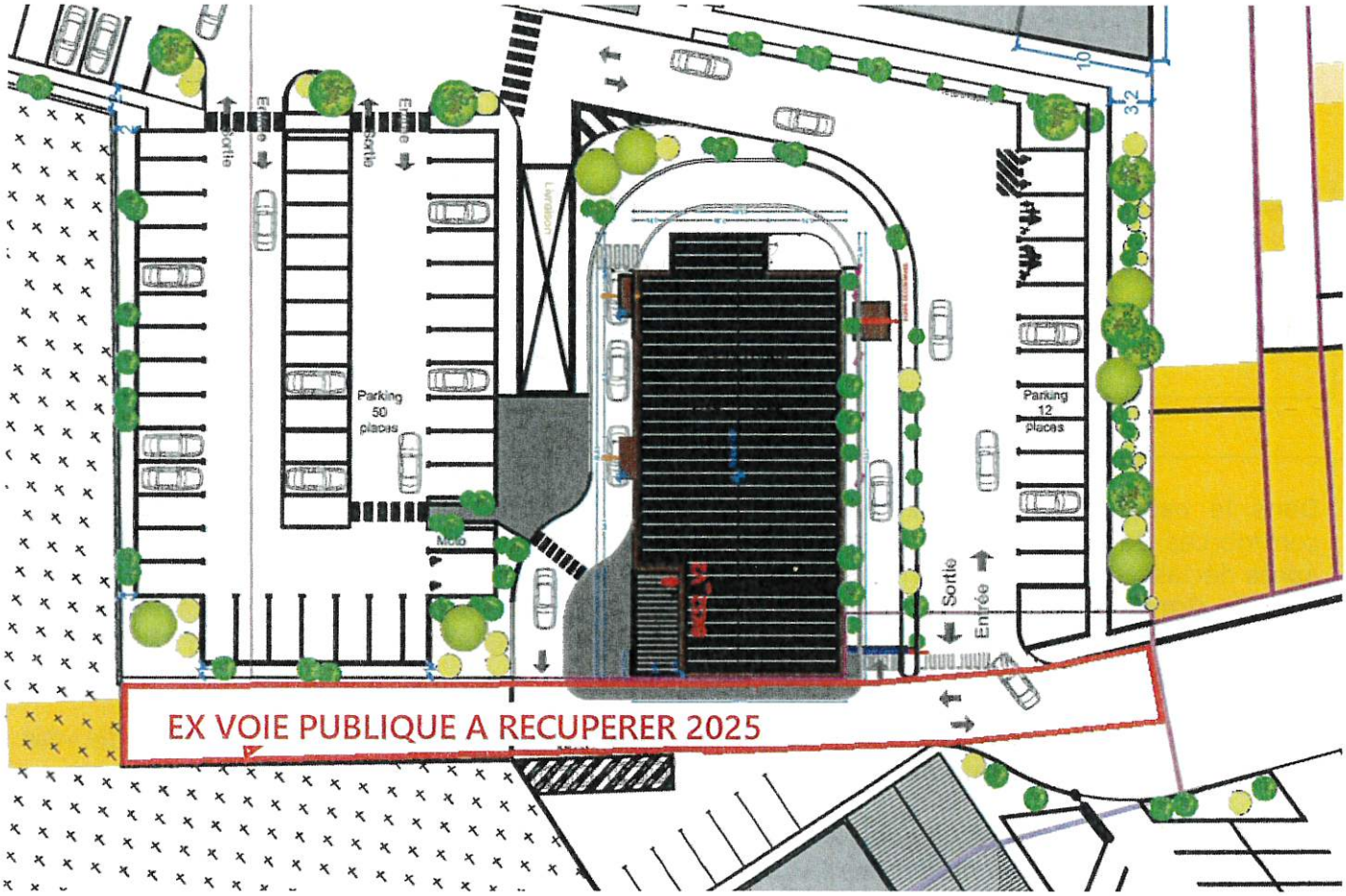
Dans la convention passée, la non-réalisation de la phase 2 de Place O Marché, sur AD23, donnait lieu à une compensation monétaire (à faire valoir auprès du Tribunal en charge de la vente par adjudication, prévue le 05/11/2025).
Par contre, aucune rétrocession n'avait été prévue.

Dès lors, il est un enjeu majeur de recréer, par un Emplacement Réservé, le moyen d'une rétrocession de cette voie publique au droit des terrains communaux et jusqu'au cimetière , comme matérialisé sur le plan en annexe.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- donner un avis favorable à cette procédure de création d'un Emplacement Réservé « maintien de la voie publique existante » ;
- demander à la CA2BM de délibérer également afin de traduire cette servitude ER dans le règlement graphique du PLU ;
- prendre acte que cette procédure déclenchera des dépenses d'arpentage, de rétrocession et d'information publique sur 2026, à budgéter;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, à missionner toute étude et à transmettre tout document dans cet objectif.

PLAN ANNEXE : Emplacement Réservé à créer pour voirie communale, au bénéfice de la commune d'Etaples , d'une surface approchée de 565 m².



Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n°10	Conseil Municipal du Lundi 06 octobre 2025
Service Urbanisme	Domaine de compétence : 2-2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols.

Le Lundi Six Octobre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :

23/09/2025

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 4

Nombre de votants : 29

Affiché le 10/10/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Grégory HURTREL.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Instauration d'un Emplacement Réservé « voie publique » sur la parcelle AD 248p.

Rapporteur : Mme Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :	Le Conseil est sollicité pour maintenir la voie communale existante , déclassée lors de l'opération Place O Marché, par l'instauration d'un Emplacement Réservé sur la parcelle AD 248p

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-6, L2215-4, L2331-1, L2331-11 relatifs à l'occupation du domaine public communal ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2111-14 relatif au domaine public routier;

VU le Code de l'urbanisme et son article L151-14 relatif à la création d'Emplacement Réservé dans les Plans Locaux d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2016 procédant au déclassement de la voie publique, aboutissant au cimetière et desservant les parcelles AD

23, AD 24 , et à sa vente à la société OMC;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024, lançant la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sur les quatre parcelles communales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2025 relative au choix du porteur de projet ayant répondu à l'AMI, sur les parcelles communales AD 23, AD 24, AD 188 et AD 240 ;

VU l'avis favorable de la commission n°4 «Équiper durablement la ville d'Etaples-sur-mer» en date du 22 septembre 2025 pour restaurer cette voie publique au droit des parcelles communales.

Considérant que, dans la cadre des aménagements consentis par la commune lors de l'implantation des commerces de Place Ô Marché, la commune avait cédé en 2017 à OMC Promotion la parcelle AD 248 après déclassement du domaine public,

Considérant que pour le projet d'aménagement retenu suite à Appel à manifestation d'intérêt, il est indispensable que le statut de voie publique soit restauré,

Considérant le besoin de sécuriser cet objectif au moyen d'un outil d'urbanisme , l'Emplacement Réservé, par lequel une collectivité définit l'emprise d'un futur équipement public ou d'intérêt général.

Considérant l'urgence de la procédure, cette servitude d'urbanisme devant être instaurée et transmise pour la vente par adjudication des parcelles prévue par le Tribunal le 5 novembre 2025,

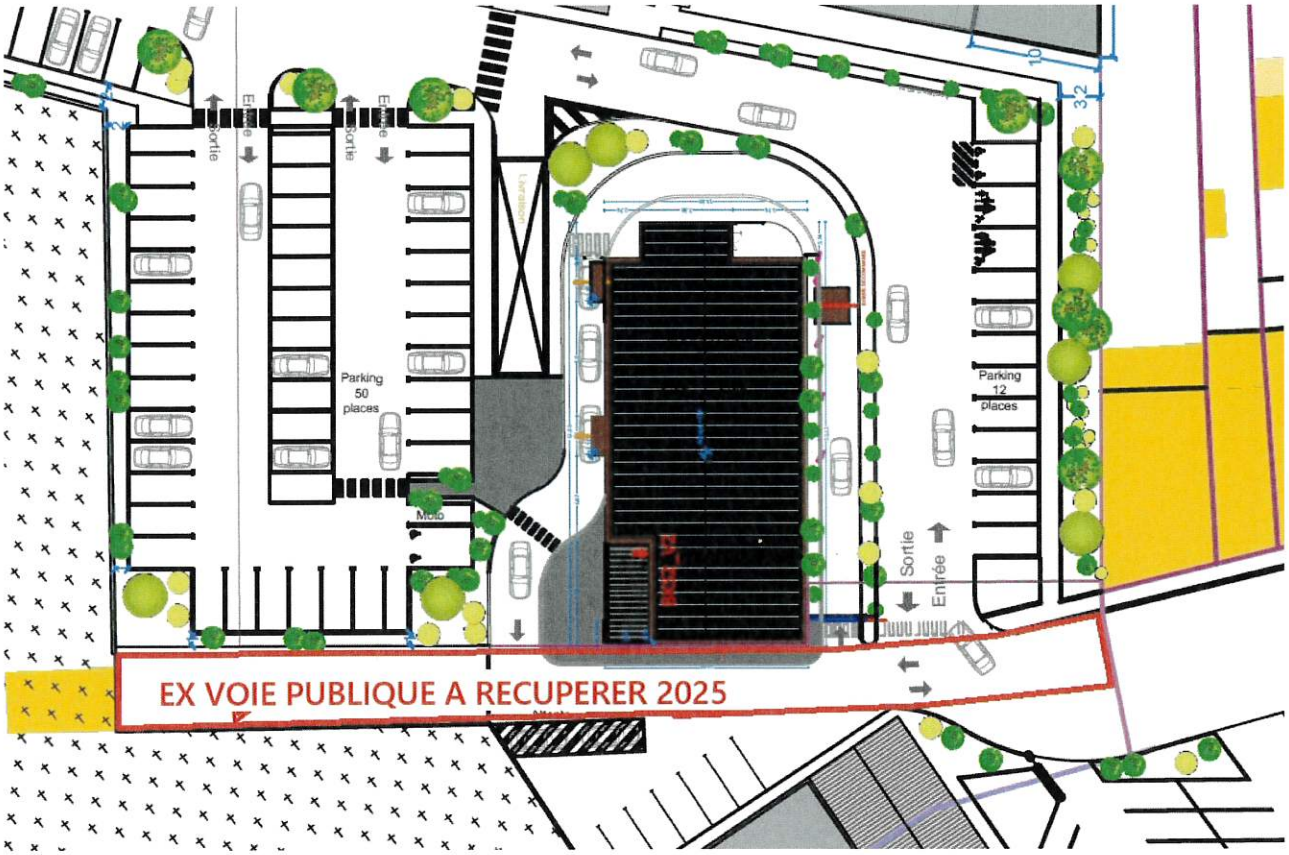
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable à cette procédure de création d'un Emplacement Réservé « maintien de la voie publique existante » ;
- De demander à la CA2BM de délibérer également afin de traduire cette servitude ER dans le règlement graphique du PLU ;
- De prendre acte que cette procédure déclenchera des dépenses d'arpentage, de rétrocession et d'information publique sur 2026, à budgéter;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, à missionner toute étude et à transmettre tout document dans cet objectif.

Vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

Annexe : Plan de l'ER pour « restauration de voie publique » d'une emprise approchée de 565 m².



étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 10 OCTOBRE 2025

Service : Urbanisme ***Instructeur*** : Hélène FLIPO ***Rapporteur*** : Mme MAILLART	***Délibération n°11*** Précisions pour l'application du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption commercial, sur certains linéaires du centre-ville.

La commune veut éviter des évolutions de certains commerces et services comme les libre-services, ou ceux fermés les week-ends, sans apport pour l'animation urbaine.
En considérant que le centre-ville, sur les linéaires de la place du général de Gaulle, des angles de rues y aboutissant, de la rue du Port et du Boulevard de l'Impératrice entre le Pont Rose et la rue Sans Sens, revêt un enjeu public particulier pour l'attractivité et la qualité du cadre de vie des habitants comme des touristes, il est nécessaire d'interdire certains changements de destination .
En particulier, sont visés tous ceux besoin de réguler les changements de destination afin d'interdire, d'une part, les commerces et services sans accueil de clientèle et ,d'autre part, de favoriser les commerces de proximité sur un espace public central qui est le seul à permettre en particulier des lieux de convivialité comme les terrasses extérieures.

Pour cela, l**es membres du Conseil municipal sont invités à :**

- Considérer que cet objectif d'animation revêt un intérêt général, propre à motiver le droit de préemption urbain ;
- n'autoriser les changements de destinations, demandés sur des commerces et services existants que vers les sous-destinations suivantes: « artisanat », « commerce de détail », « restauration », « services avec accueil de clientèle », « hôtels » ;
- interdire de ce fait les changements de destinations, sur le rez-de-chaussée, de « commerce » vers « habitation » ; et de « commerce » vers « bureau », ou « autres hébergements touristiques » ou « entrepôt ».
- donner un avis favorable à cette application plus précise du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption commercial sur les linéaires repérés comme ci-après annexé ;
- transmettre cette délibération à M. le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois, pour intégration dans l'application du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption commercial au titre des compétences statutaires de la CA2BM ;
- demander également à M. le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois que cette évolution des changements de destination et sous-destinations soit intégrer dans le futur PLU intercommunal en élaboration,
- afficher cette délibération en Mairie et de la transmettre aux principaux offices notariaux actifs sur la commune,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, et à transmettre tout document dans cet objectif.

Annexe :

Plan des linéaires concernés sur la place du général de Gaulle, les angles des rues y aboutissant , et du Boulevard de l'Impératrice jusque l'angle de la rue sans Sens.



Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n° 11	Conseil Municipal du Lundi 06 octobre 2025
Service Urbanisme	Domaine de compétence : 2.3 - Urbanisme

Le Lundi Six Octobre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/09/2025

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 4

Nombre de votants : 29

Affiché le 10/10/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Grégory HURTREL.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Précision de l'application du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption commercial sur le périmètre du centre-ville.

Rapporteur : Mme Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :	Le Conseil est sollicité pour valider une politique plus précise de préemption et de gestion des changements des destinations et sous-destinations des immeubles sur certains linéaires du centre-ville.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2541-17 et s.,

VU le Code de l'urbanisme et ses articles L210-1 et s., L211-1 à L211-7, L214-1 et s., relatifs au droit de préemption,

VU la délibération initiale n° 5 en date du Conseil municipal du 27 mars 2023, instaurant le droit de préemption commercial sur le centre-ville et notamment la place du Général de Gaulle,

VU l'avis favorable de la Commission n°4 «Équiper durablement la ville d'Etaples-sur-mer» en date du 22 septembre 2025.

Considérant le périmètre retenu, comme ci-après annexé, reprenant les linéaires de la place du général de Gaulle, des angles de rues y aboutissant, de la rue du Port et du Boulevard de l'Impératrice entre le Pont Rose et la rue Sans Sens et angle Bd Billiet ;

Considérant l'intérêt général de maintenir l'attractivité de ces linéaires, en conservant des services et des commerces développant l'accueil de clientèle, et la diversité des fonctions ,

Considérant le besoin de réguler les changements de destination afin d'interdire, d'une part, les commerces et services sans accueil de clientèle et ,d'autre part, de favoriser les commerces de proximité sur un espace public central qui est le seul à permettre en particulier des lieux de convivialité comme les terrasses extérieures,

Considérant l'art.R151-28 du Code de l'Urbanisme qui permet, au sein des destinations des immeubles, de n'autoriser le changement que vers certaines destinations et sous-destinations,

Considérant la nécessité de préciser particulièrement le projet urbain sur l'évolution des linéaires bâtis concernés,

Considérant la possibilité toujours existante de préempter un bien immobilier afin de conserver l'attractivité du centre-ville par la qualité de services offerte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

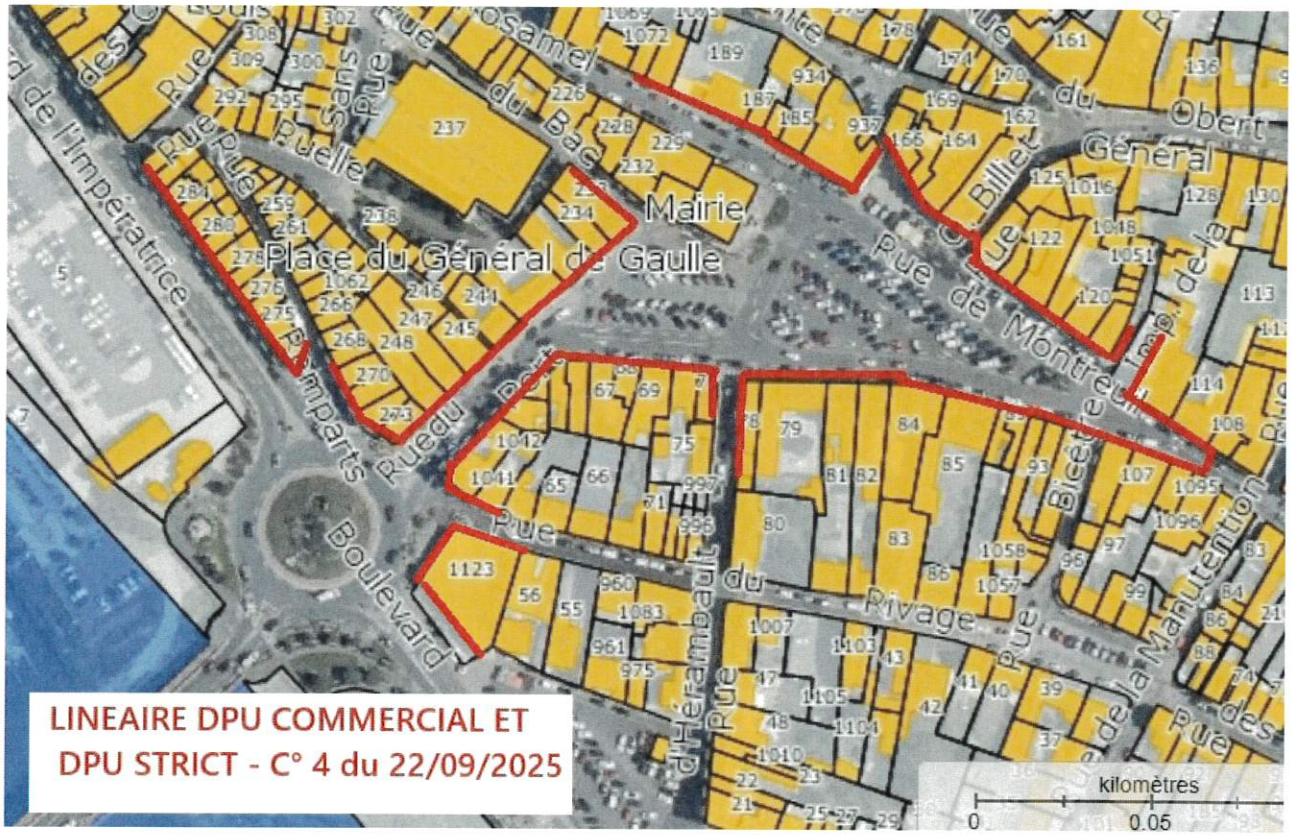
- De considérer que cet objectif d'animation revêt un intérêt général, propre à motiver le droit de préemption urbain ;
- De n'autoriser les changements de destinations demandés sur des commerces et services existants que vers les sous-destinations suivantes: artisanat, commerce de détail, restauration, services avec accueil de clientèle, hôtels ;
- D'interdire de ce fait les changements de destinations, sur le rez-de-chaussée, de « commerce » vers « habitation » ; et de « commerce » vers « bureau », ou « autres hébergements touristiques » ou « entrepôt ».
- De donner un avis favorable à cette application plus précise du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption commercial sur les linéaires repérés comme ci-après annexé ;
- De transmettre cette délibération à M. le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois, pour intégration dans l'application du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption commercial au titre des compétences statutaires de la CA2BM ;
- De demander également à M. le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois que cette évolution des changements de destination et sous-destinations soit intégrer dans le futur PLU intercommunal en élaboration,
- D'afficher cette délibération en Mairie et de la transmettre aux principaux offices notariaux actifs sur la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, et à transmettre tout document dans cet objectif.

Annexe :

Plan des linéaires concernés sur la place du général de Gaulle, les angles des rues y aboutissant , du Boulevard de l'Impératrice jusque l'angle de la rue sans Sens et angle Bd Billiet.

Vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour.



étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 06 OCTOBRE 2025

Service : Urbanisme ***Instructeur*** : Hélène FLIPO ***Rapporteur*** : Mme MAILLART	***Délibération n°12*** Réintégration d'office de 12 voies privées ouvertes à la circulation publique, dans le domaine public communal.

A partir de demandes récurrentes d'habitants, il est apparu de nombreuses distorsions entre la propriété publique et l'usage de certaines voiries ouvertes à la circulation publique.
Il apparait comme un enjeu majeur de pouvoir finaliser la domanialité publique sur des parcelles d'ores et déjà entretenues par la collectivité, et de clarifier les responsabilités d'entretien et d'usage.

Le code de l'urbanisme ouvrant une démarche, par des négociations amiables, puis une enquête publique avec commissaire enquêteur, avant de pouvoir procéder d'office au transfert foncier.

Une délibération clôture cette procédure d'intégration d'office prévue au L318-3 du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure nécessitera de manière probable de faire appel à des relevés de géomètre lors de procédures contradictoires.

La liste des 12 voies repérées à ce jour, avec les parcelles et les propriétaires, est la suivante : allée des Sorbiers (partielle), Rue Cité bel Air et Place des Mouettes , Rues Général Malher/ Général Partouneaux, Rue des Sablins, Rue Maurice Rosey, Rue Eric Tabarly , Rue Alain Colas, Allée de l'éolienne, Allées Noroit et Suroit, Allée d'accès au Collège, Allée Eugène Chigot ; et les rues du Guet , de la Tour , du Donjon, et du Château d'Eau

Les propriétaires sont soit des bailleurs sociaux, soit des syndicats de copropriété, soit des personnes privées , morales ou physiques.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- donner un avis favorable à cette procédure intégrant les négociations amiables et les accords des riverains de ces voies ou de leurs instances (bailleurs sociaux ou syndics de copropriété notamment),
- prendre acte que cette procédure déclenchera des dépenses d'arpentage, de rétrocession et d'enquête publique sur 2026, à budgéter;
- prendre acte que cette démarche se clôturera par une enquête publique permettant de finaliser l'ensemble de ces transferts fonciers lors d'une nouvelle délibération,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, à missionner toute étude contradictoire et à transmettre tout document dans cet objectif.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n° 12	Conseil Municipal du Lundi 06 octobre 2025
Service Urbanisme	Domaine de compétence : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Le Lundi Six Octobre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/09/2025

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 4

Nombre de votants : 29

Affiché le 10/10/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Grégory HURTREL.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Réintégration d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique, dans le domaine public communal.

Rapporteur : Mme Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :	Le Conseil est sollicité pour valider la démarche de réintégration d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique, dans le domaine public communal.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-6, L2215-4, L2331-1, L2331-11 relatifs à l'occupation du domaine public communal,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2111-14 ;

VU le Code de l'urbanisme et son article L318-3 relatif au transfert de propriété d'office dans le domaine public de voies privées ouvertes à la circulation ;

VU l'avis favorable de la commission n°4 «Équiper durablement la ville d'Etaples-sur-mer» en date du 22 septembre 2025 ;

Considérant l'enjeu de finaliser la domanialité publique sur des parcelles d'ores et déjà entretenues par la collectivité, et de clarifier les responsabilités d'entretien et d'usage,

Considérant les diverses démarches ouvertes à la commune, par des négociations amiables, et la demande d'avis aux riverains ou au propriétaire, avant d'aboutir à une enquête publique avec commissaire enquêteur et une délibération clôturant la procédure d'intégration d'office prévue au L318-3 du Code de l'Urbanisme,

Considérant le besoin probable de faire appel à des relevés de géomètre lors de procédures contradictoires,

Considérant la liste des 12 voies repérées à ce jour, avec les parcelles et les propriétaires, comme annexé :

Allée des Sorbiers	AN 372 (232m²) / Copropriété Les Amarelles.
Rue et Place des Mouettes.	AK 391 (5 813 m²) / Pas de Calais Habitat.
Rues Général Malher/ Général Partouneaux	AW 332 (1 496 m²) / Flandre Opale Habitat.
Rue des Sablins	AW 255 (1 417 m²) / FRANCELOT SAS.
Rue Maurice Rosey	AX 99 (1 859 m²) / M. CALOIN-LEROY.
Rue Eric Tabarly	AA 255 (905 m²) / M. BURET ou héritiers.
Rue Alain Colas	AA 254 (772 m²) / M. BURET ou héritiers.
Allée de l'éolienne	AX 56 (1 053m²) / VALEO Equipement.
Allées Noroit et Suroit	AZ 135 (4 277m²) / Sté Diffusion Foncière.
Allée Accès Collège	AE 545 (400m²) AE 541 (241m²) / Association PEPS 62
Allée Eugène Chigot	AR 711 (3 683m²), AR 814 (1 789m²), AR 573 (90m²) / OPALINE.
Rues du Guet / Tour / Château d'Eau	AR 768p/839p/801p /781p/836p/834p/93p/779p. Surface de voirie au sein de l'unité foncière de PAS DE CALAIS HABITAT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable à cette procédure intégrant les négociations amiables et les accords des riverains de ces voies ou de leurs instances (bailleurs sociaux ou syndics de copropriété notamment),
- De prendre acte que cette procédure déclenchera des dépenses d'arpentage, de rétrocession et d'enquête publique sur 2026, à budgéter;
- De prendre acte que cette démarche se clôturera par une enquête publique permettant de finaliser l'ensemble de ces transferts fonciers lors d'une nouvelle délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, à missionner toute étude contradictoire et à transmettre tout document dans cet objectif.

Vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

RUES	PARCELLES	SURFACE	PROPRIETAIRE
1/ Allée des Sorbiers	AN 372	232 m²	Copropriété Les Amarelles 41 résidence Amarelles, Allée des Sorbiers 62630 ETAPLES
2/ CITE BEL AIR **Rue cité Bel Air et Place des Mouettes.**	AK391	5 813 m²	Pas de Calais Habitat . 68 bd Faidherbe 62000 ARRAS
3/ ZAC DOMAINE DES PRES : Rues Gen MALHER / G. PARTOUNEAUX	AW 332	1 496 m²	Flandre Opale Habitat 51 rue Pdt Poincaré 59 140 DUNKERQUE
4/ Rue des SABLINS	AW 255	1 417 m²	FRANCELOT SAS / KHOR MMOBILIER Immeuble EQUINOXE 29A, avenue de la Marne 59290 WASQUEHAL lille@francelot.com 03.20.20.75.75
5/ Rue Maurice ROSEY	AX 99	1 859 m²	M. Jean CALOIN-LEROY 45, route Nationale 39 62170 ATTIN
6/ RUE TABARLY	AA 255	905 m²	M. Paul BURET 75 Bd de Clocheville 62200 BOULOGNE-SUR-MER
7/ RUE Alain COLAS	AA 254	772 m²	M. Paul BURET 75 Bd de Clocheville 62200 BOULOGNE-SUR-MER
8/ Allée de l'éolienne	AX 56	1 053m²	VALEO Equipement 2,voie André Boulle 94000 CRETEIL
9/ Allée Noroit et Allée Suroit	AZ 135	4 277 m²	Sté Diffusion Foncière ZI Liane 62360 ST LEONARD
10/ Allée Accès Collège	AE 545 AE 541	400 m² 241m²	Association dép.ale PEPS 62 7 Place de Tchécoslovaquie 62000 ARRAS
11/ Allée Eugène CHIGOT	AR 711 AR 814 AR 573	3 683 m² 1 789 m² 90 m²	OPALINE Le Moulinel 62170 ST JOSSE
12/ Rues du Guet / Tour / Donjon/ Château d'Eau	AR 768/839/801 /781/836/ 834/93/779.	Surface cumulée bâtie et voie	PAS DE CALAIS HABITAT 68 Bd Faidherbe 62000 ARRAS

CA2BM



Document sans valeur contractuelle
Sources:
DGFIP : Cadastre (mise à jour au 01/10/2021)
Géo2France : Orthophoto 2021

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 6 octobre 2025

Service : Direction des Finances **Instructeur :** Sabine CALOIN **Rapporteur :** Monsieur WAUQUIER B, adjoint	**Délibération n° 13** : Avenant 2 pôle d'échange Multimodal de la gare Etaples/le Touquet

Exposé :

Rappel du projet

- **2017** : approbation du principe de l'aménagement du pôle d'échanges multimodal (projet prévu en 4 phases).
- **2018** : signature d'une convention de mandat avec la CA2BM – montant prévisionnel des travaux : **1 394 128,80 € TTC**.
- **2022** : avenant 1 à la convention, ajustement à **1 510 510,70 € TTC**.
- **2025** : clôture définitive des comptes : **1 594 784,45 € TTC**.

Situation financière

Dépenses réalisées

- Travaux (VRD, réseaux secs, éclairage public, espaces verts, mobilier, démolition bâtiment de la police municipale/bunker) :
  1 328 987,04 € HT, soit **1 594 784,45 € TTC**.

Subventions obtenues

- FDE 62 : **205 350,92 €**
- FEDER : **157 265,73 €**
- **Total subventions : 362 616,65 €**

Tableau récapitulatif

Étape financière	Montant TTC (€)
Montant définitif des travaux	**1 594 784,45**
Subventions perçues	**– 362 616,65**
Reste à charge pour la commune	**1 232 167,80**
Déjà réglé par la commune	**906 376,63**
Solde à régler en 2025	**325 791,17**

Conclusion

L'avenant 2 à la convention de mandat est nécessaire afin :

- d'intégrer les montants définitifs des travaux,
- de prendre en compte les subventions perçues,
- et de fixer le solde restant à charge pour la commune.

Les membres du Conseil municipal sont invités à **approuver cet avenant**

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n°13	Conseil Municipal du Lundi 6 octobre 2025
Direction des Finances	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions Budgétaires

Le Lundi Six Octobre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/09/2025

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 4

Nombre de votants : 29

Affiché le 10/10/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Grégory HURTREL.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Pôle d'échange multimodal de la gare d'Etaples-sur-mer / Le Touquet – Avenant à la convention pour entériner les montants définitifs en dépenses et en recettes

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, adjoint

Synthèse de la délibération :	Pôle d'échange multimodal de la gare d'Etaples-sur-mer / Le Touquet – Avenant à la convention pour entériner les montants définitifs en dépenses et en recettes

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R4201, R421-19 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-294 du conseil communautaire en date du 16 novembre 2017 approuvant la passation d'une nouvelle convention de mandat avec la commune d'Etaples-sur-mer pour les travaux de voirie réalisés dans le cadre des travaux d'aménagement du pôle d'échange multimodal ;

Vu la délibération n°2017-294 du conseil communautaire en date du 16 Novembre 2017 approuvant la passation d'une convention de mandat avec la commune d'Etaples-sur-mer pour les travaux de voirie réalisés dans le cadre des travaux d'aménagement du Pôle d'échange multimodal à Etaples-sur-mer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Etaples en date du 18 décembre 2017 approuvant la passation des conventions de mandat avec la communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois pour l'opération d'aménagement du pôle d'échange multimodal d'Etaples-sur-mer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Etaples en date du 6 mars 2019 relative à la mise à disposition de terrains dans le cadre des travaux ;

Vu la délibération 2022-70 de la CA2BM relative aux travaux de voirie réalisés dans le cadre des travaux d'aménagement du pôle gare et notamment l'avenant n°1 à la convention de mandat passée avec la commune d'Etaples-sur-mer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Etaples en date du 17 Octobre 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mandat relative à l'ajustement du plan prévisionnel de financement pour 1 258 758.92 HT soit 1 510 510.70 TTC.

Vu la délibération 2025-61 de la CA2BM relative aux travaux de voirie réalisés dans le cadre du pôle d'échange multimodal avenant n°2 à la convention de mandat ;

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie réalisés dans le cadre des travaux d'aménagement du pôle d'échange multimodal à Etaples-sur-mer certifiée exécutoire en date du 31 mai 2018 pour un montant estimé de 1161 774.00 HT soit 1 394 128.80 TTC.

Vu l'avenant 1 de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie réalisés dans le cadre des travaux d'aménagement du pôle d'échange multimodal à Etaples-sur-mer certifiée exécutoire en date du 21 novembre 2022 pour un montant estimé à 1 258 758.92 HT soit 1 510 510.70 TTC ;

Vu l'avis conforme de la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 23 septembre 2025 ;

Considérant que dans le cadre de l'exécution des travaux, des ajustements en moins-values et en plus-values ont été rendus nécessaires permettant notamment d'intégrer des travaux supplémentaires sollicités par la commune ;

Considérant les avenants aux marchés de travaux formalisés ;

Considérant la décomposition actualisée entre les deux entités – par lot et par phase – annexée à la présente délibération ;

Considérant les écritures définitives relatives à ces travaux pour un total de 1 594 784.45€ TTC :

- Helfaut : 82 320.00€ TTC
- Eurovia : 882 735.88€ TTC
- Citéos : 411 636.46€ TTC
- SC Béton : 24 262.50€ TTC

- Société Espaces Verts (SEVE TERENVI) : 103 579.28€ TTC
- Cloturespaces : 13 623.00€ TTC
- Signaux Girod : 8 235.56€ TTC
- FDE / Travaux esthétique : 68 391.77€ TTC

Considérant le reversement des subventions pour la quote-part de la commune à raison de 362 616.65€ TTC (Feder et FDE) ;

Considérant que la commune a déjà remboursé à la CA2BM la somme de 906 376.63€ sur l'exercice 2022 ;

Considérant que le reste à charge de la commune est de 688 407.82 (1 594 784.45 – 906 376.63), prévu au BP 2025 ;

Considérant que la CA2BM reversera à la commune la quote-part des subventions pour 362 616.65€ TTC ; prévu au BP 2025

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°2 à la convention de mandat afin d'entériner ces ajustements financiers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention de mandat entérinant es ajustements financiers, joint à la présente délibération.

- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération.

Vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

AVENANT N° 2
A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE REALISES DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL A ETAPLES SUR MER

Entre les soussignés :
La « Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois » (CA2BM), dont l'adresse est 11 et 13 Place Gambetta 62 170 MONTREUIL-SUR-MER, mandataire, représentée par son Président, Monsieur Bruno COUSEIN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n°2025-61 en date du 09 avril 2025,
Ci-après dénommée « le mandataire »,

d'une part,

Et :
La « Commune d'Etaples-sur-Mer », dont l'adresse est l'Hôtel de Ville Place Général de Gaulle 62 630 ETAPLES-SUR-MER, mandant, représentée par son Maire, Monsieur Franck TINDILLER, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°13 en date du 06 octobre 2025,
Ci-après dénommée « le mandant »,

d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Modification de l'annexe 2- Plan de financement prévisionnel

DEPENSES PREVISIONNELLES

Travaux (VRD/réseaux secs et éclairage public/espaces verts et mobilier/ démolition du bâtiment de la police municipale – bunker)		1 328 987.04 € HT soit **1 594 784.45 € TTC**
	TOTAL	1 328 987.04 € HT soit **1 594 784.45 € TTC**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

FDE 62		205 350.92 €
FEDER		157 265.73 €
	TOTAL	**362 616.65 €**

Le reste sans changement

Le Mandataire,

Le maître d'ouvrage
La CA2BM

A Montreuil-sur-Mer, le
Le Président,

Le Mandant
La commune d'Etaples-sur-Mer

A Etaples-sur-Mer, le
Le Maire,

F. TINDILLER

B. COUSEIN

AVENANT N° 2
A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE REALISES DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL A ETAPLES SUR MER

Entre les soussignés :
La « Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois » (CA2BM), dont l'adresse est 11 et 13 Place Gambetta 62 170 MONTREUIL-SUR-MER, mandataire, représentée par son Président, Monsieur Bruno COUSEIN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n°2025-61 en date du 09 avril 2025,
Ci-après dénommée « le mandataire »,

d'une part,

Et :
La « Commune d'Etaples-sur-Mer », dont l'adresse est l'Hôtel de Ville Place Général de Gaulle 62 630 ETAPLES-SUR-MER, mandant, représentée par son Maire, Monsieur Franck TINDILLER, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° XX en date du XXX,
Ci-après dénommée « le mandant »,

d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Modification de l'annexe 2- Plan de financement prévisionnel

DEPENSES PREVISIONNELLES

Travaux (VRD/réseaux secs et éclairage public/espaces verts et mobilier/ démolition du bâtiment de la police municipale – bunker)		1 328 987.04 € HT soit **1 594 784.45 € TTC**
	TOTAL	1 328 987.04 € HT soit **1 594 784.45 € TTC**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

FDE 62		205 350.92 €
FEDER		157 265.73 €
	TOTAL	**362 616.65 €**

Le reste sans changement

Le Mandataire,

Le maître d'ouvrage
La CA2BM

A Montreuil-sur-Mer, le

Le Mandant
La commune d'Etaples-sur-Mer

A Etaples-sur-Mer, le
Le Maire,

Le Président,

F. TINDILLER

B. COUSEIN

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 6 octobre 2025

Service : Direction des Finances **Instructeur :** Sabine CALOIN **Rapporteur :** Monsieur WAUQUIER B, adjoint	**Délibération n° 14** : Décision modificative n°1– Budget Principal

Exposé :

Pour rappel, une décision modificative permet d'ajuster les crédits budgétaires votés lors du vote du budget en autorisant des nouvelles dépenses et recettes. Toutefois, l'équilibre budgétaire doit être respecté.

Dans la Décision modificative présentée, il s'agit :

- De basculer les crédits du compte 2313 vers le compte 21318, puisque les travaux de rénovation du patrimoine religieux auront lieu uniquement cette année.

- Inscrire des crédits supplémentaires afin de pouvoir passer les écritures comptables relatives aux subventions amortissables.

- D'inscrire les crédits nécessaires en vue du versement de l'attribution de compensation à la Communauté d'agglomération des Deux Baies.

- De rembourser un trop-perçu de taxe d'aménagement par l'inscription des crédits correspondants au compte 10226.

- Transférer des crédits du compte 21351 (construction de modulaires pour l'ASE Pétanque), les travaux ne pouvant être achevés au cours de l'exercice.

  Augmenter les crédits du compte 7392221 relatifs au prélèvement au titre du fonds de péréquation intercommunal.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver ces modifications.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n°14	Conseil Municipal du Lundi 6 Octobre 2025
Direction des Finances	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions Budgétaires

Le Lundi Six Octobre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/09/2025

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 4

Nombre de votants : 29

Affiché le 10/10/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Grégory HURTREL.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Budget Ville – Décision Modificative N°1

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :	Décision modification 1 – Budget Ville

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment l'article 5 – Annexe 2

Vu la délibération n°5 du 9 Avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Ville

Vu l'avis conforme de la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 23 septembre 2025.

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année après le vote du budget Primitif à des ajustements comptables en autorisant des nouvelles dépenses et recettes qui modifient les provisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget Primitif,

Considérant que les travaux de restauration du patrimoine religieux se réaliseront durant l'année 2025, il convient de transférer les crédits initialement prévus au compte 2313 vers le compte 21318 ;

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires aux comptes 777 et 13916 afin de pouvoir passer les écritures comptables des subventions amortissables.

Considérant le besoin d'inscrire les crédits nécessaires afin de verser l'attribution de compensation à la Communauté d'Agglomération des deux baies ;

Considérant le trop-perçu de taxe d'aménagement que nous avons perçue, il convient d'inscrire des crédits au compte 10226 ;

Considérant que les travaux de construction des modulaires pour l'ASE Pétanque ne se termineront pas durant l'année, il convient de transférer les crédits du compte 21351 au compte 2313 ;

Considérant la modification des montants des prélèvements au titre du fonds de péréquation intercommunal reçu le 20 Aout 2025 ;

Considérant une augmentation de 24 952.00€ entre 2024 et 2023 ;

Considérant le montant de 46 736.00€ pour l'année 2025 ;

Il convient de modifier les crédits budgétaires sur le budget 2025 comme suit :

Rénovation du patrimoine religieux

Chapitre	Article	Libellé	Montant
Section Dépenses d'Investissement			
21	21318/020/01061/PATRIMOINE	Autres bâtiments publics	53 000.00 €
23	2313/020/01061/PATRIMOINE	Constructions	- 53 000.00 €

Subventions amortissables

SECTION FONCTIONNEMENT					
Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
023	023/01/ 0111 - Virement à la section d'investissement	14 807.00€	042	777/01/ 0111 - Quote-part Subv invest transf cpte résul	14 807.00€
SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
040	13916/01/01 – Autres établissements publics locaux	14 807.00€	021	021/01/0111 - Virement de la section de fonctionnement	14 807.00€

Attribution de compensation

Chapitre	Article	Libellé	Montant
Section D'investissement			
204	2046/020/0111/HCV	Attributions de compensation d'investissement	+ 12 940.65 €
20	2031/020/0101/HCV	Frais d'études	- 12 940.65 €

Trop perçu taxe d'aménagement

Chapitre	Article	Libellé	Montant
Section Dépenses d'Investissement			
10	10226/01/0111/HCV	Taxe d'aménagement	1 174.67 €
20	2031/020/0101/HCV	Frais d'études	- 1 174.67 €

Modulaires ASE Pétanques

Chapitre	Article	Libellé	Montant
Section Dépenses d'Investissement			
21	21351/325/0116/MOD	Bâtiments publics	- 95 000.00 €
23	2313/325/0116/MOD	Constructions	95 000.00 €

Fonds de péréquation intercommunal

Chapitre	Article	Libellé	Montant
Section Dépenses de Fonctionnement			
014	7392221/020	Fonds péréquation ress.com. et intercom	24 952.00 €
012	64111/020	Rémunération principale	- 24 952.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ces modifications.

Vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

étaples sur mer
DESTINATION • BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 6 OCTOBRE 2025

Service : Direction des Finances **Instructeur :** Sabine CALOIN **Rapporteur :** Monsieur WAUQUIER B, adjoint	**Délibération n° 15** : Décision modificative n°2 – Budget Maréis

Exposé :

Pour rappel, une décision modificative permet d'ajuster les crédits budgétaires votés lors du vote du budget en autorisant des nouvelles dépenses et recettes. Toutefois, l'équilibre budgétaire doit être respecté.

Dans la présente décision modificative, il s'agit d'inscrire des crédits au compte 238 – *Avances versées sur commandes d'immobilisations*, afin de permettre le règlement des factures relatives au marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques. Les crédits correspondants avaient été initialement prévus au compte 21351 – *Bâtiments publics*.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver ces modifications.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n°15	Conseil Municipal du Lundi 6 Octobre 2025
Direction des Finances	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions Budgétaires

Le Lundi Six Octobre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/09/2025

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 4

Nombre de votants : 29

Affiché le 10/10/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Grégory HURTREL.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Budget Maréis - Décision modificative N°2

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :	Budget MAREIS - Décision modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment l'article 5 Annexe 2

Vu la délibération n° 8 du 9 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget Annexe – Maréis

Vu l'avis conforme de la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 23 septembre 2025.

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'années après le vote du budget Primitif à des ajustements comptables en autorisant des nouvelles dépenses et recettes qui modifient les provisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget Primitif,

Considérant le marché Engie numéro 2025-001 et sa mise en œuvre,

Considérant la nécessité de transférer les crédits budgétaires du compte 21351 « immobilisations Corporelles, Bâtiments Publics » au compte 238 « Avances versées sur commande d'immobilisation corporelles » ;

Il convient de modifier les crédits budgétaires sur le budget 2025 comme suit :

Ch - Article	Fonction	Libellé	Montant
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
21 – 21351	633	Bâtiments Publics	- 10 000€
23 – 238	633	Avances versées sur commandes d'immobilisations	10 000€
		TOTAL :	**0,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ces modifications.

Vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 06/10/2025

Service : Direction des Ressources Humaines ***Instructeur*** : Arnaud Biget ***Rapporteur*** : Monsieur Bernard WAUQUIER	***Délibération n° 16*** Mise en œuvre de l'indemnité horaire pour travail de nuit

Exposé :

Il est proposé de mettre en place une indemnité horaire pour travail de nuit pour les agents municipaux, notamment ceux de la police municipale. Cette délibération s'appuie sur les textes suivants :

- Décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- Décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à la majoration spéciale pour travail intensif,

Le Comité Social Territorial du 29 septembre 2025 a rendu un avis favorable.

Cette indemnité vise à compenser les contraintes liées au travail de nuit, défini comme tout service effectué entre 21h et 6h, ainsi que les dimanches et jours fériés. L'indemnité s'adresse aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, à temps plein ou partiel. Les agents doivent effectuer leur service entre 21h et 6h, dans le cadre de leur durée hebdomadaire normale de travail.

Montant et modalités de versement :

- Taux de base : 0,17 € brut par heure (montant de référence au 1er janvier 2002).
- Majoration spéciale : 0,80 € brut par heure pour les agents occupant certaines fonctions et fournissant un travail intensif.
- Cumul : L'indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou avantages versés au titre des permanences de nuit. Elle est en revanche cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement sera automatique et mensuel, intégré au bulletin de salaire des agents concernés.

Les services concernés devront tenir un registre des heures de nuit pour chaque agent, afin de garantir la transparence et le respect des règles. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Les membres du Conseil municipal sont invités à valider la mise en œuvre de l'indemnité de travail normal de nuit.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n°16	Conseil Municipal du Lundi 06 octobre 2025
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence : 4.5 - Rémunération et régime indemnitaire

Le Lundi Six Octobre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/09/2025

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 4

Nombre de votants : 29

Affiché le 10/10/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Grégory HURTREL.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Indemnité horaire pour travail de nuit

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :	Mise en œuvre de l'indemnité horaire pour travail de nuit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,
Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
Vu le décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif
Vu le décret n°88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif,

Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la Défense
Vu l'arrêté du 30 novembre 1988 fixant les taux des indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif
Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaires pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,
Vu l'arrêté du 27 mai 2005 fixant la liste des indemnités attribuées aux cadres de santé civils du ministère de la Défense
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 29 septembre 2025,

Considérant la nécessité de définir les modalités d'organisation et d'indemnité des horaires de travail normal de nuit nécessaires au fonctionnement des services municipaux de la Ville d'Etaples-sur-mer,
Considérant la mise en place de la brigade de nuit de la Police municipale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le cadre ci-après qui détermine les modalités d'organisation et d'indemnité des horaires de travail normal de nuit pour les agents municipaux de la Mairie d'Etaples-sur-mer amenés, dans le cadre de leur durée hebdomadaire normale de travail, à travailler entre 21 heures et 6 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés.

- BÉNÉFICIAIRES :

Une indemnité horaire pour travail de nuit est versée aux agents qui assurent totalement ou partiellement leur service dans le cadre de la durée hebdomadaire du travail entre 21 heures et 6 heures. L'indemnité horaire pour travail normal de nuit peut être attribuée :

- aux agents titulaires ou stagiaires,
- aux agents contractuels,
- aux agents employés à temps complet, partiel ou à temps non-complet.

Qui relèvent du cadre d'emplois des :

- agents de la police municipale et le chef de la Police,
- animateurs territoriaux,
- adjoints d'animation,
- agents de maîtrise,
- adjoints techniques territoriaux,
- agents territoriaux spécialisés des Écoles Maternelles,
- éducateurs des APS,
- adjoints du patrimoine,
- adjoints administratifs.

- CONDITIONS D'OCTROI

Accomplir un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

- MONTANT & TAUX

Le montant de l'indemnité pour travail normal de nuit est fixé conformément à la réglementation en vigueur. Toute modification réglementaire de cette indemnité sera appliquée de manière automatique aux agents en bénéficiant.

Montant horaire de référence au 1er janvier 2002 :

- 0,17 euros par heure effectuée entre 21 heures et 6 heures.

Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit :

- 0,80 € par heure soit 0,97 € par heure effectuée entre 21 heures et 6 heures

- Le travail intensif consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance. Les heures de nuit dites « intensives » s'apprécient lorsque le travail accompli pendant la période nocturne est reconnu comme présentant une charge particulièrement lourde ou soutenue, en raison :
    - de la cadence élevée ou du rythme contraint imposés par le service (par exemple travail en continu, sans temps morts significatifs, forte sollicitation physique ou psychique),
    - de la nature des missions, notamment lorsqu'elles comportent un haut niveau de vigilance ou de responsabilité (surveillance, soins, sécurité...),
    - ou encore du caractère pénible ou dangereux des tâches effectuées (manutentions, interventions en urgence, exposition à des risques).
    - Les services réguliers effectués par la brigade de soirée de la Police municipale sont à considérer comme travail « intensif »
    - Les services effectués par les agents de la filière technique dans le cadre d'opération de manutention et d'intervention en urgence sont à considérer comme travail « intensif »

Le montant pour travail le dimanche et les jours fériés est de :
- 0,74 € par heure effectuée entre 21 heures et 6 heures

Aucune modulation ne peut être faite.

- CUMUL

Cette indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit. Indemnité cumulable avec le RIFSEEP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- Prend acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- Décide de la mise en place de l'indemnité pour travail normal de nuit dans les conditions définies ci-dessus,
- Attribue aux agents pouvant y prétendre, le versement de cette indemnité,

Dit que :
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- Monsieur le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 06 octobre 2025

Service : Direction des Ressources Humaines ***Instructeur*** : Arnaud Biget ***Rapporteur*** : Monsieur Bernard WAUQUIER	***Délibération n°17*** Définition des cycles de travail de la Police municipale

Exposé :

La Direction Sécurité – Tranquillité publique, en charge de la Police Municipale et des ASVP, propose une organisation du temps de travail adaptée aux besoins du service et aux contraintes opérationnelles de la Commune. Cette organisation vise à garantir une couverture optimale des missions de sécurité et de tranquillité publique, tout en respectant les droits des agents en matière de repos et de pause.

Il appartient au Conseil municipal de fixer les cycles travail de la Police municipal.

Le Comité Social Territorial du 29 septembre 2025 a rendu un avis favorable.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Valider la mise en œuvre des cycles de travail de Police municipale selon les modalités suivantes :

Service	Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de repos et de pause
Direction Sécurité – Tranquillité Publique Police Municipale - ASVP	**Cycle spécifique :** Cycle hebdomadaire : 30h à 40h par semaine en fonction d'un planning prévisionnel préalablement établi pour une période de 4 semaines	**Cadre initial :** Équipe de jour : 8h – 20h Équipe de soirée : 15h – 1h Horaires Variables selon planning, intensité de la vie communale et besoin du service Travail de nuit en heures normales ou supplémentaires Travail week-end et jours fériés en heures normales ou supplémentaires Service de jour : 8h - 23h sur une amplitude maximum de 12 heures Service de soirée/nuit : 15h – 8h sur une amplitude maximum de 12 heures Horaires de nuit : 22h – 5h	Du lundi au dimanche	Dans le cadre des journées (ou nuits) continues : 20 minutes de pause pour 6h de travail consécutif Ou Pause méridienne obligatoire : 45 minutes

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n°17	Conseil Municipal du Lundi 6 octobre 2025
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence : 4.5 - Rémunération et régime indemnitaire

Le Lundi Six Octobre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/09/2025

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 4

Nombre de votants : 29

Affiché le 10/10/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Grégory HURTREL.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Cycles de travail de la Police municipale

Rapporteur : Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :	Définition des cycles de travail de la Police municipale

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- Articles L2212-1 à L2212-6 : Définissent les missions de la police municipale et son organisation.
- Article L2212-5-1 : Précise les conditions d'intervention des ASVP et leur rattachement à la police municipale.
- Articles R. 2212-1 à R. 2212-10 : Précisent les modalités d'application, notamment les conditions de recrutement, d'armement et d'uniforme des agents.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail dans la fonction publique territoriale :

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions de travail des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale :

Considérant la nécessité de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Police municipale d'Etaples-sur-mer,
Considérant la mise en place d'une brigade de journée et d'une brigade de soirée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de définir les modalités d'organisation des cycles horaires de travail normal de la police municipale de la Mairie d'Etaples-sur-mer.

Article 1 : Cycle de travail

Le cycle de travail des agents de la Police Municipale et des ASVP est fixé à une amplitude hebdomadaire comprise entre 30 heures et 40 heures, selon un planning prévisionnel établi pour une période de 4 semaines.

Article 2 : Bornes horaires quotidiennes

Les bornes horaires quotidiennes du service sont définies comme suit :
- Service de jour : 8h00 à 23h00 (sur une amplitude maximale de 12 heures),
- Service de soirée : 15h00 à 8h00 (sur une amplitude maximale de 12 heures),
- Horaires de nuit : 22h00 à 5h00.

Article 3 : Cadre initial

- Équipe de jour : 8h00 à 20h00.
- Équipe de soirée : 15h00 à 1h00.

Les horaires pourront être ajustés en fonction des besoins du service, de l'intensité de la vie communale, et des impératifs opérationnels. Le travail de nuit, les week-ends et les jours fériés pourra être effectué en heures normales ou supplémentaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Bornes hebdomadaires

Les agents assureront leur service du lundi au dimanche, selon les nécessités de service et le planning prévisionnel.

Article 5 : Modalités de repos et de pause

Pour les journées ou nuits de travail continues :
- Une pause de 20 minutes est accordée pour 6 heures de travail consécutif,
- Une pause méridienne obligatoire de 45 minutes est prévue pour les agents concernés.

Article 5 : Application et révision

La présente délibération entrera en vigueur à compter du à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage. Elle pourra être révisée à tout moment par le Conseil Municipal en fonction de l'évolution des besoins du service ou des textes réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte des dispositions relatives au cycle de travail de la Police musicale et décide de sa mise en œuvre,
- Demande à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui prendra effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 06/10/2025

Service : Direction des Ressources Humaines ***Instructeur*** : Arnaud Biget ***Rapporteur*** : Monsieur Bernard WAUQUIER	***Délibération n°18*** Recrutement d'un(e) apprenti(e) en CAP Petite Enfance

Exposé :

L'apprentissage est un dispositif de formation initiale en alternance dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé : tout en travaillant dans une collectivité territoriale, l'apprenti(e) suit des cours dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

Ce contrat permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti par la collectivité en tenant compte de son âge et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit. Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2022, en contrepartie d'une augmentation de la cotisation patronale, le CNFPT (Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale) finance désormais 100 % de la formation (dans la limite des montants maximaux).

En souhaitant accueillir des apprentis, la collectivité participe concrètement à l'effort de qualification des jeunes. Elle favorise l'insertion professionnelle et s'inscrit pleinement dans le champ des politiques publiques en faveur de la formation et de l'emploi.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Recourir au contrat d'apprentissage,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un(e) apprenti(e) pour la rentrée scolaire et les suivantes selon les modalités précisées au projet de délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation de l'apprenti(e).

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n° 18	Conseil Municipal du Lundi 6 octobre 2025
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence : 4.4 - Autres catégories de personnel

Le Lundi Six Octobre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/09/2025

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 4

Nombre de votants : 29

Affiché le 10/10/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Grégory HURTREL.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Recrutement d'un(e) apprenti(e)

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :	Recrutement d'un(e) apprenti(e) en CAP Petite enfance

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du travail et notamment l'article L 6211-1 ;
Vu le Code de la Fonction Publique ;
Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
Vu le Décret n° 2020-372 du 30 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage ;
Vu le Décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;
Vu le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 septembre 2025,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sauf dérogations) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration du secteur public. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable à l'obtention d'un niveau de qualification et d'une expérience adaptée, que pour la collectivité, qui peut développer une compétence adaptée à ses besoins et répondre à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes.

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De recourir** au contrat d'apprentissage ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un(e) apprenti(e) pour la rentrée scolaire et suivantes conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé
Enseignement	1	CAP Petite enfance

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation de l'apprenti.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal de la Ville d'Etaples-sur-mer.

Vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRÉSENTATION

CONSEIL DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025

Service : Direction des affaires générales / Pôle subventions de projets ***Instructeur*** : Ludovic GUERVILLE ***Rapporteur*** : Franck TINDILLER	***Délibération n°19*** Externalisation de la gestion du courrier communal - Approbation du contrat avec le prestataire EasyPost et autorisation donnée à Monsieur le Maire de le signer

Exposé :
Vu la présentation en commission municipale ad hoc "Qualité du service public" du 30 septembre 2025 et l'avis favorable des élus, ainsi que le contrat proposé par la société Postalia France – EasyPost prévoyant l'enlèvement du courrier communal (Mairie, CCAS, Office de Tourisme) cinq jours par semaine, aux conditions financières et techniques précisées, et considérant les gains organisationnels et financiers attendus estimés à près de 10 000 € par an.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- **approuver** l'externalisation de la gestion du courrier communal telle que présentée, pour l'ensemble des trois structures (Mairie, CCAS et Office de Tourisme).

- **approuver** le contrat proposé par la société Postalia France – EasyPost, pour un démarrage au 1er janvier 2026, aux conditions financières et techniques précitées.

- **autoriser** Monsieur le Maire, conformément aux délégations qui lui ont été consenties par délibération du 17 octobre 2022, à signer le contrat avec la société Postalia France – EasyPost annexé à la présente, ainsi que tout document, avenant ou révision rendue nécessaire notamment à la suite du renouvellement de l'indexation des tarifs de La Poste.

- **constater** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont inscrits au budget communal.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n°19	Conseil Municipal du lundi 6 octobre 2025
Direction des affaires générales Pôle Subventions de projets	Domaine de compétence : 1.4 - Autres types de contrat.

Le Lundi Six Octobre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/09/2025

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 4

Nombre de votants : 29

Affiché le 10/10/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Grégory HURTREL.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Externalisation de la gestion du courrier communal - Approbation du contrat avec le prestataire EasyPost et autorisation donnée à Monsieur le Maire de le signer

Rapporteur : Madame Josiane BOUTOILLE, Conseillère Municipale Déléguée

Synthèse de la délibération :	Externalisation de la gestion du courrier communal auprès de la société Postalia France - EasyPost afin d'optimiser l'organisation, réduire les coûts et améliorer le suivi des dépenses par structure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- l'article L. 2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal,
- l'article L. 2122-22 et suivants relatifs aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 17 octobre 2022 portant délégation au Maire de certaines attributions, dont la conclusion et la révision de marchés publics et contrats dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la présentation en commission municipale ad hoc "Qualité du service public" du mardi 30 septembre 2025 et l'avis favorable exprimé par les élus sur le projet d'externalisation de la gestion du courrier communal,

Vu le contrat proposé par la société Postalia France – EasyPost, dont les principales conditions sont les suivantes :

- **Type de service** : EasyPost Classic, avec enlèvement du courrier 5 jours par semaine à la mairie d'Étaples-sur-mer, incluant celui du CCAS et de l'Office de Tourisme,
- **Tarifs** : 150 € HT/mois pour l'enlèvement ; frais de traitement des envois nationaux et internationaux, tels que visés dans le contrat, applicables jusqu'à la prochaine indexation des tarifs de La Poste (2027) ; application du tarif postal industriel lorsque les conditions sont remplies,
- **Date de commencement** : 1er janvier 2026,
- **Facturation** : un sous-compte distinct par structure (Mairie, CCAS, Office de Tourisme), permettant un suivi précis des volumes et dépenses,

Considérant que l'externalisation permettra la suppression de la machine à affranchir et des frais associés,

Considérant qu'elle apportera un gain de temps pour les agents et un accès au tarif postal industriel,

Considérant que l'économie annuelle attendue est estimée à près de 10 000 €, sur un budget courrier actuel de 33 074,11 €,

Considérant que le suivi par sous-comptes assurera une facturation interne transparente et équitable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** l'externalisation de la gestion du courrier communal telle que présentée, pour l'ensemble des trois structures (Mairie, CCAS et Office de Tourisme).

- **D'approuver** le contrat proposé par la société Postalia France – EasyPost, pour un démarrage au 1er janvier 2026, aux conditions financières et techniques précitées.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, conformément aux délégations qui lui ont été consenties par délibération du 17 octobre 2022, à signer le contrat avec la société Postalia France – EasyPost annexé à la présente, ainsi que tout document, avenant ou révision rendue nécessaire notamment à la suite du renouvellement de l'indexation des tarifs de La Poste.

- **De constater** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont inscrits au budget communal.

Vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

DOCUMENT D'ACCUEIL | CONTRAT

1 DONNEES DE LA SOCIETE

Nom de la société :	Commune de Etaples
Forme juridique :	Collectivité territoriale
Numéro de SIRET :	21620318200011
Siège social :	1 PLACE DU GENERAL DE GAULLE 62630 ETAPLES
Numéro de téléphone :	03 21 89 62 97
Personne de contact :	Mr Guerville
E-mail :	Ludovic.guerville@etaples-sur-mer.fr

2 DONNEES D'EASYPOST

Nom :	EasyPost
Nom de la société :	Postalia France
Forme juridique :	SARL
Numéro de SIRET :	81454377300059
Siège social :	18 Allée des vendanges, 77183 Croissy Beaubourg
Numéro de téléphone :	01 72 84 99 32
E-mail :	information@easypost.eu

3 SERVICES EASYPOST

3.1 En général

Service	Services sélectionnés*
EasyPost Classic	X Easypost Classic
EasyPost Connect	

**Cochez ce qui s'applique.*

3.2 EasyPost Classic

Date de commencement : 01/01/2026

LIEU(X) D'ENLEVEMENT

Nom	Adresse	Fréquence
Commune de Etaples	1 PLACE DU GENERAL DE GAULLE 62630 ETAPLES	5 enlèvements / semaine

4 TARIFS 2024

ENLEVEMENT

150 € / mois

Veuillez prévenir notre Customer Service au moins 48 heures avant l'enlèvement planifié si l'enlèvement souhaité a un volume > 1m³. En cas de volume supérieur à 1m³, un frais de transport supplémentaire d'au moins € 25,00 sera facturé pour le transport après en avoir discuté avec le client.

FRAIS DE TRAITEMENT

- Envois optimisables : 0,26€ /envoi
  (adresse dactylographiée en enveloppe DL/C5/C4, envois lettre verte 0-50g ou ecopli 0-350g)
- Envois nationaux non optimisables (envois simples hors optimisables) : 0,5€ / envoi
- Envois internationaux: 0,5€ / envoi
- Envois recommandés : 0.26€ € / envoi
- Colis : 0.26€ € / envoi
- **TARIFS POSTAUX DES ENVOIS NATIONAUX ET ENVOIS INTERNATIONAUX**
  Valable jusqu'à la prochaine indexation des tarifs de La Poste (2027).

- Pour les envois nationaux, avec adresse dactylographiée, présentant un poids compris entre 0 et 350g, mis sous enveloppes standard DL, C5 ou C4, avec un délai d'acheminement postal correspondant à la lettre verte (de 0 à 50g) ou à l'écopli (de 0 à 350g), EasyPost s'engage à faire bénéficier au titulaire du contrat de la meilleure tarification postale accessible chaque jour, en fonction des critères de la poste et des seuils de volumétrie, en utilisant la tarification postale industrielle G3 ou G4. Tous les autres tarifs postaux applicables correspondent au tarif général entreprise égrené.

FRAIS ADMINISTRATIF

Des frais administratifs seront facturés en cas de paiement autre que mandat de prélèvement SEPA. Si la facture est réglée par domiciliation, ces frais ne sont pas d'application.

Frais administratif: € 19,00 / mois.

5 CONTRAT ET ANNEXES

Le client reconnaît et accepte que les documents contractuels suivants font intégralement partie du contrat entre EasyPost et le client concernant les services EasyPost susmentionnés. Ces documents peuvent facilement être consultés et téléchargés via les liens hypertextes suivants :

DOCUMENTS CONTRACTUELS	DISPONIBLE
CONDITIONS GENERALES	
• EasyPost Classic & EasyPost Connect	Sur ce lien.
ADDENDUM RELATIF AU TRAITEMENT DES DONNEES	
• EasyPost Classic & EasyPost Connect	Sur ce lien.
MANUEL	
• EasyPost Classic (fiche d'information)	Par le répresentant commercial
POLITIQUE DE VIE PRIVEE	
• EasyPost Classic & EasyPost Connect	Sur ce lien.

Il est recommandé de parcourir attentivement ces documents et de les sauvegarder après lecture et acceptation. Ces documents contractuels régissent en effet le rapport juridique entre EasyPost et le client et s'appliquent à tout service concerné offert par EasyPost.

Le client déclare par la présente avoir pris connaissance du contenu de ces documents contractuels et en accepte intégralement l'application.

6 REMARQUES ET CONDITIONS PARTICULIÈRES

7 BON POUR ACCORD

Sébastien Buess

Gérant

Pour EasyPost



Nom* :.....

Titre :.....

Pour le Donneur d'ordre,

FRANCK TINDILLER
Maire d'Etaples-sur-Mer

Date :

**Déclare et garantit qu'il est compétent pour signer ce contrat et qu'il a, le cas échéant, à tout le moins obtenu les autorisations nécessaires pour conclure ce contrat.*

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- Postalia France à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte ;
- Votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Postalia France.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Tous les champs sont obligatoires.

N°ICS : FR91ZZZ878F28	Référence unique du mandat	/2024

CREANCIER

Postalia France
36, Avenue Hoche
F-75008 Paris

LES COORDONNEES DE VOTRE COMPTE – CLIENT DEBITEUR

Nom (Nom/Prénom ou raison sociale)	
Adresse (Numéro et nom de la rue)	
Code Postal	
Ville	
Pays	France
RIB - IBAN	
RIB - BIC	

Type d'encaissement ☑ récurrent/répétitif ☐ ponctuel

Signé à (lieu) : Date (JJ/MM/AAAA) :

Nom et prénom : Signature :

Titre :

Téléphone :

! Prière de joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou caisse d'épargne (RICE)

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRÉSENTATION

CONSEIL DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025

Service : Direction des affaires générales / Pôle subventions de projets ***Instructeur*** : Ludovic GUERVILLE ***Rapporteur*** : Nathalie TILLIER	***Délibération n°20*** Subvention départementale au titre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » 2025

Exposé :
La délibération de la Commission Permanente du département du Pas-de-Calais en date du 7 juillet 2025 portait attribution d'une subvention de 8 192 € à la Commune d'Étaples-sur-mer au titre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » 2025, pour l'opération : aménagement d'aires de jeux par marquage au sol dans la cour de récréation de l'école Jean Moulin.
Cette aide départementale est subordonnée à la présentation de la délibération communale acceptant la subvention accordée.

Les membres du Conseil municipal sont invités :

- à accepter la subvention de 8 192 € accordée par le Département du Pas de Calais ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n°20	Conseil Municipal du lundi 6 octobre 2025
Direction des affaires générales / Pôle subventions de projets	Domaine de compétence : 7.5 - Finances locales / Subventions.

Le Lundi Six Octobre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle pédagogique de Maréis, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/09/2025

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 4

Nombre de votants : 29

Affiché le 10/10/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Grégory HURTREL.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : subvention départementale au titre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » 2025

Rapporteur : Madame Nathalie TILLIER, Adjointe.

Synthèse de la délibération :	Acceptation de la subvention accordée par le Département pour l'opération : aménagement d'aires de jeux dans la cour de récréation de l'école Jean Moulin.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à projets du Département du Pas-de-Calais « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » 2025 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 7 juillet 2025 actant l'attribution d'une subvention de 8 192 € à la Commune d'Étaples-sur-mer ;

Considérant qu'en réponse à l'appel à projets départemental, la Commune va aménager des aires de jeux par marquage au sol dans la cour de récréation de l'école Jean Moulin pour un montant de travaux HT de 10 297 € HT ;

Considérant que l'aide départementale est subordonnée à la présentation de la délibération communale acceptant la subvention accordée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter la subvention de 8 192 € accordée par le Département du Pas de Calais ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

Pas-de-Calais
Le Département

PÔLE PARTENARIATS ET INGÉNIERIE

Secrétariat général
Mission pilotage administratif et budgétaire

Hôtel du Département - Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

Dossier suivi par : Sandra PAUCHET
Assistante administrative et financière
pauchet.sandra@pasdecalais.fr - 03 21 21 92 18

Arras, le 24 JUIL. 2025

REÇU LE
28 JUIL. 2025
MAIRIE D'ETAPLES-SUR-MER

A TRAITER
POUR INFO

Monsieur Franck TINDILLER
Maire d'Etaples
Mairie
Place du Général de Gaulle
BP 119
62630 ÉTAPLES

Réf : dossier 2025-08
Objet : subvention départementale au titre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » 2025
P.J : extrait de la délibération de la Commission Permanente du 7 juillet 2025

Monsieur le Maire,

Le 7 juillet dernier, Monsieur le Président du Conseil départemental vous informait de l'octroi d'une subvention de 8 192,00 € pour un budget total éligible de 10 297,49 €, pour le projet d'aménagement d'aires de jeux par marquage au sol dans la cour de récréation de l'école Jean Moulin, dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » 2025.

Conformément aux termes de ce courrier, vous trouverez ci-joint un extrait de la délibération de la Commission Permanente du 7 juillet 2025, acte attributif de cette subvention.

Les conditions et les modalités de versement de cette subvention sont détaillées dans le rapport annexé à cette délibération.

J'attire votre attention sur le fait que le versement du solde sera conditionné à la communication que vous ferez sur notre partenariat en faveur du projet. Vous trouverez à ce titre en suivant ce lien : https://www.pasdecalais.fr/Divers/Logotype, le nouveau logo du Département du Pas-de-Calais qu'il conviendra d'apposer sur vos supports de communication.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général adjoint

Christian DERUY

Pas-de-Calais
Le Département

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20250707-lmc1523757-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/07/2025
Date de réception préfecture : 22/07/2025

Publication électronique le : 22 juillet 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUILLET 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Etienne PERIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Ludovic LOQUET, M. Pierre GEORGET, Mme Sylvie MEYFROIDT.

Absent(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DABGERT.

APPEL À PROJETS "MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIERS PRIORITAIRES" 2025

(N°2025-309)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-9 et L.1111-10 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment son article L.121-2 ;
Vu la Loi n°2014-173 du 21/02/2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
Vu le Décret n°2023-1314 du 28/12/2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains
Vu la Circulaire interministérielle n° CAB/2015/94 NOR : ETSD1507044C du 25/03/2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique

de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2025-71 du Conseil départemental en date du 24/03/2025 « Lancement de l'appel à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires" » 2025 ;
Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;
Vu la délibération n°2022-12 du Conseil départemental en date du 24/01/2022 « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active – Lancement de l'appel à projet 2002 » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5ème commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 24/06/2025 ;

Madame Emmanuelle LAPOUILLE ainsi que messieurs Steeve BRIOIS et Laurent DUPORGE, intéressés à l'affaire et excusés, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

****

Mesdames Carole DUBOIS, Emmanuelle LEVEUGLE, Karine GAUTHIER, Valérie CUVILLIER et Fatima AIT-CHIKHEBBIH ainsi que messieurs Ludovic PAJOT, François LEMAIRE, Daniel MACIEJASZ et André KUCHCINSKI intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote des dispositions de l'article 1.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, les subventions pour un montant total de 566 451,72 €, dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » 2025, aux communes des territoires de l'Artois et de Lens-Hénin et pour les opérations correspondantes reprises en annexe de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 32 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 9 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Rassemblement National) Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

****

Mesdames Zohra OUAGUEF, Florence WOZNY, Mireille HINGREZ-CEREDA, Maïté MULOT-FRISCOURT et Stéphanie RIGAUX ainsi que messieurs Alexandre MALFAIT, Jean-Claude DISSAUX, Sébastien CHOCHOIS, Olivier BARBARIN et Bruno COUSEIN intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote des dispositions de l'article 2.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 2 :

D'attribuer, les subventions pour un montant total de 328 298,82 €, dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » 2025, aux communes des territoires de l'Arrageois, de l'Audomarois, du Boulonnais, du Calaisis et du Montreuillois-Ternois et pour les opérations correspondantes reprises en annexe de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 31 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 10 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais) Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

Article 3 :

Les conditions et modalités de mise en œuvre des subventions visées aux articles 1 et 2 sont reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-515F02	2041482//90515 et 2324//90515	Fonds de soutien aux quartiers prioritaires - Politique de la ville	1 000 000,00	894 750,54

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juillet 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction Accompagnement des Territoires

RAPPORT N°55

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUILLET 2025

APPEL À PROJETS "MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIERS PRIORITAIRES" 2025

Lors de sa réunion du 24 mars 2025, le Conseil départemental a acté le renouvellement de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » qui permet d'accompagner les communes dont la population vivant en quartier prioritaire est supérieure à 200 habitants, dans la réalisation de projets favorisant les apprentissages et le bien-être des enfants. Ces projets concernent des équipements se situant dans un quartier prioritaire tel que défini par décret 2023-1314 du 28 décembre 2023, ou dans la bande des 500 mètres autour de celui-ci.

L'objectif de cet appel à projets est d'améliorer les conditions d'accueil et de faciliter les apprentissages des enfants pour encourager un éveil et une éducation plus inclusive et bienveillante, en cohérence avec les ambitions des pactes départementaux :

- Agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population (pacte des solidarités territoriales),

- Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités (pacte des solidarités humaines),

- Mettre les jeunesses au cœur de l'action départementale (pacte des réussites citoyennes).

L'appel à projets 2024 a permis d'élargir la liste des équipements éligibles. En effet, les centres sociaux, espaces de vie sociale, maisons de quartiers et maisons des jeunes ont été intégrés tout comme précédemment les écoles et établissements d'accueil de jeunes enfants. De plus, une nouvelle typologie de projets permettant d'utiliser l'espace public en cœur de quartier prioritaire (design actif) entrait dans l'appel à projets comme favorisant l'accès spontané à l'activité physique et à la culture.

Dans cette nouvelle configuration, en 2024, 48 projets ont été accompagnés pour un montant total de 863 316,85 €. Ces projets portaient majoritairement sur des écoles : embellissement des salles de classe et d'activités, amélioration de l'accueil des enfants

(peinture, réfection d'éclairage, petits travaux d'étanchéité/isolation) ou transformation des salles de restauration, équipement matériel des écoles et structures d'accueil des enfants (mobilier scolaire, salles de motricité, mobilier de restauration scolaire, écrans et vidéoprojecteurs numériques interactifs...).

Plusieurs projets de recomposition/déminéralisation de cours d'écoles, d'aménagement de jardins pédagogiques ou encore d'aménagement d'aires de jeux sur des espaces publics en cœur de quartier prioritaire ont également été accompagnés.

Pour l'année 2025 les équipements éligibles ont été reconduits à l'identique, ainsi que la nature des dépenses concernées. Quel que soit le projet présenté, l'équipement ou l'espace public concerné doit se trouver au cœur du quartier prioritaire ou dans la bande des 500 mètres.

Le montant maximum de l'aide attribuée par commune est calculé par rapport aux données de population communales en quartiers prioritaires. L'aide du Département peut atteindre jusqu'à 80% du montant HT des travaux dans la limite du montant maximum de l'aide.

Cet appel à projets a été clôturé le 6 mai 2025 : 47 des 57 communes destinataires du règlement de l'appel à projets (82,45 % des communes concernées) ont répondu.

Sur les 47 dossiers éligibles :

- 39 projets concernent des écoles en quartiers prioritaires, parmi lesquels 10 projets concernent pour tout ou partie la cour d'école ;
- 2 projets concernent des établissements d'accueil de la petite enfance ;
- 1 projet concerne un centre social ;
- 5 projets portent sur des aménagements d'espaces publics en cœur de quartier prioritaire (de type design actif : aménagements d'aire de jeux ou création d'un parc de sculptures).

Les propositions de soutien financier, reprises dans le tableau de synthèse figurant en annexe, correspondent à un accompagnement du Département à hauteur de 894 750,54 € pour ces 47 communes.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1- Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental :

Pour les projets bénéficiant d'une subvention départementale inférieure ou égale à 30 000 € :

Le versement de la subvention sera effectué en une fois.

À réception de l'extrait de délibération du Département attribuant la subvention à la commune, celle-ci doit faire parvenir au Département les éléments suivants avant le 10 décembre 2026 :

- délibération communale acceptant la subvention accordée par le Département,
- plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération signé du maire ou de son représentant,
- état récapitulatif des dépenses visé par le maire ou son représentant et certifié par le comptable public,
- factures correspondant au projet,
- procès-verbal de réception de travaux (uniquement pour les travaux d'aménagement) ou attestation de réalisation du projet signée du maire.

Pour les acquisitions, attestation signée du maire certifiant de la conformité de l'usage et la destination de l'achat à la demande déposée,
- visuels après la réalisation des travaux,
- copie des supports de communication tels que mentionnés dans les obligations de communication.
- RIB.

Pour les projets bénéficiant d'une subvention départementale supérieure à 30 000 € :

Le Département pourra verser un premier acompte de 50 % sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- délibération communale acceptant la subvention accordée par le Département,
- ordre de service de démarrage de l'opération ou bon de commande pour les acquisitions de mobilier / matériel.
- RIB.

Le solde de la subvention départementale, sera versé sur présentation des pièces justificatives suivantes, avant le 10 décembre 2026 :

- état récapitulatif des dépenses visé par le maire ou son représentant et certifié par le comptable public,
- plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération signé du maire ou son représentant,
- factures correspondant au projet,
- procès-verbal de réception de travaux (uniquement pour les travaux d'aménagement) ou attestation de réalisation du projet signée du maire. Pour les acquisitions, attestation signée du maire certifiant de la conformité de l'usage et la destination de l'achat à la demande déposée,
- visuels après la réalisation des travaux,
- copie des supports de communication tels que mentionnés dans les obligations de communication.

2- Dans les deux cas, le montant de la subvention attribuée respectera les règles suivantes :

- le plan de financement définitif des travaux doit respecter la prise en charge de 20% minimum par le bénéficiaire,

- la subvention allouée par le Département ne peut pas dépasser 80% du montant total HT des travaux réalisés.

3- Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisée pour l'objet initialement décrit.

4- L'aide départementale est subordonnée au respect de la réception par les services départementaux de la demande de solde avant le 10 décembre 2026.

Aucune prolongation du délai d'exécution du projet ne sera accordée.

5- Le porteur s'engage à promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département. Pour ce faire, il conviendra de respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulé

« *obligations et contreparties en matière de communication* », consultable sur le site internet du Département : https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication.

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect des obligations de communication justifiant de l'aide apportée par le Département. Pour ce faire, il convient de transmettre au Département tous les éléments qui justifient la promotion et la communication de l'aide apportée :

- visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), photos,
- articles (journal, presse locale, site internet, post réseaux sociaux),
- reportages vidéo (par lien),
- récapitulatif des actions de promotion menées sur le terrain auprès de la population.

Contrôle : le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect des obligations de communication rappelées précédemment. Le cas échant une mise en demeure sera adressée au contractant pour lui rappeler l'obligation du respect des contreparties en termes de promotion et de communication du soutien du Département.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'attribuer, dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » 2025, aux 47 communes, les subventions pour un montant total de 894 750,54 €, pour les opérations reprises en annexe du présent rapport.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-515F02	2041482//90515 et 2324//90515	Fonds de soutien aux quartiers prioritaires – Politique de la ville	1 000 000,00	1 000 000,00	894 750,54	105 249,46

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 6 OCTOBRE 2025

Service : Marchés Publics ***Instructeur*** : Linda BOUTILLIER ***Rapporteur*** : Mr le Maire	***Délibération n°21*** Consultation relative à la fourniture de carburant à la pompe pour les besoins de la Commune d'Etaples-sur-mer et du CCAS d'Etaples-sur-mer (en groupement de commandes)

Exposé :

Les marchés suivants ont été passés le 2 novembre 2021 pour une durée de 12 mois. Ils étaient reconductibles 3 fois pour des périodes de 12 mois et devaient prendre fin le 1er novembre 2025 :

- Marché n° 2021-012 : Fourniture de carburant à la pompe par cartes accréditives pour véhicules légers (en groupement de commandes avec le CCAS d'Etaples-sur-mer) – Contrat passé avec LECLERC SIPLEC.
- Marché n° 2021-013 : Fourniture de carburant à la pompe par cartes accréditives pour les poids-lourds, bus et engins – Contrat passé avec TOTAL MARKETING France.
- Marché n° 2021-014 : Fourniture d'additif : Ad Blue – Contrat passé avec TOTAL ENERGIES PROXI NORD EST.

Afin de prendre en compte les délais incompressibles liés à la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de consultation, les marchés n° 2021-012 et 2021-013 vont être prolongés de deux mois, le marché n° 2021-014 ne nécessitant pas de prolongation dans la mesure où aucune commande d'additif n'est prévue avant la fin de l'année 2025. Les nouveaux contrats seront donc mis en place à compter du 2 janvier 2026.

Il est précisé que les avenants n'auront pas d'incidence financière sur les contrats en cours, les montants maximum de commandes n'étant pas atteints.

Pour information, les montants de dépenses pour les années 2022, 2023 et 2024 étaient les suivants :

	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Marché n° 2021-012	Ville : 70 521.20 Euros TTC CCAS : 6 842.62 Euros TTC Total : 77 363.82 Euros TTC	Ville : 65 509.73 Euros TTC CCAS : 3 292.62 Euros TTC Total : 68 802.35 Euros TTC	Ville : 51 423.75 Euros TTC CCAS : 3 219.28 Euros TTC Total : 54 643.03 Euros TTC
Marché n° 2021-013	Ville : 41 885.01 Euros TTC	Ville : 37 218.44 Euros TTC	Ville : 36 089.88 Euros TTC
Marché n° 2021-014	Ville : 585.00 Euros TTC	Pas de dépenses	Ville : 314.00 Euros TTC

Compte-tenu des montants de dépenses, la procédure de mise en concurrence utilisée sera la procédure d'appel d'offres conformément aux articles R.2124-2 et R2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R.2162-2 du Code de la Commande Publique, chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire avec maximum de commandes annuelles qui sera exécuté par le biais de l'utilisation de cartes accréditives pour les lots 1 et 2 et par l'émission de bons de commande pour le lot 3 dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du même Code.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Valider les deux avenants en pièces jointes et autoriser Monsieur le Maire à les signer,
- Autoriser le lancement de la consultation en procédure d'appel d'offres ouvert (en groupement de commandes entre la Ville et le CCAS d'Etaples-sur-mer pour le lot 1), étant entendu que chaque membre du groupement règlera les factures afférentes aux prestations qui le concerne. Les montants maximums de commandes annuelles sont les suivants :

Lots	Maximum TTC pour le CCAS	Maximum TTC pour la Ville
Lot 1 : Véhicules légers	5 000 Euros	80 000 Euros
Lot 2 : Poids-lourds, bus et engins		45 000 Euros
Lot 3 : Additif		500 Euros
TOTAUX	5 000 Euros	125 500 Euros

- Donner délégation à Monsieur le Maire d'Etaples-sur-mer pour lancer et mener à terme la procédure de consultation dans sa totalité incluant la signature du marché et tous les documents s'y rapportant.

«

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer
Délibération n°21	Conseil Municipal du Lundi 6 Octobre 2025
Service Marchés Publics	Domaine de compétence : 1- Commande Publique/1.1 – Marchés Publics

Le Lundi Six Octobre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/09/2025

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 4

Nombre de votants : 29

Affiché le 10/10/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Grégory HURTREL.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Consultation relative à la fourniture de carburant à la pompe pour les besoins de la Commune d'Etaples-sur-mer, en groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :	Demande d'autorisation de lancement en procédure d'appel d'offres ouvert de la consultation relative à la fourniture de carburant à la pompe pour les besoins de la Commune d'Etaples-sur-mer, en groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°10 du 12 février 2018 mettant en place un groupement de commandes permanent entre la Ville d'Etaples-sur-mer et son CCAS pour l'acquisition et/ou la réalisation de diverses prestations et fournitures,

Vu la délibération n° 5 du 6 février 2019 modifiant la convention de groupement de commandes entre la Ville d'Etaples-sur-mer et son CCAS,

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 validant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 5 du 18 décembre 2023 adoptant le nouveau règlement intérieur des achats et de la Commande Publique,

Considérant que les marchés suivants arrivent à échéance le 1er novembre 2025 :

- Marché n° 2021-012 : Fourniture de carburant à la pompe par cartes accréditives pour véhicules légers (en groupement de commandes avec le CCAS d'Etaples-sur-mer) – Contrat passé avec LECLERC SIPLEC.
- Marché n° 2021-013 : Fourniture de carburant à la pompe par cartes accréditives pour les poids-lourds, bus et engins – Contrat passé avec TOTAL MARKETING France.
- Marché n° 2021-014 : Fourniture d'additif : Ad Blue – Contrat passé avec TOTAL ENERGIES PROXI NORD EST.

Considérant qu'au regard du montant des contrats, il est envisagé de recourir à une procédure d'appel ouvert conformément aux articles L.2124-2 et R2124-2 du Code de la Commande Publique pour désigner des nouveaux attributaires,

Considérant que les prestations comprendront l'approvisionnement des véhicules et engins de la Ville et du CCAS d'Etaples-sur-mer en toute nature de carburants à la pompe,

Considérant que la consultation sera allotie et que les accords-cadres qui en découleront seront mono-attributaires avec un montant maximum de commandes annuelles,

Considérant que chaque accord-cadre s'exécutera par le biais de l'utilisation de cartes accréditives pour les lots 1 et 2 et via l'émission de bons de commande pour le lot 3,

Considérant que les accords-cadres seront passés pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1er janvier 2025 et qu'ils pourront être reconduits 3 fois pour des périodes de 12 mois,

Considérant les montants prévisionnels annuels suivants (en Euros) :

Lots	Maximum TTC pour le CCAS	Maximum TTC pour la Ville
Lot 1 : Véhicules légers	5 000 Euros	80 000 Euros
Lot 2 : Poids-lourds, bus et engins		45 000 Euros
Lot 3 : Additif		500 Euros
TOTAUX	5 000 Euros	125 500 Euros

Considérant la nécessité de prendre en compte les délais incompressibles liés à la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de consultation, les marchés n° 2021-012 et n° 2021-013 nécessitent d'être prolongés de deux mois, à l'instar du marché n° 2021-014 pour lequel aucune commande n'est prévue avant la fin de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De valider les deux avenants en pièces jointes prolongeant les marchés n° 2021-012 et n° 2021-013 jusqu'au 31 décembre 2025, avenants qui ont été validés par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 septembre à 14 heures 30 en Mairie d'Etaples-sur-mer,
- D'autoriser le lancement de la consultation en procédure d'appel d'offres ouvert en groupement de commandes entre la Ville et le CCAS d'Etaples-sur-mer, étant entendu que chaque membre du groupement règlera les factures afférentes aux prestations qui le concerne, pour la fourniture de carburant à la pompe,
- De donner délégation à Monsieur le Maire d'Etaples-sur-mer pour lancer et mener à terme la procédure de consultation dans sa totalité incluant la signature du marché et tous les documents s'y rapportant.

Vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS — EXE10
AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNE D'ÉTAPLES-sur-MER
Place du Général de Gaulle
62630 ETAPLES
N° SIRET : 216 203 182 000 11

B - Identification du titulaire du marché public

TOTAL MARKETING France
562 Avenue du Parc de l'Île
92000 NANTERRE

C - Objet du marché public

Objet du marché public :

Marché n° 2021-013 : Fourniture de carburant à la pompe par cartes accréditives pour les véhicules Poids Lourds, bus et engins de la Ville d'Etaples-sur-mer

Date de la notification du marché public : 25/10/2021

Durée d'exécution du marché public : 12 mois à compter du 2 novembre 2021 reconductible tacitement 3 fois pour des périodes de 12 mois .

Montant initial du marché public :

Pour la Ville d'Etaples-sur-mer :
Minimum de commandes annuelles : 15 000.00 Euros TTC
Maximum de commandes annuelles : 80 000.00 Euros TTC

Ces montants sont identiques pour chaque année de reconduction.

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

Le marché n° 2021-013 arrive à échéance le 1er novembre 2025.

Considérant les délais incompressibles liés à la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de consultation, il est décidé de prolonger le marché jusqu'au 31 décembre 2025.

Le montant du marché reste inchangé. Les commandes n'atteignant pas le montant maximum prévu dans le cadre du marché initial.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☒ Non ☐ Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
	Thomas DELOS	Signature numérique de Thomas DELOS Date : 2025.08.08 11:16:37 +02'00'

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Etaples-sur-mer, le .....

Signature
Le Maire,

Franck TINDILLER

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ...., le ... .

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION d'APPEL D'OFFRES AVENANTS AUX MARCHES 2021-012 ET 2021-013

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Commune d'Etaples-sur-mer
Place du Général de Gaulle – BP 119
62630 ETAPLES-sur-MER
Tél. : 03 21 89 62 40
Mail : linda.boutillier@etaples-sur-mer.fr
N° SIRET : 216 203 182 000 11

B - Objet de la commission.

Validation des avenants relatifs aux marchés suivants :

2021-012 : Fourniture de carburant à la pompe par cartes accréditives pour les véhicules légers de la Ville d'Etaples-sur-mer et du CCAS d'Etaples-sur-mer (en groupement de commandes).
2021-013 : Fourniture de carburant à la pompe par cartes accréditives pour les véhicules poids-lourds, bus et engins de la Ville d'Etaples-sur-mer.

Les deux marchés arrivent à échéance le 1er novembre 2025.

Considérant les délais incompressibles liés à la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de consultation, il est proposé de prolonger les deux marchés jusqu'au 31 décembre 2025.
Ces avenants n'auront pas d'incidence financière, les commandes n'atteignant pas le montant maximum prévu dans le cadre du marché initial et de ses reconductions.

C - Composition de la commission d'appel d'offres en date du 10 septembre 2025 à 15 heures

E1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)	Présent (P) Ou Absent (A)
Franck TINDILLER	Maire de la Ville d'Etaples-sur-mer	T	P
Bernard WAUQUIER	Adjoint au Maire	T	P
Maryse MAILLART	Adjointe au Maire	T	P
Philippe RAMET	Conseiller Municipal	T	Absent excusé
Josiane BOUTOILLE	Conseillère Municipale	T	P

Jean-Pierre LAMOUR	Conseiller Municipal	T	P
Adrien BACLET	Conseiller Municipal	S	
Jean-Michel GOSSELIN	Conseiller Municipal	S	
Aurore WACOGNE	Conseiller Municipal	S	
Gérard ANDRE	Conseiller Municipal	S	
Jean-Paul HAGNERE	Conseiller Municipal	S	

E2 – Autres personnes présentes :

Nom et prénom	Qualité

☒ Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer

☐ Le quorum n'étant pas atteint, la commission ne peut délibérer. Une nouvelle convocation sera transmise aux membres

F – Décision de la Commission d'Appel d'Offres

Sur la proposition de validation des deux avenants prolongeant les marchés n° 2021-012 et 2021-013, la Commission émet un avis :

☒ FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE

5 voix « pour »

0 voix « contre »

0 voix « abstention »

OBSERVATIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION :

Secrétariat de la commission d'appel d'offres :

Linda Boutillier *– Adjointe Administrative principale 1ère classe – En charge du service Marchés Publics de la Commune d'Etaples-sur-mer*

F - Signature des membres de la commission d'appel d'offres.

Nom et prénom	Signature
Franck TINDILLER	
Bernard WAUQUIER	
Maryse MAILLART	
Philippe RAMET	Absent, Excusé
Josiane BOUTOILLE	
Jean-Pierre LAMOUR	
Jean-Michel GOSSELIN	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNE D'ÉTAPLES-sur-MER
Place du Général de Gaulle
62630 ETAPLES
N° SIRET : 216 203 182 000 11

B - Identification du titulaire du marché public

SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC SIPLEC SA
26 Quai Marcel Boyer – CS1027
94859 IVRY-sur-SEINE

C - Objet du marché public

☒ Objet du marché public :

Marché n° 2021-012 : Fourniture de carburant à la pompe par cartes accréditives pour les véhicules légers de la Ville d'Etaples-sur-mer et du CCAS d'Etaples-sur-mer (en groupement de commandes).

☒ Date de la notification du marché public : 25/10/2021

☒ Durée d'exécution du marché public : 12 mois à compter du 2 novembre 2021 reconductible tacitement 3 fois pour des périodes de 12 mois .

☒ Montant initial du marché public :

Pour la Ville d'Etaples-sur-mer :
Minimum de commandes annuelles : 20 000.00 Euros TTC
Maximum de commandes annuelles : 80 000.00 Euros TTC

Pour le CCAS d'Etaples-sur-mer :
Minimum de commandes annuelles : 2 000.00 Euros TTC
Maximum de commandes annuelles : 7 000.00 Euros TTC

Ces montants sont identiques pour chaque année de reconduction.

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

Le marché n° 2021-012 arrive à échéance le 1er novembre 2025.

Considérant les délais incompressibles liés à la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de consultation, il est décidé de prolonger le marché jusqu'au 31 décembre 2025.

Le montant du marché reste inchangé. Les commandes n'atteignant pas le montant maximum prévu dans le cadre du marché initial.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☒ Non ☐ Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Rémi THOMAS Directeur Filière Carburants et Services	IVRY SUR SEINE Le 25/08/2025	SOCIETE IMPORTATION EDOUARD LECLERC 26, Quai Marcel Boyer CS10020 94859 IVRY SUR SEINE CEDEX Tél. 33(0) 49 87 50 00 - Fax. 33 (1) 56 20 56 66 SIRET 315 281 113 00052 4612A - TVA FR 37 315 281 113

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Etaples-sur-mer, le .....

Signature
Le Maire,

Franck TINDILLER

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

☐ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

☐ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

☐ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 06 Octobre 2025

Service : Éducation ***Instructeur*** : Denis HOUPIN ***Rapporteur*** : Nathalie TILLIER	***Délibération n° 22*** : Dispositif Petits déjeuners

Exposé :

La Ville d'Étaples-sur-mer est inscrite depuis 2019 dans le dispositif « Petits déjeuners » de prévention et de lutte contre la pauvreté, et ainsi participe à la réduction des inégalités alimentaires pour le 1er repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

La présente convention formalise l'organisation de ce dispositif dans les écoles publiques primaires et maternelles, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaine pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait de 1,30 € à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Chaque jour, sous la surveillance du personnel municipal, est mis à disposition des enfants inscrits du pain frais, barre de chocolat, confiture et chaque jour de la semaine en alternance, fromage portion, fruit, yaourt à boire, gourde de compote.

De plus, dans le cadre de l'éducation à l'alimentation, des actions sont menées et organisées directement au sein des écoles publiques respectives.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre ce dispositif.
- de signer la présente convention entre le Ministère de l'Éducation Nationale et la Ville d'Étaples-sur-Mer pour l'année scolaire 2025-2026.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	
Délibération n°22	Conseil Municipal du Lundi 06 octobre 2025
Service Éducation	Domaine de compétence : 8.1 - Éducation

Le Lundi Six Octobre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/09/2025

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 4

Nombre de votants : 29

Affiché le 10/10/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Grégory HURTREL.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Dispositif "petits-déjeuners"

Rapporteur : Madame TILLIER Nathalie, Adjointe.

Synthèse de la délibération :	Poursuite de la mise en œuvre du dispositif "petits-déjeuners" – Année 2025-2026

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal,

Considérant que la Ville d'Étaples-sur-mer est inscrite depuis 2019 dans le dispositif « Petits déjeuners » de prévention et de lutte contre la pauvreté, et ainsi participe à la réduction des inégalités alimentaires pour le 1er repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Considérant que la Ville d'Étaples-sur-mer souhaite poursuivre dans les écoles primaires cette distribution de petits déjeuners sur le temps périscolaire ou scolaire.
En complément de cette opération, des actions sont menées et organisées directement au sein des écoles publiques respectives dans le cadre de l'éducation à l'alimentation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre ce dispositif.

- de signer la présente convention entre le Ministère de l'Éducation Nationale et la Ville d'Étaples-sur-Mer pour l'année scolaire 2025-2026 et suivante.

Vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 06 Octobre 2025

Service : Éducation ***Instructeur*** : Denis HOUPIN ***Rapporteur*** : Nathalie TILLIER	***Délibération n° 23*** : Participation financière des familles Classe de neige 2026

Exposé :

Suite à l'appel d'offres lancé le 9 juillet 2025 avec une date limite de réception des offres au 6 Aout 2025, un organisme a répondu (Oxyjeunes Voyages).

Suite à l'analyse de l'offre, l'organisme Oxyjeunes Voyages d'Arras a été retenu.

Le séjour se déroulera à Châtel en Haute-Savoie dans le chalet « Les cyclamens » et/ou le chalet « Le Soleil Couchant ».

Date : séjour sur place du 8 au 13 mars 2026 – Départ le samedi 7 Mars 2026 soir – Retour le Samedi 14 mars matin - 6 Jours sur place.

Tarifs du séjour par famille :

364 € par enfant Étaplois, (8 X 45,5 €)
240 € par enfant Étaplois dont le quotient familial est inférieur à 617 € - dernière attestation paiement de la CAF, (8 X 30 €)
672 € par enfant extérieur, (8 X 84 €)

Le tarif demandé comprend: hébergement enfants enseignants et accompagnateurs mairie, restauration, encadrement par les animateurs sur site et au voyage aller-retour, cours de ski (5 séances) forfait remontée mécanique, location de matériel de ski, insignes, visite d'une fromagerie, sorties raquettes, visite musée de la vieille douane, intervention d'un sculpteur sur bois, jeux de neige, luge construction d'igloo. Balade en raquettes...

Les montants des participations des familles pour le séjour en classe de neige seront payables en plusieurs échéances mensuelles sur le site « myperischoll » à compter du mois de novembre 2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver les montants des participations des familles

- d'autoriser l'encaissement de la participation des familles.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer
Délibération n°23	Conseil Municipal du Lundi 06 octobre 2025
Service Éducation	Domaine de compétence : 7.10 – Finances divers

Le Lundi Six Octobre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/09/2025

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 4

Nombre de votants : 29

Affiché le 10/10/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Grégory HURTREL.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Participation financière des familles pour le séjour en classe de neige 2026

Rapporteur : Madame Nathalie TILLIER, Adjointe.

Synthèse de la délibération :	Fixation des tarifs et périodicité des paiements

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal.

Vu la Commission Municipale N° 1 « Grandir, réussir et bien vivre à Etaples-sur-mer » en date du 9 septembre 2025,

Considérant que l'organisme OXYJEUNES VOYAGES d'Arras a été retenu lors du marché d'appel d'offre, le séjour se déroulera du **8 au 13 mars 2026** sur 1 ou 2 chalets en Haute-Savoie, à savoir, « Les Cyclamens » » et/ou « Le soleil couchant », en fonction de la répartition des effectifs.

Considérant que sur proposition de la Commission N° 1 « Grandir, réussir et bien vivre à Etaples-sur-mer », réunie le 9 septembre 2025, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les montants des participations des familles pour le séjour en classe de neige, payables en plusieurs échéances mensuelles sur le site « Myperischool » ou au Service Éducation-Jeunesse à compter du mois de novembre 2025.

Tarifs du séjour par famille :

364 € par enfant Étaplois, (8 X 45,5 €)
240 € par enfant Étaplois dont le quotient familial est inférieur à 617 € - dernière attestation paiement de la CAF, (8 X 30 €)
672 € par enfant extérieur, (8 X 84 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les montants des participations des familles, ci-dessus
- d'autoriser l'encaissement de la participation des familles.

Les recettes en résultant sont inscrites au BP 2025 et 2026.

Vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU LUNDI 06 OCTOBRE 2025

Service : Jeunesse ***Instructeur*** : M. BLANC Frédéric ***Rapporteur*** : M. LANQUETIN Charles	***Délibération n°24*** Convention « Alcome » visant à réduire la présence de mégots sur la commune.

Exposé :

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'État par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20% d'ici 2024
- 35% d'ici 2026
- 40% d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :
- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoiement de rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans cette démarche, le Conseil Municipal des Jeunes souhaite s'impliquer en contribuant activement à rendre la ville plus propre et à sensibiliser leurs concitoyens à la problématique des mégots.

Dans ce cadre, Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voieries publiques sur la base d'un contrat type unique.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Approuver le projet entre la ville d'Étaples-sur-mer et Alcome pour la durée de l'agrément.
- Autoriser Monsieur le Maire d'Étaples-sur-mer à signer tous documents relatifs à ce projet.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n°24	Conseil Municipal du Lundi 06 octobre 2025
Service Enseignement, Jeunesse et Sport	Domaine de compétence : 8.8 - Environnement

Le Lundi Six Octobre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/09/2025

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 4

Nombre de votants : 29

Affiché le 10/10/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Grégory HURTREL.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Projet « ALCOME »

Rapporteur : M. LANQUETIN Charles, Adjoint.

Synthèse de la délibération :	Convention « Alcome » visant à réduire la présence de mégots sur la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la commission n°1 « Grandir, réussir et bien vivre à Étaples-sur-mer » en date du lundi 06 octobre 2025,

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Considérant que ALCOME est un éco-organisme agréé par l'État par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 et qu'elle participe à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») ;

Considérant que cette initiative consiste à l'installation ciblée de 107 éteignoirs et de 11 cendriers urbains dans les zones repérées et à la distribution de 1008 cendriers de poche par an lors des manifestations ou par le biais des commerçants ;

Considérant qu'une subvention de 11 548.44€ sera versée chaque année à la commune d'Etaples-sur-mer ;

Considérant que le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) souhaite s'impliquer activement dans des actions concrètes en faveur du cadre de vie et de l'environnement en procédant au recensement des besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Approuver ce projet entre la Ville d'Étaples-sur-mer et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- Autorise Monsieur le Maire d'Étaples-sur-mer à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Les recettes en résultat seront inscrites au BP 2026.

Vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 06 Octobre 2025

Service : Éducation ***Instructeur*** : Denis HOUPIN ***Rapporteur*** : Nathalie TILLIER	***Délibération n° 25*** : Le bien être à l'école

Exposé :

La Ville d'Étaples-sur-mer souhaite apporter un bien être aux enfants pendant la pause méridienne afin d'améliorer le retour en classe de l'après-midi afin d'optimiser les apprentissages.

La ville d'Étaples-sur-mer perçoit un subventionnement de l'état et de la CA2BM dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération des 2 Baies en Montreuillois et que cette action rentre dans le cadre de la politique de la ville afin de prendre en considération l'enfant et sa famille autour de projets éducatifs, sociaux at culturels.

Cette action se réalise au sein des différents établissements scolaires publics de la commune.

- Ecoles : J Moulin, Rombly, J Macé
- Classes : du CP au CM2
- Fréquence :1/3 semaines (voir planning)
- Séance :30 minutes
- Lundi/ Jeudi et Mardi / Vendredi
- Salle d'activité : J Moulin (Dojo) / Rombly (Ludothèque) / J Macé (Dojo les Mouettes)

Horaire :13h00/ 13h30
Période : Année scolaire 2025/2026
Effectifs :8 à 10 enfants
Activités : YOGA / SOPHROLOGIE

Budget: 7700€

Etat: 3850 € + CABM 2310 € = 6160 € Reste à charge Mairie: 1540 €

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place cette action.
- de signer une convention entre les prestataires (profs de yoga et de sophrologie) et la Ville d'Étaples-sur-mer pour l'année scolaire 2025-2026.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	
Délibération n°25	Conseil Municipal du Lundi 06 octobre 2025
Service Éducation	Domaine de compétence : 8.1 - Éducation

Le Lundi Six Octobre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/09/2025

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 4

Nombre de votants : 29

Affiché le 10/10/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Grégory HURTREL.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Le bien être à l'école

Rapporteur : Madame TILLIER Nathalie, Adjointe.

Synthèse de la délibération :	Mise en place de l'action « Le bien être à l'école »

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal.

Vu la Commission Municipale N° 1 « Grandir, réussir et bien vivre à Etaples-sur-mer » en date du 9 septembre 2025.

Considérant que la Ville d'Étaples-sur-mer met en place des actions dans le cadre de la politique de la ville afin de prendre en considération l'enfant et sa famille autour de projets éducatifs, sociaux at culturels.

Considérant que la Ville d'Étaples-sur-mer souhaite apporter un bien être aux enfants par des séances de yoga et de sophrologie pendant la pause méridienne afin d'améliorer le retour en classe de l'après-midi afin d'optimiser les apprentissages.

Considérant que la ville d'Étaples-sur-mer perçoit un subventionnement de l'état (3850 €) et de la CA2BM (2310 €) dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération des 2 Baies en Montreuillois. Il restera à charge 1540 €

Considérant que la ville d'Étaples-sur-mer réalise cette action au sein des différents établissements scolaires publics de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place cette action.

- de signer une convention entre les prestataires (professeur de yoga et de sophrologie) et la Ville d'Étaples-sur-Mer pour l'année scolaire 2025-2026.

Vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRÉSENTATION

CONSEIL DU 06/10/2025

Service : Pôle tourisme « La Corderie » ***Instructeur*** : Rémy DUBOIS ***Rapporteur*** : Mr le Maire	***Délibération n°26*** Acquisition d'un logiciel-métier pour le service groupe de l'Office de tourisme

Exposé :

Le projet vise acquérir un logiciel métier pour la gestion des groupes pour l'Office de tourisme.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

Approuver l'acquisition d'un logiciel métier pour le service « groupes » de l'Office de tourisme d'Étaples-sur-Mer (montant 8 600 € HT), avec un financement partagé à 50 % entre la Ville et le Département du Pas-de-Calais, et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide départementale correspondante.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer
Délibération n°26	Conseil Municipal du lundi 6 octobre 2025
Pôle Tourisme «Corderie»	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions budgétaires

Le Lundi Six Octobre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/09/2025

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 4

Nombre de votants : 29

Affiché le 10/10/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Grégory HURTREL.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Acquisition d'un logiciel métier pour le service groupe de l'Office de tourisme et financée dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement en innovation touristique

Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Approuver l'acquisition du logiciel et autoriser M. le Maire à solliciter l'aide financière

Considérant la nécessité pour le service « groupes » de l'Office de tourisme de se développer et de se moderniser,

Considérant l'opportunité d'acquérir un logiciel et de bénéficier d'une aide à son financement à hauteur de 50 % dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement en innovation touristique du Département,

Considérant le coût d'investissement de 8 600,00 € HT,

Considérant l'avis favorable de la commission n°3 « Rayonnement » en date du 18 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'acquisition d'un logiciel métier destiné à professionnaliser le service « groupes » de l'Office de tourisme d'Étaples-sur-Mer et à améliorer la prise en charge des visiteurs sur le territoire ;
- D'approuver le plan de financement de l'opération, réparti comme suit :

- 4 300,00 € HT au titre du dispositif de soutien à l'investissement en innovation touristique (50 %),
- 4 300,00 € HT en autofinancement par la Ville d'Étaples-sur-Mer (50 %)
- 100 € HT par mois de frais de fonctionnement et d'hébergement du logiciel ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide départementale au titre du dispositif de soutien à l'investissement en innovation touristique porté par le Département du Pas-de-Calais.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif auprès du prestataire retenu.

Vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRÉSENTATION

CONSEIL DU 06/10/2025

Service : Pôle tourisme « La Corderie » ***Instructeur*** : Rémi DUBOIS ***Rapporteur*** : Mr le Maire	***Délibération n°27*** Mise en place d'un billet jumelé pour Maréis et Musée de la Marine

Exposé :

Dans le cadre de la vente de ses produits, le Pôle tourisme révise chaque année les tarifs de ses structures : l'Office de tourisme, Maréis, le chantier naval.

La grille des tarifs hauts et basse saison dépendante des périodes de vacances est aussi révisée chaque année.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

D'approuver les tarifs du Pôle tourisme à partir du 01/01/2026 et pour un an ainsi que la grille des tarifs haute et basse saison de Maréis pour 2026.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer
Délibération n°27	Conseil Municipal du lundi 6 octobre 2025
Pôle Tourisme «Corderie»	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions budgétaires

Le Lundi Six Octobre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/09/2025

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 4

Nombre de votants : 29

Affiché le 10/10/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Grégory HURTREL.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Tarifs publics du Pôle Tourisme «Corderie» à compter du 1er janvier 2026

Rapporteur : Mr le Maire	
Synthèse de la délibération :	Approuver les tarifs publics du Pôle Tourisme « Corderie » à compter du 1er janvier 2026

Considérant que le Pôle Tourisme « Corderie » regroupe les tarifs publics de l'Office de tourisme et des structures touristiques communales,

Considérant que l'Office de tourisme d'Étaples-sur-Mer est immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le n° IM062210001,

Considérant que l'Office de tourisme et Maréis commercialisent des produits et/ou forfaits touristiques valorisant leur territoire d'intervention,

Considérant que l'Office de tourisme et Maréis développent une mission de commercialisation visant à proposer des produits touristiques aux individuels comme aux groupes,

Considérant la nécessité de fixer le prix de vente des produits créés et d'y appliquer une marge,

Considérant l'avis favorable de la commission n°3 « Rayonnement » en date du 18 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la mise en place d'une grille tarifaire, annexée à la présente délibération, pour la commercialisation des produits et services du Pôle Tourisme, à compter du 1er janvier 2026 (annexe 1) ;

- D'approuver la grille des tarifs haute et basse saison de Maréis pour l'année 2026 (annexe 2).

Vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

TARIFS PUBLICS DU BATEAU "BAIE DE CANCHE"
Porteur des tarifs : Office de tourisme
Calendrier : à partir du 1er janvier 2026

Libellés du produit	Tarif en € TTC
BILLETS INDIVIDUELS HORS SAISON	
Billet adulte	15,00 €
Billet enfant (3-12 ans)	10,00 €
Enfant - de 3 ans	GRA
BILLETS INDIVIDUELS JUILLET & AOÛT	
Billet adulte	16,00 €
Billet enfant (3-12 ans)	11,00 €
Enfant - de 3 ans	GRA
OFFRE PROMO DERNIERES PLACES DISPONIBLES (5 ou -) 12H AVANT DEPART OU DERNIERE MINUTE (- de 5 places vendues) 12H AVANT LE DEPART	
Billet adulte	-30%
Billet enfant (3 - 12 ans)	-30%
Enfant - de 3 ans	
BILLETS GROUPES	
Groupes constitués uniquement - Effectifs minimum requis : - 20 pers. groupes adultes et mixtes et scolaires - 5 pers. pour les établissements spécialisés (hôpitaux et assimilés)	
Billet adulte	14,00 €
Billet enfant (3-12 ans)	9,00 €
Billet adulte TO et revendeur groupe	13,00 €
Billet enfant TO et revendeur groupe	8,50 €
TARIFICATION SPECIALE	
Offre partenaire et CSE adulte	13,00 €
Offre partenaire et CSE enfant	8,50 €
GRATUITÉS	
Groupes enfants : 1 gratuité accompagnateur pour 10 enfants	GRA
Groupes adultes : 1 gratuité pour 20 adultes payants	GRA
Invitation, presse, enseignants en pré-visite, professionnels du tourisme, chauffeur de l'autocar	GRA

TARIFS PUBLICS DU BATEAU "BAIE DE CANCHE"
Porteur des tarifs : Office de tourisme
Calendrier : à partir du 1er janvier 2026

Libellés du produit	Tarif en € TTC
PÊCHE EN MER	
Par pêcheur	**80,00 €**
Gratuité : pour 3 pêcheurs payants	**le 4ème gratuit**
Gratuité : pour 3 pêches effectuées par le même pêcheur	**la 4ème gratuite**
Location matériel : par pêcheur	**15,00 €**
Offre partenaire sous convention (CE, etc.) : sur présentation de leur carte	**location matériel offerte**
AFFRETEMENT ET PRIVATISATION	
Affrètement du navire pour escale au Touquet - facturé par escale	**140,00 €**
Privatisation du navire entier pour un groupe pour 1 départ de 45 min.	**864,00 €**

TARIFS PUBLICS DE MAREIS
Porteur des tarifs : Maréis
Calendrier : à partir du 1er janvier 2026

Libellés du produit	Tarif en € TTC
DROITS D'ENTRÉE INDIVIDUELS TARIF PRIVILEGE (BASSE SAISON)	
Tarif plein	9,00 €
Tarif réduit (3-18 ans, étudiants, plus de 65 ans, personnes en situation de handicap, bénéficiaires des minima sociaux et demandeurs d'emploi)	7,00 €
Pass'Famille (2 adultes + 2 enfants)	28,00 €
DROITS D'ENTRÉE INDIVIDUELS TARIF SAISONNIER (HAUTE SAISON)	
Tarif plein	11,00 €
Tarif réduit (3-18 ans, étudiants, plus de 65 ans, personnes en situation de handicap, bénéficiaires des minima sociaux et demandeurs d'emploi)	9,00 €
Pass'Famille (2 adultes + 2 enfants)	36,00 €
AUTRES DROITS D'ENTRÉE INDIVIDUELS	
Enfant supplémentaire Pass'Famille	4,00 €
Pass'annuel nominatif adulte (entrée illimitée pendant 1 an)	30,00 €
Pass'annuel nominatif enfant (entrée illimitée pendant 1 an)	25,00 €
Atelier "P'tit matelot'	7,00 €
Visite "De la mer à l'assiette" tarif plein	19,00 €
Visite "De la mer à l'assiette" tarif réduit (Jeunes : 3 ans inclus à moins de 18 ans, Étudiants, Plus de 65 ans, Personnes en situation de handicap, bénéficiaires des minima sociaux et demandeurs d'emploi)	18,00 €
Forfait anniversaire à Maréis - 10 enfants maximum	80,00 €
Anniversaire à Maréis par enfant supplémentaire	9,00 €
TARIFICATION SPECIALE POUR LE PUBLIC INDIVIDUEL	
Billet visite et/ou activité pour les Journées européennes du patrimoine, week-end du Hareng Roi et fête de la coquille St-Jacques	1/2 tarif
Billet visite et/ou activité Téléthon	1,00 €
PASS MUSEES ETAPLOIS	
Billet couplé Maréis + Musée de la Marine valable 1 journée	
Pass musées adulte haute saison	12,80 €
Pass musées enfant haute saison	9,80 €
Pass musées adulte basse saison	11,00 €
Pass musées enfant basse saison	8,00 €
Pass musées - de 3 ans haute ou basse saison	GRA
GRATUITÉS POUR LE PUBLIC INDIVIDUEL	
Billet senior dans le cadre des dimanches intergeneration	GRA
Billet enfant de moins de 3 ans	GRA
Billert invitation, presse, enseignant en pré-visite, professionnel du tourisme	GRA

TARIFS PUBLICS DE MAREIS
Porteur des tarifs : Maréis
Calendrier : à partir du 1er janvier 2026

Libellés du produit	Tarif en € TTC
1 gratuité accompagnateur par personne en situation d'invalidité (invalides moteurs, malentendants, malvoyants/non-voyants)	GRA
Billet activité grand public et scolaire pour la Fête de la science, Nuit des musées, Rendez-vous Eden 62, Week-end musées Télérama	GRA
DROITS D'ENTRÉE POUR LES GROUPES	
Groupes constitués uniquement - Effectifs minimum requis : **- 15 pers. pour les écoles, centres de loisirs et associations d'Etaples** **- 20 pers. groupes adultes et mixtes et scolaires hors Etaples** **- 5 pers. pour les établissements spécialisés (hôpitaux et assimilés)**	
Billet adulte (club, senior, collectivité, association, CCAS, entreprise, hôpitaux et assimilés)	8,00 €
Billet adulte (tour opérateur et professionnel du tourisme)	7,30 €
Billet enfant (scolaire, CLSH etc.) *dont* "P'tit Mousse part à la pêche"	6,50 €
Billet enfant (tour opérateur et professionnel du tourisme) *dont* visite "P'tit Mousse part à la pêche"	6,00 €
Forfait visite guidée en anglais (par un médiateur de Maréis)	40,00 €
ATELIERS PÉDAGOGIQUES SELON LA PROGRAMMATION DU MUSEE pour les groupes extérieurs à Étaples	
Atelier pédagogique pour le cycle 1	5,00 €
Mon tableau marin (cycle 2)	5,00 €
Je sculpte mon poisson (cycle 2 et 3)	5,00 €
Je construis mon chalutier (cycle 2 et 3)	5,00 €
D'où viens-tu poisson ? (cycle 3)	5,00 €
Les météorologues en herbe (cycle 3)	5,00 €
Découverte de l'estuaire de la Canche (cycle 3 et 4)	5,00 €
La tête dans les nuages (cycle 4)	5,00 €
Qui veut gagner des poissons ? (cycle 4)	5,00 €
Terre & mer : ces métiers liés (cycle 4)	5,00 €
Gérer la ressource en Manche (cycle 4)	5,00 €
Je ramende mon filet de pêche (cycle 4 et lycée)	5,00 €
Rencontre avec un marin-pêcheur (lycée)	5,00 €
Découverte des animaux de la Manche et de la Mer du Nord, la reproduction des poissons, la vie secrète des bords de plage, etc. ou autre animation suivant le programme scolaire	5,00 €
Atelier culinaire jeune public	9,00 €
Forfait atelier pédagogique pour les groupes inférieurs à 20 pers.	110,00 €
Prêt de malette pédagogique - Enquête secrète de M. Merlan	GRA
ACTIVITÉS CULTURELLES THÉMATIQUES GROUPE	
De la mer à l'assiette : adulte	19,00 €

TARIFS PUBLICS DE MAREIS
Porteur des tarifs : Maréis
Calendrier : à partir du 1er janvier 2026

Libellés du produit	Tarif en € TTC
De la mer à l'assiette : Jeune public (du cycle 2 au Lycée)	18,00 €
De la mer à l'assiette : Adulte : TO, professionnels de tourisme, centrale de réservations-groupes	17,50 €
De la mer à l'assiette : Jeune public (du cycle 2 au Lycée) : TO, professionnels de tourisme, centrale de réservations-groupes	16,50 €
TARIFICATION SPECIALE	
Remise accordée aux groupes scolaires, CLSH et associations d'Etaples	-20%
Remise accordée au service groupe de l'Office de tourisme d'Étaples sur les tarifs groupes directs	-10%
GRATUITÉS SUR LES GROUPES	
Chauffeur d'autocar et guide	GRA
1 adulte pour 20 entrées payantes pour les groupes adultes et mixtes	GRA
1 accompagnateur pour 10 enfants	GRA
1 accompagnateur pour 5 personnes pour les groupes en situation de handicap	GRA
BILLETTERIE PREVENTE CSE et B2B INDIVIDUELS POUR LES PROFESSIONNELS DU TOURISME ET REVENDEURS	
Billetterie adulte (validité 1 an)	8,00 €
Billetterie enfant (validité 1 an)	6,50 €
Enfant - de 3 ans	GRA
FRAIS DIVERS	
Facturation encart publicitaire au verso des billets de Maréis sur 5000 billets	450,00 €
BOUTIQUE	
Remise sur objet abîmé	20 %
Remise carte de fidélité : sur le 11ème achat (après 10 achats > à 10 €)	20 %
Affranchissement lettres et colis site de e-commerce et dépôt de courrier par les visiteurs.	sur la base du tarif lettre et colis en vigueur auprès de La Poste
ATELIERS CULINAIRES	
Vente cours de cuisine hebdomadaire : par participant	30,00 €
Achat auprès du prestataire (convention n° JPB202601, JPB202604 et JPB202606)	19,00 €
Vente cours de cuisine à thème : par participant	60,00 €
Achat cours de cuisine à thème (convention n° JPB202601, JPB202604 et JPB202606)	35,00 €
Vente cours de cuisine scolaire : par participant	9,00 €
Achat cours de cuisine scolaire base 15 pers au forfait (convention n°JPB202603 et JPB202608)	75,00 €
Vente cours "Associer mets et vins"	60,00 €
Achat cours "Dégustations de vins" (Convention n°JPB2026)	19,00 €

TARIFS PUBLICS DE MAREIS
Porteur des tarifs : Maréis
Calendrier : à partir du 1er janvier 2026

Libellés du produit	Tarif en € TTC
SEMINAIRE, PRIVATISATION et LOCATION D'ESPACE	
Vente formule "Accueil café" pour les groupes : thé, jus d'orange - par personne	**4,00 €**
Vente formule "Accueil petit-déjeuner café, jus d'orange, thé, mini-viennoiserie" pour les groupes - par personne	**7,00 €**
Achat fourniture lot de 3 mini-viennoiseries par personne /lot (convention n°JPB202602, JPB202605 et JPB202607)	**3,50 €**
Vente formule "Dégustation 3 verrines" pour les groupes - par personne	**10,00 €**
Achat fourniture "Dégustation 3 verrines"- par personne /lot (convention n°JPB202602, JPB202605 et JPB202607)	**3,50 €**
Achat dégustation visite "De la mer à l'assiette" - /pers (convention n°JPB202609)	**8,00 €**
Location de salle pique-nique par personne pour les groupes supérieurs à 20 personnes prix par pers.	**1,00 €**
Forfait location de salle pique-nique pour les groupes inférieurs à 20 personnes	**20,00 €**
Location salle pédagogique 1/2 journée	**120,00 €**
Location des espaces d'exposition de Maréis par heure	**200,00 €**
Location de la cuisine à la 1/2 journée	**150,00 €**

TARIFS PUBLICS DE L'OFFICE DE TOURISME ET DU SERVICE PATRIMOINE
Porteur des tarifs : Office de tourisme
Calendrier : à partir du 1er janvier 2026

Libellés du produit	Tarif en € TTC
VISITES ET ACTIVITÉS CULTURELLES PAR LE MUSEE DE FRANCE QUENTOVIC	
Parcours de découverte thématique d'Étaples : Grande Guerre, Histoire d'Étaples, sur les pas des peintres de l'École d'Étaples, etc. animation en salle autour du patrimoine.	
Grand Public : Adulte	5,00
Grand Public : Enfant (de 4 à 12 ans)	4,00
Groupes adulte (à partir de 20 personnes)	5,00
Groupes enfant (de 4 à 12 ans) (à partir de 20 personnes)	4,00
Remise accordée au service groupe de l'Office de tourisme d'Étaples sur les tarifs groupes directs	-10%
GRATUITÉS SUR LES GROUPES	
Gratuité groupes : Les chauffeurs	GRA
Gratuité groupes adultes : 1 adulte pour 20 adultes payants	GRA
Gratuité groupes enfants : 1 accompagnateur pour 10 enfants	GRA
GUIDE TOURISTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME : RUBRIQUE "HÉBERGEMENT ET RESTAURATION"	
Encart publicitaire pour 1 an : pour les hébergeurs (classés/labellisés et non classés) et restaurateurs	GRA
AFFRANCHISSEMENT : REFACTURATION	
Dépenses postales réalisées pour le compte des budgets annexes par les services de la mairie : refacturation à ces mêmes budgets annexes	sur la base des frais réels d'affranchissement
Affranchissement lettres et colis site de e-commerce et dépôt de courrier par les visiteurs.	sur la base du tarif lettre et colis en vigueur

TARIFS PUBLICS DU SERVICE GROUPES
Porteur des tarifs : Office de tourisme
Calendrier : à partir du 1er janvier 2026

Libellés du produit	Tarif en € TTC
GRATUITÉS SUR LES PRODUITS TOURISTIQUES ADULTES	
1 gratuité adulte pour 40 adultes payants	GRA
Gratuité chauffeur	GRA
GRATUITÉS SUR LES PRODUITS TOURISTIQUES ENFANTS	
1 gratuité accompagnateur pour 10 enfants payants (sauf mention particulière)	GRA
Gratuité chauffeur	GRA
FRAIS DE GESTION	
Facturation de frais de gestion pour les groupes en direct - par dossier	10,00 €
LOISIRS	
STRUCTURES DU POLE TOURISME	
MAREIS	
Vente des activités de Maréis	Selon grille groupe des tarifs publics de Maréis
Achat des activités de Maréis	-10% sur la grille groupe
BATEAU-PROMENADE "BAIE DE CANCHE" - Gestion des réservations groupes pour le bateau promenade	
Vente des billets groupes du bateau-promenade	Selon grille groupe des tarifs publics du bateau
Achat des billets groupes du bateau-promenade	Selon grille groupe des tarifs publics du bateau
SERVICE NATURE VILLE D'ETAPLES	
Vente des prestations du service nature	Selon grille des tarifs publics du service nature
Achat des prestations du service nature	-10% sur la grille des tarifs publics du service nature
MUSEE DE LA MARINE D'ETAPLES	
Vente visite libre : tarif adulte : groupes en direct (convention n°06)	3,50 €
Vente visite libre : tarif adulte : TO (convention n°06)	3,25 €
Achat visite libre adulte (convention n°6)	3,15 €
Ventre visite libre : tarif enfant : groupes en direct (convention n°06)	2,50 €
Vente visite libre : tarif enfant : TO (convention n°06)	2,30 €
Achat visite libre enfant (convention n°6)	2,25 €
Vente visite guidée : tarif adulte : groupes en direct (convention n°06)	5,00 €
Vente visite guidée : tarif adulte : TO (convention n°06)	4,60 €
Achat visite guidée adulte (convention n°6)	4,50 €
Vente visite guidée : tarif enfant : groupes en direct (convention n°06)	4,00 €

TARIFS PUBLICS DU SERVICE GROUPES
Porteur des tarifs : Office de tourisme
Calendrier : à partir du 1er janvier 2026

Libellés du produit	Tarif en € TTC
Vente visite guidée : tarif enfant : TO (convention n°06)	3,70 €
Achat visite guidée enfant (convention n°6)	3,60 €
Vente visite guidée du Port : Forfait adulte : groupes en direct (convention n°06)	40,00 €
Vente visite guidée du port : Forfait adulte : TO (convention n°06)	36,80 €
Achat forfait visite guidée du port adulte (convention n°6)	36,00 €
Vente visite guidée du port : Forfait enfant : groupes en direct (convention n°06)	35,00 €
Vente visite guidée du port : Forfait enfant : TO (convention n°06)	32,20 €
Achat forfait visite guidée du port enfant (convention n°6)	31,50 €
Vente atelier : tarif enfant : groupes en direct (convention n°06)	4,50 €
Vente atelier : tarif enfant : TO (convention n°06)	4,20 €
Achat activités pédagogiques (convention n°6)	4,05 €
MUSEE DE FRANCE QUENTOVIC D'ETAPLES - Gestion des réservations groupes pour les visites organisées par le Musée Quentovic	
Vente visites thématiques - Adulte groupes en direct (convention n°05)	5,00 €
Vente visites thématiques - Adulte TO (convention n°05)	4,60 €
Achat visites thématiques - Adulte (convention n°5)	4,50 €
Vente visites thématiques - Enfant groupes en direct (convention n°05)	4,00 €
Vente visites thématiques - Adulte TO (convention n°05)	3,70 €
Achat visites thématiques Enfant (convention n°5)	3,60 €
CHANTIER LEPRETRE - Gestion des réservations groupes pour les visites du CHARLES DE FOUCAULD - Classé monument historique	
Vente visite guidée : tarif par adulte et par enfant : groupes en direct (convention n°04)	5,00 €
Vente visite guidée : tarif par adulte et par enfant : TO (convention n°04)	4,60 €
Achat visite guidée : tarif par adulte et par enfant (convention n°04)	4,50 €
CONSERVERIE SAINT-CHRISTOPHE	
Vente billet visite : tarif par adulte et enfant : groupes en direct (convention n°01)	1,50 €
Vente billet visite : tarif par adulte et enfant : TO (convention n°01)	1,40 €
Achat visite guidée par adulte et par enfant (convention n°01)	GRATUIT
CHOCOLATERIE DE BEUSSENT	
Vente billet visite : tarif par adulte et enfant : groupes en direct (convention n°02)	3,00 €
Vente billet visite : tarif par adulte et enfant : facturé TO (convention n°02)	2,80 €
Achat visite guidée par adulte et par enfant (convention n°02)	2,70 €
OPALAVENTURE	
Vente billet entrée : tarif par adulte : groupes en direct (convention n°03)	24,00 €
Vente billet entrée : tarif par adulte : TO (convention n°03)	22,10 €

TARIFS PUBLICS DU SERVICE GROUPES
Porteur des tarifs : Office de tourisme
Calendrier : à partir du 1er janvier 2026

Libellés du produit	Tarif en € TTC
Achat tarif par adulte (convention n°03)	21,60 €
Vente billet entrée : tarif par enfant : groupes en direct (convention n°03)	15,00 €
Vente billet entrée : tarif par enfant : TO (convention n°03)	13,80 €
Achat tarif par enfant (convention n°03)	13,50 €
MANUFACTURE DU TOUQUET	
Vente billet entrée : tarif par personne : groupes en direct (convention n°07)	2,80 €
Vente billet entrée : tarif par personne : TO (convention n°07)	2,60 €
Achat visite de la manufacture tarif unique (convention n°7)	2,00 €
OPALE&CO	
Vente visite guidée de la ville, des origines à nos jours ; Promenade commentée des remparts ; Visite insolite ; Visite au pied des remparts : du lundi au vendredi : forfait : groupes en direct (convention n°08)	110,00 €
Vente visite guidée de la ville, des origines à nos jours ; Promenade commentée des remparts ; Visite insolite ; Visite au pied des remparts : du lundi au vendredi : forfait : TO (convention n°08)	101,20 €
Achat visite guidée de la ville, des origines à nos jours ; Promenade commentée des remparts ; Visite insolite ; Visite au pied des remparts : du lundi au vendredi (convention n°08)	99,00 €
Vente visite guidée de la ville, des origines à nos jours ; Promenade commentée des remparts ; Visite insolite ; Visite au pied des remparts : samedis, dimanches et jours fériés : forfait : groupes en direct (convention n°08)	145,00 €
Vente visite guidée de la ville, des origines à nos jours ; Promenade commentée des remparts ; Visite insolite ; Visite au pied des remparts : samedis, dimanches et jours fériés : forfait : TO (convention n°08)	133,40 €
Achat visite guidée de la ville, des origines à nos jours ; Promenade commentée des remparts ; Visite insolite ; Visite au pied des remparts : week-end et jours fériés (convention n°08)	130,50 €
Vente visite guidée de la ville, des origines à nos jours ; Promenade commentée des remparts ; Visite insolite ; Visite au pied des remparts en Anglais (convention n°08)	25% ±
LA CHARTREUSE DE NEUVILLE	
Vente visite guidée du Monastère : tarif par adulte : groupes en direct (convention n°09)	11,00 €
Vente visite guidée du Monastère : tarif par adulte : TO (convention n°09)	10,20 €
Achat visite guidée du Monastère : tarif par adulte (convention n°09)	9,90 €
Vente visite guidée du Monastère et des jardins : tarif par adulte : groupes en direct (convention n°09)	14,00 €
Vente visite guidée du Monastère et des jardins : tarif par adulte : TO (convention n°09)	12,90 €
Achat visite guidée du Monastère et des jardins : tarif par adulte (convention n°09)	12,60 €
Vente visite guidée du Monastère : tarif par enfant : groupes en direct (convention n°09)	5,50 €
Vente visite guidée du Monastère : tarif par enfant : TO (convention n°09)	5,10 €
Achat visite guidée du Monastère : tarif par enfant (convention n°09)	4,95 €
Vente visite guidée du Monastère et des jardins : tarif par enfant : groupes en direct (convention n°09)	7,00 €
Vente visite guidée du Monastère et des jardins : tarif par enfant : TO (convention n°09)	6,50 €
Achat visite guidée du Monastère et des jardins : tarif par enfant (convention n°09)	6,30 €
BRASSERIE GRANDES MAREES	
Vente billet entrée : tarif par adulte : groupes en direct (convention n°10)	8,00 €
Vente billet entrée : tarif par adulte : TO(convention n°10)	7,40 €
Achat tarif par adulte (convention n°10)	7,20 €

TARIFS PUBLICS DU SERVICE GROUPES
Porteur des tarifs : Office de tourisme
Calendrier : à partir du 1er janvier 2026

Libellés du produit	Tarif en € TTC
LE TOUQUET & CO	
Vente Le Touquet City Tour : un bus : forfait 1h : groupes en direct (convention n°14)	177,00 €
Vente Le Touquet City Tour : un bus : forfait 1h : TO (convention n°14)	162,90 €
Achat Le Touquet City Tour : un bus : forfait 1h (convention n°14)	161,00 €
Vente Le Touquet City Tour : un bus : forfait 2h : groupes en direct (convention n°14)	240,00 €
Vente Le Touquet City Tour : un bus : forfait 2h : TO (convention n°14)	220,80 €
Achat Le Touquet City Tour : un bus : forfait 2h (convention n°14)	210,00 €
Vente L'architecture balnéaire, durée 1h30 : tarif groupes en direct (convention n°14)	13,00 €
Vente L'architecture balnéaire, durée 1h30 : T.O (convention n°14)	12,00 €
Achat L'architecture balnéaire, forfait 1h30 (convention n°14)	177,00 €
Vente L'architecture balnéaire,durée 1h00 : groupes en direct (convention n°14)	11,00 €
Vente L'architecture balnéaire, durée 1h00 : T.O (convention n°14)	10,20 €
Achat L'architecture balnéaire, forfait 1h00 (convention n°14)	161,00 €
Vente L'hôtel de ville : groupes en direct (convention n°14)	9,00 €
Vente L'hôtel de ville : T.O (convention n°14)	8,30 €
Achat L'hôtel de ville : tarif par personne (convention n°14)	8,00 €
Vente Visite combinée, durée 1h30 : groupes en direct (convention n°14)	16,00 €
Vente Visite combinée, durée 1h30 : T.O (convention n°14)	16,00 €
Achat visite combinée, durée 1h30 (convention n°14)	15,00 €
MUSEE DU TOUQUET - EDOUARD CHAMPION	
Vente visite libre - tarif par adulte : groupes en direct (convention n°10)	2,50 €
Vente visite libre - tarif par adulte : TO (convention n°10)	2,30 €
Achat visite libre - tarif par adulte (convention n°13)	2,25 €
Vente forfait visite guidée/visite guidée + ateliers/visite insolite : groupes en direct (convention n°10)	40,00 €
Vente forfait visite guidée/visite guidée + ateliers/visite insolite TO (convention n°10)	36,80 €
Visite forfait visite guidée / visite guidée + atelier / atelier (convention n°13)	36,00 €
Vente visite guidée, en visite guidée + atelier - tarif par enfant groupes en direct (convention n°10)	4,00 €
Vente visite guidée, en visite guidée + atelier - tarif par enfant : TO (convention n°10)	3,70 €
Achat visite guidée + atelier - tarif par enfant (convention n°13)	3,60 €
LA CAVE DU PERLE	
Vente billet entrée - tarif par adulte groupes en direct (convention n°27)	1,00 €
Vente billet entrée tarif par adulte : TO (convention n°27)	0,90 €
Achat tarif par adulte (convention n°27)	GRATUIT

TARIFS PUBLICS DU SERVICE GROUPES
Porteur des tarifs : Office de tourisme
Calendrier : à partir du 1er janvier 2026

Libellés du produit	Tarif en € TTC
ÉVÉNEMENTIELS	
ASSOCIATION LES BON'Z ENFANTS	
Vente dégustation Hareng Roi : groupes en direct (convention n°25)	14,00 €
Vente dégustation Hareng Roi : TO (convention n°25)	12,90 €
Achat Hareng Roi repas tarif unique (convention n°25)	12,60 €
ASSOCIATION SPORTIVE ETAPLOISE	
Vente dégustation Fête de la Coquille St Jacques : groupes en direct (convention n°26)	22,00 €
Vente dégustation Fête de la Coquille St Jacques : TO (convention n°26)	20,30 €
Achat Fête de la Coquille repas tarif unique (convention n°26)	20,00 €
RESTAURANTS	
PLANETE OCEAN	
Vente menu adulte complet (week end) : aux groupes en direct (convention n°12)	30,80 €
Vente menu repas menu adulte complet (week end) : TO (convention n°12)	28,40 €
Achat menu adulte complet week end (convention n°12)	27,00 €
Vente menu adulte complet (la semaine) :aux groupes en direct (convention n°12)	28,00 €
Vente menu adulte complet (la semaine) : TO (convention n°12)	25,80 €
Achat menu adulte complet la semaine (convention n°12)	25,20 €
Vente menu adulte entrée + plat ou plat + dessert : aux groupes en direct (convention n°12)	23,10 €
Vente menu adulte entrée + plat ou plat + dessert TO (convention n°12)	21,30 €
Achat menu entrée + plat ou plat + dessert adulte (convention n°12)	21,00 €
Vente repas enfant : facturé aux groupes en direct (convention n°12)	10,00 €
Vente repas enfant TO (convention n°12)	9,20 €
Achat menu enfant (convention n°12)	9,00 €
Vente supplément fromage : aux groupes en direct (convention n°12)	8,00 €
Achat supplément fromage (convention n°12)	8,00 €
Vente supplément fromage : TO (convention n°12)	6,00 €
Achat supplément fromage light aux groupes en direct, TO, Voyagistes (convention n°12)	6,00 €
STELLA MARIS	
Vente menu adulte complet : aux groupes en direct (convention n°18)	30,00 €
Vente menu adulte complet : TO (convention n°18)	27,60 €
Achat menu adulte complet (convention n°18)	27,00 €
Vente menu enfant complet : aux groupes en direct (convention n°18)	13,00 €
Vente menu enfant complet : TO (convention n°18)	12,00 €

TARIFS PUBLICS DU SERVICE GROUPES
Porteur des tarifs : Office de tourisme
Calendrier : à partir du 1er janvier 2026

Libellés du produit	Tarif en € TTC
Achat menu enfant complet (convention n°18)	11,70 €
Vente supplément fromage (convention n°18)	5,00 €
Achat supplément fromage (convention n°18)	5,00 €
REPAS DANSANT STELLA MARIS	
Vente menu adulte repas dansant aux groupes en direct (convention n°24)	35,00 €
Vente menu adulte repas dansant : TO (convention n°24)	32,20 €
Achat menu adulte repas dansant adulte (convention n°24)	31,50 €
Vente prestation dansante (convention n°24)	600,00 €
Achat prestation dansante (convention n°24)	600,00 €
LA GARENNE	
Vente menu adulte complet : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°16)	35,00 €
Vente menu repas menu adulte complet : tarif par personne : TO (convention n°16)	32,20 €
Achat menu adulte complet (convention n°16)	31,50 €
Vente menu entrée + plat ou plat + dessert adulte : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°16)	30,00 €
Vente menu entrée + plat ou plat + dessert adulte : tarif par personne : TO (convention n°16)	27,60 €
Achat menu adulte entrée + plat ou plat + dessert (convention n°16)	27,00 €
Vente menu enfant : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°16)	15,50 €
Vente menu enfant : tarif par personne : TO (convention n°16)	14,30 €
Achat menu enfant (convention n°16)	13,95 €
Vente supplément fromage facturé aux groupes en direct, TO (convention n°16)	10,00 €
Achat supplément fromage (convention n°16)	10,00 €
LE 940	
Vente menu adulte complet : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°15)	29,00 €
Vente menu adulte complet : tarif par personne : TO (convention n°15)	26,70 €
Achat menu adulte complet (convention n°15)	26,00 €
Vente menu entrée + plat ou plat + dessert adulte : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°15)	24,50 €
Vente menu entrée + plat ou plat + dessert adulte : tarif par personne : TO (convention n°15)	22,60 €
Achat menu entrée + plat ou plat + dessert (convention n°15)	22,00 €
Vente menu enfant complet : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°15)	11,00 €
Vente menu enfant complet : tarif par personne : TO (convention n°15)	10,20 €
Achat menu enfant complet (convention n°15)	9,90 €
Vente supplément fromage : tarif par personne : facturé aux groupes en direct, TO (convention n°15)	8,00 €
Achat supplément fromage (convention n°15)	8,00 €

TARIFS PUBLICS DU SERVICE GROUPES
Porteur des tarifs : Office de tourisme
Calendrier : à partir du 1er janvier 2026

Libellés du produit	Tarif en € TTC
NC TERRE ET MER	
Vente menu adulte complet aux groupes en direct (convention n°19)	30,00 €
Vente menu adulte complet TO (convention n°19)	27,60 €
Achat menu adulte complet (convention n°19)	27,00 €
Vente menu entrée + plat ou plat + dessert adulte aux groupes en direct (convention n°19)	25,00 €
Vente menu entrée + plat ou plat + dessert adulte : TO (convention n°19)	23,00 €
Achat menu entrée + plat ou plat + dessert adulte (convention n°19)	22,50 €
Vente menu enfant aux groupes en direct (convention n°19)	10,00 €
Vente menu enfant : TO (convention n°19)	9,20 €
Achat menu enfant : tarif par enfant (convention n°19)	9,00 €
L'ESCALE	
Vente menu adulte complet facturé aux groupes direct (convention n°17)	33,00 €
Vente menu adulte complet TO (convention n°17)	30,40 €
Achat menu adulte complet (convention n°17)	29,70 €
Vente menu adulte entrée + plat ou plat + dessert aux groupes direct (convention n°17)	28,00 €
Vente menu adulte entrée + plat ou plat + dessert TO (convention n°17)	25,80 €
Achat menu adulte entrée + plat ou plat + dessert (convention n°17)	25,20 €
Vente menu enfant : facturé aux groupes en direct (convention n°17)	11,00 €
Vente menu enfant : TO (convention n°17)	10,20 €
Achat menu enfant (convention n°17)	9,90 €
Vente supplément fromage aux groupes en direct, TO (convention n°17)	6,50 €
Achat supplément fromage (convention n°17)	6,50 €
CHEZ MIREILLE	
Vente menu adulte complet aux groupes en direct (convention n°11)	31,50 €
Vente menu adulte complet TO (convention n°11)	29,00 €
Achat menu adulte complet (convention n°11)	28,35 €
Vente menu entrée+plat ou plat+dessert aux groupes en direct (convention n°11)	25,50 €
Vente menu entrée+plat ou plat+dessert : TO (convention n°11)	23,50 €
Achat menu adulte entrée + plat ou plat + dessert (convention n°11)	22,95 €
Vente menu complet enfant aux groupes en direct (convention n°11)	15,50 €
Vente menu complet enfant TO (convention n°11)	14,30 €
Achat menu enfant (convention n°11)	13,95 €
Vente supplément fromage (convention n°11)	4,50 €

TARIFS PUBLICS DU SERVICE GROUPES
Porteur des tarifs : Office de tourisme
Calendrier : à partir du 1er janvier 2026

Libellés du produit	Tarif en € TTC
Achat supplément fromage (convention n°11)	4,50 €
CHEZ MIREILLE REPAS DANSANT	
Vente repas dansant adulte aux groupes en direct (convention n°23)	36,00 €
Vente repas dansant adulte TO (convention n°23)	33,20 €
Achat repas dansant adulte (convention n°23)	32,40 €
Vente forfait prestation dansante (jusqu'à 50 personnes) aux groupes en direct, TO (convention n°23)	500,00 €
Achat forfait prestation dansante jusqu'à 50 personnes (convention n°23)	500,00 €
Vente forfait prestation dansante (au-delà de 50 personnes) en direct, TO (convention n°23)	690,00 €
Achat prestation dansante au-delà de 50 personnes (convention n°23)	690,00 €
HOTELS	
BRIT HOTEL	
Vente nuitée en chambre simple, double et twin en basse saison aux groupes en direct (convention n°20)	75,00 €
Vente nuitée en chambre simple, double et twin en basse saison TO (convention n°20)	69,00 €
Achat nuité basse-saison chambre simple, double et twin (convention n°20)	67,50 €
Vente nuitée en chambre simple, double et twin en haute saison aux groupes en direct (convention n°20)	95,00 €
Vente nuitée en chambre simple, double et twin en haute saison aux TO (convention n°20)	87,40 €
Achat nuitée chambre simple, double et twin en haute-saison (convention n°20)	85,50 €
Vente taxe de séjour (convention n°20)	1,50 €
Achat taxe de séjour (convention n°20)	1,50 €
Vente petit déjeuner (convention n°20)	11,00 €
Achat petit-déjeuner (convention n°20)	11,00 €
ESCAL'HOTEL	
Vente nuitée en chambre simple et double en basse saison aux groupes en direct (convention n°22)	62,00 €
Vente nuitée en chambre simple et double en basse saison TO(convention n°22)	57,10 €
Achat nuitée en chambre simple ou double en basse saison (convention n°22)	56,00 €
Vente nuitée en chambre simple et double en haute saison aux groupes en direct (convention n°22)	75,00 €
Vente nuitée en chambre simple et double en haute saisonaux TO (convention n°22)	69,00 €
Achat nuitée en chambre simple ou double en haute saison (convention n°22)	67,50 €
Vente nuitée en chambre twin en basse saison aux groupes en direct (convention n°22)	70,00 €
Vente nuitée en chambre twin en basse saison TO (convention n°22)	64,40 €
Achat nuitée en chambre twin en basse saison (convention n°22)	63,00 €
Vente nuitée en chambre twin en haute saison aux groupes en direct (convention n°22)	75,00 €
Vente nuitée en chambre twin en haute saison aux TO (convention n°22)	69,00 €

étaples
BAIE DE CANCHE

TARIFS PUBLICS DU SERVICE GROUPES
Porteur des tarifs : Office de tourisme
Calendrier : à partir du 1er janvier 2026

Libellés du produit	Tarif en € TTC
Achat nuitée en chambre twin en haute saison (convention n°22)	67,50 €
Vente nuitée en chambre single, double et twin privatisation aux groupes en direct (convention n°22)	85,00 €
Achat nuitée en chambre single, double et twin privatisation aux groupes en direct (convention n°22)	80,00 €
Vente taxe de séjour (convention n°22)	1,00 €
Achat taxe de séjour (convention n°22)	1,00 €
Vente petit déjeuner (convention n°22)	12,50 €
Achat petit déjeuner (convention n°22)	12,50 €
B&B LE TOUQUET	
Vente nuitée en chambre simple en basse saison aux groupes en direct (convention n°28)	70,00 €
Vente nuitée en chambre simple en basse saison TO (convention n°28)	64,40 €
Achat nuitée chambre simple basse saison (convention n°28)	63,00 €
Vente nuitée en chambre simple haute saison aux groupes en direct (convention n°28)	73,00 €
Vente nuitée en chambre simple haute saison aux TO (convention n°28)	67,20 €
Achat chambre simple haute saison (convention n°28)	65,70 €
Vente nuitée en chambre double en basse saison aux groupes en direct (convention n°28)	75,00 €
Vente nuitée en chambre double en basse saison TO (convention n°28)	69,00 €
Achat nuitée chambre double basse saison (convention n°28)	67,50 €
Vente nuitée en chambre double en haute saison aux groupes en direct (convention n°28)	80,00 €
Vente nuitée en chambre double en haute saison aux TO (convention n°28)	73,60 €
Achat chambre double haute saison (convention n°28)	72,00 €
Vente nuitée en chambre twin en basse saison aux groupes en direct (convention n°28)	75,00 €
Vente nuitée en chambre twin en basse saison TO (convention n°28)	69,00 €
Achat nuitée en chambre twin basse saison (convention n°28)	67,50 €
Vente nuitée en chambre twin en haute saison aux groupes en direct (convention n°28)	83,00 €
Vente nuitée en chambre twin en haute saison aux TO (convention n°28)	76,40 €
Achat nuitée en chambre twin haute saison (convention n°28)	74,70 €
Vente taxe de séjour (convention n°28)	11,50 €
Achat taxe de séjour (convention n°28)	1,40 €
Vente petit déjeuner (convention n°28)	11,50 €
Achat petit déjeuner (convention n°28)	11,50 €
STELLA MARIS	
Vente nuitée en chambre simple, petit déjeuner inclus - basse saison aux groupes en direct (convention n°21)	70,00 €
Vente nuitée en chambre simple, petit déjeuner inclus - basse saison TO (convention n°21)	64,40 €

TARIFS PUBLICS DU SERVICE GROUPES
Porteur des tarifs : Office de tourisme
Calendrier : à partir du 1er janvier 2026

Libellés du produit	Tarif en € TTC
Achat nuitée en chambre simple petit déjeuner inclus basse saison (convention n°21)	63,00 €
Vente nuitée en chambre simple, petit déjeuner inclus haute saison aux groupes en direct (convention n°21)	73,00 €
Vente nuitée en chambre simple, petit déjeuner inclus haute saison TO (convention n°21)	67,20 €
Achat nuitée en chambre simple petit déjeuner inclus haute saison (convention n°21)	65,70 €
Vente nuitée en chambre double ou twin petit déjeuner inclus en basse saison : aux groupes en direct (convention n°21)	78,00 €
Vente nuitée en chambre double ou twin petit déjeuner inclus en basse saison : TO (convention n°21)	71,80 €
Achat nuitée en chambre double ou twin petit déjeuner inclus en basse saison (convention n°23)	70,20 €
Vente nuitée en chambre double ou twin petit déjeuner inclus en haute saison aux groupes en direct (convention n°21)	88,00 €
Vente nuitée en chambre double ou twin petit déjeuner inclus en haute saison TO (convention n°21)	81,00 €
Achat nuitée en chambre double ou twin petit déjeuner inclus en haute saison (convention n°23)	79,20 €
Vente taxe de séjour (convention n°21)	0,70 €
Achat taxe de séjour (convention n°21)	0,70 €

TARIFS PUBLICS DU CHANTIER LEPRETRE
Porteur des tarifs : Chantier Leprêtre
Calendrier : à partir du 1er janvier 2026

Libellé du produit	Tarif en € TTC
TARIFS ATELIER	
Coût main d'oeuvre horaire	**30,00 €**
Construction voilier MORBIC 10 finition "barre en main"	**9 900,00 €**
Construction voilier MORBIC 10 finition "à terminer"	**6 900,00 €**
Construction voilier Yole de St AYLES finition "barre en main"	**13 600,00 €**
Construction voilier yole de St AYLES finition "à terminer"	**9 600,00 €**
Fabrication aviron plein SRN jusque 2m50 finition brut	**150,00 €**
Fabrication aviron plein SRN jusque 2m50 finition huilée	**160,00 €**
Fabrication aviron plein SRN jusque 2m50 finition peint	**200,00 €**
Fabrication aviron plein SRN jusque 2m50 finition vernis	**220,00 €**
Fabrication aviron plein SRN entre 2m50 et 2m75 finition brut	**160,00 €**
Fabrication aviron plein SRN entre 2m50 et 2m75 finition huilée	**170,00 €**
Fabrication aviron plein SRN entre 2m50 et 2m75 finition peint	**210,00 €**
Fabrication aviron plein SRN entre 2m50 et 2m75 finition vernis	**230,00 €**
Fabrication aviron plein SRN entre 2m75 et 3m00 finition brut	**170,00 €**
Fabrication aviron plein SRN entre 2m75 et 3m00 finition huilée	**180,00 €**
Fabrication aviron plein SRN entre 2m75 et 3m00 finition peint	**220,00 €**
Fabrication aviron plein SRN entre 2m75 et 3m00 finition vernis	**240,00 €**
Fabrication aviron plein SRN entre 3m00 et 3m25 finition brut	**180,00 €**
Fabrication aviron plein SRN entre 3m00 et 3m25 finition huilée	**190,00 €**
Fabrication aviron plein SRN entre 3m00 et 3m25 finition peint	**230,00 €**
Fabrication aviron plein SRN entre 3m00 et 3m25 finition vernis	**250,00 €**
Fabrication aviron plein SRN entre 3m25 et 3m50 finition brut	**190,00 €**
Fabrication aviron plein SRN entre 3m25 et 3m50 finition huilée	**200,00 €**

TARIFS PUBLICS DU CHANTIER LEPRETRE
Porteur des tarifs : Chantier Leprêtre
Calendrier : à partir du 1er janvier 2026

Libellé du produit	Tarif en € TTC
Fabrication aviron plein SRN entre 3m25 et 3m50 finition peint	**240,00 €**
Fabrication aviron plein SRN entre 3m25 et 3m50 finition vernis	**260,00 €**
Fabrication aviron de godille plein SRN entre 2m50 et 3m00 finition brut	**160,00 €**
Fabrication aviron de godille plein SRN entre 2m50 et 3m00 finition huilée	**170,00 €**
Fabrication aviron de godille plein SRN entre 2m50 et 3m00 finition peint	**210,00 €**
Fabrication aviron de godille plein SRN entre 2m50 et 3m00 finition vernis	**230,00 €**
Fabrication aviron de godille plein SRN entre 3m00 et 3m50 finition brut	**170,00 €**
Fabrication aviron de godille plein SRN entre 3m00 et 3m50 finition huilée	**180,00 €**
Fabrication aviron de godille plein SRN entre 3m00 et 3m50 finition peint	**220,00 €**
Fabrication aviron de godille plein SRN entre 3m00 et 3m50 finition vernis	**240,00 €**
Fabrication aviron de godille plein frene entre 2m50 et 3m00 finition brut	**180,00 €**
Fabrication aviron de godille plein frene entre 2m50 et 3m00 finition huilée	**190,00 €**
Fabrication aviron de godille plein frene entre 2m50 et 3m00 finition peint	**230,00 €**
Fabrication aviron de godille plein frene entre 2m50 et 3m00 finition vernis	**250,00 €**
Fabrication aviron de godille plein frene entre 3m00 et 3m50 finition brut	**190,00 €**
Fabrication aviron de godille plein frene entre 3m00 et 3m50 finition huilée	**200,00 €**
Fabrication aviron de godille plein frene entre 3m00 et 3m50 finition peint	**240,00 €**
Fabrication aviron de godille plein frene entre 3m00 et 3m50 finition vernis	**260,00 €**
Fabrication d'un mât lg 5m00 diam 90/60 SRN collé époxy 3 plis avec 1 mortaise, finition brut	**655,00 €**
Fabrication espars SRN lg 3m50, diam 50/65/40 1 pli finition brut	**230,00 €**
Fabrication bout-dehors SRN 5m40 100/80 3 plis collés finition brut	**650,00 €**
Fabrication poulie à estroper frene cordage 10 finition huilée 90x65	**52,00 €**
Fabrication poulie à estroper frene cordage 12 finition huilée 105x75	**60,00 €**
Fabrication taquet frene 150mm finition brut	**35,00 €**
Fabrication taquet frene 150mm finition vernie	**45,00 €**

TARIFS PUBLICS DU CHANTIER LEPRETRE
Porteur des tarifs : Chantier Leprêtre
Calendrier : à partir du 1er janvier 2026

Libellé du produit	Tarif en € TTC
Fabrication taquet frene 175mm finition brut	**40,00 €**
Fabrication taquet frene 175mm finition vernie	**50,00 €**
Fabrication taquet frene 200 mm finition brut	**45,00 €**
Fabrication taquet frene 200mm finition vernie	**55,00 €**
Gravure lettrage droit ht 60mm brut (une lettre/chiffre)	**30,00 €**
Gravure lettrage droit ht 90mm brut (une lettre/chiffre)	**45,00 €**
Gravure lettrage droit ht 120mm brut (une lettre/chiffre)	**55,00 €**
Gravure lettrage droit ht 150mm brut (une lettre/chiffre)	**70,00 €**
Manutention/remontée des navires	
Frais de gardiennage par jour : facturé si un navire n'est pas récupéré par le client à partir du 16ème jour après la fin du chantier	**6,50 €**
VISITES ET EXPOSITION CHARLES DE FOUCAULD CHALUTIER CLASSE MONUMENT HISTORIQUE	
Droit d'entrée visite libre en juillet et août uniquement	**GRA**
Droit d'entrée visite guidée	**5,00 €**
Droit d'entrée accordé au service groupes de l'Office de tourisme d'Etaples	**4,50 €**
Vente affiche du Charles de Foucauld - monument historique	**5,00 €**
GRATUITÉS	
Animations et fêtes locales, nationales, européennes, etc. : Journées du patrimoine, Week-End du Goût, Hareng Roi et autre événementiel	**GRA**
1 gratuité accompagnateur pour 10 enfants payants (pour les groupes à partir de 20 personnes)	**GRA**
1 gratuité adulte pour 20 adultes payants (pour les groupes à partir de 20 personnes)	**GRA**

Calendrier 2026 de Maréis

Janvier							
Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1				1	2	3	4
2	5	6	7	8	9	10	11
3	12	13	14	15	16	17	18
4	19	20	21	22	23	24	25
5	26	27	28	29	30	31	

Février							
Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
5							1
6	2	3	4	5	6	7	8
7	9	10	11	12	13	14	15
8	16	17	18	19	20	21	22
9	23	24	25	26	27	28	

Mars							
Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
9							1
10	2	3	4	5	6	7	8
11	9	10	11	12	13	14	15
12	16	17	18	19	20	21	22
13	23	24	25	26	27	28	29
14	30	31					

Avril							
Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
14			1	2	3	4	5
15	6	7	8	9	10	11	12
16	13	14	15	16	17	18	19
17	20	21	22	23	24	25	26
18	27	28	29	30			

Mai							
Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
18					1	2	3
19	4	5	6	7	8	9	10
20	11	12	13	14	15	16	17
21	18	19	20	21	22	23	24
22	25	26	27	28	29	30	31

Juin							
Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
23	1	2	3	4	5	6	7
24	8	9	10	11	12	13	14
25	15	16	17	18	19	20	21
26	22	23	24	25	26	27	28
27	29	30					

Juillet							
Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
27			1	2	3	4	5
28	6	7	8	9	10	11	12
29	13	14	15	16	17	18	19
30	20	21	22	23	24	25	26
31	27	28	29	30	31		

Août							
Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
31						1	2
32	3	4	5	6	7	8	9
33	10	11	12	13	14	15	16
34	17	18	19	20	21	22	23
35	24	25	26	27	28	29	30
36	31						

Septembre							
Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
36		1	2	3	4	5	6
37	7	8	9	10	11	12	13
38	14	15	16	17	18	19	20
39	21	22	23	24	25	26	27
40	28	29	30				

Octobre							
Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
40				1	2	3	4
41	5	6	7	8	9	10	11
42	12	13	14	15	16	17	18
43	19	20	21	22	23	24	25
44	26	27	28	29	30	31	

Novembre							
Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
44							1
45	2	3	4	5	6	7	8
46	9	10	11	12	13	14	15
47	16	17	18	19	20	21	22
48	23	24	25	26	27	28	29
49	30						

Décembre							
Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
49		1	2	3	4	5	6
50	7	8	9	10	11	12	13
51	14	15	16	17	18	19	20
52	21	22	23	24	25	26	27
53	28	29	30	31			

janvier 27							
Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1					1	2	3
2	4	5	6	7	8	9	10
3	11	12	13	14	15	16	17
4	18	19	20	21	22	23	24
5	25	26	27	28	29	30	31

10h - 12h30 et 14h - 17h30
9h30 - 13h et 14h - 18h
(fermé le dim. matin)

Fermé

Fermé le matin

TARIFS SAISONNIER

TARIF PRIVILEGE

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 06 OCTOBRE 2025

Service : Culture ***Instructeur*** : Stéphanie BAILLET ***Rapporteur*** : Monsieur Sébastien BAILLET	***Délibération n°28*** Demande de validation des tarifs proposés pour l'école municipale de musique – année scolaire 2025-2026 – Modification

Exposé :

Ouverte depuis le mois de mai 2010, l'école de musique municipale s'inscrit dans la politique éducative locale. L'originalité de l'école réside dans les cours collectifs hebdomadaires où sont abordés des études de morceaux musicaux, des cours de chant.

Ateliers d'éveil sonore et musical (bébé jusque 3 ans)

Les cours d'éveil musical consistant en une découverte de la musique par les sons, les sensations mais également le dessin d'un instrument par exemple, sont proposés aux enfants de 4 à 6 ans. Les élèves âgés de 7 ans intègrent le cycle normal de l'école de musique et apprennent les bases de la technique vocale, le travail de la posture et de la respiration.

L'école municipale de musique propose une formation de qualité dispensée par des professionnels, spécialistes et diplômés dans leur domaine de prédilection. L'école est ouverte à tous, enfants à partir de 4 ans et adultes (débutants ou initiés).

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal. Ils s'appliquent sur l'ensemble de l'année scolaire 2025-2026.

Les membres du Conseil municipal sont invités la validation des tarifs proposés pour l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2025-2026 (septembre à début juillet),
Oubli de la ligne tarif «famille».

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n°28	Conseil Municipal du Lundi 06 octobre 2025
Service Culture - École Municipale de Musique et de Danse	Domaine de compétence : 8.9 - Culture – Rayonnement de la ville

Le Lundi Six Octobre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/09/2025

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 4

Nombre de votants : 29

Affiché le 10/10/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Grégory HURTREL.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Tarifs pour l'école municipale de musique - Année scolaire 2025-2026 - Modification

Rapporteur : Monsieur Sébastien BAILLET, Adjoint.

Synthèse de la délibération :	Modification de la validation des tarifs proposés pour l'école municipale de musique 2025-2026

Vu l'avis favorable de la commission municipale n°3 «Rayonnement de la ville d'Étaples sur mer en date du 06 mai 2025 puis du 18 septembre 2025.

Vu la délibération n°10 du conseil municipal du 16 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier les tarifs proposés pour l'école Municipale de Musique pour l'année scolaire 2025-2026 (septembre à début juillet) suite à l'oubli de la ligne tarif «famille».

DISCIPLINES	Élèves Étaplois		Élèves extérieurs	
Atelier d'éveil sonore et musical (bébé jusque 3 ans)	la séance	5 séances	la séance	5 séances
	5 euros	25 euros	7 euros	35 euros

	Tarif semestre 1	*Tarif semestre 2*	*Tarif annuel*	*Tarif semestre 1*	*Tarif semestre 2*	*Tarif annuel*
Éveil musical (séance de 45 mn) (enfant de 4 à 6 ans)	36 euros	36 euros	72 euros	51 euros	51 euros	102 euros
1 heure de solfège + 30 mn de pratique instrumentale / semaine	76,50 euros	76,50 euros	153 euros	112,50 euros	112,50 euros	225 euros
Pratique d'un deuxième instrument	55 euros	55 euros	110 euros	80 euros	80 euros	160 euros
Chant	76,50 euros	76,50 euros	153 euros	112,50 euros	112,50 euros	225 euros

	Tarif unique		
	Tarif semestre 1	*Tarif semestre 2*	*Tarif annuel*
Atelier collectif / semaine	75 euros	75 euros	150 euros
1 heure de solfège / semaine	40 euros	40 euros	80 euros

Tarif famille : 15 % de réduction à partir du deuxième membre de la même famille

Vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 06 OCTOBRE 2025

Service : Nautisme-Plaisance ***Instructeur*** : Lionel CHAUCHOY ***Rapporteur*** : Madame DELSAUX Dominique	***Délibération n° 29*** : Désaffection et déclassement de 2 navires à moteur de l'inventaire des biens communaux

Exposé :

L'école de voile municipale dispose d'une flotte de navires à moteur dont 2 ne sont plus utilisés ou utilisables dans le cadre de la sécurisation des activités nautiques.

Le premier navire est de type Fun YAK 450 (BL A36244) construit par les établissements NEVEUX et acquis par la commune en 1998. Il est équipé d'un moteur suzuki 40 CV, 2 temps, HS.

Le second est un navire de type ZODIAC 580 SRO (BL931441) construit en 2002, acquis par la commune en 2006. Il est équipé d'un moteur Yamaha 80 CV, 4 temps, en mauvais état de fonctionnement. On joint avec sa remorque de route en mauvais état.

La proposition de mise en vente pour pièces détachées ou mise au rebut est suggérée.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le déclassement ainsi qu'à autoriser monsieur le maire à vendre le matériel plus utilisé et de le sortir de l'inventaire des biens communaux.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer
Délibération n°29	Conseil Municipal du 06 octobre 2025
Centre Nautique de la Canche	Domaine de compétence : 3.5 - autres actes de gestion du domaine public

Le Lundi Six Octobre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/09/2025

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 4

Nombre de votants : 29

Affiché le 10/10/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Grégory HURTREL.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Désaffection et déclassement de 2 navires à moteur au Centre Nautique de la Canche

Rapporteur : Dominique DELSAUX, Adjointe.

Synthèse de la délibération :	Désaffection et déclassement de 2 navires à moteur soit pour vente soit pour mise au rebus

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Commission n°1 « Grandir, réussir et bien vivre ensemble » du 9 septembre 2025

Considérant que la commune dispose de 2 navires à moteur rendus inutilisables dont un avec sa remorque de route en mauvais état,

Considérant qu'il est nécessaire de désaffecter et de déclasser les 2 navires de type zodiac 580 avec une remorque de route en l'état, pour l'un, et de type fun yak 450 pour l'autre,

Considérant que les 2 navires disposent chacun de moteurs hors service,

Considérant que ces biens auront comme destination la vente en l'état ou la mise au rebut.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de déclasser et de désaffecter les 2 bateaux et de les sortir de l'inventaire des biens communaux.

Vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour.